



2019

D O C U M E N T
D'ENREGISTREMENT
U N I V E R S E L

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

1	PRÉSENTATION DE MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS	5
1.1	Dates et événements clés de l'histoire de Marie Brizard Wine & Spirits	6
1.2	Organigramme simplifié à la date du présent document	6
1.3	Rôle des différentes structures juridiques	7
1.4	Activités de Marie Brizard Wine & Spirits	7
1.5	Principaux marchés et activités marques	7
1.6	Propriétés immobilières, entrepôts et équipements	10
1.7	Contrats importants	10

DEUXIÈME PARTIE

2	RAPPORT DE GESTION 2019	11
2.1	Comptes consolidés de l'exercice 2019	12
2.2	Comptes annuels 2019 de la société mère	17
2.3	Facteurs de risques	24
2.4	Procédures de gestion des risques et de contrôle interne	29
2.5	Actionnariat et Opérations sur Titres	34
2.6	Rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription, d'achat d'actions attribuées ou levées au cours de l'exercice	38
3	DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIÈRE	39
3.1	Marie Brizard Wine & Spirits : notre activité	40
3.2	Notre stratégie	42
3.3	Éthique et exemplarité	46
3.4	Notre rôle social	48
3.5	Notre rôle environnemental	52
3.6	Notre rôle sociétal	59
3.7	Annexes – Périmètre, période et méthodologie de reporting	63
3.8	Annexes - Définitions	64
3.9	Annexes - Indicateurs clefs	66
3.10	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière	69
4	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	71
4.1	Comptes consolidés et annexes au titre de l'exercice 2019	72
4.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2020	112

5	ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	117
5.1	Comptes annuels et annexes au titre de l'exercice 2019	118
5.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2019	137
6	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	141
6.1	Gouvernance	142
6.2	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	142
6.3	Rémunérations	158
6.4	Description des conventions réglementées 2019	169
6.5	Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif et une filiale	171
6.6	Procédure applicable aux conventions libres portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales	171
6.7	Autres informations	172
6.8	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	177
6.9	Informations sur les Commissaires aux comptes	180

TROISIÈME PARTIE

7	RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL	181
7.1	Renseignements à caractère général concernant Marie Brizard Wine & Spirits SA	182
7.2	Acte constitutif et statuts	183
7.3	Répartition du capital et des droits de vote	189
7.4	Dividendes	192
7.5	Services Titres	192
8	RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET POLITIQUE D'INFORMATION	193
8.1	Responsable du Document d'Enregistrement Universel	194
8.2	Attestation du Responsable du Document d'Enregistrement Universel	194
8.3	Documents accessibles au public	194
ANNEXE 1		195
	Table de concordance avec l'annexe i de la directive prospectus	195
ANNEXE 2		198
	Table de concordance avec le sommaire du rapport financier annuel	198

Marie Brizard Wine & Spirits
27 - 29 rue de Provence
75009 Paris

RCS de Paris, Sous Le Numéro 380 695 213
Société Au Capital De 89 395 808 €

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2019



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 2 juin 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

En application de l'article 19 du règlement (UE) n° 2017/1129, sont inclus par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés figurant en section 4.1 du Document de Référence 2017, rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés figurant en section 4.2 du Document de Référence 2017, rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant en section 6.4 du Document de Référence 2017, rapport du Président du Conseil d'administration et rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration figurant en sections 6.1 et 6.2 du Document de Référence 2017, déposé le 10 janvier 2019 sous le n°D.19-0010 (http://fr.mbws.com/sites/default/files/mbws-ddrf_2017.pdf).

- les comptes consolidés figurant en section 4.1 du Document de Référence 2018, rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés figurant en section 4.2 du Document de Référence 2018, rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant en section 6.4 du Document de Référence 2018, rapport du Président du Conseil d'administration et rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration figurant en sections 6.1 et 6.2 du Document de Référence 2018, déposé le 15 mai 2019 sous le n°D.19-0491 (lien : http://fr.mbws.com/sites/default/files/mbws-documentdereference_2018.pdf).

Des exemplaires du Document d'Enregistrement Universel sont disponibles sans frais auprès de Marie Brizard Wine & Spirits, 27 - 29 rue de Provence – 75009 Paris, sur le site internet de l'AMF (<http://amf-france.org>), ainsi que sur le site internet de la Société (<http://www.mbws.com>).

LE GROUPE MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS



Marie Brizard Wine & Spirits (MBWS) est un groupe français de vins et spiritueux, implanté essentiellement en Europe et aux États-Unis.

Les marques

MBWS dispose d'un large portefeuille de marques, dont six « marques piliers », particulièrement développé en Europe et aux États-Unis :

6^{ème} marque de Blended Scotch Whisky au monde⁽¹⁾, **WILLIAM PEEL** a, en 2019, conforté sa place de leader du scotch whisky en France avec 23.5% de PDM⁽²⁾, et poursuit son développement international avec succès notamment en Pologne où elle est maintenant la 5^{ème} marque de Scotch whisky⁽²⁾, et en Lituanie où la marque est 2^{ème} sur ce segment⁽²⁾.

La vodka **SOBIESKI** renforce ses positions dans les controlled states aux États-Unis malgré un contexte de marché difficile, et conforte sa place de marque numéro deux sur le marché français de la vodka⁽²⁾.

MARIE BRIZARD, marque emblématique de liqueurs et de sirops de grande qualité créée en 1755, poursuit sa très belle progression aux États-Unis, surfant sur la tendance des cocktails et l'intérêt de la communauté des bartenders.

FRUITS AND WINE est le leader en valeur des boissons aromatisées à base de vin, avec près de 30% de parts de marché valeur en France⁽³⁾. La marque est désormais distribuée en Bulgarie et en Asie, notamment au Japon.

KRUPNIK, 3^{ème} marque mondiale de vodka polonaise, disponible en version pure et aromatisée, se positionne sur son marché domestique en 3^{ème} position sur le segment de la clear vodka, et s'est hissée au 1^{er} rang sur le segment des Milk Liqueurs en seulement 1 an.

Élu 9 fois « meilleur Cognac du monde »⁽⁴⁾ depuis l'an 2000 grâce à sa qualité organoleptique exceptionnelle, **COGNAC GAUTIER** est également l'un des plus anciens : créée en 1755, la marque a pour ambition de se hisser à la dixième place sur le marché mondial du Cognac.

À ces six marques piliers, s'ajoute un large portefeuille de marques complémentaires ainsi qu'une importante activité vins (rosé Moncigale, Rioja Marques del Puerto, Tcheraga).

(1) IWSR 2019

(2) NIELSEN 2019

(3) NIELSEN – Total année 2019

(4) International Spirits Challenge (2019)

1

PRÉSENTATION DE MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS

1.1	DATES ET ÉVÉNEMENTS CLÉS DE L'HISTOIRE DE MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS	6	1.5	PRINCIPAUX MARCHÉS ET ACTIVITÉS MARQUES	7
1.2	ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT	6	1.5.1	Quatre zones clés pour le développement	8
1.3	RÔLE DES DIFFÉRENTES STRUCTURES JURIDIQUES ..	7	1.5.2	Six marques piliers du Groupe	9
1.4	ACTIVITÉS DE MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS	7	1.6	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, ENTREPÔTS ET ÉQUIPEMENTS	10
			1.7	CONTRATS IMPORTANTS	10

1.1 DATES ET ÉVÉNEMENTS CLÉS DE L'HISTOIRE DE MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS

MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS (la Société) a été créée le 8 février 1991, à Beaune. Au cours des années 90, elle a connu son premier essor en étant la première société à commercialiser des vodkas haut de gamme, et en développant un large réseau de distribution, notamment en Pologne.

Le 21 janvier 1997, la Société est introduite en bourse, au nouveau marché de la bourse de Paris.

En 1998, la Société crée la vodka Sobieski.

Au cours des années 2000, la Société va lancer la commercialisation de nombreux nouveaux produits et va se doter de moyens de production de telle façon à intégrer et sécuriser l'ensemble de la chaîne de valeur. Ainsi, en 2000 démarre la commercialisation de vins en Bulgarie, suivie quelques années plus tard de l'acquisition d'un domaine viticole ainsi que des premières distilleries en Pologne et en Lituanie.

En 2006, la Société réalise l'acquisition de Marie Brizard & Roger International. Cette acquisition permet au Groupe d'acquérir, outre la gamme des produits liés à la marque séculaire Marie Brizard, notamment les marques William Peel (Scotch), Cognac Gautier et les vins Moncigale.

Durant l'année 2008, et en plein contexte économique mondial dégradé, la Société fait face à l'ouverture d'une procédure de sauvegarde. En 2011, le plan de sauvegarde est résolu et fait place en 2012 à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire. Au cours de l'exercice 2013,

l'Assemblée générale des actionnaires approuve le plan de redressement, reprenant les propositions d'apurement du passif proposées.

Au cours des exercices 2010 et 2011, la Société a poursuivi le lancement de nouveaux produits, tels que la vodka Krupnik en Pologne et les boissons aromatisées à base de vins Fruits and Wine.

L'exercice 2014 marque un changement de gouvernance pour le Groupe.

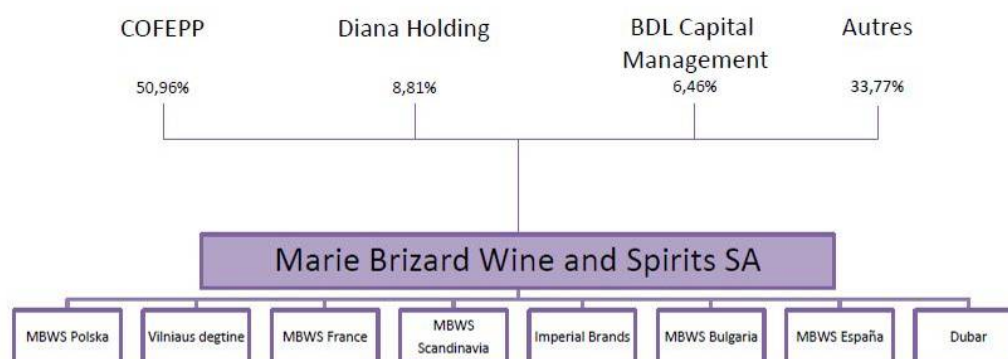
À l'occasion de l'Assemblée générale du 30 juin 2015, les actionnaires de la Société ont décidé d'adopter la nouvelle dénomination sociale « Marie Brizard Wine & Spirits ».

Par jugements en date du 5 avril 2016 et du 28 juin 2016, le Tribunal de Commerce de Dijon a constaté le remboursement du plan de redressement des sociétés, MBWS SA, MBWS France, ainsi que des cinq filiales polonaises concernées du groupe, et en conséquence la sortie de leur plan de redressement respectif.

Le 1er mars 2019, COFEPP a souscrit à une augmentation de capital réservée pour un montant total de 37,7 M€, puis à un programme de BSA CT mis en place en avril 2019 souscrit à hauteur de 20,7 M€ par les actionnaires (dont 15 M€ par COFEPP). Suite à ces opérations COFEPP détient à date 50,96 % du capital de la société.

Les autres événements clés de 2019 et postérieurement sont décrits dans les sections suivantes du présent document.

1.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT



1.3 RÔLE DES DIFFÉRENTES STRUCTURES JURIDIQUES

Les entités du Groupe sont réparties autour de 4 clusters :

- Amériques
- Europe centrale et Europe de l'Est
- Europe de l'Ouest, Moyen Orient et Afrique
- Asie - Pacifique

Trois principaux types de sociétés peuvent être distingués au sein du Groupe :

1 / Les sociétés de production, dont le rôle consiste à produire les vins et spiritueux du groupe. Ces sociétés couvrent notamment les processus suivants :

- Le vieillissement et l'assemblage des vins ;

- La distillation ;
- L'embouteillage ;
- et le conditionnement.

2 / Les sociétés de distribution, dont le rôle consiste à commercialiser et promouvoir les produits du Groupe au sein de chaque cluster.

3 / Marie Brizard Wine & Spirits SA est la société Holding de l'ensemble du Groupe. La société a pour objectif de soutenir opérationnellement ses filiales et de veiller à la réalisation du plan stratégique.

1.4 ACTIVITÉS DE MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS

Marie Brizard Wine & Spirits est un acteur international du secteur des boissons alcoolisées. Le groupe commercialise et distribue des vins et spiritueux, principalement en France, en Pologne, et aux États-Unis.

Les activités du groupe sont présentées selon les 2 axes suivants :

- « Activités marques » : activités de production et /ou de commercialisation des vins et spiritueux par les filiales du Groupe ;
- « Autres activités » : activités complémentaires de production et/ou de commercialisation qui permettent aux

filiales du Groupe d'optimiser leur performance et leur rentabilité (activités MDD, vrac, sous-traitance, ventes et prestations diverses, ...);

En Pologne, le Groupe produit et commercialise les vodkas Krupnik et Sobieski, ce qui constitue l'une de ses principales activités.

L'activité du sous-ensemble Marie Brizard Wine & Spirits France et ses filiales est centrée, pour sa part, sur la production et la commercialisation de produits notamment sous les marques William Peel, Marie Brizard, Fruits and Wine, Moncigale ainsi que Cognac Gautier

1.5 PRINCIPAUX MARCHÉS ET ACTIVITÉS MARQUES

En mars 2019, le Groupe a élaboré son Plan Stratégique pour la période 2019-2022 dont l'objectif principal est de bâtir aujourd'hui les fondations pour un retour durable à une croissance rentable à moyen terme.

Afin de construire un groupe compétitif, rentable et pérenne sur le marché des vins et spiritueux, celui-ci a engagé une transformation fondée sur les 6 priorités stratégiques suivantes:

- Concentrer les efforts de redressement et les investissements sur les actifs créateurs de valeur,
- Redéfinir l'empreinte internationale du Groupe.

- Développer des partenariats créateurs de valeur,
- Simplifier le modèle opérationnel et réduire la base de coûts,
- Renforcer les synergies et la collaboration avec COFEPP,
- Impliquer les collaborateurs et doter le Groupe des outils adéquats de décision et de contrôle.

Au cours de l'exercice 2019 l'exécution du Plan stratégique a été mise en œuvre en priorisant les opérations contribuant à l'amélioration de la rentabilité des activités du Groupe pour un retour progressif à un EBITDA positif.

1.5.1 Quatre zones clés pour le développement

EUROPE DE L'OUEST, MOYEN ORIENT ET AFRIQUE : mettre en œuvre et confirmer les bases d'un retour à la rentabilité

En France, le début du redressement s'est effectué en 2019 par l'amélioration de la valeur de ses produits, en partenariat avec ses clients. Cette stratégie volontariste et assumée de rationalisation financière a été centrée en priorité pour l'exercice 2019 sur la valeur plutôt que sur les volumes.

En s'appuyant sur la force des marques, la fidélité démontrée des clients aux marques et l'efficacité du rapport qualité/prix proposé, la politique commerciale menée, avec un recours restreint à l'activité promotionnelle et malgré la loi EGALIM appliquée depuis le 1er janvier 2019 qui a entraîné un regain de concurrence, a toutefois permis ce gain de valeur attendue.

Dans le reste de la zone, MBWS a continué à renforcer son développement à travers la mise en œuvre de synergies commerciales et des portefeuilles de marques avec le Groupe COFEPP (notamment le changement de mode de distribution en Espagne et la mutualisation des portefeuilles de marques au Danemark). A cet égard, l'année 2019 aura globalement connu une bonne dynamique sur l'Europe de l'Ouest et l'Afrique.

EUROPE CENTRALE ET DE L'EST : développer des marques rentables dans un contexte très concurrentiel sur le marché de la vodka

La stratégie commerciale en Pologne s'est axée prioritairement sur la recherche de création de valeur dans un contexte de marché de la vodka qui demeure toujours difficile et sous forte pression concurrentielle et d'une pression promotionnelle importante.

Le Groupe entend axer sa politique sur :

- La montée en puissance des accords de distribution signés fin 2018,
- La poursuite de la stratégie de diversification de la base de clients,
- La concentration des efforts commerciaux et des investissements marketing sur les marques, les produits et les formats générant les plus fortes marges.

Cette politique s'accompagne également d'une volonté de mieux maîtriser les budgets commerciaux investis.

En Lituanie priorité a été donnée à la réorganisation du portefeuille de produits recentré sur les gammes rentables. L'activité de la Bulgarie a été marquée par un regain des ventes à l'exportation, en particulier en fin d'année.

AMÉRIQUES : adapter le modèle de distribution, renforcer l'implantation des marques locales

L'année 2019 a été marquée aux Etats-Unis par une forte pression sur les prix qui perdure sur le marché de la vodka pour l'ensemble des acteurs. La marque, Marie Brizard a en revanche enregistré un regain de part de marché découlant notamment d'un niveau d'activité du Groupe plus soutenu dans les états contrôlés.

Par ailleurs la fin d'année a été marquée par la mise en place du partenariat avec Sazerac effectif depuis le 1^{er} janvier 2020 qui confirme l'évolution attendue du modèle de distribution sur la zone Etats-Unis.

Le Brésil a confirmé ses bonnes performances. Le Groupe y recueille les fruits de sa stratégie commerciale, axée notamment sur la mise en avant des marques locales et poursuit ainsi son développement sur de nouveaux clients.

ASIE PACIFIQUE : Poursuivre une présence de manière profitable

Le chiffre d'affaires du cluster Asie-Pacifique a été en retrait en 2019 comme en 2018, avec un recul plus marqué au 4^{ème} trimestre dû à des décalages de commandes. Les difficultés se sont poursuivies en Chine dont le montant des ventes n'est pas encore significatif.

1.5.2 Six marques piliers du Groupe

MARIE BRIZARD



MARIE BRIZARD a accéléré son déploiement sur les marchés prioritaires notamment aux États-Unis. Le rajeunissement de l'image de marque, la tendance actuelle des cocktails, les innovations de saveurs lancées constituent des relais de croissance sur les prochaines années.

FRUITS AND WINE



FRUITS and WINE, malgré une catégorie en retrait en France, conserve son leadership avec 30% de PDM valeur⁽⁵⁾. La marque a poursuivi son développement à l'international (Bulgarie, Japon).

SOBIESKI



SOBIESKI, dans un contexte de marché difficile aux États-Unis et en Pologne, a retrouvé de la croissance aux États-Unis dans les états contrôlés

COGNAC GAUTIER



COGNAC GAUTIER, fort de sa notoriété grandissante et de son excellence organoleptique reconnue dans de nombreux concours internationaux, poursuit son développement sur les marchés prioritaires. Ainsi, la marque continue sa croissance dans son premier marché le Canada, où la marque est numéro 4⁽⁶⁾.

WILLIAM PEEL



WILLIAM PEEL, a conforté sa place de leader du scotch whisky en France avec 23.5% de PDM⁽⁷⁾, lui-même 1^{er} marché mondial du scotch whisky. Le développement international de la marque s'est poursuivi avec succès notamment en Pologne, et en Lituanie où la marque est devenue, en PDM volume, la 2^{ème} marque du segment des Scotch Whisky sur le marché domestique⁽⁵⁾.

KRUPNIK



KRUPNIK, 3^{ème} marque de vodka sur le marché polonais⁽⁵⁾, a concentré ses investissements publicitaires sur l'attractivité prix et la visibilité en linéaire. La marque a également poursuivi la croissance de sa gamme aromatisée, notamment grâce à l'introduction de la référence Salted Caramel, véritable succès qui propulse la marque en 1^{ère} position sur le segment des liqueurs à base de crème⁽⁵⁾.

(5) NIELSEN 2019

(6) MONOPOLE 2019

(7) NIELSEN – Total année 2019/** hors aromatisées, Nielsen 2019

1.6 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, ENTREPÔTS ET ÉQUIPEMENTS

Le Groupe est dans la majeure partie des cas propriétaire de ses actifs immobiliers industriels. Il dispose également de baux emphytéotiques provenant des acquisitions des Polmos (distilleries) en Pologne : ces baux confèrent au groupe un usufruit des terrains concernés pour une durée de 99 ans.

Le Groupe compte aujourd'hui onze sites industriels actifs permettant au Groupe d'assurer des activités de distillation, rectification, vieillissement, assemblage, conditionnement et embouteillage. Ces installations opérationnelles et leur amélioration permanente constituent un enjeu stratégique majeur, celles-ci représentant au total un niveau d'actifs immobilisés corporels bruts de 222,5 M€ au 31 décembre 2019.

À titre d'illustration, les principaux sites du Groupe sont aujourd'hui les suivants :

- Deux sites polonais situés, à Starogard pour l'embouteillage de vodka et autres spiritueux, et à Lancut pour la distillation d'alcool et l'embouteillage de vodka ;
- Les sites lituaniens d'Obeliai, dédié à la distillation et la rectification d'alcool, et de Vilnius, dédié au conditionnement et à l'embouteillage de vodka et autres spiritueux ;
- Les trois sites français réalisant des opérations d'assemblage, de conditionnement et d'embouteillage de spiritueux à Lormont et Aigre, et de vins à Beaucaire ;
- Un site en Espagne à Zizurkil pour la distillation de plantes et l'embouteillage de Sirops et Spiritueux, et un autre à Fuenmayor pour la production, le vieillissement et l'embouteillage de vins ;
- Le site de Stara Zagora, en Bulgarie, où le Groupe possède des vignes. Le site assure la production, le vieillissement et l'embouteillage de vins ;
- Le site de Jundiai, près de São Paulo, au Brésil, a une activité de distillation de plantes et d'embouteillage de spiritueux.

La majorité des systèmes Qualité des usines du Groupe est certifiée conforme aux normes ISO. Le risque de pollution ou d'incendie fait l'objet d'évaluations et de plans de prévention, formalisés avec les services concernés de l'État. Les usines appartenant au Groupe font l'objet d'un plan d'investissement régulier pour l'amélioration et le renouvellement de l'outil de production et pour la mise en conformité liée à l'évolution des normes environnementales, de sécurité et de santé. Le Groupe déploie une politique environnementale responsable dans chacun des pays où il dispose de sites de production.

De manière plus spécifique, la modernisation de l'outil industriel et informatique a été définie comme un enjeu stratégique. Ainsi, entre 2017 et 2019, des investissements significatifs ont été réalisés pour près de 60 M€, en particulier pour :

- L'accroissement et la modernisation des capacités de rectification d'alcool en Pologne et en Lituanie, pour la production de vodka ;
- En 2018 et 2019, l'internalisation de capacités de distillation à Lancut en Pologne ;
- La sécurisation et la modernisation de la production de Fruits and Wine ;
- L'augmentation de capacité de l'outil industriel de production de liqueurs ;
- La mise en place d'un nouvel ERP qui sera progressivement déployé dans le Groupe.

1.7 CONTRATS IMPORTANTS

L'ensemble des contrats conclus par le Groupe relève de la gestion courante. Le Groupe tient toutefois à mettre en avant les éléments suivants :

Groupe Casino

La société Moncigale a été acquise auprès du groupe de distribution Casino en 2002. Des liens commerciaux importants existent toujours entre les deux groupes. En 2019, près de 40% de l'activité de la société Moncigale est toujours réalisée avec son principal client, le groupe Casino.

2

RAPPORT DE GESTION 2019

2.1	COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2019	12	2.2.10	Tableau des résultats des cinq derniers exercices ..	24
2.1.1	Continuité d'exploitation	12	2.3	FACTEURS DE RISQUES	24
2.1.2	Compte de résultat consolidé 2019	12	2.3.1	Risques économiques	25
2.1.3	Bilan consolidé 2019	14	2.3.2	Risques financiers	27
2.1.4	Actifs cédés ou destinés à être cédés	16	2.3.3	Risques juridiques et réglementaires	28
2.1.5	Recherche et Développement	16	2.3.4	Risques stratégiques	29
2.1.6	Perspectives d'avenir	16	2.3.5	Assurances et couvertures des risques	29
2.2	COMPTES ANNUELS 2019 DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	17	2.4	PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE	29
2.2.1	Continuité d'exploitation	17	2.5	ACTIONNARIAT ET OPÉRATIONS SUR TITRES	34
2.2.2	Compte de résultat de la société mère	17	2.5.1	Actionnariat	34
2.2.3	Bilan de la société mère	18	2.5.2	Capital potentiel	34
2.2.4	Dépenses non déductibles fiscalement	18	2.5.3	Actionnariat salarié	36
2.2.5	Délais de paiement fournisseurs et clients	18	2.5.4	Programme de rachat d'actions	36
2.2.6	Événements significatifs et modifications statutaires survenus au cours de l'exercice	19	2.5.5	Parcours boursier de l'action	37
2.2.7	Événements significatifs et modifications statutaires survenus depuis la clôture de l'exercice	22	2.6	RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION, D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES OU LEVÉES AU COURS DE L'EXERCICE	38
2.2.8	Prise de participation et de contrôle	23			
2.2.9	Dividendes	23			

Est repris ci-après le Rapport de Gestion Groupe établi par le Conseil d'administration de Marie Brizard Wine & Spirits au titre de l'exercice 2019.

2.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2019

2.1.1 Continuité d'exploitation

Les comptes consolidés 2019 du groupe MBWS ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation, compte tenu de la situation connue à la date d'arrêt des comptes telle que décrite dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés 2019 (chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel).

2.1.2 Compte de résultat consolidé 2019

Les comptes annuels et les comptes consolidés au 31 décembre 2019 ont été établis en conformité avec les règles de présentation et les méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont décrites à la Note 1 des Annexes aux comptes consolidés et à la Note 2 des Annexes aux comptes annuels de Marie Brizard Wine & Spirits S.A.

Synthèse du compte de résultat consolidé 2019

(en milliers d'euros)	2019	2018 retraité*	Variation 2019/2018
Chiffre d'affaires	483 485	472 855	2,2%
CHIFFRE D'AFFAIRES HORS DROITS	275 486	280 753	-1,9%
EBITDA	(12 090)	(27 173)	55,5%
Marge d'EBITDA	-4,4%	-9,7%	+5,3 pt
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	(28 366)	(35 867)	20,9%
Résultat opérationnel	(51 520)	(47 531)	-8,4%
Coût de la dette	(6 101)	(5 792)	-5,3%
Résultat financier	(6 594)	(5 911)	-11,5%
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(65 926)	(61 904)	-6,5%

* Chiffres retraités suite à l'application de la norme IFRS 5 (cf Chapitre 4, notes 1.25 et 8)

Le Groupe utilise comme principaux indicateurs de performance le chiffre d'affaires, la marge brute et l'EBITDA. Ces indicateurs sont définis dans la note 1.31 de l'annexe aux comptes consolidés 2019 (chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel).

Au cours de l'exercice 2019, le chiffre d'affaires hors droits d'accises ressort à 275,4 M€ et enregistre une baisse de 1,9% par rapport à l'exercice 2018 retraité.

Le taux de marge brute s'élève à 35% à fin 2019 contre 33,8 % pour l'exercice 2018. Cette hausse est principalement liée à la baisse des achats consommés de 3,6% entre 2019 et 2018.

Sur l'exercice 2019, les dépenses de marketing ont diminué de 4,1 M€ par rapport à l'année 2018.

L'EBITDA pour l'exercice 2019 s'élève à -12,1 M€ contre -27,2 M€ pour l'exercice précédent.

Les autres charges opérationnelles non courantes nettes des autres produits opérationnels non courants s'élèvent à -23,2 M€ et sont principalement constituées de charges liées à la restructuration financière du Groupe.

Le résultat financier s'élève à -6,7 M€ et correspond principalement au coût de l'endettement financier.

Au 31 décembre 2019, le résultat net part du Groupe s'élève à -65,9 M€ contre -61,9 M€ au 31 décembre 2018.

Analyse de l'activité par région⁽⁸⁾

EBITDA (en millions d'euros)	2018	Variation organique	Effet change	2019 Excl. IFRS16 & IFRS 5	Variation organique (hors change)	Variation organique (change inclus)
Activités Marques						
- Europe de l'Ouest, Moyen Orient et Afrique	3,9	1,6	0,0	6,5	+63,8%	+63,8%
- Europe Centrale et de l'Est	-14,5	7,1	0,1	-7,4	+48,7%	+49,3%
- Amériques	-2,4	0,1	-0,1	-2,4	+4,7%	+1,9%
- Asie Pacifique	-0,9	0,1	0,0	-0,7	+16,4%	+13,9%
Sous-Total Activités Marques (Hors Holding)	-13,9	9,0	0,0	-4,0	71,0%	71,1%
- Holding	-10,8	-0,6		-10,9	-1,5%	-1,5%
Total Activités Marques	-24,6	8,4	0,0	-14,9	+39,3%	+39,4%
Autres Activités	-3,4	1,0	0,0	-2,3	30,0%	30,4%
TOTAL MBWS	-28,0	9,4	0,0	-17,3	+38,2%	+38,3%

L'activité Marques a généré un EBITDA hors IFRS16 et IFRS 5 de -4,0 M€ (hors coût de la Holding) en hausse de 9,9 M€ par rapport à l'exercice précédent, soit un rattrapage significatif par rapport à 2018.

GROUPE

En 2019, l'activité marques a généré des ventes de 197,5 M€ en hausse de 0,7% par rapport à l'année précédente, conforme aux évolutions stratégiques et commerciales implémentées en 2019. La hausse est attribuable aux régions Amériques (+6,6%) et Europe Centrale (+21,4%), qui a bénéficié d'un 4^{ème} trimestre soutenu par des ventes en anticipation de l'augmentation des droits d'accises en Pologne. Les ventes de l'activité marques après le retraitement IFRS5 s'élèvent à 194,2 M€, soit une croissance organique hors effets de change et cession de Sobieski Trade de 0,7% par rapport à l'année précédente.

EUROPE DE L'OUEST, AFRIQUE ET MOYEN-ORIENT: UNE BAISSSE DES VOLUMES SÉLECTIVE QUI IMPACTE FAVORABLEMENT LES RÉSULTATS

En France, l'évolution des ventes de l'année reflète la politique commerciale du Groupe, centrée en priorité sur la valeur plutôt que sur les volumes, avec un recours restreint à l'activité promotionnelle. La loi EGalim, appliquée depuis le 1^{er} janvier 2019, a de plus entraîné un regain de concurrence. Le chiffre d'affaires s'établit ainsi à 87,8 M€ pour l'année 2019 (-9,4%) après un 4^{ème} trimestre 2019 en recul de 13% (à 21,2 M€), pénalisé par le mouvement de grèves nationales. Dans ce contexte, s'il souffre toujours de la baisse du marché des Boissons A Base de Vin pour sa marque Fruits & Wine, le Groupe a réussi le repositionnement de ses marques et démarre l'année 2020 avec des stocks et un portefeuille de marques assainis.

Le chiffre d'affaires du reste de la région s'élève à 19,1 M€ (-11%) dont 5,6 M€ (-26%) sur ce 4^{ème} trimestre 2019. Le changement de mode de distribution en Espagne explique l'essentiel de cette baisse faciale, le 4^{ème} trimestre enregistrant à plein cet impact technique.

L'EBITDA de cette région progresse de 63,8% en 2019 à 6,5 M€.

EUROPE CENTRALE ET DE L'EST (CEE) : UN EFFET D'AUBAINE AU 4^{ÈME} TRIMESTRE EN POLOGNE EN AMONT DU CHANGEMENT DE TAXATION QUI NE SUFFIT PAS À ENDIGUER LES PERTES

Le chiffre d'affaires 2019 de la région CEE s'établit à 69,2 M€, en croissance de +21,3% (65,9 M€ après IFRS 5).

Cette forte croissance provient de la Pologne où le Groupe a connu sur le 4^{ème} trimestre, une demande particulièrement forte de la part des distributeurs désireux de constituer des stocks en prévision de la mise en œuvre de l'augmentation de 10 % des droits d'accises sur les spiritueux à compter du 1^{er} janvier 2020. Cet effet d'aubaine, qui s'accompagne également d'une volonté de mieux maîtriser les budgets commerciaux investis, masque un contexte de marché de la vodka qui demeure toujours difficile et sous forte pression concurrentielle. Sur l'année 2019, le chiffre d'affaires de la Pologne atteint 41,8 M€ (+ 45,6%) avant retraitement lié à la cession de Sobieski Trade, et 38,5 M€ après. Ces performances se comparent à une année 2018 particulièrement difficile et décevante concernant les performances commerciales du Groupe en Pologne.

Le reste de la région enregistre un chiffre d'affaires de 27,4 M€ (-3,5%) pour l'ensemble de l'exercice, reflet de la réorganisation du portefeuille de produits recentré sur les gammes rentables en Lituanie.

L'EBITDA de l'ensemble de la région s'améliore de 7,1 M€ mais reste négatif à -7,4 M€.

(8) Les croissances de chiffre d'affaires et d'EBITDA mentionnés dans l'analyse de l'activité de l'activité sont à taux de change constants, sauf mention contraire. Les données à taux de change constants sont calculées en appliquant les taux de change de l'année N-1 aux données de l'année N.

AMÉRIQUES : LA PROGRESSION DU CA A PERMIS DE FINANCER L'ASSAINISSEMENT DES STOCKS ET LA RÉORGANISATION DES USA

Le chiffre d'affaires 2019 de la régions Amériques atteint 18,8 M€, en croissance de +6,6% par rapport à 2018.

L'année 2019 a été marquée aux Etats-Unis par la mise en place du partenariat avec Sazerac et a bénéficié sur l'exercice 2019 des effets positifs de l'instauration de la Tax Trump.

Au Brésil, le Groupe réalise une belle année 2019 avec une progression à double chiffre (+15%) qui reflète la pertinence de la stratégie commerciale privilégiant la mise en avant des marques locales de MBWS dans les états prioritaires.

L'EBITDA de cette région reste stable à -2,4 M€.

ASIE-PACIFIQUE : EN RETRAIT DE -0,5 M€

Sur l'année 2019, le chiffre d'affaires de la région Asie-Pacifique s'élève à 2,6 M€, en retrait de -17,4% par rapport à 2018, avec un recul de -38,2% au 4^{ème} trimestre dû à des décalages de commandes. Les difficultés se sont poursuivies en Chine dont le montant des ventes n'est pas encore significatif.

La baisse de l'Ebitda de cette région a été contenue à -0,7 M€, en amélioration de 0,1 M€ par rapport à 2018.

AUTRES ACTIVITÉS

Les ventes MDD sont en retrait de 5,3%, à 81,2 M€ pour l'année 2019, le Groupe ayant privilégié la profitabilité aux volumes dans un contexte difficile en France : L'EBITDA négatif s'améliore de 1 M€ à -2,3 M€.

2.1.3 Bilan consolidé 2019

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018 (1)	Var 2019/2018	
Goodwill	15 039	15 036	3	0%
Immobilisations incorporelles	88 031	88 622	6 690	8%
Immobilisations corporelles	56 180	69 451	(12 671)	-18%
Actifs financiers	2 387	2 298	90	4%
Instruments dérivés non courants		58	(58)	-100%
Actifs d'impôts différés	1 327	4 315	(1 851)	-43%
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	162 965	179 780	(7 798)	-4%
Stocks et en-cours	53 991	64 558	(10 567)	-16%
Créances clients	46 669	61 905	(15 236)	-25%
Créances d'impôt	1 735	1 987	(252)	-13%
Autres actifs courants	32 686	29 782	2 904	10%
Instruments dérivés courants	157	94	63	67%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	26 193	21 832	4 361	20%
TOTAL ACTIFS COURANTS	161 431	180 158	(18 727)	-10%
Actifs destinés à être cédés		138	(138)	-100%
TOTAL ACTIF	324 396	360 076	(26 663)	-7%

(1) IFRS 16 : Le groupe ayant choisi d'appliquer la méthode rétrospective simplifiée, les états financiers au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraités des effets de l'application de la norme IFRS16 – Contrats de location. Voir note 1.2 concernant les effets de l'application de cette norme.

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018 (1)	Var 2019/2018	
CAPITAUX PROPRES	93 737	103 347	(5 161)	-5%
Avantages au personnel	5 533	5 776	(243)	-4%
Provisions non courantes	3 238	705	2 533	359%
Emprunts à long terme - part à plus d'un an	9 689	11 812	(2 123)	-18%
Autres passifs non courants	1 855	1 889	(33)	-2%
Instruments dérivés non courants		201	(201)	-100%
Passifs d'impôts différés	16 424	19 652	(1 232)	-6%
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	36 739	40 036	(1 300)	-3%
Provisions courantes	10 178	4 053	6 124	151%
Emprunts à long terme - part à moins d'un an	50 933	48 897	2 035	4%
Emprunts à court terme	12 292	30 115	(17 822)	-59%
Fournisseurs et autres créanciers rattachés	63 719	67 888	(1 598)	-2%
Dettes d'impôt	481	811	(330)	-41%
Autres passifs courants	56 315	64 348	(8 033)	-12%
Instruments dérivés courants	2	580	(578)	-100%
Total passifs courants	193 920	216 692	(20 201)	-9%
Passifs destinés à être cédés				
TOTAL PASSIF	324 396	360 076	(26 662)	-7%

(1) IFRS 16 : Le groupe ayant choisi d'appliquer la méthode rétrospective simplifiée, les états financiers au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraités des effets de l'application de la norme IFRS16 – Contrats de location. Voir note 1.2 concernant les effets de l'application de cette norme.

ACTIFS ET PASSIFS NON COURANTS

Les *Goodwills* du Groupe ont été engendrés par les acquisitions historiques d'entités et de marques par le Groupe MBWS.

Les marques du Groupe constituent l'essentiel de ses immobilisations incorporelles. Elles s'élèvent au 31 décembre 2019 à 76,8 M€ en valeur nette. Les principales marques valorisées sont celles du palier Marie Brizard (acquis par le Groupe en 2006).

Au 31 décembre 2019, les immobilisations corporelles du Groupe s'élèvent à 56,2 M€ contre 69,5 M€ au 31 décembre 2018. Cette diminution du poste d'immobilisations corporelles est principalement liée à des sorties de contrat de crédit-bail.

Conformément à la norme IAS 36, une revue de la valeur des actifs du Groupe a été effectuée au 31 décembre 2019.

Pour l'exercice 2019, les tests de dépréciation ont été réalisés sur les marques et sur les UGT.

Sur la base des tests réalisés, une dépréciation a été constatée sur les marques à hauteur de 3 M€.

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (« BFR »)

Au 31 décembre 2019, le BFR 1 (stocks + clients – fournisseurs) s'élève à 36,9 M€ contre 58,6 M€ au 31 décembre 2018. Cette baisse de 21,7 M€ correspond principalement à une diminution des stocks en lien avec la politique d'assainissement des stocks sur les différents

marchés ainsi qu'une diminution des créances liée notamment à la cession de Sobieski Trade.

Le BFR 2 (hors exploitation), inclut principalement des droits d'accises et de la TVA qui sont particulièrement élevés à fin décembre du fait des ventes en fin d'année.

PASSIFS NON COURANTS

La rubrique des passifs non courants comprend la part à plus d'un an des emprunts à long terme provenant essentiellement des contrats de location, les avantages au personnel, les provisions pour risques et charges et les impôts différés passifs.

TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Les capitaux propres du Groupe s'élèvent à 93,7 M€ contre 103,3 M€ en 2018. Cette variation est principalement liée à l'augmentation de capital financée par COFEPP, l'exercice des BSA ainsi que le résultat de la période.

L'endettement financier du Groupe s'élève à 72,9 M€ au 31 décembre 2019 soit une diminution de 17,9 M€ par rapport au 31 décembre 2018.

A fin décembre 2019 la dette financière est principalement constituée du prêt senior tiré à hauteur de 45 M€. Ce prêt a été cédé à la COFEPP, actionnaire majoritaire de la Société, qui détient à ce jour 50,97 % du capital de MBWS. La cession effective desdites créances est intervenue en Janvier 2020.

A fin décembre 2019, l'endettement financier net du Groupe s'élève à 46,7 M€, en baisse de 22,3 M€ par rapport à 2018, principalement dû à la diminution des financements court terme notamment en France et en Pologne.

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Dettes financières	51 985	60 710
Financements court terme	20 929	30 115
Dettes financières brute	72 914	90 824
Trésorerie active	(26 193)	-21 832
Dettes financières nette	46 721	68 992
CAPITAUX PROPRES	93 737	103 347

2.1.4 Actifs cédés ou destinés à être cédés

Au cours de l'exercice 2019, la société Sobieski Trade, filiale de MBWS Polska et qui avait des activités de grossiste en Pologne a été cédée en novembre 2019 et à ce titre cette cession est concernée par la norme IFRS 5 au titre des retraitements des comptes consolidés des exercices 2019 et comparatifs 2018.

A la date du 31 décembre 2019, la direction du Groupe estime qu'il n'y a pas à cette date d'actifs non encore cédés remplissant les conditions d'application de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente ».

2.1.5 Recherche et Développement

Six marques stratégiques pour porter la croissance du portefeuille MBWS :

WILLIAM PEEL, a conservé sa place de leader du scotch whisky en France avec 23.5% de PDM⁽⁹⁾, lui-même 1^{er} marché mondial du scotch whisky. Le développement international de la marque s'est poursuivi avec succès notamment en Pologne, grâce à un plan d'activation qualitatif ainsi qu'à l'innovation Double Maturation qui arrive en tête des lancements sur le segment du Scotch Whisky.

MARIE BRIZARD, forte de sa notoriété grandissante auprès de la communauté des meilleurs barmen du monde construite notamment grâce aux Masters Marie Brizard 2019, propose une large gamme de liqueurs et de sirops de grande qualité, qui répond aux tendances actuelles des cocktails.

SOBIESKI, dans un contexte de marché difficile aux États-Unis et en Pologne, a recentré ses investissements publi-promotionnels. 2019 a vu le plein déploiement du nouvel habillage (bouteille et étiquette) aux États-Unis, habillage qui a reçu un accueil très favorable des distributeurs et a notamment permis de retrouver de la croissance dans les états contrôlés.

KRUPNIK, 2eme marque de vodka⁽¹⁰⁾ sur le marché polonais, a concentré ses investissements publi-promotionnels sur l'attractivité prix et la visibilité en linéaire. La marque a également poursuivi la croissance de sa gamme aromatisée et atteint 23% de PDM volume sur ce segment, notamment grâce à l'introduction de la référence Salted Caramel, véritable succès qui propulse la marque en 3^{ème} position sur le segment des liqueurs à base de crème en une année.

COGNAC GAUTIER, fort de sa notoriété grandissante et de son excellence organoleptique reconnue dans de nombreux concours internationaux, poursuit son développement sur les marchés prioritaires. Ainsi dans son premier marché le Canada où la marque est numéro 4, Cognac Gautier continue à croître plus rapidement que le marché.

FRUITS and WINE, malgré une catégorie en retrait en France, a conservé son leadership avec 30% de PDM valeur⁽¹¹⁾ en 2019. La marque a poursuivi son développement à l'international (Hongrie et Bulgarie, et Asie dont Japon).

2.1.6 Perspectives d'avenir

Suite à la publication du Plan Stratégique 2019-2022 de MBWS fin mars 2019, le Groupe a mis en œuvre son exécution opérationnelle en priorisant les opérations contribuant à l'amélioration de la rentabilité des activités du Groupe pour un retour progressif à un EBITDA positif (Cf. infra au § 2.2.6 Evénements significatifs)

En particulier de nouveaux accords de distribution (Espagne, US, France) ont été mis en place respectivement en avril 2019, au 1er janvier et au 1er mars 2020.

En France une réorganisation de la force de vente, conformément aux objectifs annoncés a été menée en 2019 dont la réalisation opérationnelle est effective depuis début mars 2020.

Par ailleurs pour toutes les entités et l'ensemble des marchés du Groupe, un focus systématique a été mis dans les négociations et opérations commerciales menées avec les clients pour favoriser l'approche valeur vs volume partout où les marques le permettent, avec des performances encourageantes à date (notamment en France et aux US).

Cette stratégie ainsi que l'adaptation des coûts à la taille des activités pays par pays sera poursuivie et est un gage du rétablissement de la profitabilité du Groupe.

(9) NIELSEN – Total année 2019/

(10) Hors aromatisées, Nielsen 2019

(11) IRI – Total année 2019

Il est rappelé qu'afin de construire un Groupe compétitif, rentable et pérenne sur le marché des vins et spiritueux, MBWS a engagé une transformation fondée en particulier sur les priorités stratégiques suivantes :

- Concentrer les efforts de redressement et les investissements sur les actifs créateurs de valeur,
- Redéfinir l'empreinte internationale du Groupe et développer des partenariats créateurs de valeur,
- Simplifier le modèle opérationnel, réduire la base de coûts et renforcer les synergies avec COFEPP,

Même si les premiers résultats de l'exécution du plan stratégique sont encourageants, la pandémie globale Covid-19 oblige le groupe à rester prudent sur son estimation pour 2020 des conséquences économiques de cet événement si inattendu.

En conséquence le Groupe ne peut confirmer à ce stade à l'horizon 2022 l'objectif d'EBITDA dans la fourchette précédemment annoncée

Note : Les événements significatifs, postérieurs à la clôture, sont développés en section 2.2.7.

2.2 COMPTES ANNUELS 2019 DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

2.2.1 Continuité d'exploitation

Les comptes annuels 2019 de MBWS SA ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation, compte tenu de la situation connue à la date d'arrêt des comptes telle que décrite dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels 2019 (chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel).

2.2.2 Compte de résultat de la société mère

(en milliers d'euros)	2019	2018	Variation 2019/2018
Chiffre d'affaires hors droits	7 458	6 560	13,7%
Résultat d'exploitation	(19 308)	(28 027)	31,1%
Résultat financier	6 900	(54 058)	112,8%
Résultat courant avant impôts	(12 408)	(82 085)	84,9%
Résultat Exceptionnel	(17 397)	(7 744)	-124,6%
Résultat avant impôts	(29 805)	(89 829)	66,8%
Impôts sur les bénéfices	5	128	-96,1%
RÉSULTAT NET	(29 800)	(89 702)	66,8%

Le résultat d'exploitation est en perte de 19,3 M€ et correspond principalement à des honoraires et des charges de personnel.

Le résultat financier est un gain de 6,9 M€ et correspond principalement aux dividendes perçus de sa filiale MBWS France pour 40,2 M€, et aux dépréciations nettes des comptes courants pour (30,9) M€ et des titres de participation pour (3,3) M€.

Le résultat exceptionnel est une perte de 17,4 M€ et correspond principalement à la charge nette de cession des titres de Sobieski Trade pour 13 M€.

La comptabilisation des impôts versés par les filiales appartenant à l'intégration fiscale a permis de constater un produit d'impôts non significatif.

L'année 2019 se solde par une perte de 29,8 M€.

A l'occasion de la prochaine Assemblée générale, il est proposé d'affecter la perte de l'exercice, soit 29 799 787,51 euros, comme suit :

- au compte « Report à nouveau », portant ainsi le compte « Report à nouveau » de 0 euro à (29 799 787,51) euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seront de 131 696 155,77 euros.

2.2.3 Bilan de la société mère

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018		31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations incorporelles nettes	9 109	6 818	Capitaux propres totaux	131 696	102 991
Immobilisations corporelles nettes	324	442			
Immobilisations financières nettes	113 065	102 818	Provisions pour risques et charges	6 076	9 159
Actif immobilisé	122 497	110 078	Dettes financières	47 219	56 844
Stocks et en-cours nets			Autres dettes	38 523	76 447
Créances d'exploitation	100 590	136 156	Emprunts et dettes	85 742	133 291
Actif circulant	100 590	136 156	Ecart de conversion passif	304	1 757
Ecart de conversion actif	730	964	TOTAL PASSIF	223 818	247 198
TOTAL ACTIF	223 818	247 198			

L'actif immobilisé est principalement constitué des titres détenus dans MBWS France et MBWS Polska et les financements en comptes courants accordés aux sociétés du Groupe. La hausse des immobilisations financières nettes de 13,5 M€ est principalement liée à l'acquisition des titres de participation de MBWS Espana.

La situation nette s'élève à 137,2 M€, en hausse par rapport à 2018 du fait de l'augmentation du capital et du résultat de l'exercice.

Les dettes financières s'élèvent à 47,2 M€ contre 56,8 M€ à fin 2018. Cette baisse s'explique par la conversion en capital d'un prêt relais d'un montant en principal de 1,5 M€ et d'une avance en compte courant consentie par la COFEPP pour 7,5 M€ (cf note 2.2.6).

2.2.4 Dépenses non déductibles fiscalement

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte également du fait que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à 39 885 euros au cours de l'exercice 2019, correspondant aux amortissements excédentaires.

2.2.5 Délais de paiement fournisseurs et clients

Délais de règlement des fournisseurs

(en milliers d'euros)	Solde comptable au 31 décembre	Non échu	Echéance < 60 jours	Echéance > 60 jours
Exercice 2019	6 321	5 248	470	604
Exercice 2018	6 828	4 852	1 415	561

Délais de paiement des clients

(en milliers d'euros)	Solde comptable au 31 décembre	Non échu	Echéance < 60 jours	Echéance > 60 jours
Exercice 2019	8 426	3 268	(219)	5 378
Exercice 2018	6 406	2 207	77	4 122

2.2.6 Événements significatifs et modifications statutaires survenus au cours de l'exercice

Renforcement de la participation de la COFEPP au capital de MBWS

Lors de l'Assemblée générale annuelle de MBWS relative à l'approbation des comptes au 31 décembre 2017 qui s'est tenue le 31 Janvier 2019, les actionnaires ont approuvé à 89% une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a apporté 37,7 M€ à MBWS (dont 32,2M€ par compensation avec l'avance en compte courant de 7,7M€ consentie le 29 mai 2018 et les obligations-relais émises en février 2019 d'un montant en principal de 25M€) en échange de la création de 9,4 millions d'actions nouvelles ordinaires de la société.

Cette augmentation de capital a été validée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et par les Autorités de la concurrence en France et en Pologne.

Le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservée et postérieurement à la publication des principaux termes du plan stratégique a été suivi de l'attribution gratuite par MBWS à l'ensemble de ses actionnaires et à raison d'un BSA par action ordinaire ancienne détenue :

- (i) de bons de souscription exerçables pendant une période de 1 mois (les « BSAs Court Terme ») et donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de MBWS pour un montant total (prime d'émission incluse) de 49,3 M€ ;
- (ii) de bons de souscription exerçables pendant une période de 42 mois (les « BSAs Long Terme » et ensemble avec les BSAs Court Terme, les « BSAs ») et donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de MBWS pour un montant total (prime d'émission incluse) de 49,3 M€.

Conformément à son engagement, COFEPP a :

- (i) exercé ses BSA et souscrit aux actions émises sur exercice de ces derniers à hauteur d'un montant global de 15 M€ (lequel s'est fait intégralement sur l'exercice des BSAs Court Terme),
- (ii) confirmé ne pas exercer au total plus de 30% des BSAs émis dans le cadre de l'accord conclu avec elle.

Dans le cadre du programme de BSA Court Terme qui s'est terminé le 29 avril 2019, ceux-ci ont été exercés pour un montant global de 20 743 350€ (dont 15 M€ par la COFEPP). Ces fonds apportés par la COFEPP (augmentation de capital réservée et BSA) ainsi que par les autres actionnaires (BSA) ont représenté un montant global de 43,5 M€ d'argent frais. .

En conséquence de la réalisation des opérations ci-dessus décrites, COFEPP détient 50,97 % du capital, ainsi que 7 administrateurs sur les 12 que comporte actuellement le Conseil d'administration.

Publication du Plan Stratégique 2019-2022

Le 25 mars 2019 MBWS a publié son Plan stratégique 2019-2022 destiné à bâtir a les fondations pour un retour durable d'une croissance rentable à moyen terme avec un objectif 2022 d'EBITDA dans une fourchette de 13 M€ à 19 M€.

Pour atteindre cet objectif, le Groupe a engagé une transformation fondée sur 6 priorités stratégiques :

- Concentrer les efforts de redressement et les investissements sur les actifs créateurs de valeur,
- Redéfinir l'empreinte internationale du Groupe,
- Collaborer avec des partenaires créateurs de valeur,
- Simplifier le modèle opérationnel et réduire la base de coûts,
- Renforcer les synergies et la collaboration avec COFEPP,
- Impliquer les collaborateurs et doter le Groupe des outils adéquats de décision et de contrôle.

Cette transformation a été pensée en 2 temps :

- A court-terme (2019 & 2020), valider et mettre en oeuvre les orientations stratégiques à l'aune de leur capacité à améliorer la rentabilité pour un retour progressif à un EBITDA positif,
- A moyen-terme (2021 & 2022), préparer les conditions de la croissance future en réinvestissant les flux de trésorerie dégagés pour un objectif d'EBITDA en 2022 compris entre 13 M€ et 19 M€.

Poursuite de la renégociation de la dette avec les partenaires bancaires

MBWS a été en processus de conciliation début 2019 suivi d'une période de mandat ad-hoc de fin mai à septembre 2019 renouvelée jusqu'à fin juin 2020. Ce mandat ad-hoc a notamment été utile pour assister le Groupe, dans un cadre sécurisé, dans ses négociations avec les banques du crédit syndiqué du 26 juillet 2017. Rappelons que les discussions qui ont été menées en 2019 avec les partenaires financiers du Groupe et les créanciers publics se sont poursuivies dans le cadre des procédures de conciliation ouvertes le 20 décembre 2018 au bénéfice de la Société et de ses filiales MBWS France, Moncigale et Cognac Gautier

Le 23 janvier 2019, les prêteurs au titre du Prêt Moyen Terme et des Prêts Relais ont accepté de prolonger le standstill et de renoncer, jusqu'au 28 février 2020 au plus tard, à solliciter l'exigibilité immédiate du Prêt Moyen Terme. Ils ont également renoncé au remboursement, pendant cette période, des échéances semestrielles dudit Prêt Moyen Terme et, jusqu'à la réalisation des augmentations de capital prévues au titre des opérations de l'Accord COFEPP, au remboursement du Prêt-Relais.

Un remboursement des Prêts Relais de 7,5 M€ en principal consentis le 29 mai 2018 a été effectué en mars 2019 conformément à la réalisation des augmentations de capital (hors BSAs), la Commission des Chefs de Services Financiers

d'Île-de-France (« CCSF ») a prorogé le plan d'apurement transitoire du passif public arrêté le 27 juin 2018, jusqu'à fin juin 2019 lequel a été renouvelé ensuite jusqu'à complet apurement du plan.

En date du 12 juillet 2019, les prêteurs au titre du Prêt Moyen Terme et des Prêts Relais ont accepté de prolonger le moratoire et de renoncer, jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard, à solliciter l'exigibilité immédiate du Prêt Moyen Terme.

Cession de Porto Pitters

MBWS a cédé fin juillet 2019 la marque Porto Pitters et l'activité qui y est rattachée, en application d'engagements souscrits devant l'Autorité de la concurrence en France,

Aux termes de cet accord, la marque est acquise par IDL (International Drinks Limited) et la production, ainsi que la distribution et le contrôle qualité seront assurés par QVB (Quinta & Vineyard Bottlers), deux sociétés détenues par le groupe portugais, The Fladgate Partnership.

Cette cession a eu un impact marginal sur le chiffre d'affaires du Groupe, les ventes de Porto Pitters ayant représenté 0,4% de son chiffre d'affaires 2018.

La réalisation de cette opération a été approuvée par l'Autorité de la concurrence.

Distribution des marques MBWS aux Etats-Unis confiée au Groupe Sazerac

MBWS et la société Sazerac / 375 Park Avenue Spirits (« Sazerac ») ont annoncé le 2 octobre dernier la signature d'un partenariat stratégique pour la distribution des marques de MBWS aux Etats-Unis.

Conformément à son engagement de revoir ses activités au regard de leur intérêt stratégique et de leur capacité à générer de la valeur à long terme pour le Groupe, MBWS a procédé à une évaluation de son empreinte internationale. Dans ce contexte, MBWS a tiré la conclusion que son niveau de chiffre d'affaires était structurellement insuffisant pour réussir sur le marché américain, alors que ce marché est devenu de plus en plus compétitif en raison de la concentration continue du marché, tant au niveau des grossistes que de la distribution.

Le Groupe a ainsi recherché activement un partenaire ayant la taille, le réseau et la culture pour assurer une distribution élargie aux marques de Marie Brizard Wine & Spirits.

Dans cet objectif, le choix de Sazerac et de 375 Park Avenue Spirits s'est imposé car les deux groupes ont déjà collaboré pour la distribution des principales marques de Sazerac en France et au Brésil. Ce partenariat s'inscrit dans la stratégie 2022 de MBWS pour renouer avec une croissance rentable.

Ce partenariat a débuté le 1er janvier 2020 avec le transfert de la distribution des marques de Marie Brizard Wine & Spirits à Sazerac et à 375 Park Avenue Spirits. A partir de cette date, MBWS Americas se concentre désormais sur les autres pays du cluster Amériques

CESSION DE SOBIESKI TRADE

Comme annoncé à l'occasion de la publication de son plan stratégique couvrant les années 2019 à 2022, MBWS a entrepris une revue de ses activités au regard de leur intérêt tactique ou stratégique et de leur capacité à créer de la valeur pour le Groupe sur le long terme.

Sur ces fondements, MBWS a décidé de céder Sobieski Trade (entité polonaise de distribution - activité de grossiste) qui opère indépendamment des autres activités du Groupe en Pologne. Cette société ne possédait en effet pas la taille critique suffisante pour atteindre les exigences du Groupe en matière de rentabilité. En 2018, cette activité a généré un EBITDA négatif pour un chiffre d'affaires de 107,5 M€.

La société Sobieski Trade a été cédée le 15 novembre 2019 à United Beverages, l'un des principaux importateurs de spiritueux et vins premium ainsi que l'un des principaux distributeurs de boissons alcoolisées en Pologne. Cette cession a été approuvée par l'Autorité de la concurrence en Pologne le 7 novembre 2019

Parallèlement, cette cession constitue une opportunité pour les marques du Groupe en Pologne. En effet, un nouvel accord de distribution a été conclu entre MBWS Polska et Sobieski Trade précédemment à la cession, accord maintenu.

SIGNATURE D'UN ACCORD ENTRE MBWS ET COFEPP, SOUS CONDITIONS, EN VUE DE FAIRE FACE AUX BESOINS DE TRÉSORERIE DU GROUPE MBWS

MBWS a annoncé le 20 décembre 2019 la signature d'un accord sous conditions avec son actionnaire majoritaire, la Compagnie Financière Européenne de Prises de Participations (COFEPP), qui détient à ce jour environ 51 % du capital et des droits de vote de MBWS. Aux termes de cet accord, COFEPP s'est engagée à financer les besoins de trésorerie de la société MBWS pour 2020, sous réserve de la réalisation de certaines conditions suspensives et dans les conditions décrites ci-après.

Confrontée à des besoins de trésorerie immédiats nécessitant des apports de fonds dès début 2020, lesquels s'expliquent en particulier par les pertes antérieures, le niveau d'activité en Pologne, mais aussi les évolutions législatives affectant le marché des vins aromatisés, MBWS a examiné toutes les solutions possibles et sollicité son actionnaire majoritaire COFEPP pour lui octroyer de nouveaux financements qui lui seraient mis à disposition dans les meilleurs délais, après que le groupe a initié plusieurs recherches infructueuses de financement auprès de tiers.

Sous réserve de l'accord préalable des prêteurs bancaires de MBWS, représentant l'intégralité de la dette bancaire de MBWS SA (hors affectation), pour céder à COFEPP au plus tard le 15 janvier 2020 leurs créances issues du contrat de crédit de 45 M€ conclu le 26 juillet 2017 et des découverts tirés à date (les « Créances Bancaires »), COFEPP a consenti à accorder au groupe MBWS les financements suivants :

- une première avance en compte courant d'un montant de 15 M€ (rémunérée au taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois (*) + 425 bps), qui serait mise à disposition de MBWS d'ici le 17 janvier 2020, dont (i) sous certaines conditions,

7,4 M€ qui seraient apportés à MBWS pour les besoins de l'activité en Pologne et (ii) 7,6 M€ qui seraient apportés à MBWS France, lesquels devraient permettre de couvrir le besoin de trésorerie jusqu'à mi-mars 2020 (le « Bridge n°1 »); et

- une seconde avance en compte courant d'un montant de 17 millions d'euros (rémunérée au taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois (*) + 425 bps), qui serait mise à disposition de MBWS d'ici le 17 mars 2020 et qui serait notamment utilisée pour ses besoins de trésorerie généraux (le « Bridge n°2 »).

(*) Avec un floor à zéro

Le Bridge 1 et le Bridge 2 seraient garantis par plusieurs sûretés sur les actifs du Groupe, en particulier des nantissements sur les marques Sobieski, Marie Brizard et William Peel, ainsi qu'un nantissement des titres des sociétés MBWS France, Cognac Gautier et Vilnius Degtine.

En complément de la condition liée à l'obtention d'un accord relatif aux Créances Bancaires, l'octroi du Bridge n°2 est en outre conditionné à (i) l'accord de principe des créanciers publics sur un moratoire portant sur une partie des dettes fiscales et sociales du Groupe, (ii) la modification d'un contrat de fourniture vrac de Scotch Whisky conclu avec un fournisseur de MBWS et (iii) la stabilité des besoins de trésorerie estimés pour 2020.

En cas de réalisation de l'ensemble des conditions suspensives, le Bridge n°1, le Bridge n°2 et les Créances Bancaires ont vocation ensuite à être incorporés en totalité au capital de MBWS par COFEPP, dans le cadre d'une augmentation de capital de MBWS qui serait réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant global maximum (prime d'émission incluse) de 105,3 millions d'euros, via l'émission d'actions ordinaires nouvelles à souscrire en espèces et/ou par compensation de créances (l'« Augmentation de Capital »).

COFEPP s'est engagée à souscrire, à titre irréductible, à hauteur de sa quote-part dans le capital social de MBWS et, à titre de garantie, jusqu'à 75% du montant de l'Augmentation de Capital, soit un montant global total (prime d'émission incluse) de 79 millions d'euros, notamment par compensation avec ses créances au titre du Bridge n°1, du Bridge n°2 et des Créances Bancaires. En l'absence de levée des conditions suspensives liées à l'Augmentation de Capital d'ici au 30 juin

2020, le remboursement des Bridges aurait lieu au plus tard le 31 mars 2022.

Le prix de souscription des actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital serait égal à 1,50 euros par action.

Les engagements de souscription et de garantie de COFEPP à l'Augmentation de Capital sont conditionnés à la réalisation de conditions suspensives juridiques et réglementaires usuelles pour ce type d'opération (i.e. autorisation de l'assemblée générale extraordinaire, approbation par l'AMF du prospectus relatif à l'opération, réduction du capital de MBWS par diminution de la valeur nominale pour permettre de réaliser l'opération au prix susvisé, etc...)

Diana Holding, actionnaire à hauteur d'environ 8,8 % du capital et des droits de vote de MBWS, s'est engagée à voter en faveur de l'ensemble des opérations prévues dans le cadre de cet accord.

A l'issue de l'Augmentation de Capital et dans l'hypothèse où COFEPP, conformément à ses engagements susvisés, souscrirait à titre irréductible ainsi qu'à titre de garantie à l'Augmentation de Capital, soit pour un montant total de 79 millions d'euros, cette dernière détiendrait 77,5 % du capital et des droits de vote de MBWS.

Note 2.8: Accord de distribution avec COFEPP sur le marché français

Conformément aux engagements du Plan Stratégique, MBWS et COFEPP ont convenu de mettre en œuvre des synergies tant commerciales que d'organisation en fonction des zones géographiques prioritaires.

Un projet de redéploiement de la force commerciale de MBWS en France, visant à mutualiser une partie de ses activités commerciales avec des entités de distribution tierces a été initié.

Ainsi les activités commerciales du réseau CHD, supermarchés et magasins de proximité ont été confiées à des entités commerciales de l'actionnaire de référence, COFEPP.

Les contrats de distribution ont été signés respectivement avec la société BLMHD pour le CHD et Opteam Spirit pour les supermarchés et magasins de proximité pour une date d'effet au 1er Mars 2020.

Cette réorganisation commerciale s'est accompagnée d'un PSE qui a entraîné la suppression de 47 postes chez MBWS France.

2.2.7 Événements significatifs et modifications statutaires survenus depuis la clôture de l'exercice

Accord de cession à COFEPP de l'ensemble des créances des prêteurs bancaires de MBWS

A la suite de l'accord signé entre MBWS SA et COFEPP le 20 décembre 2019 (Cf. Note 2.2.6 du présent chapitre), un accord tripartite a été signé mi-Janvier entre MBWS, COFEPP et les prêteurs bancaires de MBWS; celui-ci confirme la cession de la dette bancaire de la Société (à savoir le contrat de crédits d'un montant en principal de 45 M€ conclu le 26 juillet 2017 ainsi que la quasi-totalité des découverts tirés à date) à COFEPP, actionnaire majoritaire de la Société, qui détient à ce jour 50,97 % du capital de MBWS. La cession effective desdites créances est intervenue en janvier 2020.

Dans ce cadre, COFEPP a accordé concomitamment à MBWS un moratoire à l'exigibilité de l'ensemble des créances bancaires rachetées ayant vocation à être capitalisées dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée décrite ci-après. Ce moratoire a été renouvelé en date du 20 mai 2020 à échéance du 26 janvier 2021 afin de tenir compte du décalage de mise en oeuvre de l'augmentation de capital envisagée, suite au report de l'Assemblée Générale destinée à se prononcer sur l'approbation des comptes 2019.

Mise en place du Bridge N° 1 à hauteur de 15 M€ et d'un Bridge 1Bis en Mai 2020 dans l'attente du Bridge 2 prévu par l'accord du 20 décembre 2019

MISE EN PLACE DE L'AVANCE N° 1 À HAUTEUR DE 15 M€ EN JANVIER 2020

Suite à la signature d'un accord le 20 décembre 2019 entre MBWS SA et COFEPP incluant la mise à disposition, sous conditions, de deux bridges de trésorerie, un Bridge N°1 de 15 M€ a été mis en place pour faire face aux besoins de trésorerie du groupe.

Aussi conformément à cet accord auquel a adhéré la filiale MBWS France, COFEPP a conclu avec MBWS France une première avance en compte courant d'un montant en principal de 7,6M€ mis à disposition mi-Janvier pour couvrir les besoins de trésorerie du 1er trimestre 2020

Par ailleurs, COFEPP a mis à disposition du Groupe début février le solde du Bridge N°1 via une seconde tranche de 7,4M€ utilisée pour les besoins de l'activité en Pologne.

Le Bridge n°2 n'a pas été encore versé. Il est en outre conditionné à (i) l'accord de principe des créanciers publics sur un moratoire portant sur une partie des dettes fiscales et sociales du Groupe, (ii) la modification d'un contrat de fourniture vrac de Scotch Whisky conclu avec un fournisseur de MBWS et (iii) la stabilité des besoins de trésorerie estimés pour 2020

MISE EN PLACE DE L'AVANCE N°1BIS EN MAI 2020

Les conditions suspensives de du Bridge n°2 n'étant pas encore levées à ce jour, et la réalisation en particulier de la condition de modification du contrat de fourniture vrac de Scotch Whisky demeurant incertaine, COFEPP a accepté de modifier l'accord du 20 décembre 2019 en acceptant la mise en place d'une Avance N°1 Bis limitée à plafond global de 10 M€ en vue de sécuriser les besoins immédiats de trésorerie du Groupe. Cet accord se traduit par :

Les conditions suspensives de du Bridge n°2 n'étant pas encore levées à ce jour, et la réalisation en particulier de la condition de modification du contrat de fourniture vrac de Scotch Whisky demeurant incertaine, il a été décidé de modifier l'accord du 20 décembre 2019 en vue de sécuriser les besoins immédiats de trésorerie du Groupe et de prévoir ainsi notamment :

(i) un engagement ferme de mise à disposition immédiate (au plus tard le 20 mai), par COFEPP, d'une avance en compte courant de 6 millions d'euros (rémunérée au taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois avec un floor à zéro + 425 bps) au bénéfice de MBWS ; puis

(ii) une mise à disposition, à l'option de COFEPP, d'une avance en compte courant pour un montant maximum de 4 millions d'euros permettant de faire face aux besoins de trésorerie du Groupe MBWS jusqu'au 15 juillet 2020, cette seconde partie de l'avance ne pouvant être mise à disposition qu'après acceptation de la COFEPP et sur justificatif des besoins de trésorerie concernés.

Les avances ci-dessus seront limitées à un montant global de 10 millions d'euros et seront garanties par, au choix de COFEPP, des nantissements de second rang au bénéfice de COFEPP portant sur les marques Sobieski, 100% des titres de Gaïa I et/ou la créance de compte courant entre MBWS et MBWS France, couplée à un nantissement sur les titres de Cognac Gautier et/ou sur les marques Marie Brizard.

Le montant de l'Avance n°1 Bis s'imputera sur l'Avance n°2 d'un montant de 17 millions d'euros, non encore versée, prévue dans l'accord du 20 décembre 2019. Les sûretés prévues dans l'accord du 20 décembre 2019 pour l'Avance n°2, dans l'hypothèse où celle-ci serait finalement mise à disposition, demeurent inchangées

La mise à disposition de l'intégralité de l'Avance n°1 Bis permettrait de couvrir les besoins estimés de trésorerie du Groupe jusqu'au 15 juin 2020 si seule la portion ferme de 6 millions d'euros est mise à disposition par COFEPP et jusqu'au 15 juillet 2020 si toute l'Avance n°1 Bis pour un montant total de 10 millions d'euros est mise à disposition par COFEPP.

AUGMENTATION DE CAPITAL ENVISAGÉE DE MBWS

Le communiqué de presse du 20 décembre 2019 indiquait les conditions d'une augmentation de capital envisagée de MBWS, avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant global maximal de 105,3 millions d'euros (prime d'émission incluse), sous condition notamment de réalisation de l'Avance n°2.

Le montant et le prix de souscription de l'augmentation de capital envisagée, tels que décrits dans le communiqué de presse du 20 décembre dernier, demeurent inchangés. Pour mémoire, COFEPP s'est engagée à souscrire à 75% minimum du montant de l'augmentation de capital. Le montant de l'Avance n°1 Bis sera incorporé en totalité au capital de MBWS, tout comme les montants de l'Avance n°1 et de l'Avance n°2, dans le cadre de cette augmentation de capital. Il est rappelé que la réalisation de cette augmentation de capital est également soumise au vote favorable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et au visa de l'Autorité des marchés financiers sur un prospectus.

A l'issue de l'Augmentation de Capital et dans l'hypothèse où COFEPP, conformément à ses engagements susvisés, souscrirait à titre irréductible ainsi qu'à titre de garantie à l'Augmentation de Capital, soit 79 millions d'euros prime d'émission incluse, cette dernière détiendrait 77,5 % du capital et des droits de vote de MBWS.

Pandémie Covid-19

MBWS suit de près l'évolution de la pandémie du Covid-19, avec comme priorité absolue, d'assurer la sécurité et la santé de ses collaborateurs et de ses partenaires. Des mesures de précaution et d'hygiène très strictes ont été mises en place sur ses sites, en ligne avec les recommandations de l'OMS et celles des instances gouvernementales des pays où le Groupe opère. Ainsi, MBWS a restreint l'accès aux sites exclusivement aux collaborateurs exerçant des fonctions critiques à la continuité d'activité, et dont les missions ne peuvent être réalisées en télétravail.

Le Groupe assure un suivi continu de la situation afin d'adapter ces mesures en fonction de l'évolution de la pandémie. A ce jour, aucun site majeur du Groupe en France n'est impacté. Le Groupe fait preuve d'agilité, notamment

pour limiter d'éventuelles perturbations dans les chaînes d'approvisionnement et pour répondre en priorité aux références prisées par ses clients.

Néanmoins, les restrictions imposées pour empêcher la propagation du virus Covid-19 pourraient impacter les activités de MBWS sur certains marchés, notamment dans les réseaux hors domicile, réseaux auxquels le Groupe dans son ensemble est peu exposé. Par ailleurs cette pandémie a depuis le début de la crise, et de manière conjoncturelle, généré pour les filiales du Centre-Est Europe des ventes spécifiques de distillat et d'alcool rectifié en vrac pour la production de désinfectants; le Groupe a fait don d'une petite partie de la fabrication à des personnes nécessiteuses.

Même si l'évaluation de l'impact Covid sur l'exercice 2020 est trop prématurée, tant les résultats commerciaux à fin du 1^{er} Trimestre 2020 (tels que publiés dans le CP du 29 avril dernier) que ceux à fin avril avec un chiffre d'affaires net Groupe à 85,9 M€ (soit - 3% par rapport à 2019 à périmètre et taux de change constant), conforme à nos estimations, en partie grâce à l'activité vrac, démontrent à date une capacité de résistance de l'activité de MBWS

Pour faire face à cette pandémie (Cf. au chapitre 2.3.1 les facteurs de risques), le Groupe a mis en oeuvre certaines aides prévues par les mesures gouvernementales en France et dans d'autres pays où le Groupe opère (comme le chômage partiel pour certaines unités de production et forces de vente terrain ainsi que des reports d'échéances de charges sociales) L'incertitude de l'évolution de la situation et de sa durée ne permettent pas à date à MBWS d'évaluer précisément l'impact de la crise du Covid-19 sur son activité prévisionnelle 2020.

Compte tenu du contexte, MBWS prend les initiatives nécessaires pour limiter les effets de la pandémie sur sa trésorerie.

Le Groupe reste pleinement engagé dans son plan de transformation visant à réduire ses coûts et retrouver une rentabilité pérenne.

MBWS met en oeuvre toutes les démarches nécessaires pour bénéficier des mesures gouvernementales mises en place dans l'ensemble des pays européens, visant à permettre aux entreprises d'ajuster leurs coûts de personnel à un niveau d'activité plus faible pendant la crise, tout en protégeant l'emploi

2.2.8 Prise de participation et de contrôle

Dans le cadre de la réorganisation juridique initiée par le Groupe, MBWS SA a acquis en janvier 2019 auprès de MBWS France les titres de la filiale espagnole MBWS Espana.

MBWS a cédé la société Sobieski Trade (filiale détenue en commun par MBWS SA et MBWS Polska au moment de la cession) en novembre 2019.

2.2.9 Dividendes

Néant, la Société n'a pas distribué de dividende au titre des 3 derniers exercices.

2.2.10 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications (en euro)	2015	2016	2017	2018	2019
I. Situation financière en fin d'exercice					
Capital Social	53 031 188	56 660 912	56 673 030	56 677 308	89 395 808
Nombre d'actions émises	26 515 594	28 330 456	28 336 515	28 338 654	44 697 904
II. Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	5 496 911	5 946 991	5 645 415	6 560 417	7 457 588
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	(13 937 477)	32 648 333	(15 689 946)	(35 331 352)	11 013 862
Impôts sur les bénéfices	436 598	2 270 200	(6 789 082)	(127 608)	(5 021)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	17 494 629	56 165 228	(97 238 164)	(89 701 613)	(29 799 788)
Montant des bénéfices distribués					
III. Résultat des opérations réduits à une seule action					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	(0,54)	1,07	(0,31)	(1,24)	0,25
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,66	1,98	(3,43)	(3,17)	(0,67)
Dividende versé à chaque action					
IV. Personnel					
Nombre de salariés	30	44	52	46	34
Montant de la masse salariale	3 813 360	4 529 038	5 722 218	7 042 825	5 000 803
MONTANT DES SOMMES VERSÉES AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX (SÉCURITÉ SOCIALE, ŒUVRES SOCIALES...)	1 985 777	2 651 210	3 663 191	10 932 512	2 376 914

2.3 FACTEURS DE RISQUES

Pour répondre aux exigences de la nouvelle réglementation dite « Prospectus 3 » applicable depuis le 21 juillet 2019, la présentation du chapitre « Facteurs de Risques » a été revue pour ne retenir que les seuls risques significatifs et spécifiques à la Société. À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, les risques décrits ci-dessous sont ceux identifiés par la Société comme susceptibles d'affecter de manière significative son activité, son image, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Une démarche de cartographie des risques a été réalisée par l'Audit Interne. Cette démarche s'est ventilée en une phase de recensement des facteurs de risques au travers d'entretien avec les principaux managers du Groupe et une phase de revue menée avec la Direction générale. A la date de dépôt du Document d'Enregistrement Universel, 8 de ces facteurs

de risques s'avèrent être spécifiques, significatifs avec une probabilité d'occurrence et susceptibles d'avoir une incidence négative sur le Groupe.

Ces 8 risques sont regroupés en 5 catégories et classés selon l'importance de l'exposition résiduelle du Groupe MBWS à ces risques. Cette exposition résiduelle a été appréciée en prenant en compte l'impact potentiel de ces risques pour le Groupe, leur probabilité d'occurrence ainsi que le niveau de maîtrise du Groupe permettant de réduire leur impact ou leur occurrence. Elle est présentée selon une échelle Faible / Modérée / Élevée.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les risques évalués avec un niveau d'exposition « significatifs et spécifiques ».

Catégorie	Intitulé du risque	Exposition résiduelle*
Risques économiques	Risque lié à la pandémie du COVID 19	Elevée
Risques liés à l'activité	Risque de dépendance à l'égard de certaines marques	Elevée
Risques liés à l'activité	Risque de dépendance à l'égard de certains clients	Elevée
Risques liés à l'activité	Risque lié à la concurrence	Elevée
Risques liés à l'activité	Risque lié au déclin du marché du vin en France	Moyenne
Risques financiers	Risque de liquidité	Elevée
Risques juridiques et réglementaires	Risque lié à l'évolution des réglementations du marché des vins et spiritueux.	Moyenne
Risques stratégiques	Risque lié à l'exécution du plan stratégique	Elevée

* l'exposition résiduelle est exprimée en tenant compte des plans d'actions.

En parallèle, et pour les besoins de la déclaration de performance extra-financière, le groupe MBWS a conduit une analyse sur les risques liés aux conséquences environnementales, sociales et sociétales de ses activités. Les procédures spécifiques conduites afin d'identifier et d'analyser ces risques sont décrites dans le paragraphe 3.2.7 « Cartographie des risques extra-financiers et opportunités » du présent document d'enregistrement universel.

2.3.1 Risques économiques

Risque lié à la pandémie de COVID 19

DESCRIPTION DU RISQUE

La pandémie du COVID-19 qui s'est déclarée en fin d'année 2019 en Chine pourrait entraîner des effets négatifs importants sur le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe MBWS, notamment en fonction de sa durée. A date de publication de l'URD 2019, ces effets se font ressentir sur l'ensemble des marchés géographiques où est présent le Groupe. Marie Brizard Wine & Spirits suit de près l'évolution de la pandémie du Covid-19, avec comme priorité absolue, d'assurer la sécurité et la santé de ses collaborateurs et de ses partenaires, et la continuité de son activité. A ce jour, aucun site majeur du Groupe en France n'est impacté.

Toutefois, les restrictions imposées pour empêcher la propagation du virus Covid-19 impactent depuis la mi-mars 2020 l'activité du Groupe, affectant les volumes de ventes de nos marques. En effet,

- les ménages privilégient les produits de première nécessité ;
- dans certains pays les commerces jugés comme non essentiels sont fermés ;
- l'activité économique s'est ralentie.

Avec le prolongement des mesures de confinement, ces effets marqués devraient perdurer au moins sur le deuxième trimestre 2020.

Même si l'évaluation de l'impact du COVID 19 sur l'exercice 2020 est trop prématurée, les résultats commerciaux à fin du 1er trimestre 2020 (tels que publiés dans le communiqué du 29 avril 2020) ainsi que ceux à fin avril 2020 démontrent une capacité de résistance de l'activité de Marie Brizard Wine & Spirits.

DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DU RISQUE

Depuis le début de la crise et des mesures de confinement, la Société a institué, un mode de gestion de crises. L'ensemble des parties prenantes de la Société se réunissent 3 fois par semaine afin de i) dresser un bilan de l'activité dans chacune des entités composant le Groupe, ii) s'assurer de la mise en œuvre des bonnes pratiques et en assurer le suivi, et plus généralement iii) prendre toute mesure qu'impose la situation.

Des mesures de précaution et d'hygiène très strictes ont été mises en place sur ses sites, en ligne avec les recommandations de l'OMS et celles des instances gouvernementales des pays où le Groupe opère. Ainsi, MBWS a restreint l'accès aux sites exclusivement aux collaborateurs exerçant des fonctions critiques à la continuité d'activité, et dont les missions ne peuvent être réalisées en télétravail.

Afin de préempter les possibles effets de la crise Covid-19, la Société s'attache à gérer la trésorerie du Groupe au mieux de ses intérêts, et permettre ainsi que ses ressources soient affectées aux besoins prioritaires du groupe, dans le cadre d'une revue hebdomadaire. Des économies sur les coûts fixes

et les frais généraux lesquels sont revus et adaptés en fonction des impacts mesurés et anticipés sur l'activité, en complément des mesures prises dans le cadre du plan stratégique 2019-22 actuellement en phase d'exécution. Un contrôle strict du besoin en fonds de roulement est également opéré.

Risque de dépendance à l'égard de certaines marques

DESCRIPTION DU RISQUE

MBWS dispose d'un large portefeuille de marques dont les six "marques piliers" suivantes :

WILLIAM PEEL, leader du scotch whisky en France avec 23.5% de part de marché en 2019, lui-même 1er marché mondial du scotch whisky. Le développement international de la marque s'est poursuivi avec succès notamment en Pologne, et en Lituanie où la marque est devenue, en part de marché (volume), la 2^{ème} marque du segment des Scotch Whisky sur le marché domestique.

MARIE BRIZARD, dont le rajeunissement de l'image de marque, la tendance actuelle des cocktails, les innovations de saveurs lancées constituent des relais de croissance sur les prochaines années.

SOBIESKI, est une vodka distribuée dans près de 80 pays. En France, Sobieski a consolidé sa place de numéro deux sur le marché de la vodka en 2019.

KRUPNIK, 3^{ème} marque de vodka sur le marché polonais en 2019

COGNAC GAUTIER, fort de sa notoriété grandissante et reconnue dans de nombreux concours internationaux, poursuit son développement sur les marchés prioritaires. Ainsi, la marque continue sa croissance dans son premier marché le Canada, où la marque est numéro 4.

FRUITS and WINE, malgré une catégorie en retrait en France, conserve son leadership avec 30% de Part de marché (valeur). La marque a poursuivi son développement à l'international (Bulgarie, Japon).

Ces 6 marques piliers représentent à elles seules 34,4% de notre chiffre d'affaires consolidé 2019 et environ 86 % de la contribution des marques du Groupe. Les performances de ces marques sont principalement concentrées sur la France (39,6 %), autres pays d'Europe (53,9 %) et les Amériques (5,5 %)

La bonne performance commerciale de nos entités repose principalement sur les ventes de nos marques piliers. Une sous-performance d'une des marques piliers, dans un de nos marchés peut avoir des conséquences importantes sur les résultats du Groupe.

De plus cette sous performance peut être accentuée par la pandémie de COVID 19. Cet impact reste, à ce stade, est difficilement mesurable, mais reste sous surveillance constante de la Société.

DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DU RISQUE

La Société :

- procède à une analyse récurrente de la pertinence du « *route to market* » pour nos marques piliers dans chacun de ces marchés clefs. Ainsi à titre d'exemple, le changement de « *route to market* » aux Etats-Unis et en Espagne, permet de renouer avec une performance limitant, à terme, la dépendance au marché Français.
- s'attache à promouvoir autant que possible une stratégie commerciale de négociation et d'exécution basée sur l'accroissement marginal de valeur dans une catégorie de produits préalablement fondée sur une approche volumes.

De plus, sur le second trimestre 2019 la Société :

- s'est lancée dans une réflexion sur le développement de ses marques. Cette réflexion doit permettre à terme, le déploiement de certaines de ses marques piliers dans des marchés sur lesquels le Groupe est peu ou pas présent.
- a engagé un travail sur l'innovation et la différenciation, afin de permettre à moyen terme, l'éclosion de nouveaux produits répondant aux nouvelles tendances et aux attentes des consommateurs.

Risque de dépendance à l'égard de certains clients

DESCRIPTION DU RISQUE

Selon la région, le Groupe MBWS livre ses produits sur le marché au travers de différents canaux.

Sur nos marchés européens, le Groupe conclut principalement des contrats avec les acteurs de la grande distribution.

En France, la grande distribution représente 95% de notre chiffre d'affaire 2019. Près de 40% de l'activité de notre filiale Moncigale est toujours réalisée en 2019 avec son principal client.

Dans certains marchés clefs, le Groupe a délégué la distribution de ses produits à des acteurs importants de la distribution. En effet, aux Etats Unis en 2019, Southern Glazer's Wine & Spirits était le premier client de Imperial Brands sur le marché domestique américain et représentait 32% de son chiffre d'affaires. Le changement de « *Route to Market* » en 2020 via la mise en place d'un accord de distribution exclusive pour le marché domestique américain implique une dépendance à 100% à 375 Park Avenue Spirits, filiale de Sazerac Company, Inc sur ce marché.

En Espagne, le changement de « *Route to Market* » au mois de mai 2019 via un accord de distribution exclusive pour le marché domestique et de frontière espagnol implique une dépendance à 100% à Bardinet Espana, filiale de COFEPP.

Les dépendances commerciales et le risque client peuvent :

- limiter le pouvoir de négociation des sociétés du Groupe et donc les marges de manœuvre de sa politique de prix.
- avoir des impacts sur notre capacité à maintenir un niveau de marge satisfaisant, le client pouvant demander une diminution des prix de vente ou des participations à des activités promotionnelles.
- exposer le Groupe à des pertes importantes dans le cas de défaillance de clients significatifs.

DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DU RISQUE

Le Groupe a mis en place une structure dédiée à ses activités à l'international. Cette structure a pour objectifs de suivre au mieux les marchés clefs, développer de nouveaux marchés et diversifier les canaux de distribution.

A titre d'exemple, la société Moncigale a initié un plan de développement national et international visant à diversifier sa base de clientèle et un recentrage de ses activités sur ses marques propres.

Risque lié à la concurrence

DESCRIPTION DU RISQUE

Les marchés dans lesquels le Groupe opère sont fortement concurrentiels et très fractionnés au niveau des prix, du service, de la notoriété des marques et de la qualité des produits.

Les acteurs avec lesquels le Groupe est en compétition sont à la fois des grands groupes internationaux de vins et spiritueux, des producteurs et distributeurs locaux et de nouveaux acteurs disruptifs.

Les concurrents exercent une pression au travers de politiques de prix agressives, de dépenses promotionnelles significatives et d'innovations répondant aux tendances du marché des vins et spiritueux.

Cette pression concurrentielle peut avoir les effets potentiels suivants :

- Une augmentation de nos dépenses promotionnelles ;
- Une incapacité à conserver nos parts de marchés ;
- Des difficultés à augmenter ou maintenir nos marges et donc notre rentabilité.

DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DES RISQUES

Le groupe MBWS :

- s'attache à construire dans la durée des partenariats, que ce soit avec son actionnaire majoritaire, ou bien de partenaires commerciaux d'importance, afin de construire des relations commerciales pérennes.
- assure une veille active d'identification de nouveaux acteurs ou capter rapidement les nouvelles tendances du marché.

Enfin, et comme rappelé par ailleurs, le Groupe renforce sa politique de différenciation et d'innovation

De plus, le groupe MBWS s'est lancée dans un travail d'optimisation de ses coûts et de politique commerciale destinée à améliorer ses marges et ainsi se donner les ressources nécessaires pour investir derrière ses marques.

Risque lié au déclin du marché du vin en France

DESCRIPTION DU RISQUE

Le Groupe MBWS produit et distribue du vin en France, Espagne et en Bulgarie. Le marché français est l'un des marchés majeurs pour notre activité vin au travers de la filiale Moncigale. Cependant depuis plusieurs années, les volumes de vins vendus en France sont en baisse. Selon l'Organisation Internationale du Vin, la consommation de vin en France a baissé de plus de 20% entre 2000 et 2017. En effet le changement des habitudes de consommation des ménages associé à un environnement fiscal défavorable a contribué à la baisse de la consommation du vin et des boissons aromatisées à base de vin.

Moncigale a généré en 2019 un chiffre d'affaire de 72.2 millions € dont 91.5% en France. Ce chiffre d'affaires s'inscrit

en retrait de 15% par rapport à 2018. Sur le marché français, le recul a été de 14.5%.

Une baisse continue des volumes de vins vendus peut avoir des conséquences négatives sur la performance de notre filiale et donc de notre activité vin.

DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DU RISQUE

Notre filiale Moncigale a initié en 2019 un plan de développement international visant à s'ouvrir à de nouveaux marchés et à se recentrer sur ses marques propres.

La politique d'innovation du Groupe MBWS permet de proposer une offre renouvelée sur de nouveaux segments de marché à nos vins.

Le Groupe a dégagé des ressources participant à des associations professionnelles défendant des intérêts de l'industrie viticole française.

2.3.2 Risques financiers

Risque de liquidité

DESCRIPTION DU RISQUE

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas être en mesure de faire face aux besoins d'exploitation avec ses ressources financières afin d'assurer le retour à la rentabilité, le développement de ses marques, les investissements et à terme la continuité de ses opérations.

La Société doit disposer à tout moment des ressources financières pour financer ses besoins d'exploitation. Dans ce cadre, la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité à la date du présent document d'enregistrement universel sur la base des éléments suivants.

Au 31 décembre 2019, la trésorerie active du groupe s'élève à 21,8 M€ et la dette financière brute, constituée du prêt senior tiré à hauteur de 45 M€, de lignes de financement court terme et de programmes d'affacturage, s'élève à 72,9 M€. Il est rappelé qu'aux termes d'un accord tripartite conclu le 17 janvier 2020 les prêteurs bancaires de MBWS ont cédé l'ensemble de la dette bancaire de la Société ainsi que la quasi-totalité des découverts tirés à date à la COFEPP.

Dans le cadre de cet accord, COFEPP a accordé concomitamment à MBWS un moratoire à l'exigibilité de l'ensemble des créances bancaires rachetées ayant vocation, sous certaines conditions, à être capitalisées dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant global maximum (prime d'émission incluse) de 105,3 millions d'euros à laquelle COFEPP s'est engagée à souscrire, à titre irréductible, à hauteur de sa quote-part dans le capital social de MBWS et, à titre de garantie, jusqu'à 75% du montant de l'augmentation de capital, soit un montant global total (prime d'émission incluse) de 79 millions d'euros.

Conformément à l'accord signé en date du 20 décembre 2019, auquel a adhéré MBWS France (l'« Accord Initial »), COFEPP a conclu avec MBWS et MBWS France une première avance en compte courant d'un montant de 15 millions

d'euros qui a été réalisée au cours du premier trimestre 2020, dont :

(i) 7,6 millions d'euros mis à disposition de MBWS France le 20 janvier 2020 afin de renforcer sa trésorerie jusqu'à mi-mars 2020, et

(ii) 7,428 millions d'euros mis à la disposition de MBWS, le 5 février 2020, afin de financer l'acquisition, par une filiale française de MBWS, de 68% du capital de la société lituanienne Vilnius Degtine auprès de MBWS Polska, permettant à cette dernière de faire face à ses besoins de trésorerie à bref délai (l'« Avance n°1 »).

L'accord signé avec COFEPP le 20 décembre dernier prévoyait également une seconde avance en compte courant d'un montant de 17 millions d'euros (rémunérée au taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois avec un floor à zéro + 425 bps), qui devait être mise à disposition de MBWS au cours du premier trimestre 2020 (l'« Avance n°2 »), sous condition notamment de :

(i) l'accord de principe des créanciers publics sur un moratoire portant sur une partie des dettes fiscales et sociales du Groupe,

(ii) la modification d'un contrat de fourniture vrac de Scotch Whisky conclu avec un fournisseur de MBWS, et

(iii) la stabilité des besoins de trésorerie estimés pour 2020.

Les conditions suspensives de l'Avance n°2 n'étant pas encore levées à date du document d'enregistrement universel, et la réalisation en particulier de la condition de modification du contrat de fourniture vrac de Scotch Whisky demeurant incertaine, il a été décidé de modifier l'Accord Initial en vue de sécuriser les besoins immédiats de trésorerie du Groupe et de prévoir ainsi notamment :

(i) un engagement ferme de mise à disposition immédiate (au plus tard le 20 mai), par COFEPP, d'une avance en compte courant d'un montant de 6 millions d'euros (rémunérée au taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois avec un floor à zéro + 425 bps) au bénéfice de MBWS ;

puis (ii) une mise à disposition, à l'option de COFEPP, d'une avance en compte courant pour un montant maximum de 4

millions d'euros permettant de faire face aux besoins de trésorerie du Groupe MBWS jusqu'au 15 juillet 2020, cette seconde partie de l'avance ne pouvant être mise à disposition qu'après acceptation de la COFEPP et sur justificatif des besoins de trésorerie concernés.

Les avances visées aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus seront en tout état de cause limitées à un montant global de 10 millions d'euros (ensemble l'« Avance n°1 Bis ») et seront garanties par, au choix de COFEPP, des nantissements de second rang au bénéfice de COFEPP portant sur (i) les marques Sobieski, (ii) 100% des titres de Gaïa I et/ou (iii) la créance de compte courant entre MBWS et MBWS France, couplée à un nantissement sur les titres de Cognac Gautier et/ou sur les marques Marie Brizard.

Le montant de l'Avance n°1 Bis s'imputera sur le montant initialement prévu de l'Avance n°2. Les sûretés prévues dans l'Accord Initial pour l'Avance n°2, dans l'hypothèse où celle-ci serait finalement mise à disposition, demeurent inchangées (l'« Accord Modifié »).

La mise à disposition de l'intégralité de l'Avance n°1 Bis permettrait de couvrir les besoins estimés de trésorerie du Groupe jusqu'au 15 juin 2020 si seule la portion ferme de 6 millions d'euros est mise à disposition par COFEPP et jusqu'au 15 juillet 2020 si toute l'Avance n°1 Bis pour un montant total de 10 millions d'euros est mise à disposition par COFEPP.

Les comptes annuels et consolidés 2019 du Groupe ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation, compte tenu de la situation connue à date d'arrêté des

comptes tenant compte notamment des derniers événements post-clôture tels que décrits ci-dessus, des dernières estimations des besoins de trésorerie effectuée dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au COVID-19 et en partant de l'hypothèse que les conditions suspensives à l'Avance N°2 d'un montant de 17 millions d'euros seraient levées dans les prochains mois, permettant ainsi la recapitalisation du Groupe.

Si les hypothèses décrites ci-dessus ne devaient pas se réaliser, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité et l'évaluation et la classification des actifs et passifs pourraient en être impactées de manière significative.

DISPOSITIFS DE MAITRISE DU RISQUE

La Société suit la planification des encaissements / décaissements auxquels elle doit faire face dans le cadre de ses opérations.

La Société travaille constamment à l'optimisation de sa couverture crédit et du financement de son exploitation commerciale.

La Société a mis en place une politique de contrôle des engagements de dépenses opérationnelles, ainsi qu'une maîtrise accrue de la gestion de son Besoin en Fonds de Roulement.

La Société a lancé dans le cadre de son plan stratégique 2019-2022 un plan de réduction de ses coûts, ainsi qu'une revue de ses investissements pour ne retenir que ceux jugés prioritaires.

2.3.3 Risques juridiques et réglementaires

Risque lié à l'évolution des réglementations du marché des vins et spiritueux

DESCRIPTION DU RISQUE

Le Groupe réalise des ventes sur 4 zones clés de développement avec une présence plus ou moins forte dans certains pays. Ces 4 zones clés de développement sont les suivantes :

- Europe de l'ouest, Moyen Orient et Afrique
- Europe centrale et de l'est
- Les Amériques
- L'Asie Pacifique

Dans chacune de ces zones, la production et commercialisation de vins et spiritueux sont encadrées par des réglementations complexes et contraignantes mises en place par de nombreuses autorités et organisations nationales et internationales.

Les réglementations applicables aux acteurs du marché des vins et spiritueux tendent à devenir de plus en plus strictes.

Les éventuelles évolutions réglementaires sont susceptibles de :

- Encadrer nos activités promotionnelles
- Augmenter nos coûts de production

- Restreindre notre aptitude à commercialiser nos produits
- Appliquer une fiscalité plus lourde sur certains de nos produits

Les évolutions réglementaires ont ou pourraient avoir, de ce fait, un impact sur les volumes vendus de nos produits, la marge de nos produits et peuvent donc affecter le résultat consolidé et les perspectives du Groupe.

DISPOSITIFS DE MAITRISE DU RISQUE

Les différentes réglementations, auxquelles le groupe MBWS est soumis, font l'objet d'une veille réglementaire permanente de la part des responsables de zone assistés des cabinets d'avocat ou de conseillers externes.

De plus, la Société s'appuie sur l'équipe Recherche et Développement qui assure une veille réglementaire spécifique des pays européens permettant aux responsables d'activités des différentes zones de bénéficier d'une information complète et régulièrement mise à jour sur les évolutions législatives relatives aux produits du Groupe

La Société a institué une équipe marketing dédiée à l'innovation permettant d'anticiper les grandes tendances de consommation et ainsi faciliter, le cas échéant, développement de nouveaux produits conformes à l'évolution des réglementations.

2.3.4 Risques stratégiques

Risque lié à l'exécution du plan stratégique

DESCRIPTION DU RISQUE

Un plan stratégique 2019-2022 a été défini en début d'exercice 2019. Le Groupe engage une transformation fondée sur 6 priorités stratégiques :

- Concentrer les efforts de redressement et les investissements sur les actifs créateurs de valeur
- Redéfinir l'empreinte internationale du Groupe
- Développer des partenariats créateurs de valeur
- Simplifier le modèle opérationnel et réduire la base de coûts
- Renforcer les synergies et la collaboration avec COFEPP
- Impliquer les collaborateurs et doter le Groupe des outils adéquats de décision et de contrôle

La réalisation de ce plan repose sur les priorités stratégiques mais aussi sur le contexte économique du marché des vins et spiritueux. La non-réalisation de ces priorités ou la

survenance d'événements non-anticipés pourraient compromettre l'atteinte des objectifs du plan, en particulier, un retour durable d'une croissance rentable à moyen terme, et avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa rentabilité.

DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DES RISQUES

Dans le cadre du suivi du Plan stratégique, un point de passage régulier est opéré en Conseil d'administration, afin de permettre notamment d'identifier les éventuelles dérives dans la tenue du calendrier y afférent.

La Société a par ailleurs, mis en œuvre un Comex étendu, où l'ensemble des responsables de zone participent. La tenue de ces Comex étendus permet de partager les avancées des plans d'actions et l'identification des éventuelles dérives.

Nonobstant ces mesures, des circonstances exceptionnelles telles que la crise Covid-19 peuvent venir affecter la bonne tenue du planning défini originellement pour la mise en œuvre du plan stratégique.

2.3.5 Assurances et couvertures des risques

Le Groupe a mis en place depuis l'exercice 2015 une gestion centralisée des polices d'assurance. Les principaux contrats signés au niveau du Groupe pour l'ensemble des filiales concernent notamment :

- les dommages directs aux biens : ces garanties couvrent les biens mobiliers et immobiliers tels que les bâtiments, les machines et les équipements ;
- les dommages liés aux pertes d'exploitation ;
- la responsabilité civile dont contamination : ces programmes sont adaptés à la spécificité des situations

locales, et il s'agit de couvertures tous risques (sauf exclusion) pour tous les dommages matériels et immatériels causés aux tiers. Aux Etats-Unis, une police « parapluie » liée aux activités commerciales relatives à la vente d'alcool et aux autres obligations spécifiques à ce pays a été souscrite.

Les polices d'assurances du Groupe viennent en complément de contrats d'assurances souscrits localement, le cas échéant.

2.4 PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a publié en juillet 2010, un document intitulé « Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne : cadre de référence » ;

- En mai 2016, un document intitulé « guide de l'information périodique des sociétés cotées sur un marché réglementé ».

La Société s'appuie sur ces 2 documents pour son dispositif de contrôle interne.

Définition du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est composé d'un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions mis en œuvre par la Direction générale de la Société pour permettre à la Société et à ses filiales de mieux maîtriser leurs activités, de rendre leurs opérations plus efficaces et d'optimiser l'utilisation de leurs ressources. Le contrôle interne ne se limite pas à un ensemble de procédures ni aux seuls processus comptables et financiers.

Ce dispositif a en particulier pour objet d'assurer :

- L'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- Le bon fonctionnement des processus internes de la Société et de ses filiales, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- La conformité aux lois et règlements ;
- La fiabilité des informations financières et comptables.

Le dispositif de contrôle interne comprend, au-delà des questions directement liées au système comptable :

- L'environnement général de contrôle interne, c'est-à-dire l'ensemble des comportements, degrés de sensibilisation et actions de la direction (y compris le gouvernement d'entreprise) concernant le dispositif de contrôle interne et son importance dans l'entité,
- Les procédures de contrôle, qui désignent les politiques et procédures définies par la direction afin d'atteindre les objectifs spécifiques de l'entité.

Le dispositif de contrôle interne est sous le pilotage de la Direction générale.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'identification, d'évaluation et gestion des risques susceptibles d'affecter l'atteinte des objectifs du Groupe, qu'ils soient d'ordre stratégique, opérationnel, financier, de réputation ou de conformité aux lois et règlements.

Notre dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large qui englobe les entreprises contrôlées et les filiales dont l'activité est de nature à générer des risques. En 2019, les volets prioritaires pour renforcer le contrôle interne furent les suivants :

- La sensibilisation des Directeurs généraux à des risques spécifiques ;
- Le suivi des plans d'actions initiés sur les exercices précédents ;
- La réalisation d'audits ponctuels selon un plan d'audit défini à la fin de l'exercice 2018.

Notre dispositif de contrôle interne, aussi bien conçu et aussi bien appliqué soit-il, ne peut, comme tout système de contrôle, fournir une garantie absolue quant à l'atteinte des objectifs du Groupe et n'est en aucun cas une garantie absolue que les risques auxquels est exposé le Groupe soient totalement éliminés.

Redéfinition de l'organisation de la société et de ses filiales

Les activités du Groupe se répartissent entre la production et la commercialisation de vins et spiritueux. Le Groupe a choisi une organisation répartie autour de 4 « clusters » afin de favoriser l'efficacité des activités, la réactivité des équipes, un échange des bonnes pratiques et un contrôle transversal de ses opérations.

Environnement de contrôle interne

Les membres du Comité exécutif et les Directeurs généraux de nos entités sont responsables de la mise en place du contrôle interne dans les activités opérationnelles.

La diffusion et la communication en interne d'informations pertinentes à l'ensemble des collaborateurs du Groupe reposent sur 3 principaux axes :

- **Renforcer la communication verticale** (top-down) avec une plus grande fréquence et un élargissement du spectre des notes d'informations « Internal News » adressées aux salariés via leurs boîtes mail, et avec l'augmentation en parallèle des points d'information sur la performance de

l'entreprise (en téléconférence et/ou in-situ, dans les différents sites de production).

- **Développer la communication transversale**, avec la mise en place de « Workplace » en septembre 2017. Ce réseau social d'entreprise permet aux salariés de suivre l'actualité du Groupe et de son secteur d'activité de manière plus informelle, mais également et surtout de devenir des acteurs de la communication interne en leur permettant de publier eux-mêmes des informations à destination de tous leurs collègues. « Workplace » permet notamment à chaque salarié de rendre visible ses réalisations, succès et initiatives. Quatre mois après le lancement de « Workplace », environ un tiers des salariés éligibles (titulaires d'une adresse e-mail professionnelle) avaient activé leur compte, et près de 50% d'entre eux étaient actifs au moins chaque semaine.
- **Favoriser la prise de parole des salariés**, en instaurant une culture du dialogue et de l'échange au sein du Groupe.

L'organisation et la sécurité des systèmes d'information

En local, des dispositions sont mises en place pour assurer la continuité du traitement des données comptables. Ainsi, certains équipements existent en double afin de prendre automatiquement le relais en cas de défaillance inopinée d'un matériel.

En ce qui concerne la conservation et la protection des données, les accès aux données comptables et financières sont sécurisés par des droits accordés individuellement et nominativement avec des mots de passe. Tous les jours, l'ensemble des données est sauvegardé et un double de la copie de la sauvegarde est conservé dans un lieu sécurisé.

Gestion des risques

L'organisation du Groupe permet d'assurer la gestion des risques et opportunités liés à son activité. Cette responsabilité est déclinée à tous les niveaux au sein de la Société et de ses filiales. Tous nos collaborateurs ont une influence sur le dispositif de contrôle interne, conduisent les processus dans leur domaine de responsabilité et contribuent au dispositif de maîtrise des risques. Ainsi au cours de l'exercice 2017, la Société a notamment mis en place un plan de succession, de telle façon à assurer la pérennité de l'ensemble des fonctions du Groupe.

Les principaux acteurs participants aux processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques et opportunités sont la Direction générale, le Conseil d'administration, la direction financière, les différents comités, et l'audit interne.

Ils s'appuient sur leurs expériences pour anticiper les risques et opportunités liés aux évolutions du secteur des vins et spiritueux. Les risques sont gérés au niveau approprié de l'organisation. Il en est rendu compte dans la rubrique « 2.3 Facteurs de risques » du rapport financier 2019.

Les principaux acteurs qui participent au pilotage du dispositif du contrôle interne

LA DIRECTION GÉNÉRALE ET SON COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif conçoit les principes généraux du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, définit les rôles et responsabilités des principales parties prenantes, coordonne leur mise en œuvre et s'assure de leur mise en application effective. La Direction générale de la Société apporte expertise et assistance aux différentes filiales tout en tenant compte des spécificités locales.

De plus, le Comité exécutif est en charge du suivi des chantiers jugés comme prioritaires :

- La poursuite de l'optimisation du besoin en fonds de roulement,
- La mise en œuvre d'une politique commerciale cohérente et volontariste axée autour du Category Management,
- La revue du positionnement marketing des marques du Groupe,
- La génération de synergies conséquentes visant à optimiser l'efficacité et la réactivité opérationnelle tout en réduisant la structure de coûts. La mise en œuvre de bonnes pratiques industrielles et la mutualisation des achats du Groupe seront les premiers leviers de cet axe d'amélioration,
- La mutualisation des savoir-faire et des expertises.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Société est un organe collégial chargé d'assister la Direction générale, d'aider à fixer les orientations stratégiques du Groupe, de veiller à leur mise en œuvre et à la bonne marche de la Société et de ses filiales.

Le Conseil d'administration s'est doté :

- D'un règlement intérieur adopté le 25 avril 2008, modifié et approuvé le 17 décembre 2013, le 10 octobre 2014, le 29 juin 2015, le 29 novembre 2016, ainsi que le 28 février 2019.
- De Comités spécialisés : Audit, Nominations et Rémunérations, Stratégique et Commercial.

Le Conseil d'administration prend connaissance des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques retenus et mis en place par la Direction générale, et veille à ce que les risques majeurs encourus par le Groupe soient identifiés. À ce titre, le Conseil est tenu informé par la Direction générale de l'évolution des principaux risques du Groupe, ainsi que des plans d'actions y afférents.

En ce qui concerne le processus d'élaboration de l'information comptable et financière, le Conseil vérifie que le dispositif de pilotage et de contrôle mis en place permet d'assurer la fiabilité de l'information comptable et financière.

LE COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit s'assure de l'existence et de l'application des procédures de contrôle interne, tant dans le domaine comptable et financier que dans les autres domaines de l'entreprise.

Il se tient informé des risques majeurs identifiés, de leur analyse et de leur évolution dans le temps.

L'AUDIT INTERNE

Rattaché au Directeur juridique de la Société et créé en décembre 2013 sous l'impulsion du Comité d'audit et du Conseil d'administration, l'audit interne intervient dans l'ensemble des entités du Groupe. Son rôle est triple :

- A partir des orientations de la Direction générale, l'audit interne a pour rôle d'animer le déploiement et la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne ;
- Il apporte un support méthodologique aux filiales en matière de contrôle interne, de risques techniques et financiers particuliers ;
- Il mène des missions en propre, en complément des missions réalisées par les auditeurs externes.

Ses interventions sont planifiées en accord avec la Direction générale et le Comité d'audit. Les missions sont fixées en fonction des risques identifiés par les organes de gouvernance ou par les Commissaires aux comptes.

Les sujets prioritaires traités par l'Audit interne au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été :

- Le suivi des politiques Groupe définies,
- La revue de « reportings » spécifiques (engagements et litiges notamment),
- La réalisation d'audits spécifiques sur demande de la Direction générale,
- L'identification de risques « business »,
- La mise en conformité face aux nouvelles réglementations en matière de gestion des risques,
- Le suivi des plans d'actions pour le renforcement du contrôle interne au sein du Groupe.

Les conclusions des travaux d'audit sont restituées à la direction de l'entité concernée. Leur synthèse, ainsi que le plan d'actions sur lequel s'est engagée la direction de l'entité locale, sont ensuite présentés à la Direction générale. Les résultats de l'ensemble de ses travaux sont partagés avec les Commissaires aux comptes. Inversement, les remarques des auditeurs externes formulées dans le cadre de leurs diligences sont prises en considération par l'Audit interne.

L'Audit interne participe activement à la surveillance du dispositif de contrôle interne au travers des audits opérationnels et des audits de conformité. Il s'assure aussi bien du respect des lois et réglementations locales que des principes et normes du Groupe.

LA DIRECTION FINANCIÈRE

Elle a pour mission principale d'assister et de contrôler les directions opérationnelles dans leurs activités financières. Elle fixe les règles de consolidation et de gestion et assure la définition de procédures et de bonnes pratiques dans les domaines tels que la gestion, la comptabilité et la consolidation, les financements et la trésorerie, la fiscalité, la communication financière et les systèmes d'information.

La Direction financière effectue une supervision de la comptabilité et participe à l'élaboration des situations et arrêtés annuels.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sans participer au pilotage du contrôle interne, les Commissaires aux comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession, tant au niveau des comptes de la Société que de ceux des sociétés du groupe consolidé.

Les projets de contrôle interne et gestion des risques en 2019

A) CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

En renfort du département juridique du groupe MBWS, l'Audit interne a participé à la mise à jour du Code de conduite et d'éthique du Groupe.

Ce code a pour vocation de définir la conduite à tenir par MBWS lors des relations professionnelles.

Il fournit des lignes directrices y compris dans des situations qui peuvent s'avérer parfois complexes et aide les employés à traiter les questions qu'ils pourraient rencontrer au sein et en dehors du Groupe.

B) SENSIBILISATION DES ENTITÉS À DES RISQUES SPÉCIFIQUES

Dans une optique d'amélioration continue du dispositif du contrôle interne, l'Audit interne sensibilise les Directeurs généraux sur des risques spécifiques tout le long de l'année.

C) SUIVI DES PLANS D'ACTIONS SPÉCIFIQUES EN POLOGNE

Dans le but de corriger les défaillances dans les processus d'engagement et de contrôle des dépenses promotionnelles, l'audit interne a suivi :

- la réorganisation de l'équipe commerciale
- le renforcement des équipes financières
- la modification du processus de validation des dépenses promotionnelles
- et la mise en place de nouveaux indicateurs de performance

D) LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES

En fin d'exercice 2019, l'audit interne a initié une démarche de cartographie des risques dont les objectifs étaient l'identification et la hiérarchisation des facteurs de risques susceptibles d'empêcher le Groupe d'atteindre ses objectifs.

Cette démarche s'est ventilée en une phase de recensement des facteurs de risques au travers d'entretien avec les principaux dirigeants du Groupe et une phase de revue menée avec la Direction générale. Des plans d'actions sont définis pour les risques les plus significatifs.

Les risques significatifs sont présentés dans la section 2.3 du présent chapitre où ils ont été classés sous les catégories suivantes :

- Risques économiques
- Risques lié à l'activité
- Risques financiers
- Risques juridiques et réglementaires
- Risques stratégiques

En parallèle, et pour les besoins de la déclaration de performance extra-financière, le groupe MBWS a conduit une analyse sur les risques liés aux conséquences environnementales, sociales et sociétales de ses activités. Les procédures spécifiques conduites afin d'identifier et d'analyser ces risques sont décrites dans le paragraphe 3.2.7 «Cartographie des risques extra-financiers et opportunités» du présent document d'enregistrement universel.

De plus les actions initiées depuis l'exercice 2016 ont été poursuivies sur l'exercice 2019.

A) SENSIBILISER LE MANAGEMENT DES FILIALES AU CONTRÔLE INTERNE

La Direction générale de la Société a, tout au long de l'exercice 2019, continué à sensibiliser le management des filiales à l'importance du contrôle interne (responsabilisation des managers et réunions de sensibilisation entre l'Audit interne et des différents Directeurs généraux).

B) MISE EN PLACE DE RAPPORTS D'ACTIVITÉ ET D'INDICATEURS

Durant l'exercice 2019, la Direction financière a continué à centraliser les rapports suivants :

- Tableau de suivi des risques juridiques dans chaque entité,
- Tableau de suivi des engagements contractuels et hors bilan pris dans chaque entité,
- Recensement des délégations de pouvoirs,
- Recensement des pouvoirs bancaires.

Ces rapports sont revus par la Direction générale, l'Audit interne et les Commissaires aux comptes.

Elaboration et traitement de l'information comptable et financière

Le processus d'élaboration de l'information comptable et financière est supervisé et consolidé par la Direction financière du Groupe.

L'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière sont adaptés à l'organisation du Groupe et de ses filiales.

Chaque filiale a la responsabilité de transmettre mensuellement à la Société des indicateurs de performances financières et opérationnelles. Ces données sont passées en revue lors de réunions regroupant le management local et le Comité exécutif du Groupe.

A) LES PROCESSUS D'ALIMENTATION DES COMPTES

Tous les processus en amont de la production comptable font l'objet de procédures spécifiques, de règles de validation, d'autorisation et de comptabilisation.

B) LES PROCESSUS D'ARRÊTÉ DES COMPTES ET DE PRODUCTION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les processus d'arrêté des comptes font l'objet d'instructions précises rappelant les calendriers détaillés, les cours de change à utiliser, les périmètres de consolidation ainsi que les

points particuliers à suivre. Ces instructions sont envoyées à l'ensemble des sociétés, avec pour objectifs le respect des délais, la certitude d'utilisation des mêmes paramètres de clôture, l'harmonisation de la remontée des données.

Des procédures de validation des différentes étapes du processus de consolidation sont également mises en place. Elles ont pour principal objectif la validation des points suivants :

- La bonne application des normes et principes comptables,
- La justesse des retraitements de certaines données sociales,
- L'identification, le rapprochement et l'élimination des opérations réciproques,
- Le calcul correct des impôts différés,
- La bonne analyse et explication de la variation des situations nettes, tant sur le plan social que consolidé.

Les filiales du Groupe procèdent à des clôtures mensuelles. Ces clôtures ont pour objectif d'identifier, d'anticiper les opérations particulières et non récurrentes. Les filiales peuvent ainsi demander le soutien de la Direction financière Groupe lorsqu'elles font face à des opérations exceptionnelles ou complexes.

Ce processus a pour objectif de faciliter les clôtures annuelles (et semestrielles) des comptes consolidés.

C) LE "REPORTING" DE GESTION ET CONTRÔLE DE GESTION

Le processus de "reporting" est un élément clé de la gestion et du contrôle interne du Groupe.

La Direction générale du Groupe s'appuie sur les différents rapports d'activités fournis par la Direction financière pour piloter ses activités opérationnelles. Les principaux rapports d'activité portent sur les thèmes suivants :

- Prévisions de trésorerie à 13 semaines, et

- Tableau de suivi des performances opérationnelles mensuelles.

La mise en place des tableaux de suivi a permis de standardiser la restitution d'informations considérées comme clé par les filiales du groupe.

Les processus de revue ont été renforcés au sein du Groupe. Lors de réunions mensuelles, réunissant la Direction générale de la Société et des filiales, les performances opérationnelles et financières sont revues.

Ces réunions s'appuient sur les différents tableaux de suivi et tableaux de bord mis en place.

D) LA CONSOLIDATION DES DONNÉES

La Direction financière de la Société effectue une supervision de la comptabilité et participe à l'élaboration des situations intermédiaires et des arrêtés annuels. Les comptes consolidés sont produits semestriellement et annuellement.

Le département consolidation du Groupe émet chaque semestre des instructions fixant un calendrier des tâches et rappelant les modalités de préparation des liasses de consolidation, à destination des services comptables de chaque filiale ou des centres de services comptables partagés.

Pour l'établissement des comptes consolidés, la collecte des informations comptables des différentes entités du périmètre de consolidation est effectuée par la Société et s'appuie sur un progiciel de consolidation.

Toutes les filiales du groupe sont intégrées dans ce système de consolidation, ce qui permet une décentralisation de la saisie des liasses de consolidation.

La consolidation fait l'objet d'une publication et donc d'une validation par les Commissaires aux comptes, tous les semestres. Les Commissaires aux comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession, tant au niveau des comptes de la Société que de ceux des sociétés du Groupe consolidé.

2.5 ACTIONNARIAT ET OPÉRATIONS SUR TITRES

2.5.1 Actionnariat

À la connaissance de la Société et sur la base des documents reçus par la Société, il n'existait pas, au 05 février 2020, d'actionnaire détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société autre que ceux présentés ci-après.

Actionnariat au 05 février 2020

Actionnaires	Nombre d'actions	% de détention en capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de détention en droits de vote
COFEPP	22 779 967	50,96%	22 779 967	50,77%
Diana Holding	3 940 000	8,81%	3 940 000	8,78%
BDL Capital Management	2 886 968	6,46%	2 886 968	6,43%
Autres	15 091 519	33,77%	15 257 693	34,01%
TOTAL	44 698 454	100%	44 864 628	100%

Droits de vote différents

Il est rappelé que l'article 27 des statuts instaure un droit de vote double sous certaines conditions :

« Tout titulaire d'actions entièrement libérées, qui justifie d'une inscription nominative à son nom depuis quatre (4) ans au moins, jouit du droit de vote double prévu par la loi. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions nouvelles, pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. »

Par décision du Conseil d'administration en date du 1^{er} juillet 2016, pris en application de la vingtième résolution de

l'Assemblée générale du 21 juin 2016, il a été institué des actions de préférence convertibles en actions ordinaires sous réserve de conditions de performance. Ces actions de préférence sont dépourvues du droit de vote lors des Assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, étant précisé qu'elles disposent du droit de vote en Assemblée spéciale des bénéficiaires d'actions de préférence, conformément à l'article 27 des statuts.

Suite à l'Assemblée générale 2017, le capital social de la Société est donc composé de deux catégories d'actions, à savoir les actions ordinaires et les actions de préférence.

Le 1^{er} août 2019, le Conseil d'Administration a constaté qu'à l'issue de la conversion des 4 732 actions de préférence en actions ordinaires, il n'existe plus aucune action de préférence.

2.5.2 Capital potentiel

La Société a décidé en début d'année 2016 d'offrir aux porteurs de (i) BSA émis en 2004, (ii) BSA émis en 2006, (iii) BSA émis au profit des Actionnaires 1, (iv) BSA émis au profit des Actionnaires 2, et (v) BSA émis au profit des porteurs d'Obligations Subordonnées, de manière irrévocable, la possibilité d'échanger leurs titres contre des BSA 2016, à raison de :

- 14 BSA 2004 contre 15 BSA 2016 ;
- 1 BSA 2006 contre 1 BSA 2016 ;
- 22 BSA Actionnaires 1 contre 1 BSA 2016 ;
- 8 BSA Actionnaires 2 contre 3 BSA 2016 ; et
- 42 BSA OS contre 1 BSA 2016.

Le 2 février 2016, le Directeur Général, agissant en vertu de la subdélégation qui lui a été consentie et connaissance prise de l'avis de résultat de l'Offre publique publiée par l'Autorité des marchés financiers le 2 février 2016, a décidé d'émettre 2 628 381 BSA 2016 pouvant donner lieu à la création d'un nombre maximum de 2 628 381 actions de la Société.

Il est précisé qu'ont été apportés à l'offre d'échange :

- 547 078 BSA 2004 contre 586 155 BSA 2016 ;
- 43 132 BSA 2006 contre 43 132 BSA 2016 ;
- 2 035 264 BSA Actionnaires 1 contre 92 512 BSA 2016 ;
- 1 751 880 BSA Actionnaires 2 contre 656 955 BSA 2016 ; et
- 52 484 334 BSA OS contre 1 249 627 BSA 2016

Dans un communiqué en date du 5 avril 2016, Marie Brizard Wine & Spirits a annoncé que, au 31 mars 2016, 1 659 938 BSA 2016 avaient été exercés, donnant ainsi lieu en conséquence à la création d'autant d'actions nouvelles et de BSA 2023. Entre le 31 mars 2016 et le 4 avril 2016, 142 278 BSA 2016 ont été exercés donnant lieu à la création d'autant d'actions nouvelles.

Il est indiqué que les BSA actionnaires historiques (1) sont venus à échéance le 23 avril 2016, tandis que les BSA des porteurs d'obligations subordonnées, ainsi que les BSA 2016 sont venus à échéance le 31 décembre 2016.

Suite à un accord ferme en date du 21 décembre 2018 entre le Groupe et la COFEPP et à l'assemblée générale annuelle de MBWS qui s'est tenue le 31 Janvier dernier, les actionnaires ont approuvé à 89% une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a apporté 37,7 M€ à MBWS (dont 32,2M€ par compensation avec l'avance en compte courant de 7,7M€ consentie le 29 mai 2018 et les obligations-relais émises en février 2019 d'un montant en principal de 25M€) en échange de la création de 9,4 millions d'actions nouvelles ordinaires de la société.

Le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservée et postérieurement à la publication des principaux termes du plan stratégique a été suivi de l'attribution gratuite par MBWS à l'ensemble de ses actionnaires et à raison d'un BSA par action ordinaire ancienne détenue

(i) de bons de souscription exerçables pendant une période de 1 mois (les « BSAs Court Terme ») et donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de MBWS ;
(ii) de bons de souscription exerçables pendant une période de 42 mois (les « BSAs Long Terme ») et donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de MBWS ;
Dans le cadre du programme de BSA Court Terme qui s'est terminé le 29 Avril 2019, les BSA ont été exercés pour un montant global de 20,7 M€

Dans le cadre du programme de BSA Long terme, il a été exercé, entre le 1er avril 2019 et le 2 décembre 2019, 37 743 BSA Long Terme donnant droit à l'émission de 16 410 actions pour un montant global de 49 230 € (soit 32 820 € en valeur nominale et 16.410 € de prime d'émission).

Se reporter aux tableaux ci-dessous, afin d'apprécier la situation à date en termes de capital potentiel.

Informations relatives au capital potentiel

	31.12.2018	31.12.2019	05.02.2020
Nombre d'actions composant le capital	28 338 654	44 697 904	44 698 454
Nombre d'actions potentiel issu des BSA émis en 2004	0	0	0
Nombre d'actions potentiel issu des BSAR émis en 2006	0	0	0
Nombre d'actions potentiel issu des BSA émis au profit des actionnaires historiques (1 et 2)	0	0	0
Nombre d'actions potentiel issu des actions gratuites 2015	8 600	0	0
Nombre d'actions potentiel issu des options de souscription ou d'achat d'actions 2015	73 000	73 000	73 000
Nombre d'actions potentiel issu des BSA émis post exercice des BSA 2016 (BSA 2023)	1 659 772	1 659 772	1 659 772
Nombre d'actions potentiel issu des actions gratuites 2016	4 330	0	0
Nombre d'actions potentiel issu des actions gratuites de préférence 2016	473 200	0	0
Nombre d'actions potentiel issu des BSA Long Terme		16 401 987	16 401 987 ⁽¹⁾
Nombre d'actions potentiel	30 557 556	62 832 663	62 833 213
Dilution totale	7,83%	40,57%	40,57%

⁽¹⁾ 850 actions déjà émises en exercice des BSA long terme, mais non encore reconnues par un PV du Conseil d'administration à la date du rapport

Informations relatives aux BSA

	Parité	Prix de souscription par action	Prix d'exercice d'un BSA	Date limite d'exercice	Modalité de règlement
BSA émis post exercice des BSA 2016 (BSA 2023)	1,00	25,00	25,00	31/12/2023	Numéraire
BSA Long terme	2.3	0	3.00	29/09/2022	Numéraire

2.5.3 Actionnariat salarié

La Société n'a pas connaissance d'une participation significative des salariés au capital de Marie Brizard Wine & Spirits.

Pour rappel, dans un souci de motivation, des actions gratuites, options de souscription d'actions et actions de performance ont été attribuées à certains salariés et dirigeants du Groupe.

Ces attributions répondent aux caractéristiques suivantes :

Attribution d'actions gratuites du 12 mars 2015

Le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 20 actions gratuites à chaque salarié de Marie Brizard Wine & Spirits et de ses filiales françaises, soit un nombre total de 9 380 actions gratuites.

Ces actions gratuites ont été définitivement acquises à l'issue d'une période de 2 ans à compter de leur attribution, sous la seule condition de présence du salarié au sein de l'entreprise à l'issue de cette période, et sans condition de performance particulière. Ces actions sont incessibles pendant une période de 5 ans, débutant à l'issue de la période d'acquisition susvisée.

Attribution d'options soumises à conditions de performance du 12 mars 2015

480 000 options de souscription ou d'achat d'actions ont été attribuées à 26 salariés managers du groupe Marie Brizard Wine & Spirits. Les options donnent chacune le droit à la souscription ou à l'achat d'une action pour un prix unitaire d'exercice de 10,64 €, calculé sur la base de la moyenne du cours d'ouverture de l'action Marie Brizard Wine & Spirits sur les 20 dernières séances de cotation précédant la date de la réunion du Conseil d'administration.

Attribution d'actions gratuites du 1^{er} juillet 2016

Le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 10 actions gratuites à chaque salarié de Marie Brizard Wine & Spirits et de ses filiales françaises, soit un nombre total de 4 690 actions gratuites.

Ces actions gratuites ont été définitivement acquises à l'issue d'une période de 1 an à compter de leur attribution, sous la seule condition de présence du salarié au sein de l'entreprise à l'issue de cette période, et sans condition de performance particulière. Ces actions sont incessibles pendant une période de 5 ans, débutant à l'issue de la période d'acquisition susvisée.

Attribution d'actions de préférence du 1^{er} juillet 2016

4 852 actions de préférence (convertibles en un nombre maximum de 485 200 actions ordinaires) ont été attribuées à 27 salariés managers du groupe, selon l'atteinte de critères de performance ou en cas de changement de contrôle. Au 31 décembre 2019, il n'existe plus d'actions de préférence car elles sont caduques ou ont été converties en actions ordinaires durant l'exercice 2019.

2.5.4 Programme de rachat d'actions

En application des articles L.225-209 et L.225-211 du Code de commerce, il est précisé qu'au cours de l'exercice 2019, la Société a procédé aux opérations suivantes :

- 150 893 titres ont été acquis, au cours moyen de 2,018 €, au titre du contrat de liquidité ;
- 155 695 titres ont été vendus, au cours moyen de 2,038 €, au titre du contrat de liquidité ;
- Aucune opération n'est intervenue au titre du programme de rachat d'actions.

Au 31 décembre 2019, la Société détient 113 400 de ses actions, représentant 0,25% du capital de la Société dont :

- 73 234 actions étant à cette date affectées au contrat de liquidité ;
- et 40 166 actions étant affectées à la couverture d'option d'achat d'actions ou d'actions gratuites.

Chaque action possède une valeur nominale de 2,00 €.

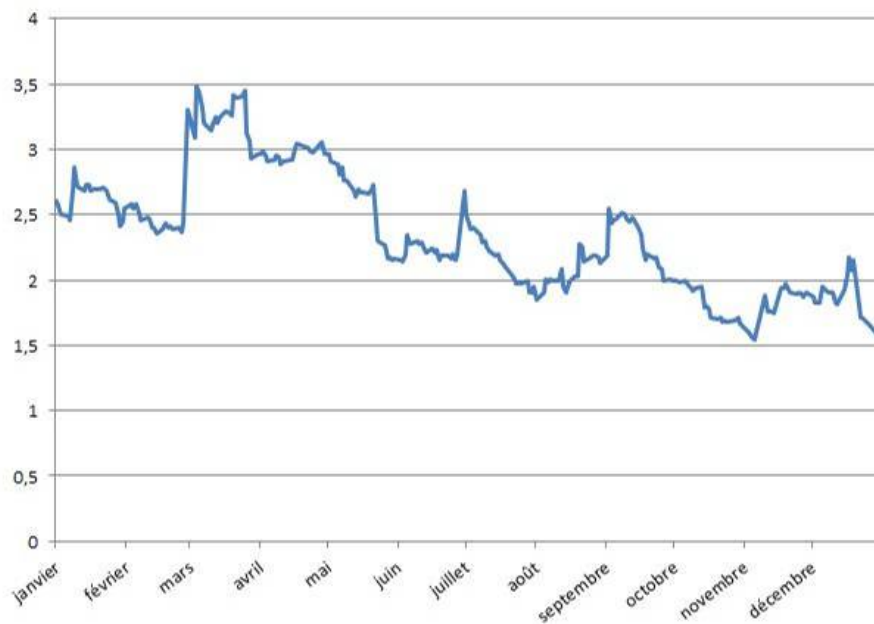
L'ensemble des actions détenues au 31 décembre 2019 représentait une valeur estimée au cours de clôture à 181 666,80€.

2.5.5 Parcours boursier de l'action

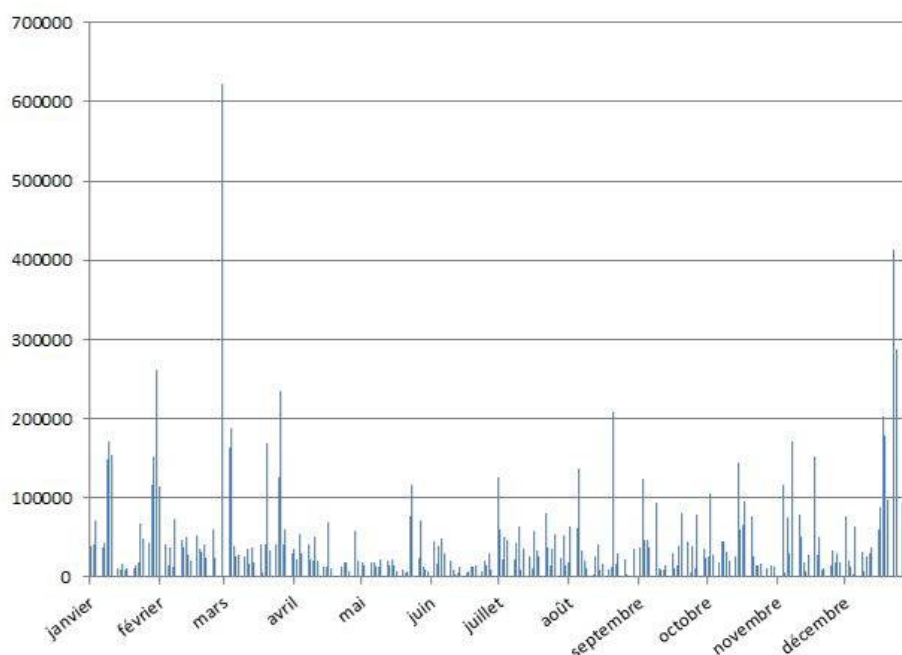
Les données boursières de l'action Marie Brizard Wine & Spirits pour l'exercice 2019 sont les suivantes :

- Cours d'ouverture au 2 janvier 2019 : 2,61 € - Nombre de titres au 1^{er} janvier 2019 : 28 338 654 ;
- Cours de clôture au 31 décembre 2019 : 1,61 € - Nombre de titres au 31 décembre 2019 : 44 697 904 ;
- Cours le plus haut : 3,65 € le 1er mars 2019 ;
- Cours le plus bas : 1,48 € le 4 novembre 2019.

Evolution du cours de l'action Marie Brizard Wine & Spirits au cours de l'année 2019



Evolution des volumes d'échanges sur l'action Marie Brizard Wine & Spirits au cours de l'année 2019



2.6 RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION, D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES OU LEVÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Option de souscription, d'achat d'actions attribuées ou levées en 2019 - Mandataires sociaux

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée ou levée au cours de l'exercice 2019.

Option de souscription, d'achat d'actions attribuées ou levées en 2019 - 10 premiers salariés

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée ou levée au cours de l'exercice 2019.

Option de souscription, d'achat d'actions attribuées ou levées en 2019 - Autres bénéficiaires

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée ou levée au cours de l'exercice 2019.

3

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA- FINANCIÈRE

3.1	MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS : NOTRE ACTIVITÉ	40	3.5.2	Pollution	52
3.1.1	Nos 4 clusters géographiques	40	3.5.3	Pollution de l'eau	52
3.1.2	Nos chiffres clefs	41	3.5.4	Les nuisances sonores	53
3.1.3	Nos activités	41	3.5.5	Consommation de matières premières	53
3.1.4	Nos marques	41	3.5.6	Consommation d'énergie	54
3.1.5	Nos marchés	42	3.5.7	Économie circulaire	55
3.2	NOTRE STRATÉGIE	42	3.5.8	Consommation d'eau	56
3.2.1	Notre mission	42	3.5.9	Utilisation des sols	56
3.2.2	Notre gouvernance	42	3.5.10	Gaspillage alimentaire	56
3.2.3	Les événements structurants récents	42	3.5.11	Changement climatique	57
3.2.4	Perspectives d'avenir et plan d'action 2019-2022	43	3.5.12	Protection de la biodiversité	58
3.2.5	Nos valeurs	43	3.6	NOTRE RÔLE SOCIÉTAL	59
3.2.6	Nos enjeux de développement durable	44	3.6.1	Impact territorial, économique et social	59
3.2.7	Cartographie des risques extra-financiers et opportunités	45	3.6.2	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société	60
3.2.8	Notre gouvernance RSE	45	3.6.3	Sous-traitance et fournisseurs	61
3.3	ÉTHIQUE ET EXEMPLARITÉ	46	3.6.4	Santé des consommateurs	61
3.3.1	Code de conduite et d'éthique, lutte contre l'évasion fiscale et la corruption	46	3.6.5	Gestion de crise	62
3.3.2	Respect des lois et réglementations en vigueur	47	3.7	ANNEXES – PÉRIMÈTRE, PÉRIODE ET MÉTHODOLOGIE DE REPORTING	63
3.3.3	Adhésion aux Conventions Fondamentales de l'OIT et Respect des droits de l'homme	47	3.7.1	Périmètre et période de la Déclaration	63
3.3.4	L'alcool dans notre société	47	3.7.2	Standards de reporting	63
3.4	NOTRE RÔLE SOCIAL	48	3.7.3	Collecte et fiabilité des données	63
3.4.1	Accompagner au mieux les collaborateurs dans un contexte de profonde transformation	48	3.8	ANNEXES - DÉFINITIONS	64
3.4.2	Développer et retenir les ressources	49	3.9	ANNEXES - INDICATEURS CLEFS	66
3.4.3	Égalité de traitement	50	3.10	RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	69
3.4.4	Développer les compétences des collaborateurs	50			
3.4.5	Santé et sécurité au travail	51			
3.5	NOTRE RÔLE ENVIRONNEMENTAL	52			
3.5.1	Politique générale en matière environnementale	52			

L'article 225 de la Loi du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2, introduit des dispositions en matière de publication et de vérification d'informations sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

La loi a été complétée par trois textes d'application, repris dans le Code de commerce :

- le décret du 24 avril 2012 qui définit les seuils d'application de la loi et liste les informations à produire ;
- l'arrêté du 13 mai 2013 qui précise les modalités selon lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission de vérification ;
- le décret du 19 août 2016 qui modifie certaines informations relatives à l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire et le changement climatique ;

En 2017 et 2018 cette loi a été complétée par :

- la transposition en France de la directive européenne 2014/95/UE du 22 octobre 2014 relative à la Déclaration de Performance Extra Financière (ord. 2017-1180 du 19 juillet 2017, JO du 21 ; décret 2017-1265 du 9 août 2017, JO du 11) ;
- la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, art. 84 ; la loi 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, art. 55 ; la loi 2018-898 du 23 octobre 2018, art. 20 sur la lutte contre l'évasion fiscale.

3.1 MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS : NOTRE ACTIVITÉ

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits est l'un des acteurs mondiaux sur le marché des vins et spiritueux. Le Groupe est principalement présent en Europe et aux États-Unis avec des implantations locales fortes. Le Groupe développe un riche portefeuille de marques de spiritueux et de vins avec notamment William Peel, Sobieski, Krupnik, Marie Brizard, Fruits and Wine et Cognac Gautier. Le Groupe développe également des marques locales importantes dans chaque marché.

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits est sensible à l'évolution constante des marchés, à la diversité mondiale, à la spécificité de chaque région en fonction de ses propres règles et coutumes et aux changements rapides du climat politique et économique mondial.

Les collaborateurs du groupe Marie Brizard Wine & Spirits contribuent à l'expansion internationale des activités en respectant la culture, les coutumes et l'histoire de chaque pays, ainsi que les lois et réglementations nationales, régionales et internationales.

3.1.1 Nos 4 clusters géographiques



3.1.2 Nos chiffres clefs

Au cours de l'exercice 2019, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires net de droits de 275 millions d'euros. Ce chiffre d'affaires a été réparti entre les différentes parties prenantes du Groupe : en grande partie pour les achats auprès de nos fournisseurs, suivi par les salaires et les charges des collaborateurs, les états et les collectivités via les taxes et les impôts, et d'autres parties prenantes telles que les financeurs.

275 M€

Chiffre d'affaires net de droits Groupe 2019

1265

Collaborateurs Groupe au 31 décembre 2019

56 M€

Salaires et charges Groupe 2019

179 M€

Achats Groupe 2019

3.1.3 Nos activités

Trois principaux types de sociétés peuvent être distingués au sein du Groupe :

les sociétés de production, dont le rôle consiste à produire les vins et spiritueux du Groupe.

Ces sociétés couvrent notamment les processus suivants :

- Le vieillissement et l'assemblage des vins ;
- La distillation et la rectification d'alcool ;
- L'embouteillage ;
- Le conditionnement.

Les sociétés de distribution, dont le rôle consiste à commercialiser et promouvoir les produits du Groupe au sein de chaque cluster.

La société Holding du Groupe : Marie Brizard Wine & Spirits SA. Celle-ci a pour objectif de soutenir opérationnellement ses filiales et de veiller à la réalisation du plan stratégique.

L'activité du sous-ensemble Marie Brizard Wine & Spirits France et ses filiales est centrée sur la production et la commercialisation de produits notamment sous les marques William Peel, Marie Brizard, Fruits and Wine, Moncigale et Gautier.

En Pologne, le Groupe produit et commercialise principalement les vodkas Krupnik et Sobieski.

3.1.4 Nos marques

Fort de marques puissantes dotées d'un solide ancrage multirégional, le groupe Marie Brizard Wine & Spirits se positionne comme le principal challenger au cœur du marché des vins et spiritueux dont le développement ambitieux est axé autour de six marques piliers :

- Sobieski, 2^e vodka en France, d'origine polonaise ;
- Krupnik, 3^e vodka en Pologne, et 3^e vodka polonaise au monde ;
- William Peel, scotch whisky, 1^{er} en France et 6^e marque mondiale ;
- Marie Brizard sur le marché des liqueurs, au savoir-faire reconnu depuis 1755 ;
- Fruits and Wine, 1^{re} marque en France sur le marché des boissons aromatisées à base de vin ;
- Cognac Gautier reconnu à 9 reprises comme le meilleur cognac au monde depuis 2000.



3.1.5 Nos marchés

Marie Brizard Wine & Spirits dispose d'un positionnement unique et d'un portefeuille de marques présentant une forte adéquation avec les tendances actuelles de consommation : les cocktails, la consommation féminine, le rapport qualité-prix, la sophistication des saveurs... Ses clients sont représentés par la grande distribution, les grossistes pour les marchés hors domicile et les magasins indépendants de cavistes.

Fort de ces atouts, Marie Brizard Wine & Spirits ambitionne de renforcer sa stratégie multirégionale et souhaite offrir à ses clients des marques de confiance et pleines de saveurs.

3.2 NOTRE STRATÉGIE

Notre volonté est de devenir un acteur mondial dans le secteur des vins et spiritueux « *mainstream* ». Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits souhaite travailler dans le respect du développement durable et des hommes.

3.2.1 Notre mission

Nous offrons à nos clients et à nos consommateurs des marques de confiance, audacieuses, pleines de saveurs et d'expériences.

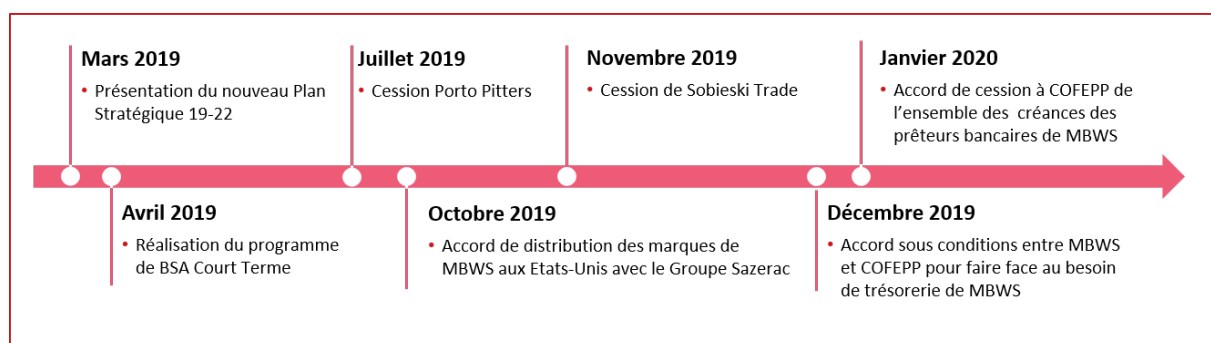
3.2.2 Notre gouvernance

Le Conseil d'administration, présidé par M. Georges Graux, est composé de 12 administrateurs, représentant des membres de la société COFEPP, des membres de la société Diana Holding, ainsi que 2 membres indépendants.

Depuis octobre 2018, M. Andrew Highcock est Directeur Général du Groupe. Courant 2018 le Conseil d'administration avait étudié la possibilité de trouver un partenaire capable de fournir les moyens financiers nécessaires au développement du Groupe et d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie que le Directeur Général a dévoilé le 25 mars 2019 (voir paragraphe 3.2.4. : « Perspectives d'avenir et plan d'action 2019-2022 »). À l'issue des discussions menées les dernières semaines de l'année 2018, le Groupe est parvenu à conclure un accord ferme en date du 21 décembre 2018 avec la

COFEPP (Compagnie Financière Européenne de Prises de Participation). Cet accord a reçu le vote favorable des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte de Marie Brizard Wine & Spirits du 31 janvier 2019, ainsi que le visa de l'AMF. L'Autorité de la concurrence française a également rendu le 28 février 2019 une décision favorable au sujet de cet adossement, mais a néanmoins conditionné cette décision à la cession de notre marque Pitters (l'impact sur la Société n'est pas significatif car la marque ne représente que 0,4% du chiffre d'affaires 2018) et de la marque Tiscas, Tequila détenue par COFEPP. La COFEPP a confirmé l'augmentation de capital du Groupe et détient au 31 décembre 2019, 50,97% du capital de la société MBWS.

3.2.3 Les événements structurants récents



3.2.4 Perspectives d'avenir et plan d'action 2019-2022

Andrew Highcock, Directeur Général de Marie Brizard Wine & Spirits a présenté le 25 mars 2019 le plan stratégique 2019-2022 du Groupe avec l'objectif de " Bâtir aujourd'hui les fondations pour un retour durable d'une croissance rentable à moyen terme ".

Cette transformation se déroulera en 2 temps.

- À court-terme (2019 & 2020), le Groupe validera ses orientations stratégiques à l'aune de leur contribution à l'amélioration de sa rentabilité pour un retour progressif à un Ebitda positif.
- À moyen-terme (2021 et 2022), MBWS préparera les conditions de la croissance future en réinvestissant les flux de trésorerie dégagés.

Avec ce plan stratégique, l'entreprise souhaite redéfinir le modèle économique de Marie Brizard Wine & Spirits en abordant avec pragmatisme son empreinte industrielle et géographique ainsi que son organisation. L'analyse stratégique menée a révélé la nécessité de revenir aux fondamentaux pour construire un Groupe pérenne, capable à l'issue de ce plan stratégique de renouer avec la croissance rentable.

Andrew Highcock a commenté ainsi le plan à 3 ans :

"aux volumes, nous privilégions la valeur, la rentabilité et la génération de trésorerie que nos décisions stratégiques devront générer. L'adossement à COFEPP, autorisé depuis moins d'un mois, ouvre des opportunités nombreuses et de différentes natures. Nous en avons identifié plusieurs et elles seront progressivement mises en œuvre."

3.2.5 Nos valeurs

Les valeurs du Groupe MBWS sont au nombre de trois et sont déclinées en compétences.



3.2.6 Nos enjeux de développement durable

Andrew Highcock et le Comité Exécutif de Marie Brizard Wine & Spirits ont signé le 12 novembre 2018 la Politique Environnement, Santé, Sécurité et Développement Durable du Groupe. Cette Politique a été traduite dans les 7 langues de la société et ensuite envoyée aux Comités de Direction des 4 clusters du Groupe et à tous les collaborateurs pour qu'elle soit connue et bien appliquée. Toutes les équipes sont concernées dans le travail au quotidien et selon les activités déployées dans le domaine commercial, de la production, des achats, de la supply chain, du marketing, de la recherche et développement, du packaging, des ressources humaines, etc. La politique s'applique à tous les sites, y compris les sites de production, les bureaux, les entrepôts et les vignobles dans toutes les régions où l'entreprise opère.

La Politique décrit ce qui suit :

" En intégrant la santé, la sécurité, l'environnement et le développement durable dans la vie et les décisions de notre entreprise, nous protégeons nos employés, nos consommateurs, l'environnement et les communautés dans lesquelles nous vivons et travaillons.

La gestion de la santé, de la sécurité, de l'environnement et du développement durable fait partie intégrante de la mission de MBWS qui est de développer la valeur de notre entreprise. Se centrer sur ces enjeux contribuera grandement à l'atteinte de nos objectifs et à une croissance durable

Chez MBWS, nous estimons qu'il est inacceptable que quelqu'un soit blessé au travail. Nous voulons protéger la santé et la sécurité de nos employés, de nos prestataires et de nos visiteurs à travers des actions pour prévenir les maladies et les accidents du travail.

Nous voulons minimiser l'empreinte environnementale de nos activités en augmentant l'efficacité énergétique et l'utilisation rationnelle de l'eau, ainsi qu'en réduisant la production de déchets et la pollution.

Nous nous engageons à respecter toutes les réglementations s'appliquant à notre entreprise en termes de santé, de sécurité et d'environnement partout où nous travaillons.

Notre engagement pour la santé, la sécurité et l'environnement fait partie intégrante de la conception de nos produits, procédés et services.

Ceci est notre engagement pour la santé, la sécurité, l'environnement et le développement durable partout où nous sommes présents. "

Au cours de ces dernières années, le Groupe a déployé une démarche de développement durable afin de faire progresser tous les éléments constitutifs de cette Politique. Des résultats ont été atteints dans les domaines de la santé et sécurité au travail, de la prévention contre les pollutions, de l'économie circulaire, de la gestion du gaspillage des ressources, de la gestion des ressources humaines, des relations avec nos fournisseurs. Ces résultats sont décrits dans les chapitres qui suivent.

Une dynamique est à l'œuvre. Elle prend sa source dans les efforts de chaque site et de chaque équipe opérationnelle et s'inscrit dans l'amélioration continue, en croyant fermement que tous ces aspects sont des valeurs sur lesquelles nous pouvons construire un meilleur avenir pour notre Groupe, ainsi qu'un monde meilleur.

Voici les 4 piliers du Groupe :



3.2.7 Cartographie des risques extra-financiers et opportunités

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits a effectué fin 2018 et début 2019, une cartographie des risques extra financiers (conformément aux exigences réglementaires établies par la transposition dans le droit français de la directive européenne sur la publication d'informations non financières) qui complète la cartographie des risques déjà réalisée par le Groupe (voir paragraphe 2.3. « Facteurs de risques »). Cet exercice a permis d'identifier et de coter les principaux risques extra-financiers concernant le Groupe.

Fin 2019, dans le cadre du nouveau règlement « Prospectus 3 », les principaux facteurs de risque et leur cotation ont été remis à jour par la direction générale et les directeurs de chaque entité.

La cotation ne fait pas apparaître de risques significatifs à ajouter aux "Facteurs de risques" du paragraphe 2.3. Néanmoins, le Groupe souhaitant développer une démarche responsable, continue de suivre et limiter les risques identifiés les plus importants.

La démarche de cartographie des risques/opportunités a été réalisée en trois étapes :

1. Définition des enjeux du secteur et des risques/opportunités extra-financiers : la construction de cette liste de risques potentiels a été effectuée sur la base des indicateurs extra-financiers identifiés par l'art. 225 de la loi du 12 juillet 2010 et ses textes d'application et de modification. Afin d'avoir une vision complète des risques potentiels, le groupe s'est basé aussi sur le benchmark des analyses de matérialité conduites par des acteurs présents dans le même secteur d'activité et sur des recherches bibliographiques sectorielles. Cette liste de risques et d'enjeux a par la suite été proposée aux différents corps de métiers du groupe.
2. Cotation des risques : chaque risque a fait l'objet d'une cotation selon une approche homogène à celle déployée pour la certification Qualité ISO 9001. Chaque corps de métier a effectué l'évaluation par rapport à leur activité et à leur périmètre d'action au niveau global. Tous les risques ont été notés sur deux critères : le niveau de gravité en cas de survenance du risque et la probabilité d'occurrence de ce risque.

3. Hiérarchisation des risques : sur la base des cotations réalisées, les équipes ont identifié les risques extra-financiers les plus importants pour leur périmètre au niveau du Groupe. Cette démarche a fait l'objet d'une validation par le Comité Exécutif.

Les risques extra-financiers sont présentés, selon la catégorie d'appartenance, dans la liste qui suit.

- SOCIAL
 - Développer et retenir les ressources
 - Développer les compétences métiers
 - Accompagner les évolutions
 - Santé et sécurité au travail
- ENVIRONNEMENTAL
 - Utilisation des ressources en eau, des matières premières, de l'énergie, gestion des déchets
 - Pollution de l'air, du sol, de l'eau
 - Changement climatique à long terme
- SOCIÉTAL
 - Consommation responsable d'alcool
 - Politique d'achats responsables
 - Santé des consommateurs

Les risques liés à la lutte contre la précarité alimentaire, au respect du bien-être animal et à l'alimentation responsable, équitable et durable ont été considérés comme non-impactant pour le Groupe dans sa configuration actuelle.

Les politiques mises en place par le groupe Marie Brizard Wine & Spirits pour se prémunir contre les risques extra-financiers sont présentées tout au long de ce document dans les chapitres : 3.3 « Éthique et exemplarité », 3.4 « Notre rôle social », 3.5 « Notre rôle environnemental » et 3.6 « Notre rôle sociétal ».

Le travail d'analyse effectué a permis d'identifier les leviers et opportunités que les équipes concernées ont traduits en feuilles de route et en plans d'action dans le domaine de la supply chain/achats, du marketing, de la R&D/packaging, etc.

3.2.8 Notre gouvernance RSE

Marie Brizard Wine & Spirits a mis en place un système de gouvernance interne lui permettant de définir et de formuler ses engagements, en accord avec sa politique Environnement, Santé, Sécurité et Développement Durable, ses intérêts et ceux de ses différentes parties prenantes. La stratégie du Groupe est placée sous la responsabilité directe de son directeur général, Andrew Highcock. Son pilotage est confié à la direction des Opérations pour les aspects Santé Sécurité

Environnement et à la direction des Ressources Humaines pour les aspects sociaux. Ils animent les réseaux locaux répartis dans l'ensemble des entités opérationnelles, avec l'ambition d'élaborer, de coordonner et de faire vivre la stratégie RSE au sein du Groupe. Les engagements en matière de responsabilité sociétale sont déclinés de manière opérationnelle et suivis au niveau de l'ensemble des activités.

3.3 ÉTHIQUE ET EXEMPLARITÉ

L'éthique des affaires et l'exemplarité sont des lignes directrices de notre Gouvernance et encadrent notre responsabilité sociale et environnementale : les membres du Comité exécutif et les Directeurs généraux des clusters sont responsables de leur application dans les activités opérationnelles.

3.3.1 Code de conduite et d'éthique, lutte contre l'évasion fiscale et la corruption

Une nouvelle version de notre Code de conduite et d'éthique a été adoptée et diffusée en octobre 2017. Ce Code de conduite et d'éthique a ensuite été mis à jour en 2019 et diffusé de nouveau à tous les collaborateurs. Il décrit les principes de base que chaque collaborateur doit observer lorsqu'il agit pour le compte du Groupe. Chacun de nous est responsable de l'application de ce Code dans l'exercice de ses fonctions.

Les valeurs qui animent chaque jour le groupe Marie Brizard Wine & Spirits sont notre force pour l'avenir. Le respect quotidien de ces valeurs et leur transmission à l'ensemble de nos parties prenantes sont une condition de notre réussite. L'intégrité et l'éthique dans les affaires doivent être le but et la priorité de tous, afin de conforter chaque jour la réussite de notre Groupe.

De même, le respect des politiques, des processus et des contrôles définis est une condition de la pérennité du Groupe, tout comme l'implication de chacun dans leur évolution et leur amélioration continue.

Notre Code de conduite et d'éthique s'applique à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, dans tous les pays où nous opérons. Il constitue un guide collectif, issu de nos valeurs, pour mener l'ensemble de nos activités et il nous rappelle que la mise en œuvre des bonnes pratiques mentionnées est un devoir pour chacun d'entre nous, en plus de se conformer aux lois et règlements en vigueur. Il s'applique tant dans les relations avec les autres collaborateurs qu'avec nos partenaires externes.

Nous attendons de chacun de nos collaborateurs qu'il s'engage à respecter ce Code et qu'il contribue à en assurer la mise en œuvre autour de lui. Aussi, nous avons choisi de traduire et de diffuser ce Code par cascade hiérarchique à partir d'octobre 2017.

Par ailleurs, de nombreuses formations sur le code d'éthique ont été organisées en Bulgarie.

Également au travers du Code de conduite et d'éthique, le groupe Marie Brizard Wine & Spirits condamne les pratiques illégales, anti-concurrentielles et la corruption. À ce titre, une politique Anti-corruption a été créée et diffusée en 2019 à l'ensemble des entités. Des formations ont été dispensées à ce sujet, notamment en Bulgarie, en Pologne et au Brésil. Par exemple, la Bulgarie a organisé des formations sur la lutte contre le blanchiment d'argent, le Code de conduite et d'éthique et la lutte contre la corruption.

En parallèle, l'équipe d'Audit interne visite régulièrement les filiales pour s'assurer de la bonne gestion des affaires. En 2019, dans le cadre de la loi Sapin 2, les audits se sont concentrés sur les processus liés à la lutte contre la corruption et aux relations avec les fournisseurs.

En complément du Code de conduite et d'éthique, le groupe Marie Brizard Wine and Spirits a défini un guide d'utilisation du dispositif d'alerte professionnelle qui est mis à la disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Ce guide a également été mis à jour en 2019. Ce dispositif est un outil qui n'a pas vocation à se substituer aux autres voies de recours existantes en application des règles en vigueur dans chaque pays, notamment la voie hiérarchique et les organes de représentation des salariés. Ce dispositif permet aux collaborateurs de MBWS :

- D'obtenir des informations et des conseils, en cas d'interrogations ou de doutes, sur l'application ou l'interprétation du Code de conduite et d'éthique de MBWS.
- De signaler des faits dans les domaines comptable, financier, bancaire, ou sur les questions liées à la lutte contre la corruption ou de droit à la concurrence, mais également des faits de discrimination, de harcèlement ou des faits graves relatifs au non-respect de la législation sur l'hygiène et la sécurité, mettant en péril la santé physique ou mentale des salariés, qui sont susceptibles d'affecter sérieusement l'activité du Groupe ou d'engager gravement sa responsabilité.

Le dispositif d'alerte garantit la confidentialité et le respect des droits de chacun dans le traitement des démarches engagées. La Direction de l'Audit interne s'assure de la qualité de ce dispositif. En 2019, aucune alerte sur les sujets évoqués ci-dessus n'a été remontée via le dispositif.

Pour ce qui est de l'évasion fiscale, le groupe Marie Brizard Wine & Spirits remplit ses obligations dans le respect des droits locaux et internationaux en vigueur. Les sujets fiscaux, y compris les risques fiscaux, comme toutes les autres informations financières, sont revus de façon régulière par les directeurs financiers de chaque filiale du Groupe, notamment à l'occasion de chaque phase budgétaire, de la préparation des comptes annuels et intermédiaires, et autant que de besoin.

Nos services « support » sont les garants de la bonne application de nos obligations (collecte fiscale, bonne gestion de nos stocks alcool, etc...). Ils permettent à notre entreprise de s'assurer que nous avons payé la bonne fiscalité sur nos produits et aussi de s'assurer que nous avons payé ce que nous devons à l'administration fiscale et de veiller également à nos obligations réglementaires en matière de fraude.

Nos services « douane » sont les garants des processus douaniers. Ils nous permettent d'assurer notre compétitivité en mettant en jeu des mécanismes douaniers et d'être performant en mettant en action des facilitations douanières en fonction de nos projets.

3.3.2 Respect des lois et réglementations en vigueur

Nous portons une attention particulière au concept de citoyenneté. Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits condamne tout acte illégal, criminel ou moralement inacceptable et prend des mesures rapides et adaptées contre de tels actes.

Chaque salarié devra veiller à se comporter conformément aux lois et règlements du pays dans lequel il exerce son activité, avec honnêteté et éthique. En Pologne, une formation a été organisée sur le site de Varsovie à propos des changements dans la législation.

Aucune exception à cet engagement ne sera tolérée, peu importe si un acte illégal est motivé « dans l'intérêt du

Groupe », « dans l'intérêt du client » ou entrepris sur instructions d'un responsable hiérarchique.

Le respect des lois et réglementations (dont la loyauté des pratiques) est un principe :

- Exprimé par le groupe Marie Brizard Wine & Spirits au travers de son Code de conduite et d'éthique.
- Matérialisé par les revues d'activités menées par la Direction générale et/ou par l'Audit interne chaque fois que nécessaire. En 2019, MBWS n'a reçu aucune plainte ou alerte pour non-respect des lois et réglementations en vigueur.

3.3.3 Adhésion aux Conventions Fondamentales de l'OIT et Respect des droits de l'homme

L'ensemble des filiales du groupe Marie Brizard Wine & Spirits respecte les conventions fondamentales de l'OIT concernant notamment la liberté d'association et le droit de négociation collective, l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, l'élimination du travail forcé ou obligatoire et l'abolition effective du travail des enfants.

L'animation de l'équipe des Ressources Humaines permet de structurer et de développer les compétences de la fonction au sein du Groupe. Les managers Ressources Humaines de chaque entité sont ainsi les garants de la bonne application

des dispositions légales et conventionnelles locales, communautaires ou internationales.

Également, notre entreprise est attentive au respect des Droits de l'Homme, tant dans nos activités que chez nos clients et fournisseurs. Comme indiqué dans notre Code éthique, nos collaborateurs se doivent d'être attentifs quotidiennement au respect de ces principes et en promouvoir le développement. Les lois et règlements en vigueur au niveau national comme international sont intégrés à notre stratégie de développement.

3.3.4 L'alcool dans notre société

Nous souhaitons jouer un rôle positif dans l'industrie des vins et spiritueux. En effet, en raison des nouvelles attentes des consommateurs vis-à-vis du développement durable, MBWS doit adapter son modèle d'affaires afin de ne pas subir des pertes de clientèle ou des risques en termes de réputation.

Nous déplorons la consommation excessive d'alcool. L'abus d'alcool est une préoccupation importante pour un Groupe comme le nôtre. Ce comportement nuit à la réputation de nos produits de qualité et à l'image de nos consommateurs.

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits est membre de la Fédération Française des Spiritueux et à ce titre s'est engagé à appliquer son code d'autodiscipline et de déontologie. Sa conformité est assurée par nos services juridiques qui valident systématiquement toutes les actions Marketing en France ainsi qu'auprès de nos bureaux à l'étranger.

De plus, un guide d'aide à la création des étiquettes et contre étiquettes a été mis en place en 2017. Il reprend les règles dictées par la réglementation européenne et les règles internes décidées par le groupe Marie Brizard Wine & Spirits et ce pour le logo femme enceinte et recyclage des déchets.

Il permet aux différents services intervenant dans la création d'avoir le même niveau d'information et de connaître les mentions obligatoires, facultatives et les logos à prévoir pour les habillages des boissons spiritueuses, des vins et boissons

aromatisées à base de vin (BABV) et des boissons sans alcool. Son application est validée par les départements R&D et Juridique. Aussi, MBWS va au-delà de la réglementation et a décidé en 2019 de renseigner, à partir de 2020, à minima les valeurs énergétiques sur l'ensemble des bouteilles ainsi que la liste des ingrédients pour les principales marques (sur les sites internet). MBWS s'assure également de ne pas adresser de publicité à des populations de -18 ans. De plus, MBWS fait partie de la Polish Vodka Association dont l'objectif est de protéger les valeurs et la tradition associées à la vodka polonaise. Cette association fait également de la sensibilisation et de la prévention concernant la consommation d'alcool.

Une attention spécifique est donnée aux collaborateurs particulièrement exposés dans le cadre de leur activité professionnelle (par exemple : la dégustation de produits lors des étapes de développement et lors des rendez-vous avec des clients) et des évaluations des risques sont réalisées depuis 2018 pour établir des actions de préventions à l'égard de ces collaborateurs. Dans ce contexte, le Groupe a rappelé qu'il est interdit de boire de l'alcool sur le lieu de travail et a diffusé une procédure qui établit les démarches à suivre en cas de dégustations marketing, qualité, R&D, d'événements commerciaux et d'événements sociaux.

3.4 NOTRE RÔLE SOCIAL

3.4.1 Accompagner au mieux les collaborateurs dans un contexte de profonde transformation

L'année 2019 a été marquée par de nombreuses réorganisations qui ont entraîné une transformation profonde du Groupe et une réorganisation de l'entreprise. A titre d'exemple, la société Sobieski Trade a été cédée au second semestre 2019 ; les filiales MBWS France et MBWS Espagne ont réorganisé leurs forces de vente sur le terrain.

Ainsi, 2019 fut une année de transition pour le groupe qui continue de déployer des projets d'envergure :

- mise en service de la distillerie à Łańcut en Pologne ;
- mise en place d'un ERP en France et en Espagne avec notamment la constitution d'une équipe projet dédiée composée majoritairement de salariés du Groupe ;
- déploiement des règles d'or sécurité dans l'ensemble des filiales pour disposer d'un référentiel commun d'incontournables en matière de sécurité et de prévention des risques.

Dans un contexte économique difficile imposant des économies et des restrictions, les budgets formations ont néanmoins été maintenus. Les budgets d'augmentations salariales ont également été préservés afin de reconnaître les collaborateurs et de retenir les ressources sur des marchés plutôt tendus en matière d'emploi. Les risques extra-financiers identifiés sur l'accompagnement des collaborateurs dans un contexte de transformation, ainsi que l'attraction et le développement des ressources sont pris en compte par le groupe.

Pour répondre à ces risques, l'entreprise veille à accompagner ses collaborateurs dans ces changements. L'objectif est d'assurer le succès du plan de retournement en redéfinissant une vision commune. MBWS a également veillé à communiquer le plus régulièrement possible aux équipes sur les événements et les plans d'actions qui étaient en cours.

Ainsi le plan stratégique a fait l'objet d'une présentation aux différentes équipes. Un point d'étape a également été réalisé début 2020.

Par exemple, en Bulgarie, MBWS a mis en place en 2019 des enquêtes de satisfaction afin de recueillir des informations sur l'engagement des collaborateurs, leur état d'esprit, leurs conditions de travail, leur rémunération et leur vision par rapport à l'avenir.

Différentes actions ont été réalisées dans les pays pour contribuer à préserver et développer l'engagement des collaborateurs :

PROGRAMME "MUTUELLE" À STAROGARD

Le Groupe déploie des démarches pour assurer des bénéfices sociaux qui vont au-delà du salaire. Par exemple, à Starogard en Pologne, une mutuelle pour tous les salariés a été mise en place à partir de février 2017, concernant des soins médicaux

privés pour les employés qui ont ainsi un accès plus rapide et gratuit à des médecins spécialistes.

De plus, nos collaborateurs ont désormais le choix de pouvoir élargir ce contrat aux membres de leur famille pour qu'ils puissent profiter des mêmes conditions.

CARTES SPORTIVES ET CULTURELLES EN POLOGNE

Afin d'aider les collaborateurs à se maintenir en forme et en bonne santé, les sites de Starogard et de Varsovie en Pologne ont proposé aux employés qui en font la demande, des cartes des "œuvres sociales". Elles sont prépayées et donnent accès à l'activité sportive de son choix, à l'heure souhaitée. Ces mêmes cartes peuvent être utilisées pour accéder à des activités culturelles telles que des places de cinéma ou de théâtre.

PROGRAMME NUTRITIONNEL À ZIZURKIL

Le site de Zizurkil a missionné un nutritionniste pour concevoir un guide de menus plus sains pour sa cantine. Cette démarche a été initiée en collaboration avec la médecine du travail pour améliorer les taux de glucose et de cholestérol chez nos collaborateurs, et limiter les risques de surpoids. Le programme a commencé fin 2017 et le site suit son efficacité.

PROGRAMME "CHÈQUE ENFANT" À STARA ZAGORA

Dans notre site de Stara Zagora en Bulgarie, afin d'aider les familles qui se préparent à accueillir un nouvel enfant, la direction a décidé de contribuer financièrement en versant au salarié une prime pour chaque naissance dans son foyer.

Dialogue social

Une attention particulière a été portée à la qualité du dialogue social et au partage d'informations au niveau local

En 2019, le Groupe a signé 20 accords collectifs contre 19 en 2018. Ces derniers portent sur les salaires, l'organisation de la représentation du personnel, ou l'anticipation des évolutions économiques.

Poursuivant son objectif de développer un dialogue régulier et constructif avec les représentants du personnel des différentes filiales du Groupe, celui-ci a choisi d'appliquer en France dès 2018 les dispositions des Ordonnances dites « Loi travail - Macron » (Ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales). En effet, le Groupe a ainsi proposé aux partenaires sociaux de mettre en place des Comités Sociaux et Économiques (CSE) sur l'ensemble de ses unités françaises et de synchroniser leur renouvellement afin de consolider le rôle et stabiliser la

composition du Comité de Groupe France (instance centrale française). Ainsi l'ensemble des organisations syndicales françaises a signé les protocoles préélectoraux en ce sens avec la Direction et les élections au sein des CSE ont été organisées dans toutes les unités françaises entre mars et mai 2017 pour des mandats de deux ans. En 2019, un accord spécifique a par ailleurs été signé en France entre les partenaires sociaux au sein de MONCIGALE. Il s'agit d'un accord de méthode articulé autour de trois axes forts :

- La participation des Représentants du personnel aux réflexions menées par différents groupes de travail intervenant sur les perspectives d'avenir de MONCIGALE,
- La mise en place d'informations collectives des salariés sur ces réflexions,
- Des mesures individuelles et collectives permettant d'anticiper les éventuelles évolutions des emplois et des compétences.

La direction générale du Groupe a également veillé à tenir régulièrement informées les instances du personnel sur la situation générale de l'Entreprise lors des réunions ordinaires des Instances ; deux réunions exceptionnelles de l'Instance centrale ont également été organisées en janvier et en avril. La Direction a également tenue régulièrement informés les salariés. Ainsi des réunions régulières ont eu lieu en 2019 avec les salariés en France. Ces réunions collectives avec le Directeur Général et les membres du Comité Exécutif ont pour objectif de partager toutes les informations sur le déploiement du plan stratégique et les résultats, incluant un temps de questions/réponses. Les différentes entités ont également relayé ces informations au niveau local. Des réunions d'information et d'échange ont également été organisées avec les syndicats en Pologne.

3.4.2 Développer et retenir les ressources

Notre premier objectif est de permettre à nos collaborateurs d'être acteurs de leur développement individuel.

Depuis 2018, le groupe Marie Brizard Wine & Spirits a intégré dans le support d'entretien annuel le plan de développement individuel selon un format identique pour l'ensemble des filiales. Ce plan permet à chaque collaborateur de construire ses souhaits d'évolution professionnelle au sein du Groupe et d'identifier avec le support de son manager, les compétences à développer.

Cet outil aide aussi à favoriser et promouvoir la mobilité interne au sein de notre Groupe et à faire connaître les souhaits d'évolution des collaborateurs.

Notre volonté est que chaque collaborateur, quel que soit son statut professionnel, bénéficie d'un entretien d'évaluation et de développement. C'est la raison pour laquelle un support d'entretien a été élaboré pour l'ensemble des salariés qui travaillent dans les sites de production. L'objectif est que tous les salariés aient un entretien annuel d'ici 2020.

Dans un contexte général difficile, un effort a également été entrepris et initié pour présenter le nouveau plan stratégique et y faire adhérer les équipes. A cette occasion, les valeurs ont

notamment été réaffirmées, en étant simplifiées (passage de 4 à 3), pour correspondre aussi davantage aux enjeux du Groupe et à ceux du travail réel sur le terrain. Un travail de redéfinition de ces valeurs en compétences clés attendues par chaque collaborateur a également été engagé.

Enfin dans un environnement où beaucoup de projets de restructuration ont dû être menés pour permettre la pérennité du Groupe, une attention particulière a été portée sur le respect des procédures à engager et sur le dialogue social avec les représentants du personnel. Contraint d'opérer des actions structurelles majeures avec des conséquences sociales importantes, le Groupe a veillé à la qualité de l'accompagnement des collaborateurs concernés et à leur employabilité pour faciliter leur repositionnement sur le marché.

Des premières actions ont également été initiées pour favoriser à terme les mobilités entre le Groupe MBWS et le Groupe Cofepp, qui peuvent être source de développement professionnel et de perspective d'évolution pour les collaborateurs.

3.4.3 Égalité de traitement

L'ensemble des filiales du groupe Marie Brizard Wine & Spirits respecte les dispositions légales en termes de droit à l'emploi, d'égalité entre les hommes et les femmes, d'emploi et d'insertion des personnes handicapées et contre les discriminations. Par ailleurs, le groupe Marie Brizard Wine & Spirits a exprimé les valeurs sur lesquelles il s'engage dans le nouveau Code de conduite et d'éthique qui a été traduit dans toutes les langues de la société et diffusé à l'ensemble du Groupe.

LES FEMMES DANS UNE ENTREPRISE FONDÉE PAR UNE FEMME

Une femme a fondé l'entreprise à la marque éponyme Marie Brizard ; plus de deux siècles après, le Groupe qui porte son nom est aujourd'hui dépositaire de ses valeurs et les femmes y tiennent toujours une place importante et partagée avec les hommes y compris au niveau de la Direction du Groupe. En effet, la population de la Holding (MBWS SA) au 31/12/2019 est dans son ensemble plutôt équilibrée avec une majorité de femmes (60 %).

41% des postes de directions dans les différentes entités du Groupe sont occupés par des femmes. Les hommes et les femmes qui occupent ces postes clés ont en charge de mettre en œuvre la stratégie et de déployer les politiques du Groupe.

41 % de nos administrateurs sont des femmes et le Comité de rémunération et de nomination (REMCO) est composé de 75% de femmes. Notre axe de progrès identifié dans les prochaines années est, comme beaucoup d'autres entreprises, d'arriver à augmenter la part des femmes dans le COMEX du Groupe, seulement 20% à date. Enfin, MBWS a calculé pour la première fois en France l'index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

PRENDRE EN COMPTE LES COLLABORATEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Une attention particulière est accordée à l'intégration des collaborateurs en situation de handicap afin d'adapter leur charge de travail le cas échéant. En France, MBWS s'appuie sur un partenaire dans le cadre de la retraite et de la mutuelle prévoyance et contribue à de nombreux ateliers pour les collaborateurs touchés à titre personnel ou familial (rôle d'aidant). Des actions auprès des instances de représentation du personnel ont également été menées pour qu'ils relaient l'information auprès des collaborateurs afin qu'ils participent à ces ateliers.

Aussi, une assistante sociale extérieure est régulièrement présente sur le site de Lormont et disponible pour tout salarié en exprimant le besoin.

3.4.4 Développer les compétences des collaborateurs

Le développement des collaborateurs constitue un investissement et un levier de croissance important. Dans le cadre de nos ambitions et pour atteindre nos objectifs stratégiques, nous avons besoin d'accompagner les salariés.

L'ensemble des filiales du groupe Marie Brizard Wine & Spirits œuvre à la formation des salariés. En 2019, les heures de formation ont été consacrées surtout à la santé et sécurité au travail, à la compréhension des procédés industriels et des ventes, et aux compétences managériales. D'autres formations ont également été dispensées sur la lutte contre le blanchiment d'argent, la lutte contre la corruption, le Code de conduite et d'éthique, la norme ISO 9001 ou encore sur la protection de l'environnement. Pour les nouveaux arrivants en Pologne, des formations ont été organisées pour favoriser l'intégration des nouveaux collaborateurs.

Des "People Reviews" par pays et par entité ont été organisées en 2018. Elles seront reconduites en 2020 et seront assorties de plans d'action.

Ces People Reviews visent à :

- Identifier les talents et construire les plans d'action pour les développer,
- Préparer les plans de successions pour les postes clés,
- Partager sur les stratégies business et leurs impacts RH.

Elles sont pilotées conjointement par les Comités de Direction et la fonction Ressources Humaines.

Enfin, la mobilité chez MBWS est habituellement un levier. En 2019, du fait de la réorganisation du groupe, MBWS a concentré ses actions sur la mobilité en interne.

3.4.5 Santé et sécurité au travail

Ces dernières années ont été l'occasion pour le groupe Marie Brizard Wine & Spirits de sensibiliser les salariés à l'importance de la sécurité en entreprise par le biais d'actions de terrains. Fort de l'adhésion des sites, en 2017 le Groupe a continué de développer les fondations d'une culture sécurité forte au sein de l'entreprise. La politique « Environnement, Santé, Sécurité et Développement Durable » a été traduite dans toutes les langues afin de pouvoir la partager à tous les sites et salariés du Groupe.

Pour faire évoluer la culture sécurité, il est indispensable que tous les salariés du Groupe comprennent l'importance de leur implication personnelle et que leur vigilance soit particulièrement portée sur les risques les plus impactants.

Des actions axées sur les améliorations des comportements ont été développées sur certains sites :

- Des « rondes de sécurité »,
- L'enregistrement et l'analyse des presque accidents et des situations dangereuses,
- Des réunions journalières commençant par un point sécurité,
- Un danger par mois reporté (voir détails plus loin),
- Des catalogues de protections individuelles par poste de travail dans plusieurs sites.

La grande majorité des sites a également mis à jour l'évaluation des risques en impliquant les collaborateurs concernés dans la définition des actions de prévention. De nombreuses formations ont été dispensées sur la santé et la sécurité au travail, sur les premiers secours et sur la gestion des accidents de travail, notamment en France, Espagne, Lituanie, Pologne et Bulgarie.

De manière plus spécifique, les équipes marketing et R&D de France ont suivi des sensibilisations sur la procédure à suivre en cas de dégustations commerciales et d'innovation.

Certains sites ont développé et mis en application des procédures opérationnelles pour diminuer les risques liés aux opérations sur les machines, à la consignation des énergies dangereuses, aux zones ATEX, au transport de matières dangereuses, au travail en hauteur, à l'utilisation des produits chimiques et à la mise à jour des Fiches de Sécurité.

UN FOCUS IMPORTANT SUR LES RISQUES DE CIRCULATION ET DE CO-ACTIVITÉ

Un plan d'action visant la sécurisation des flux et l'élimination de la co-activité entre piétons, opérateurs, transporteurs et véhicules a été développé pour tous les sites de production et d'entreposage du Groupe. Des règles de sécurité et des procédures ont été élaborées au niveau du Groupe qui, ensuite, ont été déclinées localement par les équipes projets. Les échanges de bonnes pratiques entre les équipes, surtout pour des solutions techniques et organisationnelles, ont rendu ce travail plus efficace et rapide. La grande majorité des collaborateurs a assisté à des formations et à des sensibilisations sur les risques liés aux chariots élévateurs, sur l'importance de respecter les allées piétonnes et sur le port des équipements de protections individuelles.

JOURNÉE MONDIALE DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Depuis 2016, le Groupe Marie Brizard Wine & Spirits organise des événements dédiés à l'occasion de la Journée Mondiale de la Santé et de la Sécurité au travail qui se tient chaque 28 avril. Après avoir lancé la politique « Environnement, Santé, Sécurité et Développement Durable » avec son logo et son slogan, la grande majorité des sites (ateliers de production, entrepôts, bureaux et vignobles) ont participé à des animations concernant les 8 Règles d'Or du Groupe.

RÈGLES D'OR

Ces Règles d'Or visent à focaliser l'attention de tous les collaborateurs sur des pratiques qui peuvent amener à des situations à risque graves. Le fait de bien connaître les risques principaux, de les décliner en des messages identiques pour tous et en un format simple et clair a permis de créer la mobilisation de tous et à tous les niveaux.

Les sites ont mené des actions d'améliorations techniques dans les zones de travail afin de réduire l'exposition aux risques visés par les Règles d'Or. Leur lancement a été accompagné par des animations telles que : des réunions avec des quiz, des présentations accompagnées par des jeux ou des enquêtes, l'affichage de posters et la projection des vidéos du management pour la diffusion du message dans les sites les plus éloignés.

À titre d'exemple, l'une des Règles d'Or porte sur l'utilisation des équipements de protection individuelle : les évaluations des risques ont permis de définir par zone et par tâche les règles pour le port de gants, de chaussures, de gilets haute visibilité, de protections auditives, de ceintures, de harnais, de casques, et de les communiquer clairement via des sessions d'information avant la mise en application.

3.5 NOTRE RÔLE ENVIRONNEMENTAL

3.5.1 Politique générale en matière environnementale

Chaque filiale décline et gère en local la politique environnementale du Groupe, en fonction de l'activité et des lois et réglementations en vigueur localement. Les filiales agissent dans le respect des lois et possèdent les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation. En France les sites des sociétés Marie Brizard Wine & Spirits France (Lormont), Moncigale (Beaucaire) et Maison Gautier (Aigre) sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises au régime d'Autorisation. Des audits réglementaires ont été effectués pour s'assurer de la conformité aux exigences réglementaires et les plans d'actions sont suivis mensuellement par la Direction des opérations.

Les filiales ont souscrit aux assurances nécessaires en matière de responsabilité civile pour les dommages résultant d'atteinte à l'environnement.

Sur l'ensemble des sites qu'il exploite, le groupe Marie Brizard Wine & Spirits est attentif à ne pas générer de pollution

chronique ou accidentelle du sol. Pour cela il veille aux bonnes conditions de stockage et d'utilisation des matières utilisées ainsi qu'à la bonne gestion des eaux pluviales et des effluents générés au cours des procédés de traitement.

La Direction effectue des visites spécifiques et des plans d'actions d'amélioration sont en cours de réalisation.

Des indicateurs tels que la consommation d'eau, la consommation d'énergie et la production de déchets ont été définis et un suivi est fait mensuellement par tous les sites de production afin d'optimiser l'utilisation de ces ressources, d'identifier les anomalies et de corriger d'éventuels gaspillages et fuites.

Des actions de sensibilisation sont menées auprès des collaborateurs à travers la diffusion d'articles sur le développement durable et lors de réunions spécifiques. Certains sites produisent ou achètent de l'énergie renouvelable qui en 2019 a atteint 38 % du total d'énergie consommée.

3.5.2 Pollution

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits est conscient de l'impact de ses activités sur l'environnement et met en œuvre des moyens de prévention afin d'éviter tout impact négatif sur l'air, l'eau et le sol. En particulier, les sites de production font l'objet d'une attention particulière au regard de ces aspects notamment dans le cadre de la réglementation des installations classées (ou réglementation correspondante hors France).

3.5.3 Pollution de l'eau

Pour ce qui est de l'eau, tous les sites de production du groupe Marie Brizard Wine & Spirits ont mis en place des programmes de surveillance de l'état des eaux usées et plus de la moitié des sites de production ont des stations d'épuration internes gérées par nos équipes ou par des sociétés extérieures. Les données recueillies permettent de suivre l'évolution de la qualité de l'eau et si nécessaire d'orienter le choix des mesures d'amélioration et d'évaluer leur efficacité.

Sur notre site de Lormont, en France, une station de prétraitement des eaux usées vise à dépolluer les effluents industriels du site avant qu'ils ne soient collectés dans le réseau d'assainissement urbain. Des analyses des eaux sont régulièrement effectuées et communiquées aux autorités compétentes. Les prélèvements sont réalisés quotidiennement et les charges polluantes associées sont suivies en indicateur hebdomadaire, mensuel et trimestriel selon le polluant. L'exploitant de la station d'épuration transmet mensuellement à MBWS un rapport comprenant entre autres :

- un bilan indiquant les volumes traités, les charges polluantes, l'énergie consommée, les déchets générés, etc.
- une analyse des eaux en entrée et en sortie de la station de prétraitement effectuée par un laboratoire extérieur selon le référentiel imposé.
- un compte rendu des éventuels événements qui ont touché le fonctionnement de la STEP : panne, maintenance, etc.

MBWS transcrit mensuellement le bilan par voie électronique, sur le site (GIDAF) de télé déclaration du ministère en charge des installations classées soumises à auto surveillance. MBWS transmet trimestriellement le bilan à l'Agence de l'Eau locale.

Dans plusieurs sites, des actions ont été réalisées pour limiter les pertes de matières telles que l'alcool, jus de fruits, sous-produits de distillation... avec pour conséquence une réduction des charges polluantes traitées par les stations d'épuration.

3.5.4 Les nuisances sonores

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits n'a pas identifié de nuisances sonores ou lumineuses dépassant les normes ni subi de sanctions administratives sur le sujet. Le Groupe reste cependant vigilant à l'égard des potentiels besoins exprimés au niveau local et est respectueux des réglementations.

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits poursuit son action de réduction des déchets avec des sensibilisations du personnel sur le tri et la valorisation. De façon générale, les déchets des sites de production alimentent des filières de valorisation « matière » ou énergétique. Le tri est mis en place dans les différentes filiales et ce pour les matières recyclables, en particulier pour le verre, le papier-carton, le plastique, le bois et le métal.

L'optimisation des filières est en cours et le taux de tri de déchets est en augmentation. Le Groupe a effectué ces dernières 3 années des réorganisations des sites de

production et des déstockages d'emballages obsolètes : certains types de déchets ont ainsi augmenté d'une façon importante (mais ponctuelle) comme le métal, le bois et le verre qui sont vendus aux filières de valorisation.

Des indicateurs « Groupe » sont utilisés pour suivre le développement de filières de recyclage efficaces et diminuer le volume de déchets produits. En 2019, le Groupe a trié 3434 tonnes de déchets, dont 936 tonnes de papier et carton, 540 tonnes de verre, 158 tonnes de métal, 307 tonnes de plastique et 307 tonnes de bois.

3.5.5 Consommation de matières premières

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits assure le suivi de l'utilisation rationnelle des matières premières nécessaires à son activité et a instauré un suivi des pertes pour les limiter et éviter le gaspillage.

Nous avons également mené des études pour intégrer autant que possible un packaging éco-conçu, les consignes de tri sur les étiquettes, les diminutions de colles, de solvants ou d'encre.

Un travail a également été mené pour recycler nos supports d'étiquettes adhésives sur le site de Moncigale. Une étude similaire est en cours sur le site de Lormont.

Depuis 2016, un important travail de réduction du poids de verre de nos gammes à fort volume a été fait. Ce travail a continué avec la rénovation en 2018 de la gamme Sobieski qui

a permis un allègement des bouteilles, et la préparation en 2019 d'allègements prévus en 2020 sur la gamme Krupnik. Le Groupe continue aussi à optimiser les poids de ses cartons.

La société Adelphe est intervenue auprès des équipes marketing, développement, achat, packaging pour faire une sensibilisation et un brainstorming afin de définir les actions permettant de réduire l'impact sur l'environnement de nos emballages. Les sujets abordés ont été : la connaissance des matériaux bénéficiant d'une filière de recyclage, la prise en compte des éléments perturbateurs, l'utilisation de nos outils de décision, l'utilisation du papier carton recyclé, une communication qui sensibilise le consommateur sur le geste de tri, une communication média au service de la sensibilisation citoyenne.

3.5.6 Consommation d'énergie

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits a pour objectif de diminuer la consommation d'énergie de ses sites.

La quantité totale d'énergies renouvelables et non-renouvelables, consommées par le Groupe en 2019 est en baisse de 6% par rapport à 2018.

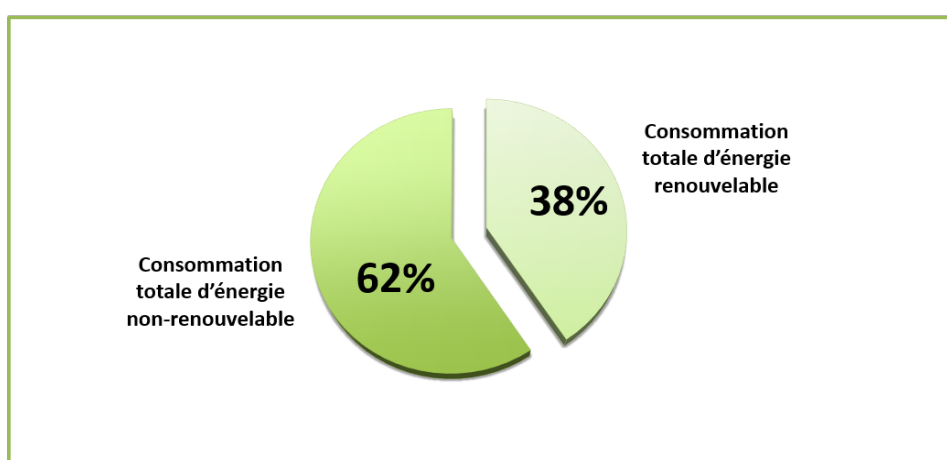
Les principales énergies utilisées par le Groupe sont le gaz naturel (42 %) et l'électricité (17 %). À part le gaz naturel, les

autres énergies fossiles sont le fuel domestique, le GPL, le gazole non routier, l'essence et le diesel, le fioul lourd.

Toutefois, le Groupe utilise de l'énergie renouvelable à hauteur de 38 % du total, en partie grâce à des processus de :

- Biomasse bois (60 %) ;
- Récupération de chaleur (20 %) ;
- Cogénération (Biogaz, 19 %).

38 % DES ÉNERGIES CONSOMMÉES CHEZ MBWS SONT RENOUVELABLES

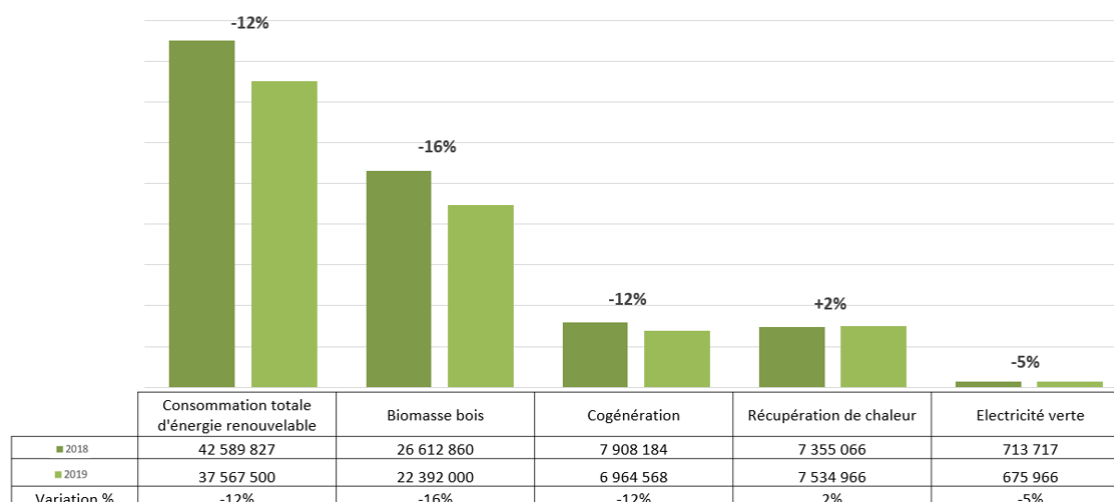


Ces énergies renouvelables produites en interne proviennent principalement de la distillerie d'Obelai en Lituanie où ces procédés sont utilisés simultanément grâce à de nouveaux équipements de distillation et de rectification. Le surplus d'électricité, qui n'est pas utilisé, est vendu pour être injecté dans le réseau local.

Le site de Starogard en Pologne produit de la vodka et assure sur place le processus de rectification, c'est-à-dire une

redistillation de l'alcool brut permettant de le purifier. La rectification est effectuée via un système à colonne. Cet équipement émet de fortes quantités de chaleur qui sont récupérées grâce à un système d'échangeur. Plus de 7,5 millions de kWh (donnée estimée) ont ainsi été récupérés sur le site de Starogard au cours de l'année 2019, évitant la consommation de gaz naturel et donc l'émission du CO₂ correspondant.

MBWS: consommation énergies renouvelables 2018/2019 (KWh)



Sur le site de Beaucaire en France, la station d'épuration produit du biogaz qui est utilisé pour réchauffer l'effluent entrant dans la station (pour l'amener à une température d'environ 35 °C).

En 2018 la consommation de fuel domestique avait diminué de 95 % dans le Groupe principalement grâce à l'utilisation d'une chaudière avec une pompe à chaleur dans l'atelier de conditionnement de Cognac Gautier et une forte optimisation des transferts internes par un chariot thermique à Beaucaire. Il est de même aussi pour le propane qui a été complètement éliminé dans le site de Lormont.

En 2019, la consommation de fuel domestique est de 19,9 m3.

100 % D'ÉLECTRICITÉ VERTE À VILNIUS

À partir du mois d'août 2017 notre site d'embouteillage de Vilnius a souscrit un contrat avec une société lituanienne certifiée qui fournit de l'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 100 %. Afin d'augmenter son autonomie et sa capacité, cette société a diversifié les sources d'énergies : il s'agit d'énergie hydroélectrique produite localement et de parcs d'éoliennes installés en Lituanie et en Estonie.

Avec cette souscription, le site de Vilnius participe aux solutions pour réduire le changement climatique et au développement local responsable.

Dans les autres sites, d'autres actions pour diminuer les consommations d'énergie ont été évaluées à chaque changement de procédé ou de réalisation de nouvelles installations comme : la nouvelle colonne de rectification à Starogard en Pologne, l'installation d'une pompe à chaleur dans la zone d'embouteillage à Aigre en France, de nouvelles lignes électriques à Stara Zagora en Bulgarie. D'autres actions ont été menées par exemple à Lormont, l'optimisation des paramétrages de fonctionnement des installations consommatrices d'électricité, l'ajustement des horaires de chauffage et de climatisation du site de conditionnement, la recherche de fuites sur le réseau d'air comprimé. Le « relamping » à LED ou l'installation de capteurs de présence ont été réalisés dans plusieurs sites.

En 2017 et 2018, des audits énergétiques selon la norme NF EN 16247-1 et EN 16247-3 ont été effectués à Starogard et à Łańcut en Pologne, ainsi qu'à Moncigale en France et un audit supplémentaire hors norme NF EN à Vilnius et Obelai en Lituanie. Les actions d'amélioration identifiées au cours de ces audits ont été discutées avec les sites du Groupe pour mise en oeuvre progressive.

Le taux d'intensité énergétique fait partie des KPI (Key Performance Indicators) de l'équipe des Opérations industrielles et les déviations sont discutées lors des réunions mensuelles.

3.5.7 Économie circulaire

La production d'énergies à usage interne nous permet aussi de mettre en place la récupération et l'utilisation de déchets ou de sous-produits.

Ces actions nous permettent non seulement de limiter l'utilisation d'énergies fossiles, mais aussi de participer à des projets d'économie circulaire.

Le modèle d'économie circulaire repose sur la création de boucles de valeur positives à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction finale. Il met notamment l'accent sur le prolongement de la durée d'usage des produits, l'usage plutôt que la possession de biens, la réutilisation et le recyclage des composants.

UNE DISTILLERIE OÙ RIEN NE SE PERD !

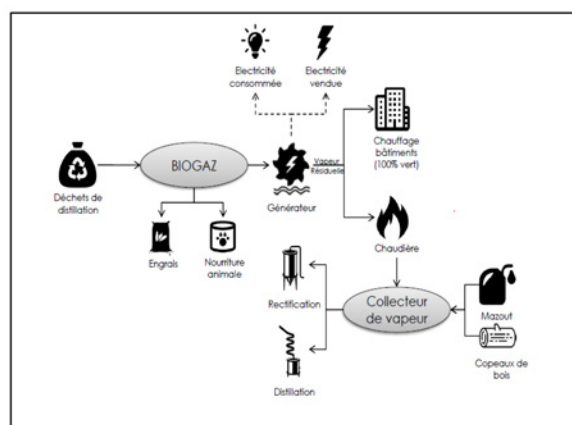
La distillerie d'Obelai en Lituanie a installé 2 stations de production d'énergies renouvelables qui créent une vraie boucle circulaire où rien ne se perd :

- Une centrale de production de vapeur qui utilise des déchets de bois. La vapeur contribue à alimenter nos équipements de distillation et de rectification d'alcool ;
- Une station de biogaz qui génère de l'énergie à partir de nos propres déchets de fermentation d'alcool. Le biogaz est utilisé via un générateur pour produire de l'électricité ainsi que de la vapeur. L'électricité est en partie utilisée sur site et en partie injectée dans le réseau local et vendue. La vapeur générée est utilisée en partie pour chauffer des

bureaux et en partie pour alimenter le processus de rectification et de distillation du site. Aujourd'hui à Obelai, 100 % de l'énergie utilisée pour le chauffage est verte ;

- La station de biogaz produit aussi des résidus liquides qui sont à leur tour utilisés comme fertilisants par les agriculteurs locaux ;
- Tous les résidus de la fermentation ne sont pas utilisés par la station de biogaz : ils sont donc en partie vendus pour en faire des aliments pour animaux.

LE PROCESSUS D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE À OBELAI



3.5.8 Consommation d'eau

L'eau est utilisée dans les produits et dans les processus de nettoyage. Néanmoins, au vu des implantations géographiques de ses filiales, le Groupe n'a pas identifié à ce jour de situations de stress hydraulique.

La consommation d'eau est proportionnelle à l'activité de notre production puisqu'elle peut servir à des fins technologiques (système de refroidissement par exemple), pour le lavage des cuves et comme ingrédient dans certains cas. Sur les 602 431 m3 consommés dans le Groupe, presque 87 % proviennent de nos propres sources : la grande majorité de nos sites de production puise en effet de l'eau dans leurs propres puits.

Dans l'ensemble des sites de production les indicateurs de consommation d'eau font partie des KPIs. La consommation d'eau des sites est surveillée et analysée afin d'éviter toute dérive. Des actions pour en réduire la consommation ont été effectuées dans les sites comme par exemple les contrôles sur l'étanchéité des tuyaux à Starogard en Pologne.

À Zizurkil, des améliorations techniques ont été réalisées pour réduire la consommation d'eau dans les phases de changement de produit sur les lignes d'embouteillage et pour le nettoyage des machines et des conduites. Ces améliorations ont permis d'augmenter la rapidité d'exécution de ces tâches et de diminuer la quantité d'eau utilisée.

3.5.9 Utilisation des sols

Le Groupe n'a pas eu un fort impact sur l'utilisation des sols en 2019 puisque les travaux importants ont été effectués surtout courant 2017 à Lormont en France et à Łańcut en Pologne.

Le site de Łańcut en Pologne a été complètement transformé pour accueillir une distillerie moderne d'alcool de grains avec une capacité de production de 32 millions de litres d'alcool pur, en fonctionnement depuis début 2019.

UNE DISTILLERIE MODERNE ET RESPONSABLE

Cette nouvelle distillerie de Łańcut, nous l'avons voulue écoresponsable, avec des équipements moins gourmands en énergie, émettant moins de rejets qu'une distillerie

traditionnelle, dans une volonté de préservation de l'environnement et de réduction des nuisances pour le voisinage. Toute boucle de production de chaleur est optimisée de façon à ce qu'elle ne soit pas gaspillée, mais dirigée vers un autre procédé de production.

Nous privilégions les filières locales pour l'approvisionnement en céréales et nous avons étudié les procédés pour qu'ils soient efficaces tout en réduisant la consommation d'eau.

Nous avons également souhaité que les résidus soient valorisés : ce qui était auparavant un déchet liquide de fermentation difficile à traiter est aujourd'hui transformé en aliment pour animaux riche en protéines.

3.5.10 Gaspillage alimentaire

Les produits de l'agriculture et de la nature sont à la base de notre production : l'élimination de toute sorte de gaspillage alimentaire fait partie des objectifs poursuivis quotidiennement par nos équipes dans les laboratoires R&D et sur les sites de production et de stockage. Autant que possible nous valorisons nos sous-produits ou nos déchets à des fins de compost pour l'agriculture ou d'aliments pour animaux ou de valorisation énergétique, notamment par méthanisation.

Afin de minimiser l'impact et de trouver des actions correctives le cas échéant, tous les sites de production ont

établi des indicateurs de suivi des pertes sur les ingrédients les plus importants tels que le vin, le sucre, l'alcool, le cognac et les graines. Un focus particulier est mis sur les pertes en alcool et des objectifs chiffrés sont suivis mensuellement par l'équipe des Opérations Industrielles.

Des groupes de travail à Starogard, Lormont et Beaucaire ont réalisé des actions pour limiter les pertes d'alcool. Ces groupes ont cartographié les flux de liquide depuis la réception jusqu'à l'embouteillage. Les pertes sont ainsi suivies à toutes les phases du processus et des plans d'actions sont réalisés pour en diminuer les quantités.

3.5.11 Changement climatique

Le changement climatique, la protection de la biodiversité et les potentiels changements réglementaires qui en découlent sont un enjeu en termes d'approvisionnement et de sécurisation de la production. Par ailleurs le Groupe est assuré contre les catastrophes naturelles, tels que les inondations, dont la probabilité de survenance pourrait augmenter à cause du changement climatique.

Afin de se prémunir contre le risque d'inondation, la hauteur du plancher du nouveau bâtiment construit à Lormont a été surélevée. Le plancher du bâtiment est donc au-dessus de la limite de crue centennale de la Garonne.

Le site de Zizurkil en Espagne est situé à proximité de la rivière Oria, dans une zone inondable. Afin de prévenir le risque de crue (temps de retour de 100 ans et de 500 ans), le site a fait construire un mur de séparation de 2,5 mètres de hauteur. Pour accroître l'étanchéité du site aux potentielles eaux de crue, le site a fait réaliser une piste cyclable goudronnée entre le périmètre du mur et les berges de la rivière Oria.

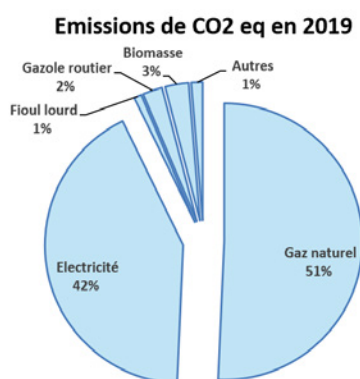
ÉMISSIONS DE SCOPE 1 ET 2

Le changement climatique est largement impacté par la consommation d'énergie. C'est pour cela qu'à partir de 2017 le Groupe a chiffré ses émissions de CO₂ directes et indirectes.

L'impact majeur est représenté en très large partie par les émissions dites de Scope 1 avec notre utilisation de gaz naturel (88 % du total) générées surtout dans notre site de rectification et production de Starogard. Dans ce même site on a installé un système de récupération d'énergie (plus de 7,5 millions de kWh selon les estimations, sur une consommation totale de 42 millions de kWh, donc presque 18 %) qui a ainsi été utilisée pour chauffer des bâtiments administratifs évitant la consommation de gaz naturel et donc l'émission du CO₂ correspondant.

L'électricité (émissions dites de Scope 2) représente 42 % des émissions totales générées au sein du Groupe (Scope 1 et 2). Ces émissions proviennent pour plus de 50 % du site de Lancut en Pologne. En même temps le Groupe produit des énergies renouvelables grâce à des stations de biogaz et de biomasse qui permettent de diminuer l'utilisation d'énergies fossiles. En particulier Obeliai en Lituanie injecte dans le réseau une large quantité d'électricité verte en surplus par rapport à ses besoins.

La biomasse, utilisée à Obeliai en Lituanie, représente le troisième poste à plus fortes émissions (3 % du total).



ÉMISSIONS DE SCOPE 3 ET BILAN CARBONE DE LORMONT

Pour ce qui est des émissions de CO₂ dites de scope 3 (c'est-à-dire les émissions provenant de toute notre chaîne de valeur comme la production de matières premières, les voyages d'affaires ou la fin de vie du produit), le Groupe a choisi de se focaliser sur la mesure des émissions liées aux déchets générés en interne et aux voyages d'affaires.

Pour ce qui est du transport affrété pour les flux en amont et inter-compagnies, des actions sont en cours afin de déterminer les points où le Groupe a un impact prioritaire pour la diminution des émissions.

À ce titre, le Groupe a effectué le bilan carbone d'un site pilote pour identifier les postes émetteurs les plus importants. Ce travail d'analyse et de calcul a été fait sur le site de Lormont en France dont l'activité principale est l'embouteillage de whisky.

Le point de départ a été de collecter les données de tous les postes contributeurs aux émissions, à savoir : la production des ingrédients et leur transport, la fabrication du packaging (bouteilles, carton, étiquettes, bouchons aluminium et palettes) et leur transport, l'utilisation des énergies sur site, l'impact carbone des bâtiments et des procédés (machines et informatique), le transport des produits finis en aval, les voyages d'affaires, le carburant du personnel de vente et enfin les déplacements des employés de leur habitation au lieu de travail.

Le bilan carbone du site de Lormont a permis d'identifier que, pour notre site d'embouteillage, les émissions de CO₂ proviennent en très grande partie du procédé de production du whisky (50 %) suivi par le procédé de fabrication du verre pour les bouteilles (24 %) et le transport de nos produits finis vers nos clients (12 %) en sachant que cette dernière donnée est entièrement estimée puisque notre Groupe ne contrôle pas cette partie du flux des marchandises. Tous les autres postes ont un impact de moins 3 % sur le total des émissions du site. Suite à cette première analyse, des réflexions sont en cours afin d'établir des axes d'actions à plus fort impact.

Pour ce qui est des voyages d'affaires, le Groupe encourage l'utilisation des outils d'interconnexion mis à disposition (des salles ainsi que des ordinateurs équipés d'un système individuel de visioconférence) qui nous permettent non seulement de gérer au mieux l'impact sur les coûts de déplacement et la gestion du temps, mais aussi de diminuer notre empreinte environnementale via des émissions de CO₂ moindres.

3.5.12 Protection de la biodiversité

L'homme a été depuis le début de son existence, dépendant de la faune et de la flore pour se nourrir puisqu'il prélève dans le milieu naturel les aliments nécessaires à sa survie. La biodiversité contribue, entre autre, à la fourniture de nombreux produits alimentaires, de matières premières pour l'industrie, de médicaments, de matériaux de construction et à usages domestiques.

Notre action en tant qu'entreprise est indispensable pour préserver et renforcer la biodiversité, surtout dans les systèmes agricoles, afin de préserver au mieux tous ces services indispensables qu'elle rend.

AGRICULTURE RAISONNÉE

Le site de Beaucaire en France recommande à ses fournisseurs de vins la pratique d'une agriculture raisonnée afin de limiter les rejets dans les sols et les cours d'eau et soutient la réduction de l'utilisation des insecticides dans les vignes.

Lors des visites, nos acheteurs font beaucoup de pédagogie sur le sujet et proposent des orientations vers des labels de type HVE (Haute Valeur Environnementale) ou Terra Vitis.

La Haute Valeur Environnementale appartient à la démarche nationale et officielle de Certification Environnementale des Exploitations Agricoles. Elle est appliquée à l'échelle de l'exploitation agricole et doit répondre à 3 niveaux de certification :

- Niveau 1 : le respect de la réglementation environnementale et réalisation par l'agriculteur d'une évaluation de l'exploitation au regard du référentiel du niveau 2 ou des indicateurs du niveau 3.
- Niveau 2 : l'obligation de moyens et respect d'un référentiel comportant 16 exigences, efficaces pour l'environnement
- Niveau 3 : l'obligation de résultats qualifiée de « Haute Valeur Environnementale », fondée sur des indicateurs relatifs à la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, à la gestion de la fertilisation et de l'irrigation.

La démarche Terra Vitis est née en 1998 à l'initiative d'un groupe de vignerons du Beaujolais, soucieux de protéger l'environnement. Elle a vite trouvé écho dans l'ensemble des vignobles français pour aboutir à la création de la Fédération Nationale Terra Vitis en 2001. C'est une certification reconnue par l'État français, contrôlée par des organismes indépendants. Un domaine certifié Terra Vitis se voit d'emblée attribué le niveau 2 de Haute Valeur Environnementale par le ministère de l'Agriculture.

Certains de nos fournisseurs du site de Beaucaire sont déjà passés en 2018 sur des certifications HVE. Par ailleurs, l'équipe du site a signé un contrat pluriannuel de 3 ans avec une cave afin d'établir un accompagnement dans la conversion vers l'agriculture biologique.

Certains viticulteurs qui fournissent la Maison Gautier se réunissent régulièrement « en bout de vigne » pour discuter de l'évolution et des risques de maladie du vignoble de l'année en cours. Ils discutent de l'intérêt ou non d'agir, se consultent sur la quantité et la qualité du traitement par rapport à l'impact météo dans le but de limiter au maximum les traitements à appliquer. La Maison Gautier donne son soutien et ses conseils aux viticulteurs dans toutes les phases de la production de raisins en établissant une véritable collaboration basée sur la confiance et avec un lien de proximité très fort.

En outre, toujours à Aigre, la Maison Gautier a interdit depuis longtemps l'utilisation de tout produit chimique pour le désherbage, qui se fait désormais à la main.

DES HOMMES ET DES ABEILLES

La présence de nombreuses abeilles est signe d'un vignoble en bonne santé avec un écosystème diversifié. Les meilleures pratiques actuelles visent à accroître la diversité sur le terrain afin de ne pas perturber l'équilibre des écosystèmes et de contribuer ensuite à une bonne pollinisation de la flore locale, y compris du vignoble. Les abeilles sont donc des indicateurs qualitatifs autour des vignobles et des chais. Notre cave, la Bodega Marqués del Puerto à Fuenmayor, se trouve au milieu d'une route migratoire d'abeilles. Les abeilles construisaient spontanément des ruches dans des zones du chai très animées. Elles pourraient donc représenter un risque pour les employés ou pour les visiteurs pouvant être allergiques aux piqûres d'abeilles.

Au lieu d'utiliser un système agressif pour l'environnement, notre équipe vinicole a décidé de proposer un abri aux abeilles en installant 4 ruches sur le toit de la cave, loin des collaborateurs et des visiteurs : ces nouvelles maisons ont reçu toute l'attention de nos amies pollinisatrices.

NOS PRODUITS BIO

Les sites de Vilnius en Lituanie et de Beaucaire en France ont obtenu la certification BIO donnée par l'organisme EKOagros en Lituanie pour la vodka et par l'organisme ECOCERT en France pour certains vins et boissons à base de vin. De plus, depuis de nombreuses années, le site de Beaucaire en France en partenariat avec ses plus gros clients, sensibilise ses fournisseurs de vins afin qu'ils emploient un mode d'agriculture raisonnée pour limiter les conséquences sur l'environnement (voir plus de détails dans le chapitre « Agriculture raisonnée »).

Moncigale produit une gamme biologique à la marque Fruits and Wine, en particulier le parfum phare Rosé Pamplemousse en version Bio. Cela a été possible grâce à la sélection rigoureuse d'ingrédients biologiques et à l'application de critères de fabrication et d'embouteillage spécifiques afin de garantir cette origine biologique à nos consommateurs.

3.6 NOTRE RÔLE SOCIÉTAL

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits est conscient de son rôle sociétal dans les régions du monde où il est présent. C'est un rôle crucial qui lui permet de participer au développement économique et social du territoire dans lequel ses filiales sont implantées et à la valorisation de son ancrage historique et de ses traditions locales.

En 2019, certains de nos sites tels que Łańcut en Pologne, Stara Zagora en Bulgarie avec ses vignobles ont bénéficié de

chantiers de restructuration et de modernisation soit pour permettre l'accueil de nouvelles productions soit pour optimiser les procédés existants. Ces chantiers ont ainsi un impact sur le commerce local en encourageant l'emploi par l'achat de matières premières et de composants et la création d'entreprises.

3.6.1 Impact territorial, économique et social

Plusieurs sites du Groupe (par exemple : Lormont en France, Łańcut en Pologne, Stara Zagora en Bulgarie, etc.) ont bénéficié ces dernières années de chantiers de modernisation pour permettre l'accueil de nouvelles productions ou pour optimiser les process en cours.

En plus de cet impact économique, le groupe Marie Brizard Wine & Spirits a un véritable ancrage dans l'histoire et les traditions locales de ses sites.

La Maison Gautier produit du cognac depuis le XVIII^e siècle, la liqueur Marie Brizard fut créée à Bordeaux en 1755 par une femme audacieuse et créative et le site de Moncigale avec des vins et vins aromatisés se situe dans le sud de la France depuis 1921. Les sites de production de vodka, en Pologne, ont été fondés à Łańcut en 1764 et à Starogard en 1846, Domain Menada et ses vignobles en Bulgarie en 1901 et notre distillerie à Obeliai en Lituanie en 1907.

C'est un patrimoine qui est progressivement mis en valeur et qui constitue la fierté des tous les collaborateurs au niveau local.

LA MAISON GAUTIER À AIGRE EN FRANCE

Gautier est l'une des plus anciennes Maisons de Cognac. Son histoire commence au XVIII^e siècle, quand la famille Gautier produisait des fûts provenant de la forêt de Tronçais, célèbre pour la qualité de ses chênes. En 1755, la famille Gautier obtient le Droit Royal de production et l'acte constitutif de la Maison signé par le roi Louis XV. C'est ainsi que la Maison Gautier est fondée et les chais installés dans l'ancien moulin à eau d'Aigre, au-dessus de la rivière de l'Osme, où le site se trouve toujours aujourd'hui.

À Aigre, le savoir-faire se base sur les connaissances des ancêtres utilisées par une maître de chais qui joue avec l'interaction d'éléments de la nature pour :

- La sélection des vins et eau-de-vie de cognac produits localement,
- Le choix des fûts de chênes réalisé avec attention,
- Un long processus de vieillissement accompagné par l'humidité naturelle de ses chais traditionnels.

La Maison Cognac Gautier contribue activement à la mise en valeur de son savoir-faire et de ses origines en participant à des expositions locales organisées autour de l'artisanat et de l'industrie Charentais, comme par exemple la foire exposition d'Aigre, village où se trouve le site.

DOMAIN MENADA ET SES VIGNOBLES À STARA ZAGORA EN BULGARIE

L'art de la culture du raisin et de la production de vin date de l'époque des Thraces et fait donc partie intégrante de l'histoire de la Bulgarie. Le Domain Menada Winery, qui se trouve dans la vallée des Thraces, a été fondé en 1901 et est aujourd'hui l'un des trois vignobles les plus importants de la Bulgarie. Le vignoble Domain Menada se trouve dans la partie centrale du Sud de la Bulgarie, proche de la ville de Stara Zagora. Les cépages sont cultivés et récoltés dans trois vignobles différents qui s'étendent dans la vallée sur plus de 426 hectares. 65 % des raisins utilisés pour la production de vin sont cultivés dans les vignobles de Domain Menada avec les cépages Cabernet Sauvignon et Merlot ainsi que des variétés de raisins locales tels que le Rubin et le Mavrud.

L'intégralité du processus, depuis la culture du raisin jusqu'à l'embouteillage, est étroitement surveillée et parfaitement contrôlée par nos experts afin d'atteindre une qualité et un goût optimum.

Le 14 février de chaque année, les producteurs de vins et cultivateurs de raisins célèbrent le jour de St. Trifon Zarezan (Trifon l'élagueur). L'origine de cette tradition remonte à un passé lointain et est probablement liée au dieu Thrace du vin – Dionysos.

À cette occasion, les viticulteurs visitent leurs vignobles pour élaguer les vignes. Ce jour marque la fin de l'hiver et le début du printemps.

Tous les employés du groupe MBWS Bulgaria (respectivement les employés de Domain Menada, de Domain Menada Distribution, de MBWS Bulgaria, de Menada et de Sakar Vineyards) se rendent dans les vignobles et la journée se termine par un dîner festif au restaurant.

LA DISTILLERIE À ŁAŃCUT EN POLOGNE

Depuis 1970, la distillerie de Łańcut gère un manoir néo-classique conçu par Ludwig Bogochwalski.

Afin de convertir ce vieux bâtiment en musée, en 1993-94, il était nécessaire de conduire des travaux de reconstruction, de récolter des fonds et autres ressources, ceci incluant la recherche d'objets à exposer et de sources d'information. Le travail s'est fondé sur les documents et photographies de la distillerie au temps du rosolio et rhum du Comte Alfred Potocki.

L'exposition illustre le développement de l'usine et sa vie de tous les jours. Les photographies, vieux documents, certificats, labels, bouteilles (parfois avec des courbes très sophistiquées), liste des prix, vases de mesure, verres de dégustation, anciennes machines de Łańcut et d'autres distilleries polonaises sont exposés. Les processus de production sont illustrés par des maquettes. Tous ces éléments exposés racontent l'histoire de l'usine, ses succès à l'international et sa participation au cycle de vie de la distillerie de Łańcut.

Au-delà des nombreux éléments historiques, le musée présente également la collection actuelle des vodkas produites et il peut être visité sur demande. Plus de 2 000 personnes ont visité ce musée au cours de l'année 2018 et des négociations sont en cours avec les autorités locales pour permettre d'augmenter sa capacité d'accueil.

DESTYLARNIA SOBIESKI À STAROGARD EN POLOGNE

Notre site de Starogard a une longue tradition dans la production de Vodka en Pologne. La première goutte fut produite en 1846 et encore aujourd'hui ses collaborateurs sont fiers de pouvoir continuer à faire vivre la tradition avec 35 millions de litres produits en 2019 (78 millions de bouteilles) et la production des 2 vodkas phares : Krupnik (74 %) et Sobieski (21 %).

L'ancien bâtiment est classé monument historique et est placé sous la protection du conservateur de la ville. Le site expose dans ses locaux les objets, les documents, les photos, les bouteilles, les outils qui ont participé dans le temps à construire l'identité économique, sociale et urbaine de la ville.

3.6.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits a établi dans certains de ses sites une coopération avec des établissements qui accompagnent les personnes en situation de handicap ne pouvant pas travailler en milieu ordinaire pour exercer une activité professionnelle, maintenir les acquis scolaires et développer des compétences métiers.

RELATIONS AVEC DES ORGANISMES ACCOMPAGNANT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le site de Lormont en France travaille avec 4 centres qui emploient des personnes avec des handicaps légers. Leurs équipes, encadrées par un référent d'atelier interne, effectuent diverses missions de co-packing (pose de stickers, de timbres taxes, repalettisation, mise en carton, mise en étui, pose de verres publicitaires...).

À Starogard en Pologne, l'équipe qui s'occupe du nettoyage des bureaux et des unités de production est composée d'une dizaine de personnes avec différents types de handicaps. Ils sont employés par une société extérieure présente dans toute la Pologne et qui s'est spécialisée dans l'insertion des personnes en difficulté.

RELATIONS AVEC LES ORGANISMES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Des étudiants sont régulièrement pris en stage dans le cadre du cursus de leur enseignement supérieur, dans plusieurs sites du Groupe.

UNE JOURNÉE DÉDIÉE AU DON DU SANG À ZIZURKIL EN ESPAGNE

Au cours du mois de juin 2019, notre site de Zizurkil a organisé une initiative permettant aux collaborateurs de donner leur sang durant une journée entière.

LES VENDANGES DE BIENFAISANCE À STARA ZAGORA EN BULGARIE

Pour la cinquième année consécutive, une « vendange de bienfaisance » a été organisée dans les vignobles de Stara Zagora. Les employés récoltent des grappes de raisins un samedi matin non ouvré de la période des vendanges. Une somme d'argent est donnée suivant le nombre d'heures passées et le nombre de participants. L'argent ainsi collecté, plus les dons additionnels des employés qui n'ont pas pu participer et du Groupe, ont ensuite été utilisés pour une cause de bienfaisance.

Cette année, MBWS a soutenu une garderie financée par l'État pour les enfants souffrant de problèmes psychologiques et/ou physiques dans la ville de Stara Zagora. Le centre a été ouvert en 1998 et comprend un bâtiment principal et une cour. Cette dernière n'a pas été rénovée depuis 20 ans et les installations de jeux ne convenaient plus aux conditions de santé des enfants. Ainsi, 56 employés et partenaires ont récolté 1687 euros et MBWS a fait un don pour rénover et adapter cette cour. Il s'agit d'un projet qui a impliqué toutes les entités de MBWS Bulgarie.

Nos employés ont été ravis de participer à cette cause et ont voulu porter sur leurs t-shirts des phrases liées à la valeur de « l'esprit d'équipe ».

3.6.3 Sous-traitance et fournisseurs

Les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants se font dans le respect des valeurs exprimées dans le Code de conduite et d'éthique du groupe Marie Brizard Wine & Spirits. D'une manière générale, lorsqu'il est fait recours à la sous-traitance, le management veille au bon respect des lois et à la prise en compte par les sous-traitants de l'impact de leurs actions sur l'environnement et dans les relations sociales. Pour nos catégories d'achat les plus stratégiques (whisky, vin, bouteilles, arômes, capsules, cartons) nos fournisseurs Groupe sont fréquemment évalués et sont notés au minimum une fois par an selon des critères de qualité, prix, innovation, service. Depuis 2018, ils le sont également sur les éléments intégrés dans notre "Charte Éthique Fournisseurs". Cette charte éthique a été envoyée en 2017 à tous nos fournisseurs stratégiques et considérés à risque. Elle est désormais intégrée dans tout nouveau contrat et comprend quatre chapitres :

- Santé Sécurité,
- Conditions de travail,
- Environnement,
- Éthique et Transparence.

Par ailleurs un questionnaire « certification qualité / environnement / santé sécurité » est envoyé aux fournisseurs stratégiques de MBWS qui permet de mesurer l'avancement de ces fournisseurs dans ces domaines de certification et dans les actions mises en place en termes de RSE. Ce questionnaire permet de donner un score aux fournisseurs. Le poids attribué aux critères RSE est le même que pour les

quatre autres catégories. Des réunions de plan de progrès sont organisées régulièrement avec certains de ces fournisseurs stratégiques dont le score ne serait pas suffisant. L'objectif est de fixer ensemble des axes d'amélioration sur la base des critères établis dans la grille d'évaluation et ainsi développer des relations commerciales durables. À terme, si aucun progrès n'est constaté, MBWS se réserve le droit d'interrompre le contrat avec le fournisseur. En 2019, 95 % des dépenses en achat direct (entrant dans la fabrication des produits) auprès de fournisseurs stratégiques ont été évaluées par MBWS.

Par ailleurs, une analyse des risques fournisseurs et une évaluation de leur criticité est mise à jour chaque année. Un programme d'audit est mis en place par les départements achats et qualité pour les fournisseurs identifiés comme les plus à risque.

Lors de la sélection de nouveaux fournisseurs, le renseignement d'un questionnaire « certification qualité / environnement / santé sécurité » fait partie intégrante du processus d'appels d'offre.

Concernant la sous-traitance, MBWS France a fait appel à des entreprises extérieures pour la fabrication de produits. Les sous-traitants concernés sont évalués chaque année et suivis en termes d'assurance qualité comme les autres fournisseurs. En France, MBWS fait également appel à une entreprise du secteur adapté et protégé (une ESAT) pour le packaging de ses produits à Lormont.

3.6.4 Santé des consommateurs

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits développe ses produits avec l'objectif de toujours devancer les attentes de ses consommateurs. Notre ligne directrice est d'offrir à nos clients et à nos consommateurs des marques de confiance et pleines de saveurs et d'expériences.

En se référant à nos valeurs, nous mettons tout en œuvre pour maîtriser nos activités en interne et pour tendre vers l'excellence opérationnelle.

Des guidelines R&D ont été rédigées et déployées au sein des entités R&D du groupe Marie Brizard Wine & Spirits. Ce guide permet d'uniformiser nos pratiques, de la conception des recettes aux contrôles de conformité en passant par les méthodes de vieillissement accéléré, dans le but de lancer sur le marché des produits conformes à la réglementation et stables dans le temps.

En 2019, Marie Brizard Wine & Spirits a retravaillé un certain nombre de recettes afin de mieux répondre aux attentes de ses consommateurs. Sur certaines recettes, l'entreprise a lancé des travaux en 2019 pour favoriser la mise en œuvre d'arômes et de colorants naturels. Marie Brizard Wine & Spirits a aussi travaillé sur une baisse de la quantité de sucre et d'alcool sur certaines gammes de boissons alcoolisées et

aromatisées. Sur ces gammes, environ 34% des recettes ont été retravaillées.

Le fonctionnement et l'amélioration de notre Groupe reposent sur le respect et la promotion des valeurs de nos systèmes qualité :

- Amélioration continue des performances : dynamique d'amélioration continue grâce à l'analyse d'indicateurs de performance,
- Respect de la réglementation et garantie de la sécurité alimentaire de nos produits : conformité des produits aux réglementations en vigueur sur tous les marchés et application de référentiels de sécurité alimentaire,
- Satisfaction clients et préférence consommateurs : garantie du meilleur service conformément aux exigences de nos clients.
- Être perçu comme meilleur sur son créneau de marché.

Les sites de production du groupe MBWS s'appuient sur la norme ISO 9001 pour gérer leur système de management de la qualité avec pour objectif d'améliorer continuellement la satisfaction client et d'impliquer l'ensemble des collaborateurs dans une démarche de recherche de performance et d'amélioration. En 2019, 70% des sites de MBWS sont certifiés ISO 9001 et 50% des sites ont aussi

obtenu une certification reconnue par le GFSI en lien avec la sécurité alimentaire (certifications IFS et/ou BRC). Un travail important a été réalisé en 2019 dans les usines de production afin de vérifier qu'il n'y avait pas de fraude sur certains ingrédients. Pour cela, MBWS a instauré un dialogue avec des fournisseurs pour avoir des garanties sur la provenance des ingrédients pour favoriser la sécurité alimentaire et limiter les risques d'adultération. Un site en Espagne a également obtenu la certification IFS pour la première fois en 2019 et l'objectif à l'avenir est de faire certifier tous les sites.

La maîtrise de la qualité de nos produits et procédés fait partie des priorités du Groupe et MBWS est à l'écoute des besoins de ses clients. En 2019, 46 réclamations consommateurs ont été reçues au niveau du groupe.

Un guide a été élaboré en 2018 afin d'harmoniser et de standardiser nos bonnes pratiques de fabrication sur tous les sites du Groupe. C'est un document de référence qui fixe les bonnes pratiques obligatoires, fortement recommandées et

recommandées au niveau de la sécurité alimentaire. Il a été déployé sur tous les sites en 2019.

Un groupe de travail intégrant la sécurité et le transport des matières dangereuses a élaboré une procédure de création et de gestion des fiches de données. La procédure a été complétée par la formation des équipes concernées.

Un logiciel de gestion de la Qualité est à disposition de l'ensemble des équipes France (500 utilisateurs actifs) et en cours de déploiement au niveau de l'ensemble des entités du Groupe. Pratique, intuitif et ergonomique, cet outil est apprécié pour la garantie d'une information à jour à tout moment (procédures, processus, indicateurs...). Il permet aussi de maîtriser et piloter les activités grâce à des workflow « à la carte » personnalisables et adaptables et propose aussi des tableaux de bord flexibles pour suivre la performance de notre organisation. C'est un véritable outil de communication qui offre une interconnexion entre sites de production et facilite ainsi le partage d'expériences au service de l'efficacité de nos métiers.

3.6.5 Gestion de crise

En tant que société évoluant dans le domaine des alcools, le groupe Marie Brizard Wine & Spirits est exposé à des risques courants et à des menaces qui pèsent sur la sécurité ou la stabilité du Groupe. Lorsqu'une situation se transforme en véritable crise, l'entreprise doit démontrer ses capacités à se rétablir de manière efficace et rapide, en minimisant les impacts à moyen et long terme. Cette résistance aux scénarii d'impact potentiel constitue un gage essentiel de réussite et c'est pourquoi le Groupe a développé un manuel de « Gestion Générale des Crises ».

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits a identifié différents types d'incidents susceptibles de survenir au sein du Groupe :

- Sécurité des produits : défaillance accidentelle des contrôles qualité, altération malveillante des produits, contamination ou contrefaçon, etc.
- Santé et Sécurité, Social : grave accident du travail, épidémie, mouvement social, menace terroriste, alerte à la bombe, etc.
- Opérations : incendies, explosions, inondations, catastrophes naturelles, accidents environnementaux, etc.

- Image de la Marque ou de l'Entreprise : médias, réseaux sociaux, groupes d'action, concurrents, etc.
- Technologie de l'information : panne du système informatique, piratage d'informations confidentielles, etc.
- Réglementaire : violation avec d'éventuelles poursuites, amendes, etc.
- Économique et Financier : avertissement sur les résultats, rumeurs de faillite, etc.

Le manuel de « Gestion Générale des Crises » définit les scénarii de risque potentiel, la réponse à apporter par le Groupe, les rôles et responsabilités de chacun et les listes de contrôle à utiliser en fonction du type d'incident. Il est composé de la procédure « Gestion Générale des Crises » et de deux procédures centrées sur la sécurité des consommateurs : la procédure « Sécurité alimentaire » et la procédure « Retrait/Rappel ».

Des mises à jour des comités de crise sont effectuées autant que nécessaire et chaque nouveau membre est informé de la procédure à suivre.

3.7 ANNEXES – PÉRIMÈTRE, PÉRIODE ET MÉTHODOLOGIE DE REPORTING

3.7.1 Périmètre et période de la Déclaration

Les informations de notre Déclaration portent sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Étant donné la nature du groupe Marie Brizard Wine & Spirits, il est nécessaire d'organiser un périmètre « à géométrie variable » selon la thématique des indicateurs.

Le cas échéant, il est admis que les sociétés entrant dans le Groupe à compter du 1^{er} janvier de l'année N ne sont pas incluses dans le périmètre de la présente Déclaration. Ces sociétés suivront les procédures de rapport extra-financier à compter de l'exercice N+1. Les sociétés qui ferment ou qui sont cédées ou n'ont plus d'activités au cours de l'année N sont exclues.

En 2019, toutes les entités incluses dans le périmètre de la Déclaration de performance Extra Financière font partie du périmètre financier du groupe Marie Brizard Wine & Spirits et sont consolidées en intégration globale du Groupe.

Font exception pour 2019 : la société cédée Sobieski Trade ainsi que l'établissement de Madrid/Barcelone qui n'a plus d'activité, les entités de Shanghai/Hong Kong, Miami (Etats-Unis) et Fuenmayor (Espagne) représentant 2,5% des effectifs (sur la base des données 2018) ainsi que l'entité de Zizurkil (Espagne) pour les indicateurs relatifs aux heures de formation, représentant 3,8% des effectifs (sur la base des données 2019).

Afin de permettre une meilleure lecture et analyse des données RSE, certaines entités juridiques ont été séparées en « site » et en particulier : site de production, administratif, de distribution, de stockage ou vignoble.

Les informations quantitatives couvrent l'ensemble des entités. Il est à noter que les données environnementales ne concernent que nos sites de production et non les autres types de site ou les vignobles.

3.7.2 Standards de reporting

Le protocole de reporting extra-financier permet de décrire la marche à suivre concernant la remontée des indicateurs environnementaux, sociaux et sociétaux du groupe Marie Brizard Wine & Spirits pour ses pôles d'activités. Ce document constitue également un référentiel interne pour les personnes contributrices et un référentiel dans le cadre de la vérification externe des données.

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits a élaboré son protocole de reporting RSE qui est utilisé en combinaison avec

la plateforme RSE de collecte d'information. Il est révisé en fonction des évolutions réglementaires et des retours d'expérience.

Les données sont collectées par site et consolidées au niveau du Groupe. Les règles de définition du périmètre RSE sont précisées dans le paragraphe « Périmètre RSE ». Au titre de l'exercice 2019, les données environnementales ne concernent que les sites de production.

3.7.3 Collecte et fiabilité des données

Le groupe Marie Brizard Wine & Spirits a investi en 2016 dans une plateforme informatique de collecte et d'analyse de données RSE.

La plateforme a été déployée sur l'ensemble des sites.

3.8 ANNEXES - DÉFINITIONS

Effectifs fin de période

Les effectifs (ou salariés) correspondent aux personnes bénéficiant d'un contrat de travail avec l'entité (contrat à durée déterminée ou à durée indéterminée, à temps plein ou à temps partiel, alternants inclus). Les expatriés, les stagiaires, les personnels temporaires/intérimaires, les prestataires, les consultants et autres personnels externes ne sont pas comptabilisés dans les effectifs.

Les effectifs sont comptabilisés en tant que personnes physiquement présentes à la fin de la période et non en équivalences « Employés Temps Plein » (« Full Time Equivalent »).

Les effectifs dont le contrat s'achève le 31 décembre N au soir sont comptés dans les effectifs présents au 31 décembre N.

Absentéisme

L'absentéisme se réfère aux employés qui manqueraient partiellement ou totalement une ou des journées de travail pour cause de :

- Maladie (dont accident de trajet) et maladie professionnelle,
- Accident du travail et accident de trajet,
- Absences injustifiées.

Sont exclus :

- Les absences justifiées (congés payés, RTT, congés sans solde, congés formation, congés événements familiaux (enfants malades, naissance, mariage, décès, déménagement...)),
- Les congés parentaux (congés maternité et paternité),
- Les jours d'absences sont calculés en jours calendaires pour les accidents du travail et les maladies professionnelles et en jours ouvrés pour toutes les autres absences.

Recrutements

Les embauches en contrat à durée déterminée (CDD) concernent les personnes qui ont accepté un contrat à durée déterminée sur la période.

Ces personnes peuvent être :

- Des candidats externes ayant accepté un CDD (« embauche »),
- Des intérimaires ayant accepté un CDD (« embauche »),
- Des personnes en CDD ayant accepté un renouvellement de CDD ayant un motif différent du précédent (« réembauche »).

- Les embauches en CDI concernent les personnes qui ont accepté un contrat de travail permanent (ou Contrat à Durée Indéterminée) sur la période.

Ces personnes peuvent être :

- Des candidats externes ayant accepté un CDI (« embauche »),
- Des personnes en intérim ayant accepté un CDI (« embauche »),
- Des personnes en CDD ayant accepté un CDI (« réembauche »).

Licenciements

Les licenciements concernent les personnes qui travaillent avec la société en contrat de travail à durée indéterminée, pour lesquelles l'Employeur est à l'initiative de la rupture du contrat de travail en contrepartie d'un versement d'une indemnité légale.

Les ruptures conventionnelles et les CDD arrivant à la date échue ne sont pas comptabilisés.

Autres départs involontaires

Les autres départs involontaires sont : la mise à la retraite, rupture de la période d'essai à l'initiative de l'employeur, la rupture anticipée du contrat pour cas de force majeure, décès.

Départs volontaires

Les départs volontaires sont : la démission, la rupture conventionnelle, le départ volontaire à la retraite, la rupture de la période d'essai à l'initiative du salarié, fin de CDD, rupture anticipée du CDD à l'initiative du salarié, abandon de poste.

CDD d'un jour

Il existe en Bulgarie des CDD d'un jour : ces contrats sont exclus des données « recrutement » et « départ » publiées car il s'agit d'un contrat spécifique à l'activité en Bulgarie, il est saisonnier (période de vendange) et sa prise en compte gonflerait artificiellement les données mouvements. La portée de cette exclusion représente 6 fois nos embauches globales (CDI et CDD) en 2017 en considérant toutefois que ces collaborateurs ont pu avoir plusieurs CDD d'un jour.

Accidents du travail

Nombre d'accidents reconnus sur l'année. Une rechute d'un accident déjà comptabilisé (en année N ou antérieurement) ne doit pas être comptabilisée à nouveau. De même, un accident reporté en année N-1 qui entraîne toujours des jours d'absence en année N ne doit pas être comptabilisé (déjà compté dans l'exercice précédent). Les accidents de trajet ne sont pas comptabilisés.

Enfin, tous les accidents déclarés sur l'année sont comptés, avant même leur reconnaissance formelle de la Sécurité Sociale (ou organisme équivalent).

En cas de refus de reconnaissance, ils sont supprimés si le refus est reçu avant la clôture de la période de reporting des données.

Les formules suivantes ont été appliquées pour le calcul des taux de fréquence (TF) et de gravité (TG) :

- TF = nombre d'accidents avec arrêt reconnus sur l'année x 1 000 000 / heures réelles travaillées
- TG = nombre de jours cumulés d'absences pour accident du travail x 1 000 / heures réelles travaillées

Formation

Toutes les heures de formation indiquées dans le rapport concernent des formations dispensées au niveau local et au niveau Groupe.

Consommations d'eau et d'énergie

Les consommations d'eau liées à la production et aux circuits de refroidissement ont été prises en compte dans cet indicateur pour les sites de production du Groupe.

Les consommations d'énergies sont quantifiées pour les sites de productions du Groupe.

Sont retenues dans cette définition les énergies directes ou primaires (exemple : le gaz) et les énergies indirectes ou transformées (exemple : consommation d'électricité) ainsi que les énergies renouvelables produites dans nos sites.

Les énergies utilisées pour la propulsion des véhicules industriels (exemple : chariot élévateur) et les consommations de carburants utilisés pour les véhicules commerciaux et de fonction sont également comptabilisées.

Lorsque les consommations réelles ne sont pas disponibles, les sites ont fait des estimations sur la base de consommations passées ou des factures.

Un nouvel indicateur "électricité verte" existe depuis août 2017 et correspond au nouveau contrat signé par le site de Vilnius en Lituanie.

Émissions de CO₂

On emploie ces mots dans le cadre de bilan d'émissions de gaz à effet de serre (GES) d'un produit ou d'une activité. Les scopes 1, 2 et 3 servent à identifier la provenance des émissions de gaz à effet de serre et ainsi permettent d'agir plus facilement pour les réduire :

- Le scope 1 correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, telles que le gaz, pétrole, le charbon, etc. (ex : chauffage, utilisation véhicules de société, etc).
- Le scope 2 est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit (ex : utilisation d'électricité).

Les facteurs de conversion proviennent de la base carbone ADEME en date du 10/11/2017.

3.9 ANNEXES - INDICATEURS CLEFS

Données sociales

Effectifs	Brésil	Bulgarie	Chine	Danemark	Espagne	France	Lettonie	Lituanie	Pologne	USA	TOTAL	Variation %
Total effectifs fin de période 2018	32	140	6	10	92	463	6	239	918	32	1938	
Total effectifs fin de période 2019	29	142		9	48	414	6	199	418		1265	-35

Répartition des effectifs par âge	2017	2018	2019	Variation 2018/2019 (%)
Salariés de - de 25 ans à 34 ans	594	533	301	-44
Salariés de 35 à 44 ans	603	567	363	-36
Salariés de 45 à 54 ans	498	494	356	-28
Salariés de + de 55 ans	324	327	253	-23

Répartition des effectifs par genre	2017	2018	2019	Variation 2018/2019 (%)
Nombre de femmes	700	659	488	-26
Nombre d'hommes	1 319	1262	786	-38

Effectifs	Unité	2017	2018	2019	Variation 2018/2019 (%)
Total entrées	Nombre	678	555	392	-29
Total sorties	Nombre	838	625	457	-27
dont licenciements	Nombre	93	76	44	-42

Rémunérations et évolution	Unité	
Masse salariale au 31.12.2018	Keuros	66 251
Masse salariale au 31.12.2019	Keuros	56 259
Taux d'évolution	%	-15,1

Organisation du temps de travail	Unité	2017	2018	2019	Variation 2018/ 2019 (%)
Total heures supplémentaires salariés (payées et non payées)	Heures	69 436,6	51 544,5	30 619	-41
Total heures réelles travaillées salariés	Heures	3 434 812	3 263 826	2 761 446	-15
Nombre de jours cumulés d'absences	Jours ouvrés	7 831	7656	5 366	-30
Nombre d'accidents de travail avec arrêt reconnus sur l'année (dont 29 accidents "salariés" en 2019 et 3 « intérimaires »)	Nombre	45	26	32	+23
Nombre d'accidents de travail sans arrêt reconnus sur l'année (dont 6 accidents "salariés" en 2019 et 1 « intérimaire »)	Nombre	21	9	7	-22
Nombre de maladies professionnelles reconnues sur l'année	Nombre	2	3	2	-33
Taux de gravité des accidents du travail (salariés et intérimaires)	Taux	0,8	0,26	0,42	+61
Taux de gravité des accidents de travail (salariés)	Taux	0,75	0,28	0,32	+14
Taux de fréquence des accidents du travail (salariés et intérimaires)	Taux	13,1	7,48	14,21	+90
Taux de fréquence des accidents de travail (salariés)	Taux	12,57	7,35	10,5	+43
Nombre d'heures de formation suivies	Heures	22 105	15 508	11 979	-23
Nombre d'heures de formation suivies par salarié	Heures/salarié			9,5	

Autres indicateurs sociaux	Unité	2017	2018	2019	Variation 2018/ 2019 (%)
Personnes handicapées salariées	Nombre	37	32,69	28,51	-13
Nombre d'accords collectifs signés pendant l'année	Nombre	16	19	20	+5
Nombre d'accords signés pendant l'année sur les aspects sécurité et/ou santé au travail	Nombre	1	1	0	-

Données environnementales

Consommation d'énergie non renouvelable	Unité	2017	2018	2019	Variation 2018/ 2019 (%)
Consommation électrique	kWh	13 019 493	12 077 762	16 800 948	+39
Consommation de fioul domestique	kWh	3 520 703	168 739	199 614	+18
Consommation de gaz naturel	kWh	45 855 107	44 381 255	41 594 874	-6
Consommation de GPL	kWh	411 967	281 403	319 073	+13
Consommation de gaz propane	kWh	28 627	1 329	0	-100
Consommation de gazole routier	kWh	2 143 577	2 022 157	1 419 764	-30
Consommation d'essence	kWh	59 855	49 429	31 172	-37
Consommation de gazole non routier	kWh	1 273 785	308 289	322 938	+5
Consommations de mazout	kWh	1 644 049	2 991 866	540 693	-82
Consommation totale d'énergie non renouvelable	kWh PCI	67 957 164	62 282 231	61 229 077	-2
Consommation totale d'énergie non renouvelable par litre de produit	kWh/l			0,4	

Consommation d'énergie renouvelable	Unité	2017	2018	2019	Variation 2018/ 2019 (%)
Consommation par cogénération	kWh	3 406 532	7 908 184	6 964 568	-12
Consommation de biomasse bois énergie	kWh	24 903 840	26 612 860	22 392 000	-16
Consommation par récupération de chaleur	kWh	6 818 517	7 355 066	7 534 966	+2
Consommation électricité verte	kWh	306 491	713 717	675 966	-5
Consommation totale d'énergie renouvelable	kWh PCI	35 435 380	42 589 827	37 567 500	-12
Consommation totale d'énergie	kWh PCI	1033925 44	104 872 058	98 796 577	-6

Émission de gaz à effet de serre (Scope 1 et 2)	Unité	2017	2018	2019	Variation 2018/ 2019 (%)
Émissions de CO ₂ Scope 1	tCO _{2e}	14 674	13 311	11 563	-13
Émissions de CO ₂ Scope 2	tCO _{2e}	4 686	4 310	8 398	+95
Émissions de CO ₂ (Scope 1 et 2)	tCO _{2e}	19 360	17 621	19 960	+13

Consommation d'eau	Unité	2017	2018	2019	Variation 2018/ 2019 (%)
Consommation d'eau de source	m ³	424 421	408 107	525 402	+29
Consommation d'eau du réseau public	m ³	79 374	72 421	77 029	+6
Consommation totale d'eau	m ³	503 795	480 528	602 431	+25
Consommation totale d'eau par litre de produit (incluant l'eau de formulation)	m ³ /l			3,9	

Consommation de matières premières	Unité	2017	2018	2019	Variation 2018/ 2019 (%)
Sucre	tonne	5 787	5 867	5 704	-3
Alcool neutre	LAP	29 904 436	35 591 422	33 409 503	-6
Vin	hl	629 092	586 616	386 515	-34
Graines	tonne	30 797	29177	22 756	-22

Déchets	Unité	2019
Déchets dangereux	tonne	19
Déchets non dangereux	tonne	4 164

3.10 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (OTI), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049⁽¹²⁾, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de lutte contre la corruption et contre l'évasion fiscale, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000⁽¹³⁾ :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les

(12) Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr

(13) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁴⁾. Pour certains risques⁽¹⁵⁾, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante. Pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités⁽¹⁶⁾ ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants⁽¹⁷⁾, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁽⁵⁾ et couvrent entre 21% et 68% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre janvier et mai 2020 sur une durée totale d'intervention d'environ trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 2 juin 2020

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Stephane Devin
Associé

(14) Dispositifs d'accompagnement des collaborateurs dans la transformation du Groupe ; Politiques mises en place en matière de santé et de sécurité au travail ; Mesures de réduction de l'impact environnemental des emballages liés à l'activité ; Mesures prises pour suivre l'impact de l'activité sur les ressources en eau et l'utilisation des sols ; Politiques de lutte contre la corruption ; Dispositifs d'évaluation de la responsabilité éthique, sociale et environnementale des fournisseurs ; Politiques mises en place dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale ; Dispositifs de sensibilisation des collaborateurs aux dangers de l'alcool ; Mesures de réduction de la teneur en sucre et en alcool des produits.

(15) Développer et retenir les ressources ; Accompagner les évolutions ; Risque de corruption ; Risque relatif aux Droits de l'Homme ; Risque relatif à la lutte contre l'évasion fiscale ; Consommation responsable d'alcool ; Politiques d'achats responsables ; Santé des consommateurs.

(16) Moncigale : établissement de Beaucaire (France) ; Destylarnia Sobieski : établissement de Starogard (Pologne) ; MBWS Holding (France).

(17) Total effectifs fin de période ; Répartition des effectifs par âge et par genre ; Total entrées ; Total licenciements ; Nombre d'heures de formation suivies par salarié ; Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt (salariés) ; Taux de gravité des accidents de travail (salariés) ; Consommation totale d'énergie non renouvelable par litre de produit ; Emissions de CO₂ (scopes 1 et 2) ; Consommation totale d'eau par litre de produit ; Déchets dangereux ; Déchets non dangereux.

4

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

4.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES AU TITRE DE
L'EXERCICE 2019 72

4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
LES COMPTES CONSOLIDÉS 2020 112

4.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Compte de Résultat Consolidé Annuel

(en milliers d'euros)	Note	31.12.2019	31.12.2018 Retraité (1)
CHIFFRE D'AFFAIRES		483 485	472 855
Droits d'accises		(207 999)	(192 102)
CHIFFRE D'AFFAIRES NET DE DROITS	4	275 486	280 753
Achats consommés		(179 178)	(185 929)
Charges externes	5.1	(44 852)	(55 517)
Charges de personnel	5.2	(56 450)	(59 556)
Impôts et taxes		(3 957)	(4 837)
Dotations aux amortissements		(21 389)	(9 704)
Autres produits d'exploitation	5.3	10 135	10 805
Autres charges d'exploitation	5.3	(8 161)	(11 882)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		(28 366)	(35 867)
Autres produits opérationnels non courants	5.4	3 307	1 196
Autres charges opérationnelles non courants	5.4	(26 461)	(12 860)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		(51 520)	(47 531)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	5.5	26	42
Coût de l'endettement financier brut	5.5	(6 127)	(5 834)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET		(6 101)	(5 792)
Autres produits financiers	5.5	3 388	7 448
Autres charges financières	5.5	(3 881)	(7 567)
RÉSULTAT FINANCIER		(6 594)	(5 911)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		(58 114)	(53 442)
Impôt sur les résultats	5.6	(512)	(5 560)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		(58 626)	(59 002)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES OU CÉDÉES (1)		(7 295)	(2 997)
RÉSULTAT NET		(65 921)	(61 999)
Part du groupe		(65 926)	(61 904)
dont résultat net des activités poursuivies		(58 631)	(58 907)
dont résultat net des activités cédées ou en cours de cession (1)		(7 295)	(2 997)
Participations ne donnant pas le contrôle		5	(95)
dont résultat net des activités poursuivies		5	(95)
dont résultat net des activités cédées ou en cours de cession			
Résultat net des activités poursuivies part du groupe par action (en €)	5.7	-1,42 €	-2,23 €
Résultat net des activités poursuivies part du groupe par action dilué (en €)	5.7	-1,42 €	-2,23 €
Résultat net part du groupe par action (en €)	5.7	-1,60 €	-2,12 €
Résultat net part du groupe par action dilué (en €)	5.7	-1,60 €	-2,12 €
Nombre moyen pondéré de titres en circulation		41 249 151	27 751 313
Nombre moyen pondéré et dilué de titres en circulation		41 249 151	28 224 513

1) Les états financiers au 31 décembre 2018 ont été retraités des effets de l'application de la norme IFRS 5 – Activités abandonnées. Voir note 1.25 concernant les effets de l'application de cette norme.

IFRS 16 : Le groupe ayant choisi d'appliquer la méthode rétrospective simplifiée, les états financiers au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraités des effets de l'application de la norme IFRS 16 – Contrats de location. Voir note 1.2 concernant les effets de l'application de cette norme.

Résultat global consolidé annuel

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Résultat net de l'exercice	(65 921)	(61 999)
Eléments recyclables par résultat		
Couverture de flux de trésorerie, net d'impôt	630	500
Ecart de conversion	(214)	852
Eléments non recyclables par résultat		
Réévaluation du passif au titre des régimes à prestations définies, net d'impôt	(102)	364
Autres éléments du résultat global de l'exercice, net d'impôts	314	1 716
RÉSULTAT GLOBAL	(65 607)	(60 283)
Dont :		
Part du groupe	(65 597)	(60 141)
Part des participations ne donnant pas le contrôle	(10)	(142)

Les montants du résultat global sont présentés nets d'impôt.

Bilan consolidé annuel

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	31.12.2019	31.12.2018 (1)
Actifs non courants			
Goodwill	6.1	15 039	15 036
Immobilisations incorporelles	6.1	88 031	88 622
Immobilisations corporelles	6.2	56 180	69 451
Actifs financiers	6.3	2 387	2 298
Instruments dérivés non courants	6.12		58
Actifs d'impôts différés	5.6	1 328	4 315
Total actifs non courants		162 965	179 780
Actifs courants			
Stocks et en-cours	6.4	53 991	64 558
Créances clients	6.5	46 669	61 905
Créances d'impôt		1 735	1 987
Autres actifs courants	6.6	32 686	29 782
Instruments dérivés courants	6.12	157	94
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.7	26 193	21 832
Total actifs courants		161 431	180 158
Actifs destinés à être cédés	1.25		138
TOTAL ACTIF		324 396	360 076

(1) IFRS 16 : Le groupe ayant choisi d'appliquer la méthode rétrospective simplifiée, les états financiers au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraités des effets de l'application de la norme IFRS 16 – Contrats de location. Voir note 1.2 concernant les effets de l'application de cette norme.

PASSIF

(en milliers d'euros)

	Note	31.12.2019	31.12.2018 (1)
Capitaux propres			
Capital	6.8	89 396	56 677
Primes		66 710	175 712
Réserves consolidées et autres réserves		25 568	(48 636)
Réserves de conversion		(22 234)	(20 102)
Résultat consolidé		(65 926)	(61 905)
Capitaux propres (part du groupe)		93 514	101 746
Participations ne donnant pas le contrôle		223	1 601
Total capitaux propres		93 737	103 347
Passifs non courants			
Avantages au personnel	6.9	5 533	5 776
Provisions non courantes	6.10	3 238	705
Emprunts à long terme - part à plus d'un an	6.11	9 689	11 812
Autres passifs non courants	6.13	1 855	1 889
Instruments dérivés non courants	6.12		201
Passifs d'impôts différés	5.6	16 424	19 652
Total passifs non courants		36 739	40 036
Passifs courants			
Provisions courantes	6.10	10 178	4 053
Emprunts à long terme - part à moins d'un an	6.11	50 933	48 897
Emprunts à court terme	6.11	12 292	30 115
Fournisseurs et autres créiteurs rattachés		63 719	67 888
Dettes d'impôt		481	811
Autres passifs courants	6.13	56 315	64 348
Instruments dérivés courants	6.12	2	580
Total passifs courants		193 920	216 692
Passifs destinés à être cédés			
TOTAL PASSIF		324 396	360 076

(1) IFRS 16 : Le groupe ayant choisi d'appliquer la méthode rétrospective simplifiée, les états financiers au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraités des effets de l'application de la norme IFRS 16 – Contrats de location. Voir note 1.2 concernant les effets de l'application de cette norme.

Tableau des flux de trésorerie consolidés annuels

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2019	31.12.2018 (1)
Résultat net total consolidé	(65 921)	(61 999)
<i>Eliminations :</i>		
Amortissements et provisions	31 407	8 515
Profits / pertes de réévaluation (juste valeur)	279	(90)
Résultats de cession et résultats de dilution	8 550	(44)
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	(25 685)	(53 618)
Charge (produit) d'impôt	512	5 826
Coût de l'endettement financier net	6 101	6 078
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	(19 072)	(41 713)
Incidence de la variation en besoin en fonds de roulement 1 (stocks-clients-fournisseurs)	19 922	3 337
Incidence de la variation en besoin en fonds de roulement 2 (autres postes)	(17 524)	(20 176)
Impôts versés	(301)	1 179
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(16 975)	(57 372)
Acquisition d'intérêts minoritaires	(1 102)	
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(9 056)	(22 488)
Acquisition d'actifs financiers	187	
Augmentation des prêts et avances consentis	(117)	(312)
Diminution des prêts et avances consentis	435	16 659
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	2 429	5 040
Incidence de variation de périmètre	(238)	
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(7 462)	(1 101)
Augmentation de capital	58 576	51
Acquisition d'actions propres	13	(306)
Emission d'emprunts	235	11 885
Remboursement d'emprunts	(5 356)	(6 216)
Intérêts financiers nets versés	(6 877)	(6 667)
Variation nette des financements court terme	(17 933)	22 080
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	28 658	20 826
Incidence de la variation des taux de change	140	(252)
Variation de la trésorerie	4 361	(37 899)
Trésorerie d'ouverture	21 832	59 731
Trésorerie de clôture	26 193	21 832
Variation de la trésorerie	4 361	(37 899)

(1) IFRS 16 : Le groupe ayant choisi d'appliquer la méthode rétrospective simplifiée, les états financiers au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraités des effets de l'application de la norme IFRS 16 – Contrats de location. Voir note 1.2 concernant les effets de l'application de cette norme.

Etat de variation des capitaux propres consolidés annuels

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réévaluation du passif au titre des régimes à prestations définies	Variation de juste valeur	Réserves de conversion	Titres et BSARs autocontrôlés	Capitaux propres - part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
Situation d'ouverture 01.01.2018	56 673	175 666	(39 306)	70	(987)	(21 002)	(9 439)	161 675	2 200	163 875
Résultat global de la période			(61 905)	364	500	900		(60 141)	(142)	(60 283)
Augmentation de capital	4	46						50		50
Titres d'auto-contrôle							(306)	(306)		(306)
Charges liées aux plans de stock-options										
Variations de périmètre			456					456	(456)	
Autres mouvements			69	(58)				11		11
SITUATION DE CLÔTURE 31.12.2018	56 677	175 712	(100 685)	376	(487)	(20 102)	(9 745)	101 746	1 601	103 347

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réévaluation du passif au titre des régimes à prestations définies	Variations de juste valeur	Réserves de conversion	Titres d'auto-contrôle	Capitaux propres - part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
Situation d'ouverture 01.01.2019	56 677	175 712	(100 685)	376	(487)	(20 102)	(9 745)	101 746	1 601	103 347
Résultat de la période			(65 926)					(65 926)	5	(65 921)
Ecart de conversion						(199)		(199)	(15)	(214)
Autres éléments du résultat global				(102)	630			528		528
Résultat global de la période			(65 926)	(102)	630	(199)		(65 597)	(10)	(65 607)
Augmentation de capital	32 719	25 786						58 505		58 505
Titres d'auto-contrôle							13	13		13
Charges liées aux plans de stock-options										
Variations de périmètre			1 983	(73)		(1 933)		(23)	(1 368)	(1 391)
Autres mouvements		(134 788)	133 658					(1 130)		(1 130)
Transactions avec les actionnaires	32 719	(109 002)	135 641	(73)		(1 933)	13	57 365	(1 368)	55 996
SITUATION DE CLÔTURE 31.12.2019	89 396	66 710	(30 970)	202	143	(22 234)	(9 732)	93 514	223	93 737

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS

Note 1 : Règles et méthodes comptables	78
Note 2 : Principaux faits marquants	90
Note 3 : Variation du périmètre de consolidation	92
Note 4 : Informations sectorielles	92
Note 5 : Notes relatives au compte de résultat	93
Note 6 : Notes relatives au bilan	95
Note 7 : Informations complémentaires	107
Note 8 : Retraitement de l'information comparative	111

Marie Brizard Wine & Spirits (MBWS) est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français, soumise notamment aux dispositions du Code de commerce. L'action MBWS est cotée sur les bourses de Paris (Euronext, compartiment B) et Varsovie (Warsaw Stock Exchange, WSE). Le groupe MBWS exerce son activité dans le secteur des Vins et Spiritueux.

La Société a son siège social au 27-29 rue de Provence à Paris (75009).

Les états financiers consolidés annuels au 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 26 mai 2020. Les montants sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire.

Note 1 : Règles et méthodes comptables

Note 1.1 : Principes et méthodes comptables appliqués

Les états financiers consolidés annuels de MBWS S.A. et ses filiales (le Groupe) sont établis en conformité avec les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2019.

Ces normes comprennent les normes approuvées par l'IASB (International Accounting Standards Board), c'est-à-dire les normes IFRS, les IAS (International Accounting Standards) et leurs interprétations.

Les principes et méthodes comptables appliqués pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2019 sont identiques à ceux appliqués pour les états financiers consolidés de l'exercice précédent, à l'exception des évolutions du référentiel comptable présentées ci-dessous.

NORMES, INTERPRÉTATIONS ET AMENDEMENTS DES NORMES IFRS ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE D'APPLICATION OBLIGATOIRE AU 1^{ER} JANVIER 2019

Les normes, amendements et interprétations applicables à MBWS à compter du 1^{er} janvier 2019 sont les suivants :

- IFRS 16, « Contrats de location » ;
- Amendements d'IFRS 9, « Instruments financiers » - Modalités de remboursement anticipé avec rémunération négative ;

- Amendements d'IAS 19, « Avantages du personnel » - Modification, réduction ou liquidation d'un régime ;
- Amendements d'IAS 28, « Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises » - Intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une co-entreprise ;
- Amélioration des IFRS publiées en décembre 2017 (cycle 2015 - 2017)
- IFRIC 23, « Incertitudes relatives au traitement des impôts sur le résultat »

IFRS 16, « CONTRATS DE LOCATION »

Les modifications liées à l'application de la norme IFRS 16 sont détaillées dans la Note 1.2 - Changement de méthode comptable.

IFRIC 23, « Incertitudes relatives au traitement des impôts sur le résultat »

Cette interprétation vise toute situation d'incertitude relative à l'acceptabilité d'un traitement fiscal concernant l'impôt sur le résultat. L'analyse de ces situations pour le Groupe n'a pas révélé de position d'incertitude significative. L'impact de la première application d'IFRIC 23 sur la charge d'impôt du Groupe n'est donc pas significative.

PRINCIPALES NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRÉTATIONS ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE MAIS NON D'APPLICATION OBLIGATOIRE AU 1^{ER} JANVIER 2019

Néant.

PRINCIPALES NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRÉTATIONS PUBLIÉS MAIS NON ENCORE ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE

Les normes, amendements et interprétations applicables à MBWS postérieurement au 31 décembre 2019 sont les suivants :

- IFRS 17, « Contrats d'assurance » ;
- Amendements d'IAS 1 « Présentation des états financiers » et d'IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs - Définition de la matérialité » ;

- Amendement d'IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises » et d'IFRS 10 « Etats financiers consolidés » - Ventes ou contributions d'actifs réalisés entre le Groupe et les entités mises en équivalence ;
- Amendements d'IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » - Définition d'une activité ;

Note 1.2 : Changements de méthode comptable

APPLICATION DE LA NORME IFRS 16 – CONTRATS DE LOCATION

IFRS 16 – Contrats de Location, établit le modèle de comptabilisation des contrats de location. Cette nouvelle norme remplace l'ancienne norme « IAS 17 – Contrats de location » et s'applique à tous les contrats de location ou partie de contrats qui comprennent pour le locataire l'usage d'un actif identifié sur une période donnée en contrepartie de paiements périodiques. Au début du contrat, un passif est reconnu au bilan et correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers fixes. Les paiements pris en compte dans l'évaluation de la dette au titre des loyers futurs excluent les composantes non locatives et comprennent les sommes fixes que le locataire s'attend à payer au bailleur sur la durée probable du contrat. A l'actif, un droit d'utilisation est comptabilisé et correspond à la valeur du passif diminuée des avantages incitatifs à la location reçus du bailleur et augmentée des loyers payés d'avance et des coûts directs initiaux. Après le début du contrat de location, la dette au titre des loyers futurs est diminuée des paiements effectués au titre des loyers et augmentée au titre de la charge de l'actualisation de la période en application du taux d'emprunt marginal. La dette peut être réévaluée, le cas échéant, pour refléter une nouvelle appréciation ou une modification des loyers futurs. Le droit d'utilisation, est amorti linéairement sur la durée du contrat de location et peut également être réévalué le cas échéant pour tenir compte d'une nouvelle appréciation ou une modification des loyers futurs.

IMPACTS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 16 SUR LES COMPTES DE MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS

MBWS applique la norme IFRS 16 depuis le 1er janvier 2019. MBWS comptabilise un droit d'utilisation à l'actif du bilan et une dette locative au passif du bilan au titre de ses contrats de location, à l'exception, comme l'autorise la norme, (i) des contrats de location dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois, (ii) des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur, (iii) de la part variable des contrats (lorsque la variabilité est liée à l'utilisation ou la performance de l'actif). Les redevances au titre des contrats non reconnus au bilan sont comptabilisées en charges. De même, lorsque certains contrats contiennent une part explicitement identifiable relative à des prestations de services n'entrant pas dans la définition d'une location, cette part est également comptabilisée en charges. L'application de la norme IFRS 16 au 1er janvier 2019 a conduit à reconnaître :

- Au bilan : une dette au titre des loyers futurs et un actif au titre des droits d'utilisation pour les contrats de location entrant dans le champ d'application d'IFRS 16
- Au compte de résultat : les charges de loyers précédemment présentées en résultat opérationnel courant sont éliminées. Une dotation aux amortissements, correspondant à l'amortissement linéaire des droits d'utilisation est reconnue en résultat opérationnel courant. Une charge financière correspondant aux intérêts financiers sur dettes locatives est comptabilisée en résultat financier.
- Dans le tableau des flux de trésorerie : les sorties de trésorerie relatives aux contrats de location précédemment présentées en flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles sont désormais présentées en flux nets de trésorerie liés aux activités de financement.

Les droits au bail, précédemment comptabilisés en immobilisations incorporelles, et les contrats de location financement précédemment comptabilisés sous IAS 17, sont désormais présentés au sein des droits d'utilisation en tant que composant du droit d'utilisation. En fonction des modalités juridiques propres à chaque droit au bail, ceux-ci sont soit amortis sur la durée du contrat de location sous-jacent, soit non amortis mais peuvent faire l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur.

La durée de location retenue correspond à la période exécutoire du contrat et tient compte des options de résiliation et de renouvellement dont l'utilisation par le groupe est raisonnablement certaine. Le taux d'actualisation retenu par le groupe correspond au taux d'emprunt marginal et a été déterminé pour chaque contrat pour chaque entité et chaque devise. Les taux d'emprunt marginaux ont été définis en établissant des tables de taux d'emprunt calculées pour chaque filiale sur la base d'une combinaison de taux sans risque et spread de crédit. Les taux retenus pour chacun des contrats sont fonction de ces tables de taux et de leur maturité. Les taux utilisés au 1er janvier 2019, pour calculer les impacts de la première application ont été construits en considérant la durée résiduelle des contrats à cette date.

Les contrats attachés aux immobilisations dont la durée d'amortissement est inférieure à 5 ans se voient affectés un taux court terme. Les contrats attachés aux immobilisations dont la durée d'amortissement est supérieure à 5 ans se voient affectés un taux long terme.

Dans le cadre de son activité, le Groupe conclut en tant que preneur des contrats portant sur les principaux actifs suivants :

- Terrains, bâtiments et bureaux ;
- Matériel de transport ;
- Equipements.

Au 1er janvier 2019, les taux moyens marginaux déterminés en retenant la maturité des contrats et pondéré des obligations locatives sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Taux CT en %	Taux LT en %
Danemark	2,8	3,0
Espagne	2,8	4,2
Etats Unis	5,5	5,6
France	2,8	3,5
Lituanie	2,8	3,1
Pologne	4,5	5,7
Chine	5,2	6,2
Brésil	9,1	10,7
Bulgarie	2,8	3,5

Le Groupe a choisi d'appliquer la méthode de transition dite « rétrospective simplifiée » qui prévoit la comptabilisation d'un passif à la date de transition égale aux seuls loyers résiduels actualisés, en contrepartie d'un droit d'usage ajusté du montant des loyers payés d'avance, ce qui revient à considérer comme date de début de tous les contrats le 1er janvier 2019, date de transition, indépendamment de la date

effective des contrats. Selon cette méthode, les périodes comparatives n'ont pas été retraitées. La norme a prévu diverses mesures de simplification lors de la transition, le Groupe a notamment retenu celles permettant d'exclure les contrats d'une durée résiduelle inférieure à douze mois et les contrats portant sur des actifs de faible valeur et de ne pas capitaliser les coûts directement liés à la conclusion des contrats.

Au premier janvier 2019, les impacts d'IFRS 16 sont de 16,3 M€ sur les immobilisations et de 16 M€ sur les dettes financières. Les droits d'utilisation par nature sont présentés directement dans les tableaux de variations des immobilisations, au sein des notes 6.1 "Immobilisations incorporelles et Goodwill" et 6.2 "Immobilisations corporelles". La dette financière associée est présentée dans la note 6.11 "endettement financier". La différence de l'impact entre les immobilisations et la dette est principalement liée à l'ajustement de la valeur du passif au titre du droit d'utilisation des loyers payés d'avance ou à payer.

Au 31 décembre 2019, les impacts de l'application d'IFRS 16 sur les états financiers sont les suivants :

Principaux éléments du compte de résultat (en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2018 Retraité	31.12.2019	Impact IFRS 16	31.12.2019 hors IFRS 16
Charges externes	(59 949)	(55 517)	(44 852)	4 527	(49 379)
EBITDA	(28 015)	(27 173)	(12 090)	4 527	(16 616)
Dotations aux amortissements	(10 744)	(9 704)	(21 989)	(4 052)	(17 937)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	(37 891)	(35 867)	(28 366)	1 075	(29 441)
Autres produits et charges opérationnels non courants	(11 658)	(11 664)	(23 154)		(23 154)
Coût de l'endettement financier net	(6 078)	(5 792)	(6 101)	(493)	(5 608)
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	(61 905)	(61 905)	(65 926)	582	(66 508)

1) Les états financiers au 31 décembre 2018 ont été retraités des effets de l'application de la norme IFRS 5 – Activités abandonnées. Voir note 1.25 concernant les effets de l'application de cette norme.

Au 31 décembre 2019, les loyers comptabilisés en charge s'élèvent à (423) K€ et résultent des loyers des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou dont le bien sous-jacent est de faible valeur.

Principaux éléments du bilan (en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2019	Impact IFRS 16	31.12.2019 hors IFRS 16
Immobilisations corporelles	69 451	55 580	5 888	49 692
Dettes financières non courantes	11 812	9 689	3 486	6 203
Dettes financières courantes	79 012	63 225	2 403	60 822

Réconciliation des engagements hors bilan au 31.12.2018 avec la dette de loyers au 01.01.2019 (en milliers d'euros)

ENGAGEMENTS DONNÉS AU TITRE DE LOCATIONS SIMPLE AU 31.12.2018	12 004
Droits d'usage des terrains	1 136
Locations ne constituant pas un engagement hors bilan	4 489
Exclusions IFRS (montant / durée)	(572)
Effet de l'actualisation	(832)
DETTE DE LOCATION AU TITRE DES EX-CONTRATS DE LOCATION SIMPLE AU 01.01.2019	16 225

Les 4,5 M€ correspondent principalement à des engagements envers l'Etat en Pologne qui n'étaient pas assimilés à des engagements hors-bilan au 31 décembre 2018.

Note 1.3 : Continuité d'exploitation

RAPPEL DU CONTEXTE HISTORIQUE

Le groupe Marie Brizard (le « Groupe ») est confronté depuis plusieurs années à des difficultés opérationnelles et financières (qui se sont traduites par un EBITDA consolidé à - 11,9 M€ en 2017, -28,0 M€ en 2018 (-27,2 M€ retraité) et - 12,1 M€ en 2019 après application des normes IFRS 16 et retraitements IFRS 5).

Celles-ci ont conduit à demander l'intervention d'un conciliateur puis ultérieurement l'intervention d'un mandataire ad hoc et du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle, deux intervenants indépendants sous l'égide desquels toutes les solutions ont été recherchées au cours des années 2018 à 2020 pour les aider à résoudre les difficultés du Groupe.

En résumé au 31 décembre 2017, le Groupe n'a pas respecté les covenants prévus par la convention de crédits syndiqués du 26 juillet 2017 relative au prêt moyen terme de 45 M€ (« Prêt Moyen Terme ») et à un crédit renouvelable d'un montant de 32,5 M€, lequel n'a donc pas pu être tiré par le Groupe.

Ainsi au cours des deux dernières années et sous l'égide du conciliateur, le Groupe a conclu en 2018 de nouveaux financements auprès des partenaires bancaires du Groupe et sous forme d'avance en compte-courant auprès de la Compagnie Financière Européenne de Prises de Participation (« COFEPP »), actionnaire de MBWS.

Les difficultés de trésorerie rencontrées par la société Marie Brizard Wine & Spirits et ses filiales en France (Marie Brizard Wine & Spirits France, Moncigale et Cognac Gautier) ont également généré des passifs fiscaux et sociaux, lesquels ont fait l'objet d'un plan d'apurement transitoire arrêté par la Commission des Chefs de Services Financiers d'Île-de-France (« CCSF ») le 27 juin 2018, en contrepartie de la constitution de certaines garanties, et prorogé par décision du 27 juin 2019 jusqu'à complet apurement dudit passif.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE L'EXERCICE 2019

Mise en œuvre de l'accord COFEPP du 21 décembre 2018

Suite à un engagement de la COFEPP fin décembre 2018 de souscrire à une augmentation de capital de Marie Brizard Wine & Spirits, les prêteurs au titre du Prêt Moyen Terme et des Prêts Relais ont accepté le 23 janvier 2019 de prolonger le moratoire accordé au titre de leur Prêt-Relais et de renoncer, jusqu'au 28 février 2020 au plus tard, à solliciter l'exigibilité immédiate du Prêt Moyen Terme.

Ils ont également renoncé au remboursement, pendant cette période, des échéances semestrielles dudit Prêt Moyen Terme. Cet accord des banques prendrait fin de façon anticipée en cas d'absence de remboursement des Prêts-Relais à la suite de l'augmentation de capital prévue par l'accord conclu avec la COFEPP.

En date du 12 juillet 2019, les prêteurs au titre du Prêt Moyen Terme et des Prêts Relais ont accepté de prolonger le

moratoire et de renoncer, jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard, à solliciter l'exigibilité immédiate du Prêt Moyen Terme.

Augmentation de capital réservée et émission de programmes de BSA

Le 29 mars 2019, conformément au vote de l'assemblée générale le 31 janvier 2019 en faveur de la proposition de recapitalisation de Cofepp, la société Marie Brizard Wine & Spirits a émis :

- (i) des bons de souscription exerçables pendant une période de 1 mois (les « BSAs Court Terme ») et donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de MBWS pour un montant total (prime d'émission incluse) de 49,3 M€ ;
- (ii) des bons de souscription exerçables pendant une période de 42 mois (les « BSAs Long Terme » et ensemble avec les BSAs Court Terme, les « BSAs ») et donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de MBWS pour un montant total (prime d'émission incluse) de 49,3 M€.

Conformément à son engagement, COFEPP a :

- (i) exercé ses BSA et souscrit aux actions émises sur exercice de ces derniers à hauteur d'un montant global de 15 M€ (lequel s'est fait intégralement sur l'exercice des BSAs Court Terme),
- (ii) confirmé ne pas exercer au total plus de 30% des BSAs émis dans le cadre de l'accord conclu avec elle.

Dans le cadre du programme de BSA Court Terme qui s'est terminé le 29 Avril 2019, ceux-ci ont été exercés pour un montant global de 20 743 350€ (dont 15 M€ par la COFEPP). Ces fonds apportés par la COFEPP (augmentation de capital réservée et BSA) ainsi que par les autres actionnaires (BSA) ont représenté un montant global de 43,5 M€ d'apport de trésorerie nouvelle.

En conséquence de la réalisation des opérations ci-dessus décrites, COFEPP en tant qu'actionnaire majoritaire détient 50,97 % du capital, ainsi que 7 administrateurs sur les 12 que comporte actuellement le Conseil d'administration

Suite à cette augmentation de capital réservée souscrite par COFEPP pour un montant total de 37,7 M€, dont 32,7 M€ par compensation avec l'avance en compte courant d'actionnaire de 7,7 M€ consentie le 29 mai 2018 et les obligations-relais émises en février 2019 d'un montant en principal de 25 M€, les Prêts-Relais d'un montant de 7,5 M€ en principal consentis par les partenaires bancaires ont alors été remboursés, conformément à l'accord de moratoire du 23 janvier 2019.

Au cours de l'année 2019 le groupe MBWS a poursuivi ses discussions avec ses partenaires bancaires en présence de la COFEPP, dans l'objectif de parvenir à la conclusion d'un accord dans le cadre de la procédure de conciliation en cours.

En date du 12 juillet 2019, les prêteurs au titre du Prêt Moyen Terme et des Prêts Relais ont accepté de prolonger le moratoire et de renoncer, jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard, à solliciter l'exigibilité immédiate du Prêt Moyen Terme

Signature d'un accord entre MBWS et COFEPP, sous conditions, en vue de faire face aux besoins de trésorerie du groupe MBWS

MBWS et COFEPP ont signé un accord le 20 décembre 2019 dont les principaux éléments sont les suivants :

- rachat des créances bancaires (Moyen Terme et Court Terme)
- moratoire sur l'exigibilité des amortissements de la dette Moyen Terme
- mise en place de financements intermédiaires en 2020 (« Avances ») pour financer les besoins de trésorerie de la société MBWS pour 2020, sous réserve de la réalisation de certaines conditions suspensives.
- en cas de réalisation des conditions suspensives indiquées, les créances bancaires et les Bridges auraient vocation ensuite à être incorporés en totalité au capital de MBWS par COFEPP, dans le cadre d'une augmentation de capital de MBWS décrite ci-après.

EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Accord de cession à COFEPP de l'ensemble des créances des prêteurs bancaires de MBWS

Conformément à cet accord, COFEPP a signé un accord tripartite le 17 janvier 2020 entre MBWS, COFEPP et les prêteurs bancaires de MBWS afin de racheter les créances issues du contrat de crédit de 45 M€ conclu le 26 juillet 2017 et des découverts tirés à date.

La cession effective desdites créances est intervenue en Janvier 2020.

Dans ce cadre, COFEPP a confirmé accorder concomitamment à MBWS un moratoire à l'exigibilité de l'ensemble des créances bancaires rachetées ayant vocation à être capitalisées dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée. Ce moratoire a été renouvelé en date du 20 mai 2020 à échéance du 26 janvier 2021 afin de tenir compte du décalage de mise en oeuvre de l'augmentation de capital envisagée, suite au report de l'Assemblée Générale destinée à se prononcer sur l'approbation des comptes 2019.

Mise en place de l'Avance N° 1 à hauteur de 15 M€ en janvier 2020

Suite à la signature d'un accord le 20 décembre 2019 entre MBWS SA et COFEPP incluant la mise à disposition, sous conditions, de deux avances de trésorerie, COFEPP a mis en place, au profit du groupe MBWS :

- une Avance N°1 en compte courant de 15 M€ mis à disposition en janvier et février 2020 (rémunérée au taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois (*) + 425 bps), dont 7,4 M€ pour les besoins de l'activité en Pologne et 7,6 M€ apportés à MBWS France, couvrant le besoin de trésorerie jusqu'à mi-mars 2020;
- une Avance N°2 en compte courant de 17 M€ (rémunérée au taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois + 425 bps), qui serait mise à disposition de MBWS d'ici le 17 mars 2020 sous conditions suspensives (non levées à date) et qui serait notamment utilisée pour ses besoins de trésorerie généraux.

(*) Avec un floor à zéro

L'Avance N°1 et L'Avance N° 2 seraient garanties par plusieurs sûretés sur les actifs du Groupe, en particulier des nantissements sur les marques Sobieski, Marie Brizard et William Peel, ainsi qu'un nantissement des titres des sociétés MBWS France, Cognac Gautier et Vilnius Degtinė.

L'Avance n°2 n'a pas encore été versée. Elle est en outre conditionnée à (i) l'accord de principe des créanciers publics sur un moratoire portant sur une partie des dettes fiscales et sociales du Groupe, (ii) la modification d'un contrat de fourniture vrac de Scotch Whisky conclu avec un fournisseur de MBWS et (iii) la stabilité des besoins de trésorerie estimés pour 2020

Mise en place de l'Avance N°1Bis en Mai 2020

Les conditions suspensives de l'Avance n°2 n'étant pas encore levées à ce jour, et la réalisation en particulier de la condition de modification du contrat de fourniture vrac de Scotch Whisky demeurant incertaine, COFEPP a consenti à modifier l'accord du 20 décembre 2019 en acceptant la mise en place d'une Avance N°1 Bis limitée à plafond global de 10 M€ en vue de sécuriser les besoins immédiats de trésorerie du Groupe. Cet accord se traduit par :

(i) un engagement ferme de mise à disposition immédiate (au plus tard le 20 mai), par COFEPP, d'une avance en compte courant de 6 M€ (rémunérée au taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois avec un floor à zéro + 425 bps) au bénéfice de MBWS; Ce montant a été perçu le 25 mai 2020.

(ii) une mise à disposition, à l'option de COFEPP, d'une avance en compte courant pour un montant maximum de 4 M€ permettant de faire face aux besoins de trésorerie du Groupe MBWS jusqu'au 15 juillet 2020, cette seconde partie de l'avance ne pouvant être mise à disposition qu'après acceptation de la COFEPP et sur justificatif des besoins de trésorerie concernés.

Les avances ci-dessus seront garanties par, au choix de COFEPP, des nantissements de second rang au bénéfice de COFEPP portant sur les marques Sobieski, 100% des titres de Gaïa I et/ou la créance de compte courant entre MBWS et MBWS France, couplée à un nantissement sur les titres de Cognac Gautier et/ou sur les marques Marie Brizard.

Le montant de l'Avance n°1 Bis s'imputera sur l'Avance n°2 d'un montant de 17 millions d'euros, non encore versée, prévue dans l'accord du 20 décembre 2019. Les sûretés prévues dans l'accord du 20 décembre 2019 pour l'Avance n°2, dans l'hypothèse où celle-ci serait finalement mise à disposition, demeurent inchangées.

La mise à disposition de l'intégralité de l'Avance n°1 Bis permettrait de couvrir les besoins estimés de trésorerie du Groupe jusqu'au 15 juin 2020 si seule la portion ferme de 6 millions d'euros est mise à disposition par COFEPP et jusqu'au 15 juillet 2020 si toute l'Avance n°1 Bis de 10 millions d'euros est mise à disposition par COFEPP.

Augmentation de capital envisagée de MBWS

Le communiqué de presse du 20 décembre 2019 indiquait les conditions d'une augmentation de capital envisagée de MBWS, avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant global maximal de 105,3 millions d'euros (prime d'émission incluse), sous condition notamment de réalisation de l'Avance n°2.

Le montant et le prix de souscription de cette augmentation de capital envisagée, sous condition notamment de réalisation de l'Avance n°2, tels que décrits dans le communiqué de presse du 20 décembre dernier, demeurent inchangés. Pour mémoire, COFEPP s'est engagée à souscrire à 75% minimum du montant de l'augmentation de capital. Le montant de l'Avance n°1 Bis serait incorporé en totalité au capital de MBWS, tout comme les montants de l'Avance n°1 et de l'Avance n°2, dans le cadre de cette augmentation de capital. Il est rappelé que la réalisation de cette augmentation de capital est également soumise au vote favorable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et au visa de l'Autorité des marchés financiers sur un prospectus. Diana Holding, actionnaire à hauteur d'environ 8,8 % du capital et des droits de vote de MBWS, s'est engagée à voter en faveur de l'ensemble des opérations prévues dans le cadre de cet accord.

A l'issue de l'Augmentation de Capital et dans l'hypothèse où COFEPP, conformément à ses engagements susvisés, souscrirait à titre irréductible ainsi qu'à titre de garantie à l'Augmentation de Capital, soit 79 millions d'euros prime d'émission incluse, cette dernière détiendrait 77,5 % du capital et des droits de vote de MBWS.

CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Les comptes annuels 2019 du Groupe ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation, compte tenu de la situation connue à la date d'arrêté des comptes telle que décrite ci-dessus, des dernières estimations des besoins de trésorerie effectuées dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19 (cf note 7.5 événements post-clôture) et en partant de l'hypothèse qu'un certain nombre des mesures et opérations précédemment mentionnées doivent être finalisées dans les prochains mois, notamment la renégociation contractuelle d'un contrat de fourniture vrac de Scotch Whisky, comme condition suspensive à l'Avance n°2 à verser par COFEPP, ainsi que l'accord de principe des créanciers publics sur un moratoire portant sur une partie des dettes fiscales et sociales du Groupe (ci-dessus).

Pour faire face à cette pandémie (Cf. au chapitre 2 les facteurs de risques), le Groupe a mis en oeuvre certaines aides prévues par les mesures gouvernementales en France et dans d'autres pays où le Groupe opère (comme le chômage partiel pour certaines unités de production et forces de vente terrain ainsi que des reports d'échéances de charges sociales). Par ailleurs l'exécution actuelle et celle des mois à venir de la feuille de route, conformément aux objectifs fixés dans le Plan Stratégique permet d'améliorer la profitabilité globale des activités du Groupe, génératrice de trésorerie additionnelle.

Si les initiatives et hypothèses décrites ci-dessus ne devaient pas se réaliser, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité et l'évaluation et la classification des actifs et passifs pourraient en être impactées de manière significative.

Note 1.4 : Base d'évaluation

Les états financiers sont établis selon le principe du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs évalués à leur juste valeur conformément aux règles édictées par les normes IFRS.

Note 1.5 : Utilisation d'estimations et d'hypothèses

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux IFRS nécessite que le management procède à des jugements et estimations et retienne des hypothèses qui affectent les principes comptables appliqués ainsi que l'évaluation qui est faite des actifs, passifs, produits et charges. Ces estimations et hypothèses sont fondées sur l'expérience ainsi que sur un ensemble de critères jugés raisonnables et réalistes par la Direction.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont revues continuellement. Les impacts de ces révisions sont enregistrés sur la période comptable au cours de laquelle elles ont lieu ou sur les périodes comptables subséquentes le cas échéant.

Des informations sur les principaux jugements exercés dans l'application des principes comptables et sur les principales hypothèses liées au recours à des estimations sont communiquées dans les notes suivantes :

- Note 1.3 : Continuité d'exploitation
- Note 1.29 : Les impôts différés
- Note 6.1 : Les tests de dépréciation des actifs non financiers
- Note 6.9 : L'évaluation des engagements de retraite
- Note 6.10 : L'estimation des provisions
- Note 6.12 : La valorisation des instruments financiers

Note 1.6 : Méthode de consolidation

Les entités dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Le contrôle existe lorsque MBWS S.A. a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les activités pertinentes de l'entité afin d'influer sur son exposition ou ses droits à des rendements variables en raison de ses liens avec elle.

Les états financiers des entités contrôlées sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

L'intégration globale permet de prendre en compte, après élimination des opérations et résultats internes, l'ensemble des actifs, passifs et éléments du compte de résultat des sociétés concernées, la part des résultats et des capitaux propres revenant à MBWS.

Les transactions entre les sociétés consolidées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé (y compris les dividendes) sont éliminés.

Note 1.7 : Méthode de conversion

Conversion des états financiers des filiales étrangères

La monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe est l'euro.

Les états financiers des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente sont convertis en euros en utilisant la méthode du cours de clôture :

- Les postes du bilan sont convertis en euros sur la base des cours officiels de change de fin d'exercice ;
- Les postes du compte de résultat sont convertis, pour chaque devise, en utilisant le cours moyen de l'exercice.

Les différences qui en résultent sont inscrites en autres éléments du résultat global, en contrepartie de la réserve de conversion dans les capitaux propres jusqu'à ce que les investissements auxquels elles se rapportent soient vendus ou liquidés.

Transactions en devises étrangères

Les transactions libellées en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises figurant au bilan sont convertis au taux de change de clôture. Les différences qui en résultent sont inscrites au compte de résultat à l'exception des différences liées à des transactions assimilables à de l'investissement net qui sont comptabilisées en autres éléments du résultat global, en écart de conversion.

Les différences de change liées à des opérations commerciales d'achats et de ventes sont enregistrées en résultat opérationnel courant. Les différences de change liées à des opérations de nature financière sont enregistrées en résultat financier.

Note 1.8 : Présentation courant / non courant

MBWS présente ses actifs et passifs dans son bilan consolidé suivant un classement courant / non courant.

Un actif est considéré comme courant :

- S'il est utilisé ou vendu dans le cadre du cycle d'exploitation normal ;
- S'il est détenu à des fins de transaction sur une période inférieure à 12 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- S'il est un actif de trésorerie dont l'utilisation n'est pas soumise à restrictions.

Tous les autres actifs sont classés comme non courants.

Un passif est considéré comme courant :

- S'il est réglé dans le cadre du cycle d'exploitation normal ;
- S'il est réglé dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- Ou si l'entité ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins 12 mois après la date de clôture.

Tous les autres passifs sont classés comme non courants.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont classés en non courant.

Note 1.9 : Regroupement d'entreprises et Goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition par application de la norme IFRS 3 révisée. Les actifs et passifs identifiables sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition (sauf exceptions), dans une période d'évaluation d'une durée maximale de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

La différence entre 1) la somme de la juste valeur de la contrepartie transférée par l'acquéreur augmentée du montant des participations ne donnant pas le contrôle (« intérêts minoritaires ») dans l'entité acquise 2) et le solde des actifs et passifs identifiables évalué à la juste valeur (sauf exceptions), est comptabilisée en *Goodwill*. Dans le cas où cette différence est négative (*Badwill*), elle est comptabilisée en résultat (profit) à la date d'acquisition.

Les frais de transaction engagés par le groupe dans le cadre d'un regroupement d'entreprise, tels que les frais d'apporteur d'affaires, frais juridiques, frais de due diligence, et autres frais professionnels et de conseils, sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus.

Les modifications du pourcentage de détention du groupe dans une filiale n'entraînant pas de perte de contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Note 1.10 : Marques et autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Les autres immobilisations incorporelles comprennent les marques, les logiciels, les brevets, les contrats de licence d'outils informatiques et les droits perpétuels à usufruit sur les terrains en Pologne. Les marques ne sont pas amorties dès lors que leur durée d'utilité peut être considérée comme indéfinie. Les marques dont la durée d'utilité est définie, de par leur position sur leurs marchés respectifs et l'évaluation des risques inhérents à leur exploitation, font l'objet d'un amortissement linéaire sur leur durée d'utilité estimée, généralement de 15 ans.

Note 1.11 : Immobilisations corporelles

Les terrains, bâtiments et équipements sont évalués au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction des composants et de leurs durées d'utilité estimées.

Les durées moyennes d'amortissement sont les suivantes :

- Constructions (bâtiments administratifs et commerciaux) : 10 à 50 ans
- Agencements, installations : 3 à 15 ans
- Matériel et outillage : 5 à 20 ans
- Autres immobilisations : 3 à 10 ans

Lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, celle-ci est dépréciée.

Suite à l'application de la norme IFRS16 au 1er janvier 2019, les immobilisations faisant l'objet d'un contrat de location ayant pour effet de transférer au groupe la quasi-totalité des avantages et risques inhérents à la propriété sont comptabilisées en immobilisations. Ces immobilisations sont amorties suivant la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée ou en fonction de la durée du contrat si celle-ci est plus courte. La dette correspondante est inscrite au passif (cf Note 1.2 changement de méthode comptable).

Note 1.12 : Actifs biologiques

Les vignes du groupe, comptabilisées pour 2,5 M€ en immobilisations corporelles, sont évaluées conformément à la norme IAS 16, sur la base de leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

Note 1.13 : Dépréciation des actifs immobilisés

Les *Goodwill* et immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est indéterminée ou ne sont pas encore mises en service font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an, et plus souvent en cas d'indice de perte de valeur. Les autres immobilisations font l'objet d'un test de perte de valeur à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur.

Le test consiste à comparer la valeur recouvrable d'un actif ou d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à sa valeur comptable.

La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre celles déterminées selon les deux méthodes suivantes :

- La valeur d'utilité calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs générés par l'actif testé ou l'UGT ;
- La juste valeur diminuée des coûts de la vente obtenue par référence à des valeurs de marché sur des actifs comparables ou, le cas échéant à des offres indicatives reçus de tiers intéressés.

La valeur d'utilité est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie actualisés déterminés sur la base des prévisions d'activités pour les années 2020 à 2022 du plan stratégique ajusté aux objectifs annuels fixés. La traduction de ces prévisions d'activité en flux de trésorerie a reposé sur un certain nombre d'hypothèses clés et d'appréciation pour déterminer les tendances des marchés sur lesquels le Groupe opère. Des taux d'actualisation et de croissance à long terme, appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité, sont utilisés pour estimer la valeur d'utilité. Les taux d'actualisation utilisés sont des taux après impôt, propres à chaque zone géographique et sont appliqués à des flux de trésorerie après impôt.

Pour ce test, les immobilisations qui ne peuvent pas être testées individuellement sont réunies en UGT et les *Goodwill*

sont affectés aux différentes UGT (ou groupe d'UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Pour le Groupe MBWS, les UGT correspondent aux zones géographiques.

Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, la perte de valeur correspondante est affectée en priorité aux *Goodwill* et reconnue en résultat opérationnel sur la ligne charges opérationnelles non courantes.

Conformément à la norme IAS 36, le Groupe procède à l'appréciation de la sensibilité des valeurs issues des tests de perte de valeur des UGT auxquelles sont rattachés les *Goodwill* et/ou actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée ou non encore mis en service significatifs, par rapport aux hypothèses clés retenues dans ces tests (taux de marge opérationnelle de l'année terminale), aux taux d'actualisation et taux de croissance long terme retenus.

Pour ces actifs testés, l'analyse consiste (i) à faire varier consécutivement les hypothèses clés et taux retenus et à comparer les valeurs recouvrables simulées obtenues à la valeur comptable, afin de calculer, pour chaque actif, quelle serait la dépréciation éventuelle, et (ii) à déterminer le montant à partir duquel la valeur de l'hypothèse clé doit être modifiée afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable.

Les marques sont testées séparément des autres actifs et UGT.

La valeur recouvrable d'une marque correspond au plus élevé entre sa juste valeur moins les coûts de sortie et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en appliquant un taux de redevance implicite, comparé à un benchmark d'autres marques.

Une reprise de perte de valeur est constatée, à l'exception des *Goodwill*, en cas de changement dans les éléments servant au calcul de la valeur recouvrable (la valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, est limitée à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée).

Note 1.14 : Actifs financiers

TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS

Les titres de participation non consolidés sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées soit dans les capitaux propres en "Éléments non recyclables en résultat net", soit au compte de résultat en "Autres produits et charges financières", selon l'option retenue par le Groupe pour chacun de ces titres.

La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre.

PRÊTS ET CRÉANCES

Les prêts et créances incluent principalement les autres prêts et créances consentis à des entités non consolidées, des dépôts en séquestre, les créances clients. Ces instruments sont évalués à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction directement attribuables lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

Un actif financier est déprécié s'il existe des indications objectives qu'un ou plusieurs événements ont eu un impact négatif sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif. La perte de valeur d'un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre sa valeur comptable et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des actifs financiers.

Un test de dépréciation est réalisé, sur une base individuelle, pour chaque actif financier significatif.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en autres produits et charges financières (dotations et reprises de provisions).

Note 1.15 : Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas de leur prix de revient réel ou de leur valeur nette de réalisation. Le prix de revient inclut les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les autres coûts encourus pour amener le stock dans l'endroit et l'état où il se trouve. Il est généralement calculé selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Note 1.16 : Créances clients

Les créances clients sont évaluées à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale et une dépréciation est constituée lorsqu'il apparaît que leur recouvrement est incertain. La méthodologie de dépréciation des créances commerciales en vigueur tient compte du niveau de pertes attendues du portefeuille client. Par ailleurs, ce risque est limité en raison de la politique d'assurance client suivie par le Groupe. En conséquence, l'application d'IFRS 9 dans ce domaine n'a pas d'impact sur les états financiers du Groupe.

Les créances clients non échues cédées dans le cadre d'un contrat d'affacturage, et ne répondant pas aux conditions de décomptabilisation de la norme IFRS 9, sont conservées dans le poste Clients et comptes rattachés. Une dette est enregistrée en contrepartie de la trésorerie reçue.

Note 1.17 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les éléments de trésorerie immédiatement disponibles : la trésorerie en banque, ainsi que les dépôts à court terme, les parts d'OPCVM et les autres placements à court terme, d'une durée inférieure à trois mois et sujets à un risque non significatif de changement de valeur répondant à la définition d'équivalents de trésorerie.

Dans la mesure où ils sont assimilés à des financements, les concours bancaires sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Note 1.18 : Actions propres

Conformément à la norme IAS 32, les actions propres sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres consolidés. Les plus ou moins-values réalisées sur la cession de ces actions sont directement enregistrées dans les réserves consolidées pour leur montant net d'impôt.

Note 1.20 : Avantages au personnel

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le groupe participe à des régimes de retraites et d'indemnités de départ.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont encourues et aucune provision n'est comptabilisée, le groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les obligations du groupe font l'objet de provisions au bilan qui sont déterminées sur la base d'une évaluation actuarielle utilisant la méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS 19 révisée et prenant en compte notamment les taux de rotation du personnel, les taux de mortalité et l'évolution prévisible des rémunérations.

La juste valeur des actifs de régimes est comptabilisée en diminution des provisions au bilan.

Les charges et produits enregistrés au titre des régimes à prestations définies correspondent principalement :

- au coût des services rendus au cours de la période, et le cas échéant des services passés, comptabilisé en résultat opérationnel ;
- à la charge d'intérêts nets sur le passif net (calculée en appliquant au passif net déterminé au début de l'exercice le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations), comptabilisés en résultat financier.

Les réévaluations du passif net (écarts actuariels) ainsi que le rendement des actifs des régimes et le cas échéant la variation de l'effet de plafonnement de l'actif, à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif net, sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Un certain nombre d'avantages, tels que les médailles du travail et les primes de jubilé dans différents pays, font également l'objet de provisions actuarielles. Les dotations aux provisions, y compris les écarts actuariels, sont comptabilisées en compte de résultat.

Note 1.21 : Provisions

Conformément à la norme IAS 37, le Groupe comptabilise des provisions dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements passés, qu'il

est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour régler les obligations et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

Les provisions comprennent principalement les provisions pour risques fiscaux (sur les impôts et taxes autres que l'impôt sur les sociétés), pour litiges salariaux et commerciaux.

Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et lorsque cela est approprié, les risques spécifiques à ce passif. Les effets liés à la désactualisation sont constatés dans les charges financières.

Note 1.22 : Passifs financiers

Les passifs financiers sont principalement constitués de dettes financières courantes et non courantes auprès d'établissements de crédit. Ces passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération.

Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Note 1.23 : Instruments financiers dérivés

Le groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux d'intérêt. Ainsi le Groupe utilise des contrats tels que des contrats de swap ou des contrats à terme selon la nature des risques à couvrir.

Conformément à la norme IFRS 9, tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan parmi les autres actifs ou passifs courants, à leur juste valeur déterminée sur la base de modèles d'évaluation reconnus sur le marché ou de cotations externes d'établissements financiers. Les variations de juste valeur sont inscrites au compte de résultat.

Certains instruments dérivés peuvent être qualifiés d'instruments de couverture :

- De juste valeur (couverture contre les risques de change et de taux) : dans ce cas les variations de juste valeur du dérivé et de l'élément couvert au titre du risque couvert sont enregistrées en résultat sur la même période ;
- De flux de trésorerie (dans le cas de ventes ou d'achats futurs) : les variations de valeur du dérivé sont alors enregistrées en autres éléments du résultat global, en contrepartie de la réserve de juste valeur, pour leur partie « efficace », la partie « inefficace » étant quant à elle constatée directement en résultat. Les montants enregistrés dans la réserve de juste valeur sont ultérieurement rapportés en résultat lors de la réalisation de la transaction couverte.

Pour qu'un instrument de couverture puisse être utilisé dans le cadre de la comptabilité de couverture, il est nécessaire de désigner et documenter une relation de couverture entre cet instrument et l'élément couvert, et de démontrer, au travers de tests d'efficacité documentés, son efficacité dès l'origine et tout au long de la vie de l'instrument.

Note 1.24 : Subventions d'investissement

L'option retenue pour la présentation des subventions d'investissement est la comptabilisation en produits différés, tel qu'autorisé par la norme IAS 20.

La subvention est reprise en « autres produits d'exploitation » sur la durée d'utilité de l'actif auquel elle est rattachée.

Note 1.25 : Activités cédées ou en cours de cession

Conformément à la norme IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), un actif est considéré comme destiné à être cédé quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. L'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs destinés à être cédés sont présentés séparément au bilan pour une valeur représentant le plus faible montant entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ces actifs ne sont plus amortis.

Au 31 décembre 2019, le Groupe n'a pas d'actifs destinés à être cédés.

Une activité arrêtée ou classée comme destinée à être cédée représente une activité significative pour le Groupe et qui fait l'objet, soit d'une cession, soit d'un classement en actif destiné à être cédé. Les éléments du résultat relatifs à ces activités destinées à être cédées ou abandonnées sont isolés dans les états financiers pour toutes les périodes présentées s'ils présentent un caractère significatif pour le groupe.

En novembre 2019, le Groupe a vendu l'intégralité de son secteur « Grossiste » représenté par l'entité Sobieski Trade. La Direction s'est en effet engagée dans un plan de vente de ce secteur depuis 2016 dans le cadre de sa décision stratégique de recentrer le Groupe sur ses domaines de compétence clés. Cette activité a été jugée devoir entrer dans le champ d'application des dispositions relatives aux activités abandonnées de la norme IFRS 5. L'état du résultat net et des autres éléments du résultat global comparatif a été retraité afin de présenter cette activité abandonnée séparément des activités poursuivies.

À la suite de la cession, le Groupe a continué de vendre ses produits à la société Sobieski Trade. Si les transactions intragroupes ont été entièrement éliminées des résultats financiers consolidés, la direction a choisi de présenter les transactions avec Sobieski Trade de manière à refléter la poursuite des transactions avec cette société après la cession, notamment au niveau des ventes inter-secteurs et des coûts liés.

Ainsi, si les transactions intragroupes ont été entièrement éliminées des résultats financiers consolidés, la présentation des ventes inter-secteurs et des coûts liés effectuées par les activités poursuivies avant la cession sont maintenues dans les activités poursuivies.

RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ ABANDONNÉE

(en milliers d'euros)	2019	2018
CHIFFRE D'AFFAIRES	89 656	133 056
Droits d'accises	-	-
CHIFFRE D'AFFAIRES NET DE DROITS	89 656	133 056
Achats consommés	(88 124)	(122 607)
Charges externes	(2 921)	(4 433)
Charges de personnel	(6 092)	(7 445)
Impôts et taxes	(342)	(403)
Dotations aux amortissements	(1 306)	(1 040)
Autres produits d'exploitation	6 398	1 508
Autres charges d'exploitation	(995)	(662)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	(1 736)	(2 023)
Autres produits opérationnels non courants	53	175
Autres charges opérationnelles non courants	(152)	(169)
Résultat de cession	(4 993)	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(6 828)	(2 017)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	-	-
Coût de l'endettement financier brut	(175)	(286)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(175)	(286)
Autres produits financiers	9	13
Autres charges financières	(301)	(440)
RÉSULTAT FINANCIER	(467)	(713)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(7 295)	(2 730)
Impôt sur les résultats	-	(267)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES OU CÉDÉES	(7 295)	(2 997)

FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DE (UTILISÉS PAR) L'ACTIVITÉ ABANDONNÉE

(en milliers d'euros)	2019	2018
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	350	1 801
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(1 175)	(1 771)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(465)	30
FLUX DE TRÉSORERIE NETS DE L'EXERCICE	(1 290)	60

Note 1.26 : Comptabilisation du chiffre d'affaires

Les clients obtiennent le contrôle des produits au moment où ceux-ci leur sont livrés et où ils les ont acceptés dans leurs locaux. Le chiffre d'affaires est comptabilisé au moment de la livraison des biens et de leur acceptation par le client dans ses locaux selon les incoterms du contrat.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé net des remises et des avantages commerciaux consentis et des taxes sur vente.

En application de la norme IFRS 15, certains coûts de prestations commerciales dues aux clients comme les programmes de publicité en coopération avec les distributeurs, les coûts de référencement des nouveaux produits ou les actions promotionnelles et publicitaires sur lieu de vente, viennent en réduction du chiffre d'affaires dès lors qu'il n'existe pas de service séparable dont la juste valeur puisse être mesurée de manière fiable.

Les droits d'accises payés par le groupe et relatifs à des produits qui figurent dans les stocks du groupe à la date de clôture sont conservés en stocks.

Note 1.27 : Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant mesure la performance récurrente de l'activité du Groupe, en excluant les éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à la performance courante du Groupe. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel déduit des « Autres produits opérationnel non courants » et les « Autres charges opérationnelles non courants ».

Les autres produits et charges opérationnels non courants correspondent à des événements inhabituels et peu fréquents, en nombre limité et de montant significatifs, pouvant comprendre notamment les éléments suivants :

- certaines plus ou moins-values de cession d'actifs non courants corporels ou incorporels ;
- certaines dépréciations d'actifs non courants corporels ou incorporels ;
- les provisions relatives à un litige majeur pour l'entreprise
- certaines charges de restructuration ;
- certaines charges de refinancement ;
- les éléments liés à la réorganisation induite par la situation financière du Groupe à fin 2018.

Note 1.28 : Résultat financier

Le résultat financier comprend le coût de l'endettement financier brut, les produits de trésorerie, les autres charges et produits financiers et les variations de juste valeur comptabilisées sur les instruments de dettes.

Toutes les charges d'intérêt sont constatées dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Note 1.29 : Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, la société examine la nécessité de comptabiliser des impôts différés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales.

Les passifs d'impôts différés sont systématiquement comptabilisés ; les impôts différés actifs ne sont comptabilisés

que dans la mesure où leur recouvrabilité est probable, notamment eu égard aux projections de résultat réalisées par le groupe à la clôture de chaque exercice.

Le taux d'impôt utilisé est le taux d'impôt légal en vigueur à la date où la différence temporaire s'inversera, généralement celui de l'exercice en cours ou celui prévu pour les exercices suivants, s'il est certain.

Note 1.30 : Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice après déduction des actions conservées par le groupe. Le résultat dilué par action est calculé en prenant en compte dans le nombre moyen d'actions en circulation l'impact des éléments dilutifs.

Note 1.31 : Indicateurs utilisés pour mesurer la performance du Groupe

Le Groupe utilise comme principaux indicateurs de performance le chiffre d'affaires net de droits, la marge brute et l'EBITDA. Ces indicateurs se calculent de la manière suivante :

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires net de droits est comptabilisé net des remises et avantages commerciaux consentis et des taxes sur vente.

MARGE BRUTE

La marge brute correspond au chiffre d'affaires net de droits diminué du montant des achats consommés.

VARIATION ORGANIQUE

La variation organique correspond à une variation :

- A taux de change constant : retraité des variations de change de la période (les montants N sont convertis au taux de change N-1) ;
- A périmètre constant : retraité des contrats arrêtés et des variations de périmètre.

EBITDA

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018	Retraité	
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	(28 366)	(35 867)		COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ
Eléments à réintégrer :				
- Dotations aux amortissements	21 389	9 704		Compte de résultat consolidé
- Provision retraite	297	326		Note 5.2
- Dotations aux provisions	3 031	10 868		Note 5.3
Eléments à exclure :				
- Reprises de provisions	(8 440)	(12 205)		Note 5.3
= EBITDA	(12 090)	(27 173)		

1) Les états financiers au 31 décembre 2018 ont été retraités des effets de l'application de la norme IFRS5 – Activités abandonnées. Voir note 1.25 concernant les effets de l'application de cette norme.

Note 2 : Principaux faits marquants

Note 2.1: Renforcement de la participation de la COFEPP au capital de MBWS

Lors de l'Assemblée générale annuelle de MBWS relative à l'approbation des comptes au 31 décembre 2017 qui s'est tenue le 31 janvier 2019, les actionnaires ont approuvé à 89% une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a apporté 37,7 M€ à MBWS (dont 32,2 M€ par compensation avec l'avance en compte courant de 7,7 M€ consentie le 29 mai 2018 et les obligations-relais émises en février 2019 d'un montant en principal de 25M€) en échange de la création de 9,4 millions d'actions nouvelles ordinaires de la société.

Cette augmentation de capital a été validée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et par les Autorités de la concurrence en France et en Pologne.

Le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservée et postérieurement à la publication des principaux termes du plan stratégique a été suivi de l'attribution gratuite par MBWS à l'ensemble de ses actionnaires et à raison d'un BSA par action ordinaire ancienne détenue :

(i) de bons de souscription exerçables pendant une période de 1 mois (les « BSAs Court Terme ») et donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de MBWS pour un montant total (prime d'émission incluse) de 49,3 M€ ;

(ii) de bons de souscription exerçables pendant une période de 42 mois (les « BSAs Long Terme » et ensemble avec les BSAs Court Terme, les « BSAs ») et donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de MBWS pour un montant total (prime d'émission incluse) de 49,3 M€.

Conformément à son engagement, COFEPP a :

(i) exercé ses BSA et souscrit aux actions émises sur exercice de ces derniers à hauteur d'un montant global de 15 M€ (lequel s'est fait intégralement sur l'exercice des BSAs Court Terme),

(ii) confirmé ne pas exercer au total plus de 30% des BSAs émis dans le cadre de l'accord conclu avec elle.

Dans le cadre du programme de BSA Court Terme qui s'est terminé le 29 avril 2019, ceux-ci ont été exercés pour un montant global de 20 743 350€ (dont 15 M€ par la COFEPP). Ces fonds apportés par la COFEPP (augmentation de capital réservée et BSA) ainsi que par les autres actionnaires (BSA) ont représenté un montant global de 43,5 M€ d'apport de trésorerie nouvelle.

En conséquence de la réalisation des opérations ci-dessus décrites, COFEPP détient 50,97 % du capital, ainsi que 7 administrateurs sur les 12 que comporte actuellement le Conseil d'administration.

Note 2.2: Publication du Plan Stratégique 2019-2022

Le 25 mars 2019 MBWS a publié son Plan stratégique 2019-2022 destiné à bâtir les fondations pour un retour durable d'une croissance rentable à moyen terme avec un objectif 2022 d'EBITDA dans une fourchette de 13 M€ à 19 M€.

Pour atteindre cet objectif, le Groupe a engagé une transformation fondée sur 6 priorités stratégiques :

- Concentrer les efforts de redressement et les investissements sur les actifs créateurs de valeur,
- Redéfinir l'empreinte internationale du Groupe,
- Collaborer avec des partenaires créateurs de valeur,
- Simplifier le modèle opérationnel et réduire la base de coûts,
- Renforcer les synergies et la collaboration avec COFEPP,
- Impliquer les collaborateurs et doter le Groupe des outils adéquats de décision et de contrôle.

Cette transformation a été pensée en 2 temps :

- A court-terme (2019 & 2020), valider et mettre en oeuvre les orientations stratégiques à l'aune de leur capacité à améliorer la rentabilité pour un retour progressif à un EBITDA positif,
- A moyen-terme (2021 & 2022), préparer les conditions de la croissance future en réinvestissant les flux de trésorerie dégagés pour un objectif d'EBITDA en 2022 compris entre 13 M€ et 19 M€.

Note 2.3: Poursuite de la renégociation de la dette avec les partenaires bancaires

MBWS a été en processus de conciliation début 2019 suivi d'une période de mandat ad-hoc de fin mai 2019 jusqu'à fin juin 2020. Ce mandat ad-hoc a notamment été utile pour assister le Groupe, dans un cadre sécurisé, dans ses négociations avec les banques du crédit syndiqué du 26 juillet 2017.

Le 23 janvier 2019, les prêteurs au titre du Prêt Moyen Terme et des Prêts Relais du Groupe ont accepté de prolonger le moratoire et de renoncer, jusqu'au 28 février 2020 au plus tard, à solliciter l'exigibilité immédiate du Prêt Moyen Terme. Ils ont également renoncé au remboursement, pendant cette période, des échéances semestrielles dudit Prêt Moyen Terme et, jusqu'à la réalisation des augmentations de capital prévues au titre des opérations de l'Accord COFEPP, au remboursement du Prêt-Relais.

Un remboursement des Prêts Relais de 7,5 M€ en principal consentis le 29 mai 2018 a été effectué en mars 2019 conformément à la réalisation des augmentations de capital (hors BSAs), la Commission des Chefs de Services Financiers d'Île-de-France (« CCSF ») a prorogé le plan d'apurement transitoire du passif public arrêté le 27 juin 2018, jusqu'à fin juin 2019 lequel a été renouvelé ensuite jusqu'à complet apurement du plan.

En date du 12 juillet 2019, les prêteurs au titre du Prêt Moyen Terme et des Prêts Relais ont accepté de prolonger le moratoire et de renoncer, jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard, à solliciter l'exigibilité immédiate du Prêt Moyen Terme.

Note 2.4: Cession de Porto Pitters

Suite à l'augmentation de capital souscrite par COFEPP en Février dernier et en application d'engagements souscrits devant l'Autorité de la concurrence en France, Marie Brizard Wine & Spirits a cédé fin juillet 2019 la marque Porto Pitters et l'activité qui y est rattachée.

La marque a été acquise par IDL (International Drinks Limited) et la production, ainsi que la distribution et le contrôle qualité seront assurés par QVB (Quinta & Vineyard Bottlers), deux sociétés détenues par le groupe portugais, The Fladgate Partnership.

Cette cession a eu un impact marginal sur le chiffre d'affaires du Groupe, les ventes de Porto Pitters ayant représenté 0,4% de son chiffre d'affaires 2018.

La réalisation de cette opération a été approuvée par l'Autorité de la concurrence.

Note 2.5: Distribution des marques MBWS aux Etats-Unis confiée au Groupe Sazerac

MBWS et la société Sazerac / 375 Park Avenue Spirits (« Sazerac ») ont annoncé le 2 octobre dernier la signature d'un partenariat stratégique pour la distribution des marques de MBWS aux Etats-Unis.

Conformément à son plan stratégique, MBWS a procédé à une évaluation de son empreinte internationale. Dans ce contexte, MBWS a recherché activement aux Etats-Unis un partenaire ayant la taille, le réseau et la culture pour assurer une distribution élargie aux marques de Marie Brizard Wine & Spirits.

Le choix de Sazerac et de 375 Park Avenue Spirits s'est imposé car les deux groupes ont déjà collaboré pour la distribution de marques appartenant à Sazerac en France et au Brésil.

Ce partenariat a débuté le 1er janvier 2020 avec le transfert de la distribution des marques de Marie Brizard Wine & Spirits à Sazerac et à 375 Park Avenue Spirits. A partir de cette date, Imperial Brands se concentre désormais sur les autres pays du cluster Amériques.

Note 2.6: Cession de Sobieski Trade

MBWS a cédé la société Sobieski Trade le 15 novembre 2019 à United Beverages, l'un des principaux importateurs de spiritueux et vins premium ainsi que l'un des principaux distributeurs de boissons alcoolisées en Pologne. Cette cession a été approuvée par l'Autorité de la concurrence en Pologne le 7 novembre 2019 (cf note 1.25 activités abandonnées).

Note 2.7: Signature d'un accord entre MBWS et COFEPP, sous conditions, en vue de faire face aux besoins de trésorerie du groupe MBWS

Confrontée à des besoins de trésorerie immédiats nécessitant des apports de fonds dès début 2020, lesquels s'expliquent en particulier par les pertes antérieures, le niveau d'activité en Pologne, mais aussi les évolutions législatives affectant le marché des vins aromatisés, MBWS a examiné toutes les solutions possibles et sollicité son actionnaire majoritaire COFEPP afin d'obtenir de nouveaux financements qui lui seraient mis à disposition dans les meilleurs délais, après que le groupe a initié plusieurs recherches infructueuses de financement auprès de tiers.

Sous réserve de l'accord préalable des prêteurs bancaires de MBWS, représentant l'intégralité de la dette bancaire de MBWS SA (hors affacturage), pour céder à COFEPP au plus tard le 15 janvier 2020 leurs créances issues du contrat de crédit de 45 M€ conclu le 26 juillet 2017 et des découverts tirés à date (les «Créances Bancaires»), un accord sous conditions a été signé le 20 décembre 2019 par MBWS avec son actionnaire majoritaire, la Compagnie Financière Européenne de Prises de Participations (COFEPP), qui détient à ce jour environ 51 % du capital et des droits de vote de MBWS.

Aux termes de cet accord, COFEPP s'est engagée à financer les besoins de trésorerie de la société MBWS pour 2020, sous réserve de la réalisation de certaines conditions suspensives (Cf. modalités précises et conditions suspensives pour ces deux avances dans la Note 1.3 ci-dessus).

Note 2.8: Accord de distribution avec COFEPP sur le marché français

Conformément aux engagements du Plan Stratégique, MBWS et COFEPP ont convenu de mettre en œuvre des synergies tant commerciales que d'organisation en fonction des zones géographiques prioritaires.

Un projet de redéploiement de la force commerciale de MBWS en France, visant à mutualiser une partie de ses activités commerciales avec des entités de distribution tierces a été initié.

Ainsi les activités commerciales du réseau CHD, supermarchés et magasins de proximité ont été confiées à des entités commerciales de l'actionnaire de référence, COFEPP.

Les contrats de distribution ont été signé respectivement avec la société BLMHD pour le CHD et Opteam Spirit pour les supermarchés et magasins de proximité pour une date d'effet au 1er Mars 2020.

Cette réorganisation commerciale s'est accompagnée d'un PSE qui a entraîné la suppression de 47 postes chez MBWS France

Note 3 : Variation du périmètre de consolidation

Les principales variations de périmètre de l'exercice sont présentées ci-après :

- Au 1er janvier 2019, les entités françaises GAIA I, GAIA II, OMEGA I et MBWS International (anciennement OMEGA II) ont été intégrées au périmètre de consolidation selon la méthode de l'intégration globale. Ces entités, créées en 2017 et ne portant pas d'activité, n'avaient pas été estimées significatives pour le périmètre de consolidation du groupe.
- Sobieski Trade a été cédée le 15 novembre 2019 après validation par l'Autorité de la Concurrence polonaise, l'accord successif d'ING et du Pool bancaire français (cf. note 1.25 activités abandonnées).

Elle a été vendue au profit de United Beverages (UB) pour un montant net de 12,7 MPLN.

- Destylarnia Polmos Krakow a été cédée le 18/09/2019. Elle a été vendue pour un montant de 600 KPLN.
- Wine House Sakar, située en Bulgarie, a été liquidée le 27 décembre 2019.
- Destylarnia Sobieski SA est désormais détenue à 100% Par MBWS Polska (vs 96.8% en 2018) suite au rachat des minoritaires.

Dans le cadre de la réorganisation juridique initiée par le Groupe, la filiale MBWS España a fait l'objet d'une cession intragroupe entre MBWS France MBWS S.A. en janvier 2019. Cette opération n'a pas d'impact sur les comptes consolidés.

Note 4 : Informations sectorielles

L'information financière sectorielle est présentée selon les mêmes axes que ceux du reporting interne utilisés pour mesurer les performances du Groupe. Les activités du groupe sont présentées selon les 2 axes suivants :

- « Activités marques » : activités de production et /ou de commercialisation des vins et spiritueux par les filiales du Groupe ;
- « Autres activités » : activités complémentaires de production et/ou de commercialisation qui permettent aux filiales du Groupe d'optimiser leur performance et leur rentabilité (activités MDD, vrac, sous-traitance, ventes et prestations diverses,...);

(en milliers d'euros)	ACTIVITES MARQUES						ACTIFS CEDES	31.12.2019
	Europe de l'Ouest, Moyen Orient, Afrique	Europe de l'Est, Europe Centrale	Amériques	Asie, Pacifique	AUTRES ACTIVITES	HOLDING		
Chiffre d'affaires	107 079	267 870	24 676	2 560	81 299			483 485
Droits d'accises	(115)	(202 131)	(5 753)					(207 999)
Chiffre d'affaires net de droits	106 964	65 739	18 923	2 560	81 299			275 486
Résultat opérationnel courant	5 442	(20 603)	(1 227)	(190)	123	(11 911)		(28 366)
Goodwills	14 704	335						15 039
Immobilisations incorporelles	75 605	640	881			10 905		88 031
Immobilisations corporelles	17 570	36 364	1 764	25	(9)	466		56 180
ACTIF IMMOBILISÉ	107 879	37 339	2 645	25	(9)	11 371		159 250

(en milliers d'euros)	ACTIVITES MARQUES						ACTIFS CEDES	31.12.2018 retraité
	Europe de l'Ouest, Moyen Orient, Afrique	Europe de l'Est, Europe Centrale	Amériques	Asie, Pacifique	AUTRES ACTIVITES	HOLDING		
Chiffre d'affaires	118 467	140 015	18 017	3 095	193 261			472 855
Droits d'accises	(114)	(190 998)	(990)					(192 102)
Chiffre d'affaires net de droits	118 353	(50 983)	17 027	3 095	193 261			280 753
Résultat opérationnel courant	(2 449)	(16 276)	(2 693)	(361)	(2 351)	(11 736)		(35 867)
Goodwills	14 704	331						15 036
Immobilisations incorporelles	78 857	973	895		62	7 834		88 622
Immobilisations corporelles	15 972	43 147	1 730	2	8 147	454		69 451
ACTIF IMMOBILISÉ	109 532	44 451	2 625	2	8 210	8 288		173 108

Note 5 : Notes relatives au compte de résultat

Note 5.1 : Charges externes

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018 Retraité ⁽¹⁾
Marketing et promotion	(7 929)	(12 079)
Locations et maintenance	(5 317)	(8 638)
Transport	(9 995)	(10 432)
Autres services externes	(21 611)	(24 367)
CHARGES EXTERNES	(44 852)	(55 517)

(1) Les états financiers au 31 décembre 2018 ont été retraités des effets de l'application de la norme IFRS 5 – Activités abandonnées. Voir note 1.25 concernant les effets de l'application de cette norme.

Note 5.2 : Charges de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018 Retraité ⁽¹⁾
Rémunérations du personnel	(43 661)	(43 450)
Charges de sécurité sociale et prévoyance	(12 492)	(15 779)
Provisions retraite	(297)	(326)
Charges liées aux paiements fondés sur actions	-	-
CHARGES DE PERSONNEL	(56 450)	(59 556)

(1) Les états financiers au 31 décembre 2018 ont été retraités des effets de l'application de la norme IFRS 5 – Activités abandonnées. Voir note 1.25 concernant les effets de l'application de cette norme.

	31.12.2019	31.12.2018
EFFECTIF MOYEN DE L'EXERCICE	1 199	1 969

Les effectifs 2018 sont présentés hors effet de la sortie de Sobiesky Trade. La baisse des effectifs en 2019, outre liée à la cession de Sobiesky Trade effectivement est également due aux réorganisations opérées en Espagne et aux Etats-Unis.

Note 5.3 : Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation sont détaillés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Produits	Charges	31.12.2019	31.12.2018 Retraité ⁽¹⁾
Dotations et reprises de provisions	8 440	(3 031)	5 409	1 071
Autres produits et charges d'exploitation	1 695	(5 130)	(3 435)	(2 148)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	10 135	(8 161)	1 974	(1 077)

(1) Les états financiers au 31 décembre 2018 ont été retraités des effets de l'application de la norme IFRS 5 – Activités abandonnées. Voir note 1.25 concernant les effets de l'application de cette norme.
Les effets de l'application de la norme IFRS 5 – Activités abandonnées sur les dotations et reprises de provisions concernent principalement des reprises de dépréciations pour stocks de marchandises en France pour 2,4 M€ et des reprises de provisions sur créances en Espagne pour 1,2 M€.

Note 5.4 : Autres produits et charges opérationnels non courant

(en milliers d'euros)	Produits	Charges	31.12.2019
Pertes de valeur sur écart d'acquisition et immobilisations corporelles et incorporelles	505	(3 783)	(3 278)
Produits et charges de restructuration		(8 797)	(8 797)
Plus ou moins-value de cession d'actifs et frais d'acquisitions	1 691	(3 939)	(2 248)
Éléments liés à la restructuration financière du Groupe	1 111	(9 942)	(8 831)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	3 307	(26 461)	(23 154)

(en milliers d'euros)	Produits	Charges	31.12.2018 retraité ⁽¹⁾
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	1 196	(12 860)	(11 664)

(1) Les états financiers au 31 décembre 2018 ont été retraités des effets de l'application de la norme IFRS 5 – Activités abandonnées. Voir note 1.25 concernant les effets de l'application de cette norme.

Les charges nettes de restructuration correspondent notamment à des indemnités de rupture de contrat de travail.

Les autres éléments liés à la restructuration financière du Groupe correspondent principalement à des honoraires et litiges.

Note 5.5 : Résultat financier

(en milliers d'euros)	Produits	Charges	31.12.2019	31.12.2018 Retraité ⁽¹⁾
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	26		26	42
Intérêts et charges assimilées		(6 127)	(6 127)	(5 834)
Coût de l'endettement financier net	26	(6 127)	(6 101)	(5 792)
Dotations et reprises de provisions	490		490	2 804
Gains et pertes de change	2 856	(2 651)	205	(2 782)
Autres produits et charges financiers	42	(1 230)	(1 188)	(141)
Autres produits et charges financiers	3 388	(3 881)	(493)	(119)
RESULTAT FINANCIER	3 414	(10 008)	(6 594)	(5 911)

(1) Les états financiers au 31 décembre 2018 ont été retraités des effets de l'application de la norme IFRS 5 – Activités abandonnées. Voir note 1.25 concernant les effets de l'application de cette norme.

Le coût de l'endettement financier net est principalement lié aux charges d'intérêts relatifs aux emprunts bancaires et aux contrats de location.

Les autres produits et charges financiers au 31 décembre 2019 correspondaient principalement à des commissions bancaires.

Note 5.6 : Impôt sur les résultats

ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018 retraité ⁽¹⁾
Impôts courants	(197)	(2 947)
Impôts différés	(315)	(2 612)
CHARGE D'IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	(512)	(5 560)

(1) Les états financiers au 31 décembre 2018 ont été retraités des effets de l'application de la norme IFRS 5 – Activités abandonnées. Voir note 1.25 concernant les effets de l'application de cette norme.

RAPPROCHEMENT DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018 retraité ⁽¹⁾
Résultat net de l'ensemble consolidé	(65 921)	(61 999)
Quote-part des sociétés mises en équivalence		
Déduction du résultat des activités cédées ou en cours de cession		2 997
(Charge) / produit d'impôt	(512)	(5 560)
Résultat net avant impôt	(65 409)	(53 443)
(Charge) / produit d'impôt théorique au taux en vigueur (32,02%)	20 944	18 400
Impôts liés aux différences permanentes	1 312	737
Consommations de déficits non antérieurement reconnus	601	127
Activat. / désactivation de déficits reportables non antérieurement reconnus	3 732	5 584
Incidence des pertes non activées	(29 549)	(23 836)
Effet des écarts de taux d'imposition	712	(7 734)
Changement de taux d'imposition	(2 257)	(42)
Impôts différés actifs non reconnus	4 020	860
Crédit d'impôts	(79)	124
Autres impacts	54	135
(CHARGE) / PRODUIT D'IMPÔT EFFECTIVE	(512)	(5 560)

(1) Les états financiers au 31 décembre 2018 ont été retraités des effets de l'application de la norme IFRS 5 – Activités abandonnées. Voir note 1.25 concernant les effets de l'application de cette norme.

Note 5.7 : Résultat par action

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE ET RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES PAR ACTION

(en milliers d'euros sauf mention contraire)	31.12.2019	31.12.2018 Retraité
Numérateur (en milliers d'euros)		
Résultat net part du groupe	(65 926)	(61 904)
Résultat net part du groupe des activités poursuivies	(58 631)	(58 907)
Dénominateur (en nombre d'actions)		
Nombre moyen d'actions en circulation	41 249 151	27 751 313
Nombre moyen d'actions en circulation après dilution	41 249 151	28 224 513
Résultat par action (en euros)		
Résultat net part du groupe par action (en €)	-1,60 €	-2,23 €
Résultat net part du groupe par action dilué (en €)	-1,60 €	-2,23 €
Résultat net des activités poursuivies part du groupe par action (en €)	-1,42 €	-2,12 €
Résultat net des activités poursuivies part du groupe par action dilué (en €)	-1,42 €	-2,12 €

Note 6 : Notes relatives au bilan

Note 6.1 : Immobilisations incorporelles et Goodwill

(en milliers d'euros)	31.12.2018 (1)	Acquisitions	Cessions	Dotations nettes / pertes de valeur	Autres mouvements	Variation de périmètre	Ecart de conversion	31.12.2019
Goodwill	173 293				(1)	(28 123)	314	145 483
Concessions et brevets	1 943	14	(1)		989	(11)	2	2 936
Marques	138 200		(7)				54	138 247
Autres immobilisations incorporelles	20 844	3 646	(76)		(16)	(174)	36	24 259
Droits d'utilisation sur autres immobilisations incorporelles								
Valeurs brutes	334 281	3 660	(84)		972	(28 308)	406	310 925
Goodwill	(158 256)					28 122	(311)	(130 445)
Concessions et brevets	(1 462)		1	(226)	6	6	(1)	(1 676)
Marques	(58 341)		7	(3 084)			(41)	(61 459)
Autres immobilisations incorporelles	(12 563)		73	(1 772)	(94)	154	(35)	(14 237)
Droits d'utilisation sur autres immobilisations incorporelles				(37)				(37)
Amortissements et provisions	(230 622)		81	(5 082)	(88)	28 283	(388)	(207 854)
VALEURS NETTES	103 657	3 660	(4)	(5 082)	884	(26)	18	103 070

(1) IFRS 16 : Le groupe ayant choisi d'appliquer la méthode rétrospective simplifiée, les états financiers au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraités des effets de l'application de la norme IFRS 16 – Contrats de location. Voir note 1.2 concernant les effets de l'application de cette norme.

(en milliers d'euros)	31.12.2017	Acquisitions	Cessions	Dotations nettes / pertes de valeur	Autres mouvements	Ecart de conversion	31.12.2018
<i>Goodwill</i>	174 187					(894)	173 293
Concessions et brevets	1 825	15	(5)		113	(5)	1 943
Marques	138 507		(6)			(301)	138 200
Autres immobilisations incorporelles	16 352	5 577	(933)		(55)	(96)	20 844
Valeurs brutes	330 871	5 592	(944)		58	(1 296)	334 281
<i>Goodwill</i>	(159 141)					884	(158 256)
Concessions et brevets	(1 402)		5	(67)		3	(1 462)
Marques	(57 578)			(882)		119	(58 341)
Autres immobilisations incorporelles	(12 312)		933	(1 260)	(6)	81	(12 563)
Amortissements et provisions	(230 432)		938	(2 209)	(6)	1 087	(230 622)
VALEURS NETTES	100 438	5 592	(6)	(2 209)	52	(209)	103 657

GOODWILL

Les *Goodwills* ont été engendrés par les acquisitions historiques d'entités et de marques par le groupe MBWS. Les deux plus importantes étant Marie Brizard et William Peel.

MARQUES

Au 31 décembre 2019, la valeur nette des marques est de 76,8 M€. Les principales marques valorisées sont celles du palier Marie Brizard (acquises par le Groupe en 2006).

La marque William Peel est nantie auprès d'un établissement bancaire en garantie de l'emprunt souscrit en juillet 2017 par le Groupe pour un montant principal restant dû de 45 M€.

Droits à usufruit

Les droits perpétuels à usufruit sur les terrains en Pologne remplissent les critères de reconnaissance des actifs incorporels en IFRS et sont amortis sur la durée du droit perpétuel (99 ans).

PERTE DE VALEUR DES ACTIFS IMMOBILISÉS

Conformément à la norme IAS 36, , des tests de dépréciation ont été mis en œuvre au 31 décembre 2019 sur l'ensemble des actifs incorporels à durée de vie indéterminée (goodwill et marques) ainsi que, le cas échéant, sur les autres actifs

immobilisés du Groupe présentant des indicateurs de perte de valeur. Les modalités de mise en œuvre de ces tests sont décrites en note 1.13.

Concernant la valeur d'utilité, les plans de trésorerie utilisés sont basés sur les prévisions d'activités pour les années 2020 à 2022 du plan stratégique ajusté aux objectifs fixés. Les hypothèses clés utilisées pour l'élaboration de ces plans sont notamment les taux de croissance attendus sur le marché des vins et spiritueux (taux de croissance perpétuel), les taux de marge opérationnelle et la capacité du Groupe à concrétiser ses prévisions d'activité.

Le Groupe utilise également la méthode des redevances pour les tests de perte de valeur des marques. Les hypothèses clés utilisées pour l'élaboration de ces redevances sont notamment les taux de croissance perpétuels attendus ainsi que les taux de redevance.

Pour l'exercice 2019, les tests de dépréciation ont été réalisés sur chaque marque et sur les UGT du Groupe. Sur la base des tests réalisés, une dépréciation a été constatée sur les marques à hauteur de 3M€.

Les principales données et hypothèses utilisées pour les tests de dépréciation des unités génératrices de trésorerie (UGT) sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Méthode pour déterminer la valeur recouvrable	Valeur nette comptable du Goodwill au 31.12.2019	Valeur nette comptable des marques au 31.12.2019	Taux d'actualisation 2019	Taux de croissance à l'infini
France	Valeur d'utilité	14 705	76 784	7,9%	1%
Lituanie	Valeur d'utilité	332	0	8,4%	1%
Pologne	Juste valeur	0	0	8,3%	1%
Bulgarie	Juste valeur	0	0	8,9%	1%
Espagne	Juste valeur	0	0	7,8%	1%
Brésil	Juste valeur	0	0	9,1%	1%

ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ

La variation de la valeur d'utilité qui résulterait de la variation des paramètres retenus pour les tests de perte de valeur est détaillé ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Hausse de 50 pb du taux d'actualisation après impôts	Baisse de 50 pb du taux de croissance perpétuelle	Baisse de 50 pb du taux de marge opérationnelle
France	(7 773)	(7 343)	(9 186)
Lituanie	(1 740)	(1 621)	(1 250)
Variation de la valeur d'utilité sur UGT	(9 513)	(8 964)	(10 436)

(en milliers d'euros)	Hausse de 50 pb du taux d'actualisation après impôts	Baisse de 50 pb du taux de croissance perpétuelle	Baisse de 50 pb du taux de redevance
Variation de la valeur d'utilité sur marques	(10 485)	(9 325)	(4 739)

Au 31 décembre 2019, une perte de valeur a été enregistrée sur les marques Marie Brizard et William Pitterson pour un total de 3 millions d'euros. Les effets cumulés de sensibilité présentés ci-dessous entraîneraient une dépréciation complémentaire sur la marque Marie Brizard et sur les actifs lituaniens respectivement de 6,1 millions d'euros et 1,1 million d'euros .

Note 6.2 : Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2018 (1)	1ère application IFRS 16	Acquisitions	Cessions	Dotations nettes / pertes de valeur	Autres mouvements	Variation de périmètre	Ecart de conversion	31.12.2019
Terrains	10 093			(62)		(61)	(1 868)	9	8 111
Droits d'utilisation sur terrains	1 147	1 298		(731)				9	1 723
Constructions	71 146		330	(453)		13 667	(4 910)	316	80 097
Droits d'utilisation sur constructions	7 574	12 995	1 477	(13 411)					8 635
Installations, matériel et outillage	93 683		982	(517)		2 038	(1 853)	295	94 628
Droits d'utilisation sur installations, matériel et outillage	2 990	406	196	(428)		8 030		80	11 274
Autres immobilisations corporelles	17 189		368	(2 390)		888	(4 251)	83	11 887
Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles	11 163	2 068	591	(465)		(9 236)		37	4 159
Immobilisations corporelles en cours	26 383		2 284	(2 336)		(16 204)	(3)	17	10 141
Valeurs brutes	241 368	16 768	6 229	(20 793)		(878)	(12 884)	846	230 655
Terrains	(1 792)				(135)	61	196	(4)	(1 675)
Constructions	(54 241)			216	(8 372)	(4 722)	1 706	(221)	(65 634)
Droits d'utilisation sur constructions	(5 945)	(267)		5 717	(3 157)	228	785	(13)	(2 651)
Installations, matériel et outillage	(82 828)			587	(4 035)	(317)	2 433	(290)	(84 451)
Droits d'utilisation sur installations, matériel et outillage	(1 332)			56	(416)	94			(1 599)
Autres immobilisations corporelles	(17 939)			2 066	(1 925)	1 002	2 390	(46)	(14 453)
Droits d'utilisation sur autres immobilisations corporelles	(1 131)	14		471	(1 515)	(1 398)	9	(19)	(3 568)
Immobilisations corporelles en cours	(6 709)			20	1 017	5 234		(5)	(443)
Amortissements et provisions	(171 917)	(253)		9 133	(18 538)	182	7 518	(599)	(174 474)
VALEURS NETTES	69 451	16 515	6 229	(11 660)	(18 538)	(697)	(5 366)	247	56 180

(1) IFRS 16 : Le groupe ayant choisi d'appliquer la méthode rétrospective simplifiée, les états financiers au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraités des effets de l'application de la norme IFRS 16 – Contrats de location. Voir note 1.2 concernant les effets de l'application de cette norme.

(en milliers d'euros)	31.12.2017	Acquisitions	Cessions	Dotations nettes / pertes de valeur	Autres mouvements	Variation de périmètre	Ecart de conversion	31.12.2018
Terrains	11 445	22	(65)				(163)	11 240
Constructions	80 469	449	(2 824)		1 143		(516)	78 720
Installations, matériel et outillage	100 345	2 553	(6 638)		1 389		(976)	96 673
Autres immobilisations corporelles	25 256	5 734	(3 601)		1 208		(245)	28 352
Immobilisations corporelles en cours	23 887	8 223	(940)		(4 382)		(405)	26 383
Valeurs brutes	241 401	16 981	(14 069)		(642)		(2 304)	241 368
Agencement des terrains	(1 846)		65	(122)	105		6	(1 792)
Constructions	(60 449)		1 514	(1 865)	259		354	(60 186)
Installations, matériel et outillage	(86 770)		6 171	(3 982)	(486)		907	(84 160)
Autres immobilisations corporelles	(18 461)		1 508	(2 852)	606		127	(19 070)
Immobilisations corporelles en cours	(6 809)			(28)	(58)		187	(6 709)
Amortissements et provisions	(174 335)		9 258	(8 848)	426		1 581	(171 917)
VALEURS NETTES	67 067	16 981	(4 811)	(8 848)	(217)		(723)	69 451

- L'application de la norme IFRS16 a conduit à reconnaître des actifs pour une valeur nette de 16,5 M€ au 1er janvier 2019.

- Les diminutions d'immobilisations concernent essentiellement l'arrivée à terme des contrats de crédit-bail sur bâtiments des entités MBWS France et Cognac Gautier pour -6,5 M€, ainsi que la résiliation anticipée du Bail du siège social rue de Provence pour -6,1 M€.

Note 6.3 : Actifs financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2018 ⁽¹⁾	Acquisitions / augmentations	Cessions / diminutions	Dotations nettes	Autres mouvements	Variation de périmètre	Ecart de conversion	31.12.2019
Titres de participations	7 407				310	(67)	50	7 699
Autres titres immobilisés	17							17
Autres immobilisations financières	15 963	117	(428)		(316)	299	(2)	15 633
Autres créances	11 339		(227)					11 112
Valeurs brutes	34 726	117	(655)		(6)	232	48	34 462
Titres de participations	(7 362)					()		(7 362)
Autres immobilisations financières	(13 954)		353					(13 601)
Autres créances	(11 112)							(11 112)
Dépréciations	(32 428)		353			()		(32 075)
VALEURS NETTES	2 298	117	(302)		(6)	232	48	2 387

(en milliers d'euros)	31.12.2017	Acquisitions / augmentations	Cessions / diminutions	Dotations nettes	Autres mouvements	Variation de périmètre	Ecarts de conversion	31.12.2018
Titres de participations	13 468		(6 078)				17	7 407
Autres titres immobilisés	21		(4)					17
Autres immobilisations financières	32 823	76	(16 946)				9	15 963
Autres créances	11 161	229	(49)				(2)	11 339
Valeurs brutes	57 473	305	(23 077)				24	34 726
Titres de participations	(13 442)		6 078				3	(7 362)
Autres immobilisations financières	(16 583)		2 629				1	(13 954)
Autres créances	(11 161)		49					(11 112)
Dépréciations	(41 187)		8 756				4	(32 428)
VALEURS NETTES	16 285	305	(14 321)				28	2 298

TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation correspondent principalement à des titres de sociétés sans activité ou en cours de fermeture. La majorité de ces titres est intégralement dépréciée.

AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Les autres actifs financiers correspondent principalement au billet de trésorerie souscrit en 2006 auprès de Clico Investment Bank.

Note 6.4 : Stocks et en-cours

La répartition des stocks et en-cours à la clôture est la suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Matières premières	29 703	27 698
En-cours	4 994	5 028
Produits intermédiaires et finis	16 338	17 244
Marchandises	13 511	29 026
Valeurs brutes	64 546	78 996
Matières premières	(2 906)	(4 415)
En-cours	(109)	(42)
Produits intermédiaires et finis	(1 570)	(1 418)
Marchandises	(5 970)	(8 563)
Dépréciations	(10 555)	(14 438)
VALEURS NETTES	53 991	64 558

Au 31 décembre 2018, les stocks et en-cours net chez Sobiesky Trade représentaient 11,9 M€.

Note 6.5 : Créances clients

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Clients et comptes rattachés	50 451	69 196
Dépréciation clients et comptes rattachés	(3 782)	(7 291)
CRÉANCES CLIENTS NETTES	46 669	61 905

Au 31 décembre 2018, les créances clients nettes chez Sobiesky Trade représentaient 12,9 M€.

Certaines sociétés du Groupe, notamment en France et en Pologne, ont signé directement avec leurs principaux clients des contrats de factoring afin d'améliorer la performance des indicateurs clés du besoin en fonds de roulement

d'exploitation.

Les contrats d'affacturage dits déconsolidants répondent aux conditions de décomptabilisation selon la norme IFRS 9. A ce titre, les créances clients cédées ne figurent pas à l'actif du

bilan. Le montant reçu en contrepartie des créances non échues cédées au 31 décembre 2019 s'élève à 66,1 M€ contre 59,7 M€ au 31 décembre 2018.

Note 6.6 : Autres actifs courants

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Avances et acomptes versés sur commande	7 791	2 349
Créances sociales et fiscales	9 036	9 126
Dépôts court terme		7
Autres créances	19 925	22 518
Valeurs brutes	36 752	34 001
Autres créances	(4 066)	(4 218)
Dépréciations	(4 066)	(4 218)
VALEURS NETTES	32 686	29 782

Note 6.7 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Équivalents de trésorerie	3	465
Disponibilités	26 190	21 367
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	26 193	21 832

Note 6.8 : Capitaux propres

Composition du capital social et instruments dilutifs

	31.12.2019	31.12.2018
Capital social (en euros)	89 395 808	56 677 308
Nombre d'actions	44 697 904	28 338 654
Valeur nominale (en euros)	2	2
Auto-détention et auto-contrôle		
Nombre d'actions	113 400	586 670

Les actions détenues à fin 2019 correspondent à des actions en positions nominatives. Les titres auto-détenus et auto-contrôlés par le groupe sont sans droit de vote et ne donnent pas droit au dividende.

POTENTIEL DILUTIF

	31.12.2019	31.12.2018
Nombre d'actions composant le capital	44 697 904	28 338 654
Potentiel BSA	-	
Potentiel Actions Gratuites	0	
Potentiel Actions Gratuites de Performance		473 200
Potentiel Options de souscription ou d'achat d'actions	0	0
Nombre d'actions potentiel	44 697 904	28 811 854
CAPITAL EN EUROS (VALEUR NOMINALE 2€)	89 395 808	56 677 308

Au 31 décembre 2019, les BSA n'ont pas de potentiel dilutif car le prix d'exercice est supérieur au cours moyen de l'action sur l'exercice 2019.

ÉTAT DES BSA AU 31 DÉCEMBRE 2019

	Parité	Prix de souscription par action	Prix d'exercice d'un BSA	Date limite d'exercice	31.12.2019	31.12.2018
BSA LT	0,43	3,00	1,30	29/09/2022	37 724 569	0
BSA 2023	1,00	25,00	25,00	31/12/2023	1 659 772	1 659 772
NOMBRE DE BSA EN CIRCULATION					39 384 341	3 420 785

INFORMATIONS RELATIVES AUX PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACTIONS GRATUITES

	PLAN DU 12 MARS 2015	PLAN DU 12 MARS 2015	PLAN DU 01 JUILLET 2016	PLAN BIS DU 01 JUILLET 2016	PLAN TER DU 01 JUILLET 2016	PLAN DU 01 JUILLET 2016
Nature des options / actions	Achat	Gratuites	Gratuites	Gratuites	Gratuites	Gratuites
Conditions de performance	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Conditions de présence	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Nombre d'options / actions pouvant être consenties à l'origine	529 729	529 729	566 363	566 363	566 363	566 363
Nombre de bénéficiaires	26	469	22	4	1	469
Date d'attribution	12/03/2015	12/03/2015	01/07/2016	20/09/2016	25/04/2017	01/07/2016
Point de départ d'exercice des options	30/06/2015	12/03/2022	30/06/2019	30/06/2019	30/06/2019	01/07/2022
Nombre d'options / actions attribuées à l'origine	480 000	9 380	419 000	27 200	39 000	4 690
Nombre d'options / actions exercées	(42 000)	(20)	(407 000)	(27 200)	(39 000)	
Nombre d'options / actions annulées	(365 000)	(760)	(12 000)			((360)
Nombre d'options / actions exerçables au 31.12.2019	73 000	8 600	0	0	0	4 330
Prix d'exercice (en euros)	10,64	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Date d'expiration	12/03/2020	N/A	30/06/2024	30/06/2024	30/06/2024	N/A
CHARGE DE STOCK OPTIONS / ACTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 (EN MILLIERS D'EUROS)						

Note 6.9 : Avantages au personnel

Les engagements du Groupe sont relatifs à des indemnités de fin de carrière, des pensions invalidité et décès (Pologne), et médailles du travail (ou primes de jubilé en Pologne). Ces régimes à prestations définies sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 révisée.

Les 2 principaux pays concernés par les avantages au personnel sont la France et la Pologne.

Le montant des engagements au 31 décembre 2019 s'élève à 5,5 M€.

SYNTHÈSE DES HYPOTHÈSES RETENUES POUR LE CALCUL DES ENGAGEMENTS

Les hypothèses de base des calculs actuariels ont été déterminées avec l'aide d'actuaire pour chaque pays. Les hypothèses prises en compte pour 2019 et 2018 se déclinent par zone géographique comme suit :

	31.12.2019		31.12.2018	
	France	Pologne	France	Pologne
Taux d'actualisation	0,7%	2,0%	1,6%	2,70%
Taux d'inflation	2,0%	2,0%	2,0%	3,5%
Taux de croissance des salaires	2,5%	2,5%-3,5%	2,5%	3,5%
Rotation du personnel et mortalité	table TV/TD 2012-2014	Tables du bureau de sécurité sociale et du bureau des statistiques polonais 2016	table TV/TD 2011-2013	Tables du bureau de sécurité sociale et du bureau des statistiques polonais 2016

VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Dettes actuarielles à l'ouverture	6 034	6 213
Coût des services rendus	553	573
Intérêts sur la dette actuarielle	107	100
Liquidations / Réductions de régimes	(925)	(15)
Pertes et (gains) actuariels	220	(559)
Prestations versées	(208)	(243)
Variations de périmètre	(62)	
Autres variations	(3)	
Ecart de conversion	12	(34)
Dettes actuarielles à la clôture	5 730	6 034
Valeur des actifs de couverture à l'ouverture	257	250
Cotisations versées par le Groupe	(37)	129
Prestations versées	(42)	(112)
Produit d'intérêts	4	4
Liquidation / Réductions de régimes		
Pertes et (gains) actuariels	14	(14)
Valeur des actifs de couverture à la clôture	196	257
PROVISIONS POUR ENGAGEMENT DE RETRAITE ET ASSIMILÉS	5 533	5 777

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Coût des services rendus	553	573
Pertes et (gains) actuariels des autres avantages à long terme	70	(58)
Liquidations / Réductions de régimes	(925)	(15)
Intérêts sur la dette actuarielle	107	100
Rendement attendu des actifs de couverture	(4)	(4)
CHARGE DE L'EXERCICE	(199)	596

Note 6.10 : Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Dotations	Reprise (prov. utilisée)	Reprise (prov. non utilisée)	Autres mouvements	Variation de périmètre	Ecart de conversion	31.12.2019
Provisions pour retraites et avantages au personnel (cf. Note 6.9)	5 776	747	(1 074)		133	(62)	13	5 533
Provisions à caractère social	706	275	(397)	(55)				529
Autres provisions non courantes	(1)	2 710						2 709
Autres provisions non courantes	705	2 985	(397)	(55)				3 238
Provisions à caractère social - part <1 an	1 793	6 756	(957)	(475)				7 117
Autres provisions - part <1 an	2 260	2 476	(1 675)	(86)	89		(3)	3 060
PROVISIONS COURANTES	4 053	9 232	(2 632)	(561)	89		(3)	10 178

(en milliers d'euros)	31.12.2017	Dotations	Reprise (prov. utilisée)	Reprise (prov. non utilisée)	Autres mouvements	Variation de périmètre	Ecart de conversion	31.12.2018
Provisions pour retraites et avantages au personnel (cf. Note 6.9)	5 963	553	(217)		(489)		(34)	5 776
Provisions à caractère social	200	506						706
Autres provisions non courantes	8			(8)				(1)
Autres provisions non courantes	208	506		(8)				705
Provisions à caractère social - part <1 an	3 539	1 001	(2 088)	(659)				1 793
Autres provisions - part <1 an	598	2 871	(50)	(1 120)			(39)	2 260
Provisions courantes	4 137	3 872	(2 138)	(1 779)			(39)	4 053

PROVISIONS À CARACTÈRE SOCIAL

Les provisions à caractère social s'élèvent à 7,6 M€ à fin 2019, en hausse de 5,2 M€ par rapport à fin 2018. Ces provisions ont été constituées principalement dans le cadre de la réorganisation de la force commerciale France annoncée fin juin 2019.

Note 6.11 : Endettement financier

L'endettement brut du Groupe s'élève à 72,9 M€ au 31 décembre 2019 soit une diminution de 17,9 M€ par rapport au 31 décembre 2018.

À fin décembre 2019 la dette financière est principalement constituée du prêt senior tiré à hauteur de 45 M€. Ce prêt a été cédé par les banques à la COFEPP, actionnaire majoritaire

de la Société, qui détient à ce jour 50,97 % du capital de MBWS. La cession effective desdites créances est intervenue en janvier 2020.

À fin décembre 2019, l'endettement financier net du Groupe s'élève à 46,7 M€.

ANALYSE DE LA DETTE FINANCIÈRE PAR NATURE ET MATURITÉ

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Courant	Non courant	31.12.2018	Courant	Non courant
Dette Senior	45 119	45 119		44 047	44 047	
Autres emprunts moyen-long terme	224	224		971	747	224
Dettes locatives	15 279	5 590	9 689	15 692	4 104	11 588
Crédits à court terme et découverts bancaires	12 292	12 292		30 115	30 115	
Dette financière brute	72 914	63 225	9 689	90 824	79 012	11 812
Trésorerie et équivalent de trésorerie	(26 193)	(26 193)		(21 832)	(21 832)	
DETTE FINANCIÈRE NETTE	46 721	37 032	9 689	68 992	57 180	11 812

La dette relative aux contrats de locations au 31 décembre 2019 comprend 6 M€ de dettes au titre des contrats de location simple (application IFRS 16) et 9 M€ de dettes au titre des ex-contrats de location financement. L'application de

la norme IFRS 16 au 1er janvier 2019 a engendré une dette financière de 16 M€, qui a diminué sur l'exercice de 5 M€ via le remboursement de la part courante et de 5 M€ via la modification de contrats.

RÉPARTITION DE LA DETTE FINANCIÈRE PAR DEVISE

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Euros	52 760	74 611
Zlotys Polonais	16 555	14 774
Autres devises	3 599	1 438
DETTE Financière	72 914	90 824

Note 6.12 : Instruments financiers et gestion des risques financiers

CLASSIFICATION COMPTABLE ET VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le tableau suivant indique la juste valeur des actifs et passifs financiers ainsi que leur valeur comptable.

Le Groupe distingue trois catégories d'instruments financiers à partir des modes de valorisation utilisés et s'appuie sur cette classification, en conformité avec les normes comptables internationales, pour exposer les caractéristiques des instruments financiers comptabilisés au bilan à la juste valeur par résultat en date d'arrêt :

Catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif

Catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation à la juste valeur fait appel à des techniques de valorisation reposant sur des paramètres de marché observables

Catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation à la juste valeur fait appel à des techniques de valorisation reposant sur des paramètres non observables (paramètres dont la valeur résulte d'hypothèses ne reposant pas sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument ou sur des données de marché observables disponibles en date de clôture) ou qui ne le sont que partiellement.

(en milliers d'euros)	NIVEAU D'ÉVALUATION	VENTILATION PAR CLASSIFICATION COMPTABLE				Valeur au bilan 31.12.2019
		Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	Passifs au coût amorti	
Actifs :						
Titres non consolidés	Niveau 3		338			338
Autres actifs financiers				2 050		2 050
Créances clients				46 669		46 669
Autres actifs courants				32 686		32 686
Instruments dérivés actifs	Niveau 2	21	136			157
Trésorerie et équivalent de trésorerie				26 193		26 193
Passifs :						
Emprunts à long terme					60 621	60 621
Emprunts à court terme					12 292	12 292
Instruments dérivés passifs	Niveau 2		2			2

(en milliers d'euros)	NIVEAU D'ÉVALUATION	VENTILATION PAR CLASSIFICATION COMPTABLE				Valeur au bilan 31.12.2018
		Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	Passifs au coût amorti	
Actifs :						
Titres non consolidés	Niveau 3		45			45
Autres actifs financiers				2 253		2 253
Créances clients				61 905		61 905
Autres actifs courants				29 783		29 783
Instruments dérivés actifs	Niveau 2		152			152
Trésorerie et équivalent de trésorerie				21 832		21 832
Passifs :						
Emprunts à long terme					60 710	60 710
Emprunts à court terme					30 115	30 115
Instruments dérivés passifs	Niveau 2	57	725			782

Les méthodes de valorisation retenues sur les instruments financiers sont les suivantes :

- Autres actifs non financiers : les valeurs comptables retenues sont des estimations raisonnables de leurs valeurs de marché
- Instruments financiers dérivés : la juste valeur est déterminée selon des méthodes standards de valorisation intégrant les conditions de marché en date de clôture.

GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Risque de liquidité

Au 31 décembre 2019, la trésorerie active du groupe s'élève à 26,2 M€. Le financement du Groupe est assuré par un endettement à long terme (dette senior), des lignes de financement court terme et des programmes d'affacturage.

Les conditions de marché actuelles et les pertes enregistrées par le Groupe ont réduit les possibilités de refinancement et ainsi généré un risque de liquidité. La capacité financière du Groupe dépend donc pour une part importante du retour à la rentabilité et à la génération de flux de trésorerie (cf notes 1.2 et 6.11).

Le tableau suivant présente l'échéancier des différents financements mis en place :

(en milliers d'euros)	Encours au 31.12.2019	< 1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Dette Senior	45 119	45 119				
Autres emprunts moyen-long terme	224	224				
Contrats de location financement	15 279	5 590	3 792	4 413	396	1 087
Crédits à court terme et découverts bancaires	12 292	12 292				
TOTAL DETTE FINANCIÈRE BRUTE	72 914	63 225	3 792	4 413	396	1 087

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et les prix des instruments de capitaux propres, affectent le résultat du Groupe ou la valeur des instruments financiers détenus. Le principal risque de marché du Groupe est le risque de change. Le Groupe est exposé au risque de change dans la mesure où il existe une différence entre la monnaie dans laquelle sont libellés les ventes, les achats, les créances et les emprunts et la monnaie fonctionnelle de chaque entité du Groupe. Les monnaies fonctionnelles des entités du Groupe sont principalement l'euro, le zloty

polonais et le dollar américain. Les monnaies dans lesquelles ces transactions sont essentiellement libellées sont l'euro, le zloty polonais, le dollar américain et la livre sterling.

Les principales expositions du groupe sont liées aux achats de whisky réalisés en livre sterling.

Le Groupe utilise divers instruments financiers fermes ou optionnels afin de couvrir son exposition au risque de change. Au 31 décembre 2019, les dérivés de change éligibles à la comptabilité de couverture couvrent essentiellement des achats futurs en devises. Ces dérivés figurent soit à l'actif du bilan au poste « instruments dérivés actifs », soit au passif du bilan au poste « instruments dérivés passifs ».

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Courant	Non courant	31.12.2018	Courant	Non courant
Dérivés actifs	157	157		152	94	58
Dérivés actifs - à la juste valeur par résultat						
Dérivés actifs - couverture de flux de trésorerie	136	136		152	94	58
Dérivés actifs - couverture de flux de juste valeur	21	21				
Dérivés passifs	2	2		782	580	201
Dérivés passifs - à la juste valeur par résultat						
Dérivés passifs - couverture de flux de trésorerie	2	2		725	524	201
Dérivés passifs - couverture de flux de juste valeur				57	57	
TOTAL DÉRIVÉS	155	155		(629)	(486)	(143)

Ces couvertures sont souscrites pour couvrir le risque de change sur les achats de whisky en GBP pour les exercices 2019 et 2020.

(en milliers d'euros sauf mention contraire)		Nominal	Juste valeur active	Juste valeur passive	Valeur nette 31.12.2019	Valeur nette 31.12.2018
Achats à terme / Options	6	MGBP	157	(2)	155	(630)
Autres						1
TOTAL DÉRIVÉS DE CHANGE			157	(2)	155	(629)

Analyse de sensibilité des instruments financiers au risque de change

Une augmentation (diminution) de l'euro, par rapport au GBP au 31 décembre 2019 aurait affecté l'évaluation des instruments financiers libellés en monnaie étrangère et une augmentation (diminution) des capitaux propres et du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Cette analyse est effectuée sur la base des variations des cours de

change que le Groupe estime comme raisonnablement possibles à la date de clôture. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes et les impacts des ventes et achats prévisionnels ont été ignorés.

Une variation du GBP de +/- 10% aura les impacts suivants :

(en milliers d'euros)	31.12.2019		31.12.2018	
	+10%	-10%	+10%	-10%
Impact Capitaux propres	559	(242)	1 491	(3 205)
Impact résultat	109	(67)	325	78

Risque de taux

Le groupe est exposé aux risques liés à l'évolution des taux d'intérêts. La politique de gestion du risque de taux consiste à optimiser le coût de financement du Groupe.

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Taux fixe	Taux variable	31.12.2018	Taux fixe	Taux variable
Emprunts bancaires	60 321	6 642	53 680	60 479	9 486	50 992
Intérêts courus sur emprunts	300		300	231		231
Dettes financières long terme	60 621	6 642	53 980	60 710	9 486	51 223
Lignes de financement court terme	12 292		12 292	30 115		30 115
DETTE FINANCIÈRE	72 914	6 642	66 272	90 824	9 486	81 338
Répartition	100%	9%	91%	100%	10%	90%

Analyse de sensibilité au risque de taux

Une hausse ou une baisse de 50 bp des taux d'intérêt (EUR), puisque l'essentiel de notre dette est libellée en EUR, conduirait à une augmentation ou une diminution de 0,3 M€ du coût de la dette financière nette.

Risque sur actions et autres placements financiers

Le Groupe ne dispose d'aucun placement financier susceptible d'être exposé à un risque de fluctuation de cours.

Risque de contrepartie sur opérations financières

Le Groupe pourrait être exposé au risque de contrepartie notamment sur des placements de trésorerie temporaires, des valeurs d'instruments de couverture, la recouvrabilité de comptes clients.

Afin de limiter son exposition, le groupe effectue une sélection rigoureuse et diversifiée de ses contreparties.

Le risque de contrepartie lié aux comptes clients est limité du fait du nombre important de clients composant le portefeuille et de leur diversité géographique.

L'échéancier des créances clients et comptes rattachés à fin décembre 2019 et fin décembre 2018 est le suivant :

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Non échu	Echu < 90 jours	Echu 90-180 jours	Echu > 180 jours
Clients et comptes rattachés	50 541	36 938	8 983	178	4 352
Dépréciations	(3 782)	(12)	(234)	(51)	(3 484)
CRÉANCES CLIENTS NETTES	46 669	36 926	8 749	127	867

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Non échu	Echu < 90 jours	Echu 90-180 jours	Echu > 180 jours
Clients et comptes rattachés	69 196	33 749	28 285	1 287	5 875
Dépréciations	(7 291)	(943)	(441)	(152)	(5 755)
CRÉANCES CLIENTS NETTES	61 905	32 806	27 844	1 135	119

Note 6.13 : Autres passifs**AUTRES PASSIFS NON COURANTS**

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Subventions d'investissement	1 807	1 835
Autres	49	54
AUTRES PASSIFS NON COURANTS	1 855	1 889

AUTRES PASSIFS COURANTS

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Avances et acomptes reçus	4 158	3 019
Dettes fiscales et sociales (incl. droits d'accises)	45 551	54 464
Produits constatés d'avance	75	741
Autres dettes	6 531	6 124
AUTRES PASSIFS COURANTS	56 315	64 348

Note 7 : Informations complémentaires

Note 7.1 : Nantissement des actifs et engagements hors bilan

NANTISSEMENTS

Pays	Nature de l'obligation	Nature des actifs	Valeur du nantissement au 31.12.2019 (en milliers d'euros)
France	Prêt senior en faveur du pool de Banque Prêt bancaire	Caution solidaire et Nantissement de marque	45 000
		Stocks	1 100
	Moratoire CCSF sur charges patronales et TVA	Stocks et nantissement de marques	10 833
			0
Pologne	Prêt en faveur de Sobieski SP. ZOO	Créances d'exploitation, dépôt en compte courant	12 686
	Prêts long terme ING bank Slaski	Propriétés immobilières, créances d'exploitation et marques	11 382
	Lignes de crédit	Propriétés immobilières, stocks	0
Bulgarie	Ligne de crédit	Propriétés immobilières	6 897
Lituanie	Prêts et Ligne de crédit	Propriétés immobilières, entrepôt, stocks, créances d'exploitation, dépôt en compte courant, droit d'exploitation de la marque Sobieski à Vilnius	18 981
Danemark	Ligne de crédit	Stocks	349

ENGAGEMENTS HORS BILAN

- Garantie de passif

Une clause de garantie de passif de 453 K€ a été donnée lors de la cession de Galerie Alkoholi SP. Zo.o. par Sobieski Trade à Carrefour.

- Cautions relatives aux droits sur alcool

Dans certains pays (France, Pologne, Lituanie, Bulgarie et Danemark) où les filiales du groupe sont implantées, des cautions doivent être fournies aux douanes afin de sécuriser le paiement des droits d'accises sur alcool. Ces cautions sont en règle générale apportées par les compagnies d'assurance et les banques pour le compte des sociétés.

- Engagements d'achat long terme

La société Cognac Gautier a pris des engagements d'achats pluriannuels de matières premières pour le cognac.

La société MBWS France a pris des engagements d'achats pluriannuels de matières premières pour le scotch whisky.

La société Moncigale a pris des engagements d'achats triennaux de vin.

(en milliers d'euros)	31.12.2019	< 1 an	de 1 à 3 ans	> 3 ans
Engagements liés aux activités opérationnelles de l'émetteur				
Engagement d'achats de matières premières	285 148	55 971	57 731	171 445

Note 7.2 : Litiges et passifs éventuels

LITIGE CONCERNANT LA MARQUE KRUPNIK

Une action en concurrence déloyale a été initiée par la filiale polonaise Destylarnia Sobieski à l'encontre de la société Toorank Polska Sp. Zo.o pour usage illicite par cette dernière de la marque Krupnik.

En effet, notre filiale produit, vend et distribue – depuis de nombreuses années et avec succès – une liqueur à base de vodka et de miel, ainsi qu'une vodka, sous la marque Krupnik.

Ayant constaté l'usage de la marque Krupnik par Toorank Polska, Destylarnia Sobieski a adressé à cette dernière une mise en demeure de cesser un tel usage, restée sans effet. Notre filiale a, par conséquent, décidé d'engager une action judiciaire en concurrence déloyale en se fondant sur la notoriété acquise par la marque Krupnik sur le marché polonais.

Toorank Polska, en réaction, avait soulevé la nullité de la marque et obtenu l'annulation de l'enregistrement de la marque verbale Krupnik par une décision du 3 octobre 2012, en raison de son caractère descriptif, le terme Krupnik ayant été reconnu par la Cour comme la désignation usuelle d'une liqueur polonaise à base de miel.

À la suite de cette décision, des nouveaux dépôts de la marque Krupnik associée à d'autres termes banaux et des éléments graphiques ont été effectués par notre filiale polonaise afin de conforter la protection de ladite marque.

L'office polonais des marques a pris en compte les arguments de notre filiale et a rendu une décision favorable par laquelle il accorde protection à cette marque et reconnaît donc sa validité. Cette décision renforce les droits exclusifs de notre filiale sur la marque Krupnik, et sa position vis-à-vis d'éventuels contrefacteurs.

L'action en concurrence déloyale engagée par la filiale polonaise Destylarnia Sobieski à l'encontre de l'usage illicite de la marque Krupnik par Toorank Polska est, par ailleurs, toujours en cours. Par décision en date du 5 octobre 2017, le Tribunal a fait interdiction, à titre de mesure provisoire, à la société Toorank de vendre des boissons sous la marque Krupnik. La société Toorank a fait appel de cette décision le 27 novembre 2017.

LITIGE EN UKRAINE

La filiale ukrainienne de la société Belveder Ukraine LLC, a été placée en liquidation judiciaire en janvier 2014, sur décision du Tribunal de Commerce de Kiev à la suite d'une procédure initiée en juillet 2011 sur requête de l'un de ses créanciers.

La Société détient 85% environ de la dette globale de Belveder Ukraine LLC.

Les actifs de Belveder Ukraine LLC (qu'il s'agisse des actions des filiales détenues par la société en liquidation ou des actifs

de ses filiales elles-mêmes, désormais contrôlées par le liquidateur désigné par le Tribunal de Commerce de Kiev) ont été transférés à un tiers, hors le contrôle de la Société, au cours du mois de novembre 2014.

À l'issue de plusieurs actions entreprises par la Société, le Tribunal de Kiev a fait droit, début avril 2015, aux demandes de la Société et a (i) invalidé la vente de ses actifs en Ukraine intervenue en novembre 2014, et (ii) ordonné la réouverture de la procédure de liquidation.

Cette décision a été confirmée par la Haute Cour commerciale d'Ukraine le 22 mars 2016. Pour autant plusieurs décisions sont intervenues depuis, notamment une décision validant la revente des actifs par le premier acquéreur, alors même que la première vente a été invalidée.

A la date d'arrêté des comptes, les procédures sont toujours en cours.

LITIGE YELKENCI

Le 25 juillet 2016, M. Yelkenci, directeur de la filiale turque Belvedere Icecek jusqu'en janvier 2010, a assigné la Société en paiement d'indemnités dues au titre d'un contrat de travail et en remboursement de sommes prétendument payées par lui pour le compte de la filiale, et liquidée en 2011.

A la suite d'une audience tenue le 19 novembre 2019, le Tribunal de commerce de Créteil a débouté M. Yelkenci de sa demande de paiement d'indemnités.

LITIGE CARPATIA

Le 21 décembre 2017, MBWS Polska a assigné la société Polmos Bielsko Biala devant la cour de Katowice, en remboursement du montant versé pour l'achat du produit Carpatia et s'élevant à la somme de 25,9 MPLN. Cette assignation repose sur les circonstances de l'acquisition, en 2013, du produit Carpatia, et notamment la non-conformité de la qualité du produit, l'incompatibilité du produit avec la dénomination de vodka, et les informations mensongères concernant la qualification et la propriété du produit.

Pour sa part, la société Polmos Bielsko Biala a assigné le 27 mars 2018 MBWS Polska en paiement d'un montant de 16,2 MPLN au titre de pénalités, pour inexécution des obligations contractuelles contenues dans le cadre d'un contrat de services signé en 2013 et afférents à la promotion du produit Carpatia.

Note 7.3 : Parties liées

Les rémunérations allouées aux organes d'administration et de direction au titre de leurs fonctions dans le Groupe s'élèvent à 1 239 K€ pour l'exercice 2019.

Les autres parties liées sont principalement les filiales non consolidées du groupe. Aucune transaction significative n'est réalisée avec ces dernières.

Note 7.4 : Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2019

MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS					
POLOGNE	Méthode	Détention	FRANCE	Méthode	Détention
MBWS Polska	IG	100,00%	MBWS France	IG	100,00%
Destylernia Sobieski	IG	100,00%	Cognac Gautier	IG	100,00%
			Moncigale	IG	100,00%
Polmos Lancut	IG	100,00%			
Domain Menada Sp. Z.o.o.	IG	100,00%			
			ESPAGNE	Méthode	Détention
			MBWS Espana SA	IG	100,00%
			ÉTATS-UNIS	Méthode	Détention
			Imperial Brands	IG	100,00%
BULGARIE	Méthode	Détention	DANEMARK	Méthode	Détention
MBWS Bulgaria	IG	100,00%	MBWS Scandinavia	IG	100,00%
Domain Menada Distribution	IG	100,00%			
			BRESIL	Méthode	Détention
Domain Menada	IG	100,00%	Dubar	IG	100,00%
Domain Menada Vineyards	IG	100,00%			
Sakar Vineyards	IG	100,00%			
			AUTRES REGIONS	Méthode	Détention
LITUANIE	Méthode	Détention	Sobieski Trading Shanghai (Chine)	IG	100,00%
Prekyba Alkoholiniais Gėrimai Uab	IG	100,00%	Sobieski Sarl (France)	IG	100,00%
Prekių Ženklių Valdymas Uab	IG	100,00%	SVI (France)	IG	100,00%
Vilnius Degtine AB	IG	98,91%	MBWS HK Ltd. (Hong-Kong)	IG	100,00%
			MBWS Distribution Sia (Lettonie)	IG	100,00%
			MBWS Ltd (Trinité Tobago)	IG	100,00%

Note 7.5 : Événements post-clôture

ACCORD DE CESSION À COFEPP DE L'ENSEMBLE DES CRÉANCES DES PRÊTEURS BANCAIRES DE MBWS

Cf. Note 1.3 ci-dessus

MISE EN PLACE DU BRIDGE N° 1 À HAUTEUR DE 15 M€ EN JANVIER 2020 ET D'UN BRIDGE IBIS EN MAI 2020

Cf. Note 1.3 ci-dessus

PANDÉMIE COVID-19

MBWS suit de près l'évolution de la pandémie du Covid-19, avec comme priorité absolue, d'assurer la sécurité et la santé de ses collaborateurs et de ses partenaires. Des mesures de précaution et d'hygiène très strictes ont été mises en place sur ses sites, en ligne avec les recommandations de l'OMS et celles des instances gouvernementales des pays où le Groupe opère. Ainsi, MBWS a restreint l'accès aux sites exclusivement aux collaborateurs exerçant des fonctions critiques à la continuité d'activité, et dont les missions ne peuvent être réalisées en télétravail.

Le Groupe assure un suivi continu de la situation afin d'adapter ces mesures en fonction de l'évolution de la pandémie. A ce jour, aucun site majeur du Groupe en France n'est impacté. Le Groupe fait preuve d'agilité, notamment

pour limiter d'éventuelles perturbations dans les chaînes d'approvisionnement et pour répondre en priorité aux références prisées par ses clients.

Néanmoins, les restrictions imposées pour empêcher la propagation du virus Covid-19 pourraient impacter les activités de MBWS sur certains marchés, notamment dans les réseaux hors domicile, réseaux auxquels le Groupe dans son ensemble est peu exposé. Par ailleurs cette pandémie a depuis le début de la crise, et de manière conjoncturelle, généré pour les filiales du Centre-Est Europe des ventes spécifiques de distillat et d'alcool rectifié en vrac pour la production de désinfectants; le Groupe a fait don d'une petite partie de la fabrication à des personnes nécessiteuses.

Même si l'évaluation de l'impact Covid sur l'exercice 2020 est trop prématurée, tant les résultats commerciaux à fin du 1^{er} Trimestre 2020 (tels que publiés dans le CP du 29 avril dernier) que ceux à fin avril avec un chiffre d'affaires net Groupe à 85,9 M€ (soit – 3% par rapport à 2019 à périmètre et taux de change constant), conforme à nos estimations, en partie grâce à l'activité vrac, démontrent à date une capacité de résistance de l'activité de MBWS.

Pour faire face à cette pandémie (Cf. au chapitre 2.3.1 les facteurs de risques), le Groupe a mis en œuvre certaines aides prévues par les mesures gouvernementales en France et

dans d'autres pays où le Groupe opère (comme le chômage partiel pour certaines unités de production et forces de vente terrain ainsi que des reports d'échéances de charges sociales) L'incertitude de l'évolution de la situation et de sa durée ne permettent pas à date à MBWS d'évaluer précisément l'impact de la crise du Covid-19 sur son activité prévisionnelle 2020.

Compte tenu du contexte, MBWS prend les initiatives nécessaires pour limiter les effets de la pandémie sur sa trésorerie.

Le Groupe reste pleinement engagé dans son plan de transformation visant à réduire ses coûts et retrouver une rentabilité pérenne.

MBWS met en oeuvre toutes les démarches nécessaires pour bénéficier des mesures gouvernementales mises en place dans l'ensemble des pays européens, visant à permettre aux entreprises d'ajuster leurs coûts de personnel à un niveau d'activité plus faible pendant la crise, tout en protégeant l'emploi

Note 7.6 : Honoraires des Commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	31.12.2019				31.12.2018			
	Mazars	%	KPMG	%	Mazars	%	KPMG	%
Commissariat aux comptes	717	99%	435	94%	825	100%	328	94%
dont MBWS SA	290	40%	264	57%	293	35%	206	59%
dont filiales	427	59%	171	37%	532	64%	121	35%
Services autres que la certification des COMPTES*	4	1%	20	4%	2	0%	23	6%
dont MBWS SA	3	1%	20	4%	2	0%	23	6%
dont filiales	1	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Autres prestations	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
TOTAL	721	100%	465	100%	827	100%	351	100%

* Rapport de procédures convenues et rapport

Note 8 : Retraitement de l'information comparative

En novembre 2019, le Groupe a vendu l'intégralité de son secteur « Grossiste » représenté par l'entité Sobieski Trade (Cf. Note 1.25 - Activités cédées ou en cours de cession).

Cette activité a été jugée devoir entrer dans le champ d'application des dispositions relatives aux activités abandonnées de la norme IFRS 5.

L'état du résultat net et des autres éléments du résultat global comparatif a été retraité afin de présenter cette activité abandonnée séparément des activités poursuivies. . En conséquence, les états financiers 2018 ont été retraités comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2018 retraité	IFRS 5	31.12.2018 publié
Chiffre d'affaires	472 855	(133 056)	581 007
Droits d'accises	(192 102)		(192 102)
CHIFFRE D'AFFAIRES NET DE DROITS	280 753	(133 056)	388 905
Achats consommés	(185 929)	122 607	(283 631)
Charges externes	(55 517)	4 433	(59 949)
Charges de personnel	(59 556)	7 445	(67 000)
Impôts et taxes	(4 837)	403	(5 239)
Dotations aux amortissements	(9 704)	1 040	(10 744)
Autres produits d'exploitation	10 805	(1 508)	12 313
Autres charges d'exploitation	(11 883)	662	(12 545)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	(35 867)	2 025	(37 891)
Autres produits opérationnels non courants	1 196	(175)	1 371
Autres charges opérationnelles non courantes	(12 860)	169	(13 029)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(47 531)	2 018	(49 549)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	42	-	42
Coût de l'endettement financier brut	(5 834)	286	(6 120)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(5 792)	286	(6 078)
Autres produits financiers	7 448	(13)	7 461
Autres charges financières	(7 567)	440	(8 006)
RÉSULTAT FINANCIER	(5 911)	713	(6 624)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(53 442)	2731	(56 173)
Impôt sur les résultats	(5 560)	266	(5 826)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(59 002)	2 997	(61 999)
Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession	(2 997)		
RÉSULTAT NET	(61 999)	2 997	(61 999)
Part du groupe	(61 904)		(61 905)
Participations ne donnant pas le contrôle	(95)		(95)

4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 2020

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée générale de la société Marie Brizard Wine & Spirits,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Marie Brizard Wine & Spirits S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 26 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

INCERTITUDE SIGNIFICATIVE LIÉE À LA CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 1.3 « Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes consolidés.

OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes 1.1 « Principes et méthodes comptables appliqués » et 1.2 « Changements de méthode comptable » de l'annexe des comptes consolidés concernant l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 de la norme IFRS 16 « Contrats de location » et de l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives au traitement des impôts sur le résultat » et leurs incidences sur les comptes consolidés.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation des remises, des avantages commerciaux consentis et des coûts des prestations commerciales en réduction du chiffre d'affaires

Risque identifié	Notre réponse
Le chiffre d'affaires net de droits s'élève à 275,5 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2019. Le chiffre d'affaires du groupe est présenté net des remises, des avantages commerciaux consentis, des taxes sur vente et des coûts des prestations commerciales comme les programmes de publicité en coopération avec les distributeurs, les coûts de référencement des nouveaux produits ou les actions promotionnelles et publicitaires sur lieu de vente, selon les règles et méthodes décrites dans la note 1.26 aux états financiers consolidés. L'évaluation du chiffre d'affaires intègre ainsi des estimations liées à la prise en compte de ces remises, avantages commerciaux ou prestations commerciales. Nous avons considéré la comptabilisation des remises, des avantages commerciaux consentis et des coûts des prestations commerciales en réduction du chiffre d'affaires comme un point clé de l'audit compte tenu : § du nombre et de la diversité des contrats commerciaux au sein du groupe, § du risque lié au rattachement des remises, des avantages commerciaux consentis et des coûts des prestations commerciales à la bonne période comptable, de la part importante d'estimation de la direction dans l'évaluation des remises, des avantages commerciaux consentis et des coûts des prestations commerciales.	Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe aux normes comptables en vigueur, ainsi que la permanence des méthodes de comptabilisation du chiffre d'affaires. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe relatives à l'estimation des remises, des avantages commerciaux consentis et des coûts des prestations commerciales et, le cas échéant, avons testé les contrôles clés dans certaines entités opérationnelles. Pour apprécier la comptabilisation des remises, des avantages commerciaux consentis et des coûts des prestations commerciales en réduction du chiffre d'affaires, nous avons également réalisé les principaux travaux suivants : § tester par sondage les données utilisées pour la détermination et la comptabilisation des remises, avantages commerciaux et prestations commerciales, ainsi que le calcul arithmétique résultant de ces données. Ces tests incluent le rapprochement (i) des termes et conditions appliqués avec les contrats correspondants et (ii) du chiffre d'affaires retenu par comparaison au chiffre d'affaires enregistré en comptabilité ; § tester le correct rattachement des remises, des avantages commerciaux consentis et des coûts des prestations commerciales en réduction du chiffre d'affaires à l'exercice concerné ; Dans le cadre de nos travaux sur la filiale polonaise MBWS Polska, nous avons en complément réalisé les travaux suivants : § obtenir confirmation auprès d'une sélection de clients des soldes comptables dans les états financiers de la filiale à la clôture de l'exercice 2019 et conduire des procédures alternatives en cas d'absence de réponse des clients, § réaliser des tests de correct rattachement à l'exercice concerné sur les ventes y compris remises, avantages commerciaux consentis et coûts des prestations commerciales de fin d'année 2019 et de début d'année 2020.

Evaluation des goodwill et des marques

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2019, la valeur des goodwill et des marques s'élève respectivement à 15,0 millions d'euros et 76,7 millions d'euros, soit au global 28% du total bilan. Les principales marques valorisées sont Marie Brizard et William Peel. Comme indiqué dans la note 1.10 de l'annexe aux états financiers consolidés, les marques ne sont pas amorties dès lors que leur durée d'utilité peut être considérée comme indéfinie. Comme indiqué dans la note 1.13 de l'annexe aux états financiers consolidés, les goodwill et les marques dont la durée d'utilité est indéterminée font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an et plus souvent en cas d'indice de perte de valeur. Les tests de pertes de valeur sur les goodwill consistent à comparer la valeur recouvrable d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle appartient un goodwill à sa valeur comptable. La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre celles déterminées selon les deux méthodes suivantes : § La valeur d'utilité calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs générés par l'actif testé ou l'UGT ; § La juste valeur diminuée des coûts de la vente obtenue par référence à des valeurs de marché sur des actifs comparables ou, le cas échéant à des offres indicatives reçues de tiers intéressés. Ces tests de perte de valeur sur les goodwill, comme indiqué dans les notes 6.1 et 6.2 de l'annexe des états financiers consolidés, sont fondées sur des projections de flux de trésorerie futurs déterminées sur la base du plan stratégique ajusté aux objectifs annuels fixés. La traduction de ces prévisions d'activité en flux de trésorerie a reposé sur un certain nombre d'hypothèses clés et d'appréciation pour déterminer les tendances des marchés sur lesquels le Groupe opère. Des taux d'actualisation et de croissance à long terme, appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité, sont utilisés pour estimer la valeur d'utilité. Les taux d'actualisation utilisés sont des taux après impôt, propres à chaque zone géographique et sont appliqués à des flux de trésorerie après impôt. Les pertes de valeurs sur les marques ont été testées séparément des autres actifs et UGT sur la base d'un calcul d'un taux de redevance implicite comparé à un benchmark d'autres marques. Nous avons considéré que l'évaluation des goodwill et des marques constitue un point clé de notre audit en raison de son importance significative dans les comptes du groupe et parce que sa détermination implique un jugement important de la direction.	Nous avons pris connaissance du processus d'établissement des projections de flux de trésorerie futurs servant de base aux tests de perte de valeur de ces actifs non courants. Pour les marques et les UGT significatives, nous avons effectué les procédures suivantes : § Rapprocher le montant des capitaux investis objets des tests avec la comptabilité ; § Rapprocher les données utilisées dans les tests avec les données ayant servi à élaborer les budgets prévisionnels approuvés par le conseil d'administration et le plan stratégique ; § Apprécier par rapport aux réalisations passées et à notre connaissance de l'environnement dans lequel l'entité intervient, les hypothèses sous-tendant les projections de flux de trésorerie et notamment les hypothèses de chiffre d'affaires et de marge opérationnelle ; § Apprécier, avec l'appui de nos experts en évaluation, la pertinence des taux d'actualisation, du taux de croissance à long terme, le modèle de calcul des flux de trésorerie actualisés et la fiabilité arithmétique des calculs ; § Apprécier l'analyse de sensibilité des tests menés par le Groupe à certaines hypothèses, dont les résultats sont présentés en notes 6.1 et 6.2 de l'annexe aux états financiers consolidés. § S'assurer que les comptes consolidés au 31 décembre 2019 reflètent correctement le résultat des tests de pertes de valeur. Nous avons, enfin, apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes 6.1 et 6.2 sur l'évaluation des goodwill et des marques.

VÉRIFICATION SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 26 mai 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Marie Brizard Wine & Spirits S.A. par votre Assemblée générale du 8 août 2008 pour le cabinet Mazars et par votre Assemblée générale du 30 juin 2015 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Mazars était dans la 12^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 5^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations

fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de

nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 2 juin 2020

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Stéphane Devin

Associé

Courbevoie, le 2 juin 2020

Mazars

Erwan Candau

Associé



5

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

5.1 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES AU TITRE DE
L'EXERCICE 2019 118

5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
LES COMPTES ANNUELS 2019 137

5.1 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Bilan actif

(en milliers d'euros)	Note	31.12.2019			31.12.2018
		Brut	Amort.	Net	
Concessions, brevets, licences		10 483	2 323	8 160	1 180
Fonds commercial		136 289	136 289		
Autres immobilisations incorporelles		1 063	115	948	5 638
Total immobilisations incorporelles	3.1	147 836	138 727	9 109	6 818
Constructions		388	129	259	307
Instal.tech., mat. & outil. industriel		13	3	10	11
Autres immos corporelles		246	191	55	124
Immobilisation corporelles en cours					
Avances & acomptes					
Total immobilisations corporelles	3.1	646	323	324	442
Autres titres de participation		305 534	192 900	112 634	102 350
Créances rattachées à des participations		26 404	26 403		
Prêts		7		7	
Autres		14 004	13 580	424	467
Total immobilisations financières	3.1	345 948	232 883	113 065	102 818
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		494 431	371 933	122 497	110 078
Marchandises					
Stocks & en-cours	3.2				
Avances & acomptes versés sur commandes	3.2	32		32	
Créances clients & comptes rattachés	3.2	8 426	349	8 077	5 921
Autres créances	3.2	170 842	88 789	82 052	105 818
Valeurs mobilières de placement	3.3	319	137	182	8 357
Disponibilités	3.3	9 423		9 423	14 137
Charges constatées d'avance	3.4	639		639	600
Créances d'exploitation		189 681	89 276	100 405	134 832
TOTAL ACTIF CIRCULANT		189 681	89 276	100 405	134 832
Charges à répartir / Plus. exercices		185		185	1 324
Ecart de conversion actif	3.4	730		730	964
TOTAL GÉNÉRAL		685 027	461 209	223 818	247 198

Bilan passif

(en milliers d'euros)	Note	31.12.2019	31.12.2018
Capital		89 396	56 677
Primes d'émission, fusion, apport		67 915	175 712
Réserve légale		4 185	4 185
Report à nouveau			(43 881)
Résultat exercice		(29 800)	(89 702)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	4.2	131 696	102 991
Provisions pour risques		5 795	8 884
Provisions pour charges		281	275
TOTAL PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	4.3	6 076	9 159
Autres emprunts obligataires			
Emprunts & dettes c/o ets de crédit	4.4	47 219	49 157
Emprunts & dettes financières Divers	4.4		7 686
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	4.4	6 321	6 828
Dettes fiscales & sociales	4.4	3 525	3 427
Dettes s/ immobilisations et comptes rattachés	4.4	2 496	3 051
Autres dettes	4.4	23 613	59 802
Produits constatés d'avance	4.5	2 567	3 338
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES		85 742	133 291
Ecart de conversion passif	4.5	304	1 757
TOTAL GÉNÉRAL		223 818	247 198

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Note	31.12.2019	31.12.2018
Ventes de marchandises			
Production vendue : biens & services		7 458	6 560
Chiffre d'affaires net	5.1	7 458	6 560
Production immobilisée		355	513
Rep.Prov.& Amort.Transf.Charges		1 622	373
Autres produits		1 130	1 320
PRODUITS D'EXPLOITATION		10 565	8 766
Achats de marchandises			
Variation de stock			
Autres achats externes	5.1	(19 726)	(17 078)
Impôts, taxes et assimilés		(272)	(349)
Salaires et traitements		(5 001)	(7 043)
Charges sociales	5.1	(2 377)	(10 933)
Dotation aux amort.& provisions / immo		(2 442)	(968)
Dotation aux provisions / actif circulant			(145)
Dotation aux provisions / risques & charges			
Autres charges		(56)	(278)
CHARGES D'EXPLOITATION		(29 873)	(36 793)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(19 308)	(28 027)
Produits de participations		43 424	5 787
Autres valeurs Mobilières + Créances act. Immo.		1	
Autres inter.& produits assimilés			1
Reprise sur provisions & transferts de charges		653	11 724
Différence (+) de change		1 552	317
Produit Net / Cession Valeurs Mob.Placement		20	
PRODUITS FINANCIERS	5.2	45 649	17 830
Dotations aux amortissements & provisions		(34 982)	(64 583)
Intérêts et charges assimilées		(2 102)	(4 155)
Différence (-) de change		(1 665)	(3 149)
Charges Net / Cession Valeurs Mob.Placement			
CHARGES FINANCIÈRES	5.2	(38 749)	(71 888)
RESULTAT FINANCIER	5.2	6 900	(54 058)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		(12 408)	(82 085)
Sur opérations de gestion			22
Sur opérations en capital		668	965
Reprises / Provisions & transferts de charges		899	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	5.3	1 567	986
Sur opérations de gestion		(180)	(47)
Sur opérations en capital		(13 864)	(7 960)
Dot. Aux amort.& prov.		(4 921)	(724)
CHARGES EXCEPTIONNELLES	5.3	(18 964)	(8 731)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	5.3	(17 397)	(7 744)
RESULTAT AVANT IMPOT	5.3	(29 805)	(89 829)
Impôts sur les bénéfices	5.4	5	128
Participation des salariés			
RESULTAT NET		(29 800)	(89 702)

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES AUX COMPTES

Note 1 : Principaux faits marquants	121
Note 2 : Principes et méthodes comptables	123
Note 3 : Notes relatives au bilan actif	127
Note 4 : Notes relatives au bilan passif	130
Note 5 : Notes relatives au compte de résultat	132
Note 6 : Engagements hors bilan	133
Note 7 : Autres informations	134
Note 8 : Événements postérieurs à la clôture	135

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 d'une durée de douze mois, arrêtés par le Conseil d'administration du 26 mai 2020, et qui seront présentés lors de la prochaine Assemblée Générale pour approbation.

Le total du bilan avant répartition s'élève à 223 818 075,16 euros et le résultat est une perte de 29 799 787,51 euros.

La société établit des comptes consolidés.

Note 1 : Principaux faits marquants

Note 1.1: Renforcement de la participation de la COFEPP au capital de MBWS SA

Lors de l'Assemblée générale annuelle de MBWS SA relative à l'approbation des comptes au 31 décembre 2017 qui s'est tenue le 31 janvier 2019, les actionnaires ont approuvé à 89% une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui a apporté 37,7 M€ à MBWS SA (dont 32,2M€ par compensation avec l'avance en compte courant de 7,7M€ consentie le 29 mai 2018 et les obligations-relais émises en février 2019 d'un montant en principal de 25M€) en échange de la création de 9,4 millions d'actions nouvelles ordinaires de la société.

Cette augmentation de capital a été validée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et par les Autorités de la concurrence en France et en Pologne.

Le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réserve et postérieurement à la publication des principaux termes du plan stratégique a été suivi de l'attribution gratuite par MBWS SA à l'ensemble de ses actionnaires et à raison d'un BSA par action ordinaire ancienne détenue :

(i) de bons de souscription exerçables pendant une période de 1 mois (les « BSAs Court Terme ») et donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de MBWS SA pour un montant total (prime d'émission incluse) de 49,3 M€ ;

(ii) de bons de souscription exerçables pendant une période de 42 mois (les « BSAs Long Terme » et ensemble avec les BSAs Court Terme, les « BSAs ») et donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de MBWS SA pour un montant total (prime d'émission incluse) de 49,3 M€.

Conformément à son engagement, COFEPP a :

(i) exercé ses BSA et souscrit aux actions émises sur exercice de ces derniers à hauteur d'un montant global de 15 M€

(lequel s'est fait intégralement sur l'exercice des BSAs Court Terme),

(ii) confirmé ne pas exercer au total plus de 30% des BSAs émis dans le cadre de l'accord conclu avec elle.

Dans le cadre du programme de BSA Court Terme qui s'est terminé le 29 Avril 2019, ceux-ci ont été exercés pour un montant global de 20 743 350€ (dont 15 M€ par la COFEPP). Ces fonds apportés par la COFEPP (augmentation de capital réservée et BSA) ainsi que par les autres actionnaires (BSA) ont représenté un montant global de 43,5 M€ d'apport de trésorerie nouvelle.

En conséquence de la réalisation des opérations ci-dessus décrites, COFEPP détient 50,97 % du capital, ainsi que 7 administrateurs sur les 12 que comporte actuellement le Conseil d'administration.

Note 1.2: Publication du Plan Stratégique 2019-2022

Le 25 mars 2019 MBWS a publié son Plan stratégique 2019-2022 destiné à bâtir les fondations pour un retour durable d'une croissance rentable à moyen terme avec un objectif 2022 d'EBITDA dans une fourchette de 13 M€ à 19 M€.

Pour atteindre cet objectif, le Groupe a engagé une transformation fondée sur 6 priorités stratégiques :

- Concentrer les efforts de redressement et les investissements sur les actifs créateurs de valeur,
- Redéfinir l'empreinte internationale du Groupe,
- Collaborer avec des partenaires créateurs de valeur,
- Simplifier le modèle opérationnel et réduire la base de coûts,
- Renforcer les synergies et la collaboration avec COFEPP,
- Impliquer les collaborateurs et doter le Groupe des outils adéquats de décision et de contrôle.

Cette transformation a été pensée en 2 temps :

- A court-terme (2019 & 2020), valider et mettre en oeuvre les orientations stratégiques à l'aune de leur capacité à améliorer la rentabilité pour un retour progressif à un EBITDA positif,
- A moyen-terme (2021 & 2022), préparer les conditions de la croissance future en réinvestissant les flux de trésorerie dégagés pour un objectif d'EBITDA en 2022 compris entre 13 M€ et 19 M€

Note 1.3: Poursuite de la renégociation de la dette avec les partenaires bancaires

(Cf. également Note 2.1 infra).

MBWS SA a été en processus de conciliation début 2019 suivi d'une période de mandat ad-hoc de fin Mai 2019 jusqu'à fin Juin 2020. Ce mandat ad-hoc a notamment été utile pour assister le Groupe, dans un cadre sécurisé, dans ses négociations avec les banques du crédit syndiqué du 26 juillet 2017.

Le 23 janvier 2019, les prêteurs au titre du Prêt Moyen Terme et des Prêts Relais du Groupe ont accepté de prolonger le moratoire et de renoncer, jusqu'au 28 février 2020 au plus tard, à solliciter l'exigibilité immédiate du Prêt Moyen Terme. Ils ont également renoncé au remboursement, pendant cette période, des échéances semestrielles dudit Prêt Moyen Terme et, jusqu'à la réalisation des augmentations de capital prévues au titre des opérations de l'Accord COFEPP, au remboursement du Prêt-Relais.

Un remboursement des Prêts Relais de 7,5 M€ en principal consentis le 29 mai 2018 a été effectué en mars 2019 conformément à la réalisation des augmentations de capital (hors BSAs), la Commission des Chefs de Services Financiers d'Île-de-France (« CCSF ») a prorogé le plan d'apurement transitoire du passif public arrêté le 27 juin 2018, jusqu'à fin juin 2019 lequel a été renouvelé ensuite jusqu'à complet apurement du plan.

En date du 12 juillet 2019, les prêteurs au titre du Prêt Moyen Terme et des Prêts Relais ont accepté de prolonger le moratoire et de renoncer, jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard, à solliciter l'exigibilité immédiate du Prêt Moyen Terme (Cf. Note 1.6)

Note 1.4: Distribution des marques du Groupe MBWS aux Etats-Unis confiée au Groupe Sazerac

MBWS SA et la société Sazerac / 375 Park Avenue Spirits (« Sazerac ») ont annoncé le 2 octobre 2019 la signature d'un partenariat stratégique pour la distribution des marques du Groupe MBWS aux Etats-Unis.

Conformément à son plan stratégique, MBWS SA a procédé à une évaluation de son empreinte internationale. Dans ce contexte, MBWS SA pour le compte d'Imperial Brands, a recherché activement aux Etats-Unis un partenaire ayant la taille, le réseau et la culture pour assurer une distribution élargie aux marques de Marie Brizard Wine & Spirits.

Le choix de Sazerac et de 375 Park Avenue Spirits s'est imposé car les deux groupes ont déjà collaboré pour la distribution de marques appartenant à Sazerac en France et au Brésil.

Ce partenariat a débuté le 1er janvier 2020 avec le transfert de la distribution des marques de Marie Brizard Wine & Spirits à Sazerac et à 375 Park Avenue Spirits. A partir de cette date, Imperial Brands se concentre désormais sur les autres pays du cluster Amériques.

Note 1.5: Cession de Sobieski Trade

MBWS SA a cédé la société Sobieski Trade, filiale commune avec MBWS SA Polska le 15 novembre 2019 à United Beverages, l'un des principaux importateurs de spiritueux et vins premium ainsi que l'un des principaux distributeurs de boissons alcoolisées en Pologne. Cette cession a été approuvée par l'Autorité de la concurrence en Pologne le 7 novembre 2019.

Note 1.6: Signature d'un accord entre MBWS SA et COFEPP, sous conditions, en vue de faire face aux besoins de trésorerie du groupe MBWS

(Cf. également Note 2.1 infra)

Confrontée à des besoins de trésorerie immédiats nécessitant des apports de fonds dès début 2020, lesquels s'expliquent en particulier par les pertes antérieures, e niveau d'activité en Pologne, mais aussi les évolutions législatives affectant le marché des vins aromatisés, MBWS SA a examiné toutes les solutions possibles et sollicité son actionnaire majoritaire COFEPP pour lui octroyer de nouveaux financements qui lui seraient mis à disposition dans les meilleurs délais, après que le groupe a initié plusieurs recherches infructueuses de financement auprès de tiers.

Sous réserve de l'accord préalable des prêteurs bancaires de MBWS, représentant l'intégralité de la dette bancaire de MBWS (hors affacturage), pour céder à COFEPP au plus tard le 15 janvier 2020 leurs créances issues du contrat de crédit de 45 M€ conclu le 26 juillet 2017 et des découverts tirés à date (les « Créances Bancaires »), un accord sous conditions a été signé le 20 Décembre 2019 par MBWS SA avec son actionnaire majoritaire, la Compagnie Financière Européenne de Prises de Participations (COFEPP), qui détient à ce jour environ 51 % du capital et des droits de vote de MBWS SA.

Aux termes de cet accord, COFEPP s'est engagée à financer les besoins de trésorerie du Groupe MBWS pour 2020, sous réserve de la réalisation de certaines conditions suspensives et dans les conditions décrites ci-après.

COFEPP a consenti à accorder au groupe MBWS les financements suivants :

- une première avance en compte courant d'un montant de 15 M€ (rémunérée au taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois (*) + 425 bps), qui serait mise à disposition du Groupe MBWS d'ici le 17 janvier 2020, dont (i) sous certaines conditions, 7,4 M€ qui seraient apportés à MBWS SA pour les besoins de l'activité en Pologne et (ii) 7,6 M€ qui seraient apportés à MBWS France, lesquels devraient permettre de couvrir le besoin de trésorerie jusqu'à mi-mars 2020 (le « Bridge n°1 »); et
- une seconde avance en compte courant d'un montant de 17 millions d'euros (rémunérée au taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois (*) + 425 bps), qui serait mise à disposition de MBWS SA d'ici le 17 mars 2020 sous conditions suspensives et qui serait notamment utilisée pour ses besoins de trésorerie généraux (le « Bridge n°2 »).

(*) Avec un floor à zéro

Le Bridge 1 et le Bridge 2 seraient garantis par plusieurs sûretés sur les actifs du Groupe, en particulier des nantissements sur les marques Sobieski, Marie Brizard et William Peel, ainsi qu'un nantissement des titres des sociétés MBWS SA France, Cognac Gautier et Vilniaus Degtiné.

En complément de la condition liée à l'obtention d'un accord relatif aux Créances Bancaires, l'octroi du Bridge n°2 est en outre conditionné à (i) l'accord de principe des créanciers publics sur un moratoire portant sur une partie des dettes fiscales et sociales du Groupe, (ii) la modification d'un contrat de fourniture vrac de Scotch Whisky conclu avec un fournisseur de MBWS SA et (iii) la stabilité des besoins de trésorerie estimés pour 2020.

Note 2 : Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du Plan Comptable Général (règlement de l'ANC n°2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement n° 2016-07 du 4 novembre 2016).

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,
- Respect des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Note 2.1 : Continuité d'exploitation

RAPPEL DU CONTEXTE HISTORIQUE

Le groupe Marie Brizard (le « Groupe ») est confronté depuis plusieurs années à des difficultés opérationnelles et financières (qui se sont traduites par un EBITDA consolidé à -11,9 M€ en 2017, -28,0 M€ en 2018 (-27,2 M€ retraité) et -12,1 M€ en 2019 après application des normes IFRS 16 et retraitements IFRS 5).

Celles-ci ont conduit à demander l'intervention d'un conciliateur puis ultérieurement l'intervention d'un mandataire ad hoc et du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle, deux intervenants indépendants sous l'égide desquels toutes les solutions ont été recherchées au cours des années 2018 à 2020 pour les aider à résoudre les difficultés du Groupe.

En résumé au 31 décembre 2017, le Groupe n'a pas respecté les covenants prévus par la convention de crédits syndiqués du 26 juillet 2017 relative au prêt moyen terme de 45 M€ (« Prêt Moyen Terme ») et à un crédit renouvelable d'un montant de 32,5 M€, lequel n'a donc pas pu être tiré par le Groupe.

Ainsi au cours des deux dernières années et sous l'égide du conciliateur, le Groupe a conclu en 2018 de nouveaux financements auprès des partenaires bancaires du Groupe et sous forme d'avance en compte-courant auprès de la Compagnie Financière Européenne de Prises de Participation (« COFEPP »), actionnaire de MBWS.

Les difficultés de trésorerie rencontrées par la société Marie Brizard Wine & Spirits et ses filiales en France (Marie Brizard Wine & Spirits France, Moncigale et Cognac Gautier) ont également généré des passifs fiscaux et sociaux, lesquels ont fait l'objet d'un plan d'apurement transitoire arrêté par la Commission des Chefs de Services Financiers d'Île-de-France (« CCSF ») le 27 juin 2018, en contrepartie de la constitution de certaines garanties, et prorogé par décision du 27 juin 2019 jusqu'à complet apurement dudit passif.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE L'EXERCICE 2019

Mise en œuvre de l'accord COFEPP du 21 décembre 2018

Suite à un engagement de la COFEPP fin décembre 2018 de souscrire à une augmentation de capital de Marie Brizard Wine & Spirits, les prêteurs au titre du Prêt Moyen Terme et des Prêts Relais ont accepté le 23 janvier 2019 de prolonger le moratoire accordé au titre de leur Prêt-Relais et de renoncer, jusqu'au 28 février 2020 au plus tard, à solliciter l'exigibilité immédiate du Prêt Moyen Terme.

Ils ont également renoncé au remboursement, pendant cette période, des échéances semestrielles dudit Prêt Moyen Terme. Cet accord des banques prendrait fin de façon anticipée en cas d'absence de remboursement des Prêts-Relais à la suite de l'augmentation de capital prévue par l'accord conclu avec la COFEPP.

En date du 12 juillet 2019, les prêteurs au titre du Prêt Moyen Terme et des Prêts Relais ont accepté de prolonger le moratoire et de renoncer, jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard, à solliciter l'exigibilité immédiate du Prêt Moyen Terme.

Augmentation de capital réservée et émission de programmes de BSA

Le 29 mars 2019, conformément au vote de l'assemblée générale le 31 janvier 2019 en faveur de la proposition de recapitalisation de Cofepp, la société Marie Brizard Wine & Spirits a émis :

- (i) des bons de souscription exerçables pendant une période de 1 mois (les « BSAs Court Terme ») et donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de MBWS pour un montant total (prime d'émission incluse) de 49,3 M€ ;
- (ii) des bons de souscription exerçables pendant une période de 42 mois (les « BSAs Long Terme ») et ensemble avec les BSAs Court Terme, les « BSAs ») et donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de MBWS pour un montant total (prime d'émission incluse) de 49,3 M€.

Conformément à son engagement, COFEPP a :

- (i) exercé ses BSA et souscrit aux actions émises sur exercice de ces derniers à hauteur d'un montant global de 15 M€ (lequel s'est fait intégralement sur l'exercice des BSAs Court Terme),
- (ii) confirmé ne pas exercer au total plus de 30% des BSAs émis dans le cadre de l'accord conclu avec elle.

Dans le cadre du programme de BSA Court Terme qui s'est terminé le 29 avril 2019, ceux-ci ont été exercés pour un montant global de 20 743 350€ (dont 15 M€ par la COFEPP). Ces fonds apportés par la COFEPP (augmentation de capital réservée et BSA) ainsi que par les autres actionnaires (BSA) ont représenté un montant global de 43,5 M€ d'apport de trésorerie nouvelle.

En conséquence de la réalisation des opérations ci-dessus décrites, COFEPP en tant qu'actionnaire majoritaire détient 50,97 % du capital, ainsi que 7 administrateurs sur les 12 que comporte actuellement le Conseil d'administration

Suite à cette augmentation de capital réservée souscrite par COFEPP pour un montant total de 37,7 M€, dont 32,7 M€ par compensation avec l'avance en compte courant d'actionnaire de 7,7 M€ consentie le 29 mai 2018 et les obligations-relais émises en février 2019 d'un montant en principal de 25 M€, les Prêts-Relais d'un montant de 7,5 M€ en principal consentis par les partenaires bancaires ont alors été remboursés, conformément à l'accord de moratoire du 23 janvier 2019.

Au cours de l'année 2019 le groupe MBWS a poursuivi ses discussions avec ses partenaires bancaires en présence de la COFEPP, dans l'objectif de parvenir à la conclusion d'un accord dans le cadre de la procédure de conciliation en cours.

En date du 12 juillet 2019, les prêteurs au titre du Prêt Moyen Terme et des Prêts Relais ont accepté de prolonger le moratoire et de renoncer, jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard, à solliciter l'exigibilité immédiate du Prêt Moyen Terme.

Signature d'un accord entre MBWS et COFEPP, sous conditions, en vue de faire face aux besoins de trésorerie du groupe MBWS

MBWS et COFEPP ont signé un accord le 20 décembre 2019 dont les principaux éléments sont les suivants :

- rachat des créances bancaires (Moyen Terme et Court Terme)
- moratoire sur l'exigibilité des amortissements de la dette Moyen Terme
- mise en place de financements intermédiaires en 2020 (« Avances ») pour financer les besoins de trésorerie de la société MBWS pour 2020, sous réserve de la réalisation de certaines conditions suspensives.
- en cas de réalisation des conditions suspensives indiquées, les créances bancaires et les Bridges auraient vocation ensuite à être incorporés en totalité au capital de MBWS par COFEPP, dans le cadre d'une augmentation de capital de MBWS décrite ci-après.

EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Accord de cession à COFEPP de l'ensemble des créances des prêteurs bancaires de MBWS

Conformément à cet accord, COFEPP a signé un accord tripartite le 17 janvier 2020 entre MBWS, COFEPP et les prêteurs bancaires de MBWS afin de racheter les créances issues du contrat de crédit de 45 M€ conclu le 26 juillet 2017 et des découverts tirés à date.

La cession effective desdites créances est intervenue en janvier 2020.

Dans ce cadre, COFEPP a confirmé accorder concomitamment à MBWS un moratoire à l'exigibilité de l'ensemble des créances bancaires rachetées ayant vocation à être capitalisées dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée. Ce moratoire a été renouvelé en date du 20 mai 2020 à échéance du 26 janvier 2021 afin de tenir compte du décalage de mise en oeuvre de l'augmentation de capital envisagée, suite au report de l'Assemblée Générale destinée à se prononcer sur l'approbation des comptes 2019.

Mise en place de l'Avance N° 1 à hauteur de 15 M€ en janvier 2020

Suite à la signature d'un accord le 20 décembre 2019 entre MBWS SA et COFEPP incluant la mise à disposition, sous conditions, de deux avances de trésorerie, COFEPP a mis en place, au profit du groupe MBWS :

- une Avance N°1 en compte courant de 15 M€ mis à disposition en janvier et février 2020 (rémunérée au taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois (*) + 425 bps), dont 7,4 M€ pour les besoins de l'activité en Pologne et 7,6 M€ apportés à MBWS France, couvrant le besoin de trésorerie jusqu'à mi-mars 2020;
- une Avance N°2 en compte courant de 17 M€ (rémunérée au taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois (*) + 425 bps), qui serait mise à disposition de MBWS d'ici le 17 mars 2020 sous conditions suspensives (non levées à date) et qui serait notamment utilisée pour ses besoins de trésorerie généraux.

(*) Avec un floor à zéro

L'Avance N°1 et L'Avance N° 2 seraient garanties par plusieurs sûretés sur les actifs du Groupe, en particulier des nantissements sur les marques Sobieski, Marie Brizard et William Peel, ainsi qu'un nantissement des titres des sociétés MBWS France, Cognac Gautier et Vilniaus Degtinė.

L'Avance n°2 n'a pas encore été versée. Elle est en outre conditionnée à (i) l'accord de principe des créanciers publics sur un moratoire portant sur une partie des dettes fiscales et sociales du Groupe, (ii) la modification d'un contrat de fourniture vrac de Scotch Whisky conclu avec un fournisseur de MBWS et (iii) la stabilité des besoins de trésorerie estimés pour 2020

Mise en place de l'Avance N°1Bis en Mai 2020

Les conditions suspensives de l'Avance n°2 n'étant pas encore levées à ce jour, et la réalisation en particulier de la condition de modification du contrat de fourniture vrac de Scotch Whisky demeurant incertaine, COFEPP a consenti à modifier l'accord du 20 décembre 2019 en acceptant la mise en place d'une Avance N°1 Bis limitée à plafond global de 10 M€ en vue de sécuriser les besoins immédiats de trésorerie du Groupe. Cet accord en vue de sécuriser les besoins immédiats de trésorerie du Groupe et de prévoir la mise en place d'une Avance N°1 Bis limitée à plafond global de 10 M€, qui se traduit par :

(i) un engagement ferme de mise à disposition immédiate (au plus tard le 20 mai), par COFEPP, d'une avance en compte courant de 6 M€ (rémunérée au taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois avec un floor à zéro + 425 bps) au bénéfice de MBWS; Ce montant a été perçu le 25 mai 2020.

(ii) une mise à disposition, à l'option de COFEPP, d'une avance en compte courant pour un montant maximum de 4 M€ permettant de faire face aux besoins de trésorerie du Groupe MBWS jusqu'au 15 juillet 2020, cette seconde partie de l'avance ne pouvant être mise à disposition qu'après acceptation de la COFEPP et sur justificatif des besoins de trésorerie concernés.

Les avances ci-dessus seront garanties par, au choix de COFEPP, des nantissements de second rang au bénéfice de COFEPP portant sur les marques Sobieski, 100% des titres de Gaïa I et/ou la créance de compte courant entre MBWS et MBWS France, couplée à un nantissement sur les titres de Cognac Gautier et/ou sur les marques Marie Brizard.

Le montant de l'Avance n°1 Bis s'imputera sur l'Avance n°2 d'un montant de 17 millions d'euros, non encore versée, prévue dans l'accord du 20 décembre 2019. Les sûretés prévues dans l'accord du 20 décembre 2019 pour l'Avance n°2, dans l'hypothèse où celle-ci serait finalement mise à disposition, demeurent inchangées.

La mise à disposition de l'intégralité de l'Avance n°1 Bis permettrait de couvrir les besoins estimés de trésorerie du Groupe jusqu'au 15 juin 2020 si seule la portion ferme de 6 millions d'euros est mise à disposition par COFEPP et jusqu'au 15 juillet 2020 si toute l'Avance n°1 Bis de 10 millions d'euros est mise à disposition par COFEPP.

Augmentation de capital envisagée de MBWS

Le communiqué de presse du 20 décembre 2019 indiquait les conditions d'une augmentation de capital envisagée de MBWS, avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant global maximal de 105,3 millions d'euros (prime d'émission incluse), sous condition notamment de réalisation de l'Avance n°2.

Le montant et le prix de souscription de cette augmentation de capital envisagée, sous condition notamment de réalisation de l'Avance n°2, tels que décrits dans le communiqué de presse du 20 décembre dernier, demeurent inchangés. Pour mémoire, COFEPP s'est engagée à souscrire à 75% minimum du montant de l'augmentation de capital. Le montant de l'Avance n°1 Bis serait incorporé en totalité au capital de MBWS, tout comme les montants de l'Avance n°1 et de l'Avance n°2, dans le cadre de cette augmentation de capital. Il est rappelé que la réalisation de cette augmentation de capital est également soumise au vote favorable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et au visa de l'Autorité des marchés financiers sur un prospectus.

Diana Holding, actionnaire à hauteur d'environ 8,8 % du capital et des droits de vote de MBWS, s'est engagée à voter en faveur de l'ensemble des opérations prévues dans le cadre de cet accord.

A l'issue de l'Augmentation de Capital et dans l'hypothèse où COFEPP, conformément à ses engagements susvisés, souscrirait à titre irréductible ainsi qu'à titre de garantie à l'Augmentation de Capital, soit 79 millions d'euros prime d'émission incluse, cette dernière détiendrait 77,5 % du capital et des droits de vote de MBWS.

CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Les comptes annuels 2019 du Groupe ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation, compte tenu de la situation connue à la date d'arrêt des comptes telle que décrite ci-dessus, des dernières estimations des besoins de trésorerie effectuées dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19 (cf note 7.5 événements post-cloture) et en partant de l'hypothèse qu'un certain nombre des mesures et opérations précédemment mentionnées doivent être finalisées dans les prochains mois, notamment la renégociation contractuelle d'un contrat de fourniture vrac de Scotch Whisky, comme condition suspensive à l'Avance n°2 à verser par COFEPP, ainsi que l'accord de principe des créanciers publics sur un moratoire portant sur une partie des dettes fiscales et sociales du Groupe (ci-dessus).

Pour faire face à cette pandémie (Cf. au chapitre 2 les facteurs de risques), le Groupe a mis en oeuvre certaines aides prévues par les mesures gouvernementales en France et dans d'autres pays où le Groupe opère (comme le chômage partiel pour certaines unités de production et forces de vente terrain ainsi que des reports d'échéances de charges sociales). Par ailleurs l'exécution actuelle et celle des mois à venir de la feuille de route, conformément aux objectifs fixés dans le Plan Stratégique permet d'améliorer la profitabilité globale des activités du Groupe, génératrice de trésorerie additionnelle.

Si les initiatives et hypothèses décrites ci-dessus ne devaient pas se réaliser, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité et l'évaluation et la classification des actifs et passifs pourraient en être impactées de manière significative.

Note 2.2 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de marques évaluées à leur coût d'achat, de logiciels et d'un fonds commercial (voir note 3.1.1 Fonds Commercial).

Si la valeur actuelle d'une immobilisation incorporelle devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation. La valeur actuelle est une valeur d'estimation déterminée en fonction de la valeur vénale et/ou de la valeur d'usage déterminée par référence aux flux de trésorerie actualisés attendus.

Un test de dépréciation est effectué à chaque clôture des comptes et à chaque situation intermédiaire, s'il existe un indice quelconque montrant qu'une immobilisation incorporelle a pu perdre notablement de sa valeur.

Les logiciels sont amortis de façon linéaire sur une période de 3 ans.

Note 2.3 : Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue. La durée d'amortissement par catégorie se décompose de la façon suivante :

	Durée
Constructions	20 ans
Installation et agencement des constructions	10 ou 3 ans
Matériel et outillage	5 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier de bureau	5 ans
Autres immobilisations corporelles	6 ans
Dépôt marques et modèles	10 ans

Note 2.4 : Immobilisations financières

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur. La société n'active pas les frais d'acquisition des titres, ceux-ci figurent donc en charges.

Les créances rattachées à des participations correspondent à des prêts à moyen et long terme accordés aux filiales, formalisés par un contrat.

Une provision pour dépréciation des titres de participation est constatée lorsque, à la clôture de l'exercice, leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à la valeur d'utilité pour la société. Cette valeur d'utilité est appréciée par référence à la quote-part des capitaux propres de la filiale, au potentiel économique et financier de la filiale considéré au moyen d'une actualisation des flux futurs de trésorerie, et si nécessaire à la juste valeur de ses actifs.

Les flux futurs de trésorerie actualisés sont déterminés sur la base du plan stratégique ajusté aux objectifs annuels. La traduction du plan stratégique en flux de trésorerie a reposé sur un certain nombre d'hypothèses clés et d'appréciation pour déterminer les tendances des marchés sur lesquels le Groupe opère. En conséquence, les flux de trésorerie réels peuvent différer des flux prévisionnels estimés utilisés pour déterminer la valeur d'utilité. Des taux d'actualisation et de croissance à long terme, appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité, sont utilisés pour estimer la valeur d'utilité des immobilisations financières. La société a utilisé un taux d'actualisation de 7,9%, 8,3% et 8,9% pour respectivement MBWS France, MBWS Polska et MBWS Bulgaria et un taux de croissance à long terme de 1% pour l'exercice 2019.

Si la valeur d'inventaire des titres de participations d'une filiale devient négative, une dépréciation est constatée à hauteur de la valeur d'inventaire négative, d'abord sur les créances rattachées puis sur les comptes courants, en complément d'une dépréciation totale des titres.

Note 2.5 : Créances et dettes

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale ; une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

MBWS assure la centralisation de la trésorerie et le financement des besoins de toutes les filiales du Groupe.

Note 2.6 : Opérations en devises

Les créances et dettes en devises étrangères sont converties au cours de change en vigueur à la date de clôture en contrepartie de comptes d'écarts de conversion au bilan. Seules les pertes latentes de change font l'objet de provision au compte de résultat (éventuellement sur la base d'une position globale), excepté lorsque l'opération traitée en devises est assortie d'une opération de couverture destinée à couvrir les conséquences de la fluctuation des changes ; dans ce cas, la provision n'est constituée qu'à hauteur du risque non couvert.

Les liquidités en devises étrangères (comprenant les comptes banques et les comptes courants avec les filiales) sont converties au cours de clôture et tous les gains ou pertes latents sont enregistrés en résultat.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les résultats de change sur créances et dettes commerciales, initialement comptabilisés sur la ligne « Résultat financier », sont compris dans le résultat opérationnel. Le poste gains et pertes de change apparaissant en résultat financier est réservé aux opérations ayant un caractère financier (prêt / emprunt en devise, liquidités en devises, comptes courants ...).

Note 2.7 : Instruments financiers

Voir Note 6 - Instruments dérivés

DÉRIVÉS DE CHANGE CONTRACTÉS POUR GÉRER LE RISQUE DE CHANGE DES ENTITÉS DU GROUPE

En 2017, MBWS S.A. a mis en place une activité de centrale de trésorerie qui a pour objectif de fournir aux filiales du groupe des couvertures de change leur permettant de couvrir leur exposition de change transactionnelle identifiée. Pour ce faire, à la demande des filiales, MBWS S.A. contracte avec les entités des dérivés de change (dit « dérivés internes »). Ces dérivés internes créent une exposition au risque de change pour MBWS S.A. Cette exposition est gérée de façon dynamique en contractant des opérations inverses sur le marché avec pour objectif d'obtenir de meilleurs cours sur le marché que ceux fixés dans les contrats internes.

L'ensemble des dérivés de changes gérés dans cette activité sont qualifiés d'opérations en Position Ouvertes Isolées (POI) selon l'Article 628-18 du PCG. Les variations de juste valeur des opérations en position ouverte isolée sont inscrites au bilan en contrepartie des comptes écarts de conversion.

DÉRIVÉS DE CHANGE QUALIFIÉS DE COUVERTURE

Les différences résultant des variations de valeur des instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont enregistrées en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges de l'élément couvert.

Ainsi, les variations de juste valeur sur les dérivés de change couvrant les comptes courants en devise sont inscrites au bilan en contrepartie du résultat de manière symétrique à l'évaluation des comptes courants en résultat.

Le report ou déport des contrats de change à terme est étalé dans le compte de résultat, en résultat financier, sur la durée de la couverture.

Note 2.8 : Provisions pour risques et charges

Conformément aux dispositions du règlement CRC 2000-06 sur les passifs reprises dans le règlement ANC 2014-03, la société comptabilise des provisions dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements passés, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour régler les obligations et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

Note 2.9 : Engagements de retraite

Ces engagements sont évalués et comptabilisés selon la recommandation n°2013-02 de l'ANC relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages assimilés. L'évaluation actuarielle de l'ensemble des régimes à prestations définies est confiée à un actuaire indépendant. La valeur actuelle des engagements vis-à-vis du personnel est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte notamment les taux de rotation du personnel, les taux de mortalité et l'évolution prévisible des rémunérations.

La dette relative à l'engagement net de la Société concernant le personnel est comptabilisée en provision pour risques et charges au passif du bilan.

Note 2.10 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur prix d'acquisition. Le cas échéant, les valeurs mobilières de placement font l'objet d'une provision calculée par catégorie de titres afin de ramener leur valeur au cours de la clôture ou à leur valeur liquidative lorsque celle-ci est inférieure.

Note 3 : Notes relatives au bilan actif**Note 3.1 : Actif immobilisé****NOTE 3.1.1 VARIATION DES IMMOBILISATIONS (VALEUR BRUTE) EN 2019**

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Augmentation	Diminution	31.12.2019
Brevets, licences et marques	833			833
Logiciels	1 505	8 146		9 651
Fonds commercial	136 289			136 289
Immobilisations en cours	5 753	3 197	7 886	1 063
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	144 380	11 343	7 886	147 836

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Augmentation	Diminution	31.12.2019
Constructions	376	11		388
Matériel et outillage	13			13
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique	244	3		246
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	632	14		646

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Augmentation	Diminution	31.12.2019
Titres de participation	291 977	27 180	13 623	305 534
Créances rattachées à des participations	26 403	2	2	26 404
Dépôts & cautionnements	14 400	16	405	14 011
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	332 780	27 198	14 030	345 948

Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles d'une valeur brute de 147 836 K€ se décomposent notamment de la façon suivante :

- Fonds commercial pour 136 289 K€ : correspond au fonds de commerce résultant de la Transmission Universelle de Patrimoine de la société Duke Street Capital France2, société détentrice de MBWS France, en date du 30 juin 2006. Le fonds de commerce est déprécié intégralement.
- Logiciels pour 9 651 K€ : la société développe actuellement ses outils IT avec notamment la mise en place au sein du groupe d'un ERP.

Titres de participations :

Voir détail en Note 9 - Tableau des filiales et participations.

Les acquisitions sur l'exercice s'élèvent à 27 180 K€ :

- Acquisition sur l'exercice des titres de MBWS Espana pour 13 557 K€, filiale qui était auparavant détenue indirectement par le biais de la filiale MBWS France.

- Acquisition des titres de Sobieski Trade pour 13 623 K€.

Les cessions sur l'exercice s'élèvent à 13 623 K€ et correspondent à la cession des titres de Sobieski Trade pour un prix de cession de 668 K€.

Créances rattachées à des participations :

Le solde du poste « créances rattachées à des participations » est représenté essentiellement par :

- Les avances faites à MBWS Bulgaria pour 15 041 K€ ;
- Un prêt à Belvédère Ukraine pour 5 000 K€ ;
- Des créances sur Vremena Goda pour 4 862 K€.

Ces créances rattachées sont totalement dépréciées (voir tableau suivant).

Dépôts en séquestre :

Le dépôt en séquestre correspond principalement au billet de trésorerie souscrit en 2006 auprès de Clico Investment Bank.

Ce dépôt est intégralement déprécié.

NOTE 3.1.2 VARIATIONS DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS SUR IMMOBILISATIONS

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Augmentation	Diminution	31.12.2019
Brevets, licences et marques	115			115
Logiciels	1 157	1 166		2 323
Fonds commercial	136 289			136 289
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	137 562	1 166		138 727

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Augmentation	Diminution	31.12.2019
Constructions	69	60		129
Matériel et outillage	2	1		3
Matériel de transport				
Matériel informatique et mobilier	120	71		191
Avances & acomptes				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	190	132		323

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Augmentation	Diminution	31.12.2019
Titres de participations	189 626	3 281	7	192 900
Dépôts & cautionnements	13 933		353	13 580
Créances rattachées	26 403			26 403
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	229 962	3 281	360	232 883

Les dotations et reprises de dépréciations d'immobilisations financières de l'exercice résultent de l'application de la méthode décrite au § 2.4 et concernent notamment les filiales suivantes :

- Dotation aux provisions sur titres de participation de Imperial Brands pour 2 115 K€, de Dubar pour 749 K€ et de MBWS Scandinavia pour 417 K€.
- Reprise de dépréciation sur les titres de participation de Prekiu Zenklu Valdymas UAB pour 7 K€.

Note 3.2 : Etats des créances et actif circulant

CRÉANCES ET ACTIF CIRCULANT

(en milliers d'euros)	Montant brut 31.12.2019	< 1 an	> 1 an
Actif immobilisé			
Créances rattachées	26 404		26 404
Prêts	7		7
Autres immo.fin	14 004		14 004
Actif circulant & charges constatées d'avance			
Créances clients	8 426	8 426	
Dont créances groupe	8 425	8 425	
Dont créances hors groupe	1	1	
Autres créances	170 494	170 494	
Dont créances groupe **	167 395	167 395	
Dont créances hors groupe *	3 130	3 130	
Instruments de trésorerie - Actif	348	348	
Charges constatées d'avance	639	639	
TOTAL CREANCES ET ACTIFS CIRCULANTS	220 321	179 907	40 414

(*) Les autres créances hors groupe correspondent principalement aux créances sur l'Etat au titre de la TVA et de l'IS, les avances au personnel, et les débiteurs divers ;

(**) Comprennent notamment les comptes courants sur les sociétés MBWS Polska (48 261 K€), MBWS France (45 484 K€), Sobieski SARL (22 785 K€), Polmos Lancut (14 375 K€), Cognac Gautier (11 249 K€), MBWS Bulgaria (11 194 K€), Domain Menada (4 973 K€).

VARIATIONS DES DÉPRÉCIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Augmentation	Diminution	31.12.2019
Dépréciation / comptes courants filiales	57 794	30 995		88 789
Dépréciation / autres comptes courants	141		141	
Dépréciation / titres et BSAR propres	218	137	218	137
Dépréciation / créances diverses				
Dépréciation / actions propres plan SOP				
Dépréciation / clients	485		136	349
Dépréciation / stock	85		85	
TOTAL DÉPRECIATION SUR ACTIF CIRCULANT	58 723	31 132	579	89 276

L'augmentation de la dépréciation sur comptes courants filiales, pour 30 995 K€, correspond essentiellement à la prise en compte de la dégradation de la situation nette des sociétés MBWS Polska et Polmos Lancut.

Note 3.3 : Valeurs mobilières de placement - Disponibilités

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

(en milliers d'euros sauf mention contraire)	Valorisation unitaire 31.12.19 (en euros)	Valeur de marché	Valeur brute	Dépréciation / Provision
Catégorie				
Fonds de placement				
Titres propres	2	117	134	16
Titres propres pour SO	2	64	185	121

Au 31 décembre 2019, la société Marie Brizard Wine & Spirits détenait 113 400 actions propres dont 40 166 actions propres dans le cadre du programme d'actions gratuites de performance. Les 40 166 actions propres affectées sont sujets à une attribution future sous forme d'actions gratuites. Les actions propres ont été valorisées au cours de bourse.

DISPONIBILITÉS

Les disponibilités, d'un montant total de 9 423 K€, correspondent principalement aux soldes des comptes bancaires.

Note 3.4 : Comptes de régularisation actif

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Charges constatées d'avance	639	600
Ecart de conversion - Actif	730	964
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	1 370	1 564

Les charges constatées d'avance concernent les contrats de prestations payés d'avance, les loyers, les primes d'assurance et la maintenance.

Note 4 : Notes relatives au bilan passif

Note 4.1 : Capital social

	Nombre	Valeur nominale (en euros)
Titres début d'exercice - 31.12.2018	28 338 654	2
Titres émis	16 359 250	2
Titres remboursés ou annulés		
TITRES FIN D'EXERCICE - 31.12.2019	44 697 904	2

- L'augmentation de capital réservée à la COFEPP a généré l'émission de 9 428 000 titres pour un impact sur les capitaux propres de 37,7 M€.
- Les exercices de BSA court terme et long terme ont généré l'émission de 6 930 860 titres pour un impact sur les capitaux propres de 20,8 M€.

Note 4.2 : Affectation du résultat 2018

L'Assemblée générale a décidé d'affecter la perte de l'exercice 2018, soit -89 702 K€ au compte de report à nouveau, portant ainsi le compte de report à nouveau de - 43 881 K€ à - 133 583 K€. Elle a également décidé d'apurer la totalité du compte "Report à nouveau" débiteur par affectation du compte de "Primes d'émission" à hauteur de 133 583 K€.

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Affectation résultat	Distribution de dividendes	Autres mouvements	31.12.2019
Capital	56 677			32 719	89 396
Prime d'émission, fusion, apport	82 550			(107 797)	(25 247)
Résultat 2018	(89 702)	89 702			
RAN	(43 881)	(89 702)		133 583	
Réserve légale	4 185				4 185
BSA OS	93 162				93 162
Résultat 2019				(29 800)	(29 800)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	102 991			28 705	131 696

Au 31 décembre 2019, les capitaux propres de la Société ressortent à 131 696 K€ pour un capital social de 89 396 K€. Il apparaît donc que les capitaux propres sont supérieurs à la moitié du capital social.

Note 4.3 : Provisions

Les postes de provisions pour risques et charges se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Augmentation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	31.12.2019
Provisions pour litige	736	4 661	55	375	4 967
Provisions sur plans SOP exerçables	7 992		7 992		
Provisions pour pertes de change	156	705	156		705
Provisions pour engagements de retraite	275	6			281
Autres provisions pour risques		122			122
dont provisions relatives aux TP		122			122
dont autres					
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	9 159	5 494	8 203	375	6 076

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 6 076 K€ à fin 2019 contre 9 159 K€ à fin 2018 et se composent principalement de :

- Une provision de 529 K€ concernant des litiges sociaux
- Une provision relative au transfert des bureaux du siège social pour 1 728 K€

- Une provision de 1 760 K€ sur un dossier litigieux d'achat d'alcool
- Une provision de 950 K€ sur un dossier litigieux de prestations.

Note 4.4 : Dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut 31.12.2019	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Etablissements de crédit	47 219	47 219		
Fournisseurs	6 321	6 321		
Dettes fiscales & sociales	3 525	3 525		
Instruments de trésorerie passifs	340	340		
Autres dettes	28 336	28 336		
TOTAL DETTES	85 742	85 742		

Les autres dettes, pour 28 336 K€, sont représentées notamment par des comptes courants participant à la politique de gestion centralisée de la trésorerie mise en place depuis 2016 : MBWS France pour 16 298 K€ et MBWS Espana pour 4 040 K€.

NOTE 4.4.1 DETTES REPRÉSENTÉES PAR DES EFFETS DE COMMERCE

Néant

NOTE 4.4.2 CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES DU BILAN

	Montant brut au 31.12.2019
Emprunts et dettes auprès d'établissement de crédit :	330 K€
<i>Emprunts intérêts courus :</i>	<i>255 K€</i>
<i>Banque intérêts courus :</i>	<i>75 K€</i>
Fournisseurs :	2 016 K€
<i>Fournisseurs divers factures non parvenues :</i>	<i>2 016 K€</i>
Dettes fiscales et sociales :	1 995 K€
<i>Provisions pour congés à payer :</i>	<i>417 K€</i>
<i>Provisions pour autres charges de personnel :</i>	<i>1 099 K€</i>
<i>Organismes sociaux, charges de congés payer :</i>	<i>451 K€</i>
<i>Autres charges fiscales à payer :</i>	<i>28 K€</i>

Note 4.5 : Comptes de régularisation passif

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Produits constatés d'avance	2 567	3 338
Ecart de conversion - Passif	304	1 757
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	2 871	5 095

Les produits constatés d'avance concernent des redevances pour concessions de marques versées d'avance par les filiales concessionnaires.

Note 5 : Notes relatives au compte de résultat

Note 5.1 : Résultat d'exploitation

Ventilation du chiffre d'affaires hors taxes

(en milliers d'euros)	31.12.2019
France	3 720
Export	3 737
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	7 458

Le chiffre d'affaires correspond aux prestations à caractère intra-groupe facturées par MBWS à ses filiales au titre des contrats de prestations de service : corporate service fees, ERP, IT et contrats de locations.

Autres achats externes

Les autres achats externes, pour 19 726 K€, comprennent notamment :

- honoraires : 6 886 K€
- charges relatives aux contrats de crédit bail : 3 341 K€
- charges d'entretien et de maintenance : 2 670 K€
- charges de publicité : 2 130 K€
- charges relatives aux contrats de location : 1 825 K€

Charges sociales

La diminution significative de ces charges, pour 8 556 K€, s'explique notamment par la prise en compte en 2018 d'une moins-value de 7 466 K€ sur le plan de stock options.

Note 5.2 : Résultat financier

Le résultat financier, positif de 6 900 K€, se décompose de la manière suivante :

Charges :	33 214 K€
Intérêts sur emprunt :	1 422 K€
Intérêts sur C/CT groupe :	121 K€
Intérêts bancaires :	114 K€
Perte sur créances de participations :	141 K€
Perte de change :	1 665 K€
Autres charges financières :	304 K€
Dot. provision dépréciation / immo financières :	3 281 K€
Dot. provision dépréciation / comptes courants :	30 995 K€
Dot. provisions risques et charges financières :	705 K€

Produits :	45 649 K€
Dividendes :	40 200 K€
Intérêts sur C/CT groupe :	3 221 K€
Revenus des créances ratt :	2 K€
Gain de change :	1 552 K€
Produits sur cessions VMP :	20 K€
Autres produits financiers :	1 K€
Rep. provisions dépréciation / immo financières :	7 K€
Rep. provisions dépréciation / comptes courants :	137 K€
Rep. provisions risques et charges financières :	509 K€

Les variations nettes des provisions financières de l'exercice s'élèvent à -34 837 K€ et concernent essentiellement :

- Les titres de participation d'Imperial Brands pour -2 115 K€ ;
- Les comptes courants de MBWS Polska pour -22 302 K€, de MBWS Bulgaria pour -1 687 K€ et de Polmos Lancut pour -6 596 K€.

Les dividendes perçus, pour 40 200 K€, ont été versés par la filiale MBWS France. En 2018, MBWS avait perçu 3 181 K€ de dividendes en provenance de sa filiale Imperial Brands.

Note 5.3 : Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est une perte de 17 397 K€ et se décompose de la façon suivante :

Charges :	18 964 K€
Autres charges sur opérations de gestion :	180 K€
Valeur nette des immobilisations cédées :	0 K€
Cession des titres de participation* :	13 623 K€
Mali sur titres propres :	156 K€
Charges except. diverses :	85 K€
Dot. provisions pour dépréciations exceptionnelles :	4 920 K€

* Cette cession concerne les titres de participation de Sobieski Trade (cf. § 2.2.6)

Produits :	1 567 K€
Cession des titres de participation* :	668 K€
Produits except. divers :	251 K€
Rep. provisions pour dépréciations exceptionnelles :	648 K€

* Cette cession concerne les titres de participation de Sobieski Trade (Cf. § 2.2.6)

Note 5.4 : Ventilation de l'impôt sur les sociétés

(en milliers d'euros)	Résultat avant impôt	(Charge) / Produit d'intégration	Résultat net après impôt
Résultat courant	(12 408)	5	(12 403)
Résultat exceptionnel	(17 397)		(17 397)
TOTAL	(29 805)	5	(29 800)

L'intégration fiscale figure en Note 7 - Autres informations.

Note 5.5 : Incidences des évaluations fiscales dérogatoires

Résultat de l'exercice :	(29 800) K€
Produit d'IS :	5 K€
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS :	(29 805) K€

Le produit d'impôt, après prise en compte des produits d'intégration fiscale, s'élève à 5 K€ au titre de l'exercice 2019.

ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS :

(en milliers d'euros)	Montant en base	Impôts
Accroissement :		
Ecart de conversion actif	1 695	475
Allègement :		
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	5 271	1 476
Ecart de conversion passif	2 061	577

SUIVI DES DÉFICITS :

Au 31 décembre 2019, le montant des déficits reportables au titre de l'intégration fiscale s'élève à 298 M€, en hausse de 50 M€ par rapport à leur niveau du 31 décembre 2018.

Note 6 : Engagements hors bilan

Engagements donnés

Pays	Bénéficiaire	Nature de l'obligation	Nature de l'actif	Valeur de l'engagement au 31.12.2019 (en milliers d'euros)
Danemark	Banque	Prêt bancaire	Caution solidaire	0
France	Banque	Prêt senior en faveur du pool bancaire	Nantissement de marque	45 000
France	COFEPP	Avance en compte courant	Nantissement de marque	0
France	Banque	Prêt bancaire	Inscription hypothécaire sur titres	0
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES				45 000

Engagements reçus

Pays	Caution	Nature de l'obligation	Nature de l'actif	Valeur de l'engagement au 31.12.2019 (en milliers d'euros)
France	MBWS France	Avance en compte courant	Nantissement de marque	45 000
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS				45 000

Instruments dérivés

CENTRALE DE TRÉSORERIE

	en millions de devises locales				en milliers d'euros		
	GBP	PLN	USD	USD/PLN	AUTRES DEVISES	VNC	JUSTE VALEUR
Dérivés contractés avec des contreparties bancaires	6					155	155
Achat	4					157	157
Vente	2					-2	-2
Dérivés contractés avec les sociétés du Groupe	5	2	2	0	1	- 147	-147
Achat	5					- 252	-252
Vente		2	2		1	106	106
TOTAL GÉNÉRAL	11	2	2	0	1	8	8

Note 7 : Autres informations

Rémunération des dirigeants

La rémunération des dirigeants n'est pas indiquée car cette information conduirait à communiquer une rémunération individuelle.

Effectif

	Effectif moyen 2019
Non Cadres	1
Cadres	33
EFFECTIF MOYEN SUR L'EXERCICE	34

Identité de la société-mère consolidant les
comptes de la société

Marie Brizard Wine & Spirits SA est la société mère consolidante. La société (SIRET 38069521300054) a son siège social au 27/29 rue de Provence à Paris (75009). Les états financiers consolidés sont disponibles sur le site internet www.mbws.com.

Intégration fiscale

La société Marie Brizard Wine & Spirits SA a opté à compter du 1^{er} janvier 2006 pour le régime de l'intégration fiscale des groupes de sociétés prévu à l'article 223A du CGI.

Les sociétés intégrées fiscalement sont : Sobieski SARL, Marie Brizard Wine & Spirits France, Cognac Gautier, Moncigale et les sociétés qui ont rejoint le Groupe fiscal au 01/01/2019 : MBWS International, Omega I, Gaia I et Gaia II.

L'intégration fiscale a engendré un produit de 5 K€.

Entreprises liées et participations

(en milliers d'euros)	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES	
	Liées	Avec lesquelles la Société a un lien de participation
Postes		
Participations	305 534	
Provisions sur participations	(192 900)	
Créances rattachées à des participations	26 404	
Provisions sur créances rattachées	(26 403)	
Créances clients et comptes rattachés	8 425	
Provisions sur clients	(342)	
Autres créances (C/CT)	167 395	
Provisions sur autres créances	(88 789)	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(2 494)	
Clients créditeurs		
Autres dettes (C/CT)	(23 274)	
Produits de participation	40 200	
Autres produits financiers	3 220	
Charges financières	(121)	

Les transactions visées aux articles 831-3 et 832-12, 11 du règlement ANC n°2010-02 sont conclues à des conditions normales.

Note 8 : Événements postérieurs à la clôture

ACCORD DE CESSIION À COFEPP DE L'ENSEMBLE DES CRÉANCES DES PRÊTEURS BANCAIRES DE MBWS SA

Cf. Note 2.1 ci-dessus.

MISE EN PLACE DU BRIDGE N° 1 À HAUTEUR DE 15 M€ ET D'UN BRIDGE IBIS EN MAI 2020

Cf. Note 2.1 ci-dessus.

PANDÉMIE COVID-19

MBWS suit de près l'évolution de la pandémie du Covid-19, avec comme priorité absolue, d'assurer la sécurité et la santé de ses collaborateurs et de ses partenaires. Des mesures de précaution et d'hygiène très strictes ont été mises en place sur ses sites, en ligne avec les recommandations de l'OMS et celles des instances gouvernementales des pays où le Groupe opère. Ainsi, MBWS a restreint l'accès aux sites exclusivement aux collaborateurs exerçant des fonctions critiques à la continuité d'activité, et dont les missions ne peuvent être réalisées en télétravail.

Le Groupe assure un suivi continu de la situation afin d'adapter ces mesures en fonction de l'évolution de la pandémie. A ce jour, aucun site majeur du Groupe en France n'est impacté. Le Groupe fait preuve d'agilité, notamment pour limiter d'éventuelles perturbations dans les chaînes d'approvisionnement et pour répondre en priorité aux références prisées par ses clients.

Néanmoins, les restrictions imposées pour empêcher la propagation du virus Covid-19 pourraient impacter les activités de MBWS sur certains marchés, notamment dans les réseaux hors domicile, réseaux auxquels le Groupe dans son ensemble est peu exposé. Par ailleurs cette pandémie a depuis le début de la crise, et de manière conjoncturelle, généré pour les filiales du Centre-Est Europe des ventes spécifiques de distillat et d'alcool rectifié en vrac pour la production de désinfectants; le Groupe a fait don d'une petite partie de la fabrication à des personnes nécessiteuses.

Même si l'évaluation de l'impact Covid sur l'exercice 2020 est trop prématurée, tant les résultats commerciaux à fin du 1^{er}

Trimestre 2020 (tels que publiés dans le CP du 29 avril dernier) que ceux à fin avril avec un chiffre d'affaires net Groupe à 85,9 M€ (soit – 3% par rapport à 2019 à périmètre et taux de change constant), conforme à nos estimations, en partie grâce à l'activité vrac, démontrent à date une capacité de résistance de l'activité de MBWS

Pour faire face à cette pandémie (Cf. au chapitre 2.3.1 les facteurs de risques), le Groupe a mis en oeuvre certaines aides prévues par les mesures gouvernementales en France et dans d'autres pays où le Groupe opère (comme le chômage partiel pour certaines unités de production et forces de vente terrain ainsi que des reports d'échéances de charges sociales). L'incertitude de l'évolution de la situation et de sa durée ne permettent pas à date à MBWS d'évaluer précisément l'impact de la crise du Covid-19 sur son activité prévisionnelle 2020.

Compte tenu du contexte, MBWS prend les initiatives nécessaires pour limiter les effets de la pandémie sur sa trésorerie.

Le Groupe reste pleinement engagé dans son plan de transformation visant à réduire ses coûts et retrouver une rentabilité pérenne.

MBWS met en oeuvre toutes les démarches nécessaires pour bénéficier des mesures gouvernementales mises en place dans l'ensemble des pays européens, visant à permettre aux entreprises d'ajuster leurs coûts de personnel à un niveau d'activité plus faible pendant la crise, tout en protégeant l'emploi

Note 9 : Tableau des filiales et participations

31.12.2019 (en milliers d'euros)	Pays	Capital	Autres capitaux propres	% de déten-tion	Valeur comptable des titres détenus		Chiffre d'affaire s	Résultat	Prêts et avances en valeur brute	Avals et cautions (donnés) / reçus	Divi- dende s encaiss és
					Brut	Net					
MBWS Bulgaria	Bulgarie	12 525	(12 235)	100%	12 525			(53)	26 333		
Dubar	Brésil	3 064	811	100%	5 281	3 875	2 815	(691)			
Sobieski Trading China	Chine	872	(1 299)	100%	800		34	(234)	305		
MBWS Scandinavia	Danemark	349	602	100%	3 031	951	3 689	(416)	130		
MBWS Hong Kong	Hong Kong		(77)	100%				(18)	76		
MBWS France	France	17 477	28 282	100%	170 716	83 631	98 033	1 961	45 484	45 000	40 200
MBWS Espana	Espagne	15 926	(150)	100%	13 557	13 557	26 667	(1 616)			
Sobieski SARL	France	8	(22 791)	100%	8			(302)	22 785		
Prekiu Zenklu Valdymas UAB	Lituanie	116	(7)	100%	98	98		18			
Prekyba Alkoholiniais Gerimais UAB	Lituanie	1 846	767	100%	1 787	1 787	18 012	(776)			
Vilnius Degtine	Lituanie	7 078	8 880	31%	2 994	2 994	20 530	179			
MBWS Polska	Pologne	39 213	(105 399)	100%	44 579		188 625	(17 056)	48 511		
Vremena Goda	Russie	n/a	n/a	100%	170		n/a	n/a	5 604		
Belvedere-Rus	Russie	n/a	n/a	100%	3		n/a	n/a	110		
Belvedere Ukraina	Ukraine	n/a	n/a	100%	6 316		n/a	n/a	5 057		
MBWS Limited	Trinidad	n/a	n/a	100%			n/a	n/a	101		
Sobieski USA	États-Unis	2	(370)	100%	1		n/a	n/a	2 898		
Imperial Brands	États-Unis	46 288	(39 556)	100%	43 636	5 738	17 177	(1 377)			
Autres					32	2			36 405		
TOTAL					305 534	112 634			193 798	45 000	40 200

5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 2019

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée générale de la société Marie Brizard Wine & Spirits S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Marie Brizard Wine & Spirits S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 26 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 2.1 « *Continuité d'exploitation* » de l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des titres de participation

DESCRIPTION DU RISQUE IDENTIFIÉ

Les titres de participation s'élèvent en valeur nette à 112,6 millions d'euros au 31 décembre 2019, représentant 46 % du total bilan.

Comme indiqué dans la note 2.4 de l'annexe aux comptes annuels, une provision pour dépréciation des titres de participation est constatée lorsque, à la clôture de l'exercice, leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à la valeur d'utilité pour la société. Cette valeur d'utilité est appréciée par référence à la quote-part des capitaux propres de la filiale, au potentiel économique et financier de la filiale considéré au moyen d'une actualisation des flux futurs de trésorerie, et si nécessaire à la juste valeur de ses actifs.

Les flux futurs de trésorerie actualisés sont déterminés sur la base du plan stratégique ajusté aux objectifs annuels fixés et reposent sur un certain nombre d'hypothèses clés et d'appréciation pour déterminer, en autres, les tendances des marchés sur lesquels le groupe opère.

Si la valeur d'inventaire des titres de participations d'une filiale devient négative, une dépréciation est constatée à hauteur de la valeur d'inventaire négative, d'abord sur les créances rattachées puis sur les comptes courants, en complément d'une dépréciation totale des titres.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et du jugement nécessaire à l'appréciation de leur valeur d'inventaire.

PROCÉDURES D'AUDIT MISES EN ŒUVRE EN RÉPONSE À CE RISQUE

Nous avons pris connaissance des procédures mises en place par la société pour la détermination de la valeur d'inventaire des titres de participation.

Pour les évaluations reposant sur la quote-part des capitaux propres, nos diligences ont consisté notamment à vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes audités des entités concernées.

Pour les évaluations reposant sur des flux futurs de trésorerie actualisés, nos diligences ont consisté notamment à :

- apprécier par rapport aux réalisations passées et à notre connaissance de l'environnement dans lequel l'entité intervient, les hypothèses sous-tendant les projections de flux de trésorerie et notamment les hypothèses de chiffre d'affaires et de marge opérationnelle ;
- apprécier, avec l'appui de nos experts en évaluation, la pertinence des taux d'actualisation, des taux de croissance à long terme, le modèle de calcul des flux de trésorerie actualisés et la fiabilité arithmétique des calculs.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'inventaire des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :

- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- examiner la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

Nous avons, enfin, contrôlé la correcte comptabilisation des pertes de valeurs éventuelles identifiées par la direction dans les comptes annuels et apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les annexes aux états financiers.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 26 mai 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au

Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Marie Brizard Wine & Spirits S.A. par votre Assemblée générale du 8 août 2008 pour le cabinet Mazars et par votre Assemblée générale du 30 juin 2015 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Mazars était dans la 12^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 5^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les

points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 2 juin 2020

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Stéphane Devin

Associé

Courbevoie, le 2 juin 2020

Mazars

Erwan Candau

Associé

6

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

6.1	GOUVERNANCE	142		
6.2	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	142		
6.2.1	Code de gouvernement d'entreprise	142		
6.2.2	Composition du Conseil d'administration et conditions de préparation des travaux de votre Conseil d'administration.	143		
6.2.3	Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général	148		
6.2.4	Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice	150		
6.2.5	Modalités particulières à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	157		
6.3	RÉMUNÉRATIONS	158		
6.3.1	Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020	158		
6.3.2	Éléments de la Politique de rémunération applicable aux administrateurs	160		
6.3.3	Synthèse des rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019	161		
6.3.4	Ratios d'équité	168		
6.4	DESCRIPTION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 2019	169		
6.4.1	Liste des conventions réglementées autorisées et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :	169	6.4.3	Liste des conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et non encore conclues :
6.4.2	Liste des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2019 et non autorisées préalablement par le Conseil d'administration :	169	6.4.4	Conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration postérieurement à l'exercice clos le 31 décembre 2019
			6.4.5	Liste des conventions réglementées antérieurement autorisées dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :
			6.5	CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE
			6.6	PROCÉDURE APPLICABLE AUX CONVENTIONS LIBRES PORTANT SUR DES OPÉRATIONS COURANTES ET CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES
			6.7	AUTRES INFORMATIONS
			6.7.1	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'Offre Publique
			6.7.2	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité données au Conseil d'administration pour des opérations d'augmentation de capital
			6.8	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES
			6.9	INFORMATIONS SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES
			6.9.1	Commissaires aux comptes titulaires
			6.9.2	Commissaires aux comptes suppléant

Sur recommandation du Comité de Nomination et Rémunération, le Conseil d'administration a approuvé, lors de la séance du 26 mai 2020 le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce, et a chargé son Président d'en rendre compte à l'Assemblée générale des actionnaires devant se réunir afin notamment d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

6.1 GOUVERNANCE

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions du sixième alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce, nous vous rendons compte au terme du présent rapport et conformément aux articles L.225-37-2 à L.225-37-5 dudit code :

De l'adoption du Code de gouvernement d'entreprise ;

De la composition du Conseil d'administration et des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration ;

Des limitations que votre conseil a apportées aux pouvoirs du Directeur Général ;

Des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ;

De la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 et des informations relatives aux rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019 ;

Des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ;

Des conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société et l'une de ses filiales ;

De la procédure applicable aux conventions libres portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ; et

Des délégations financières en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'Administration.

6.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

6.2.1 Code de gouvernement d'entreprise

En matière de gouvernement d'entreprise, la Société se réfère dorénavant au code de gouvernement d'entreprise Middlednext. Ce code de gouvernance est disponible sur le site www.Middlednext.com.

La Société s'attache à mettre en œuvre les recommandations édictées par le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext.

Le présent tableau a pour objet de présenter de manière précise les motifs relatifs à l'absence d'application provisoire de certaines recommandations du Code Middlednext par la Société, étant précisé que les autres recommandations dudit Code sont dûment respectées.

Explications portant sur la non-application provisoire de certaines dispositions du Code Middlednext

Nature de la recommandation	Recommandation du Code Middlednext	Motifs des écarts à l'application de la recommandation
Il est recommandé que le renouvellement des administrateurs soit échelonné.	R9	Le renouvellement du mandat des administrateurs n'est pas échelonné à ce jour.
Il est recommandé qu'une fois par an, le Président du conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil, des Comités éventuels, ainsi que sur la préparation de ses travaux.	R11	Au cours de l'exercice 2019, il n'a pas été dédié de point spécifique au fonctionnement du Conseil. Suite aux modifications intervenues dans la composition du Conseil lors des assemblées générales du 31 janvier 2019 et 27 juin 2019, une autoévaluation du Conseil devrait intervenir au cours de l'exercice 2020.
Il est recommandé que l'exercice de tout ou partie des stock-options ou l'attribution définitive de tout ou partie des actions gratuites au bénéfice des dirigeants soient soumis à des conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen long terme de l'entreprise appréciées sur une période d'une durée significative.	R18	Il est prévu au titre de la politique de rémunération pour l'exercice 2020 (voir section 6.3.1 ci-dessous) que l'attribution d'actions gratuites au Directeur Général pourrait ne pas être soumise à des conditions de performance, étant précisé qu'à ce jour aucune action gratuite n'a été attribuée au Directeur Général.

6.2.2 Composition du Conseil d'administration et conditions de préparation des travaux de votre Conseil d'administration.

Règlement intérieur

Le fonctionnement interne du Conseil d'administration et notamment l'organisation de l'information des membres du Conseil ainsi que ses relations avec la Direction Générale sont régis par un règlement intérieur.

Le présent rapport indique les caractéristiques principales de ce règlement intérieur.

Composition du Conseil d'administration

Notre Conseil d'administration est actuellement composé de 12 membres.

Sont membres du Conseil d'administration : Mme Rita Maria Zniber depuis le 16 septembre 2014, M. Serge Héringier depuis le 30 juin 2015, M. Guillaume de Bélair depuis le 30 juin 2015, M. Jean-Pierre Cayard depuis le 30 juin 2015, Mme Edith Cayard depuis le 21 septembre 2016, M. Hachem Belghiti depuis le 21 juin 2016, et Mme Sylvia Bernard depuis le 12 mai 2017, Tierny Financial Advisory depuis le 10 mai 2019, Mme Pascale Anquetil depuis le 1er mars 2019, Mme Anna Luc depuis le 1er mars 2019, M. Cyril Cahart depuis le 1er mars 2019, et enfin M. Georges Graux depuis le 1er mars 2019.

Lors du Conseil d'administration 28 février 2019 le Conseil a pris note de la démission de M. Benoit Hérault, Mme Christine Mondolot ainsi que de Mme Constance Benqué, avec effet au 1^{er} mars 2019. Par ailleurs, à l'occasion du Conseil d'administration du 10 mai 2019, le Conseil a pris note de la démission de M. Jacques Tierny et a décidé de coopter la société Tierny Financial Advisory, représentée par Monsieur Jacques Tierny, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration, pour la durée restant à courir du mandat de M. Jacques Tierny. Cette cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale mixte du 27 juin 2019.

Compte tenu de la nouvelle structure du capital de la Société et conformément aux recommandations du Code Midlenext, le Conseil d'administration est notamment composé de deux administrateurs indépendants (la société Tierny Financial Advisory représentée par M. Jacques Tierny et M. Guillaume de Bélair).

Les critères retenus afin de déterminer l'indépendance d'un administrateur sont les suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années et ne pas être salarié, ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;

- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise

Enfin, la Société porte une attention particulière à l'équilibre hommes-femmes au sein de son Conseil d'administration. Ainsi à ce jour, la part des femmes au sein du Conseil d'administration est de 41,6%.

Il n'y a aucun administrateur de la Société qui représente les salariés.

Évaluation du conseil

Le règlement intérieur, prévoit qu'« une fois par an, le Conseil met à l'ordre du jour de sa réunion un point concernant un débat sur son fonctionnement. Tous les trois ans, une évaluation formalisée est réalisée. Cette revue implique également celle des Comités spécialisés constitués par le Conseil. »

Au cours de l'exercice 2019, le Conseil d'administration n'a pas procédé à une évaluation formalisée.

Afin de se conformer à l'exigence d'une telle évaluation formalisée, il est prévu que celle-ci soit réalisée au cours de l'exercice 2020.

Règles de transparence

Chaque membre du Conseil d'administration se doit d'être actionnaire à titre personnel et posséder 200 actions de la Société, conformément au règlement intérieur. À défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il doit utiliser ses jetons de présence à leur acquisition.

À ce jour, les administrateurs suivants ont déclaré détenir :

- Tierny Financial Advisory, représentée par M. Jacques Tierny : aucune action
- M. Jean-Pierre Cayard et Mme Edith Cayard 18 367 385 actions de la Société, via la holding COFEPP ;
- COFEPP, représentée par Mme Sylvia Bernard : 18 367 385 actions de la Société ;
- Mme Rita Maria Zniber : 1 300 actions ;
- M. Serge Héringier : 500 actions de la Société ;
- M. Guillaume de Bélair : 11 000 actions de la Société.
- M. Hachem Belghiti : 2300 actions de la Société.
- Mme Pascale Anquetil : aucune action de la Société ;
- Mme Anna Luc : aucune action de la Société ;
- M. Cyril Cahart : aucune action de la Société ;
- M. Georges Graux : aucune action de la Société.

Les membres du Conseil d'administration sont régulièrement informés sur les dispositions instituées par l'article 19 du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier et par les articles les concernant directement au titre du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ainsi, les administrateurs doivent déclarer directement à l'AMF dans un délai maximum de trois jours ouvrés suivant la transaction, toute opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échanges de titres de capital de la Société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liées. Outre les membres du Conseil d'administration, le Directeur Général ainsi que les membres du Comité Exécutif, sont concernées toutes les personnes physiques et morales qui leur sont liées au sens de la réglementation en vigueur. Sont ainsi concernées les opérations réalisées par a) le conjoint non séparé de corps du Dirigeant ou le partenaire lié par un PACS, b) les enfants sur lesquels le Dirigeant exerce l'autorité parentale ou résidants chez lui, habituellement ou en alternance, ou dont il a la charge effective et permanente, c) les parents ou alliés résidant au domicile du Dirigeant depuis au moins un an à la date de la transaction, d) toute personne morale (y compris trust, fiducie ou partenariat, de droit français ou étranger), et dans laquelle le Dirigeant ou le « proche » exerce des fonctions dirigeantes (exemple : gérant, membre du Conseil d'administration...) ; ou qui est directement ou indirectement contrôlée par un Dirigeant ou un « proche » ; ou qui a été constituée au bénéfice d'un Dirigeant ou d'un « proche » ; ou dont les intérêts économiques sont substantiellement équivalents à ceux du Dirigeant ou du « proche ».

Les administrateurs doivent également prendre connaissance des périodes d'abstention d'intervention sur les titres de la Société et de leurs obligations à l'égard du marché, tels qu'édictées par la réglementation en vigueur.

L'administrateur se doit de faire part au Déontologue nommé par le Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, avec la Société et ses filiales. Il s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

La participation, à titre personnel de l'administrateur, à une opération à laquelle la Société est directement intéressée ou dont il a eu connaissance en tant qu'administrateur, est portée à la connaissance du Conseil préalablement à sa conclusion.

En outre, les administrateurs s'interdisent d'opérer sur les titres de la société durant les 30 jours calendaires précédant l'annonce des résultats annuels et semestriels et les 15 jours calendaires précédant l'annonce des résultats trimestriels avec une reprise possible le lendemain du jour de l'annonce publique des résultats.

Fréquence des réunions

L'article 16 des statuts de la Société stipule que le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice 2019, le Conseil d'administration s'est réuni à 17 reprises.

Le calendrier des réunions du Conseil d'administration, les principaux points à l'ordre du jour de celles-ci et le taux de présence des administrateurs ont été les suivants au cours de l'exercice 2019 :

10 janvier 2019

- Revue et approbation des résolutions contenues dans le projet d'avis de convocation en prévision de l'Assemblée générale du 31 janvier 2019 ;
- Questions diverses.
- Taux de présence : 81%

30 janvier 2019

- Approbation des modifications à apporter au Protocole d'accord signé le 21 décembre 2018 entre MBWS et COFEPP ;
- Taux de présence : 64%

31 janvier 2019

- Réponses aux questions écrites reçues de la part des actionnaires ;
- Taux de présence : 81%

31 janvier 2019

- Premiers éléments Business Plan à 3 ans ;
- Résultats prévisionnels 2018 ;
- Taux de présence : 81%

28 février 2019

- Mise en œuvre de l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale de la Société du 31 janvier 2019 dans sa vingt-huitième résolution à l'effet de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal total de dix-huit millions huit cent cinquante-six mille euros (18.856.000 €), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de COFEPP ;
- En vertu de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale de la Société du 31 janvier 2019 dans sa vingt-neuvième résolution décision du principe de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions au profit des actionnaires de la Société ;
- Constatation de la démission de certains membres du Conseil d'administration de leurs fonctions avec effet à la date de réalisation effective de l'Augmentation de Capital Réserve et prise d'effet à la même date de la nomination de nouveaux membres du Conseil d'administration tels que désignés par l'assemblée générale de la Société du 31 janvier 2019 ;
- Constatation de la démission de Monsieur Benoît Hérault de ses fonctions de président du Conseil d'administration et nomination de Monsieur Georges Graux avec effet à la date de réalisation effective de l'Augmentation de Capital Réserve ;
- Composition des comités du Conseil d'administration et création d'un nouveau comité avec effet à la date de réalisation effective de l'Augmentation de Capital Réserve ;
- Adhésion au code de gouvernement d'entreprise Middlednext ;

- Modification du règlement intérieur du Conseil d'administration avec effet à la date de réalisation effective de l'Augmentation de Capital Réservée ;
- Approbation de la conclusion de l'avenant n°2 à l'accord signé le 21 décembre 2018 entre MBWS et COFEPP ;
- Prise d'acte de l'amortissement anticipé obligatoire au titre du contrat d'émission d'obligations simples conclu entre la Société, Marie Brizard Wine & Spirits France et COFEPP en date du 4 février 2019 ;
- Approbation de la conclusion d'une nouvelle lettre de mandat du Directeur général ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- Taux de présence : 91%

5 mars 2019

- Résultats à fin janvier 2019 ;
- Point résultats prévisionnels 2018 ;
- Présentation des travaux sur le Business Plan à 3 ans ;
- Taux de présence : 91%

25 mars 2019

- Présentation et approbation du nouveau plan stratégique de la Société ;
- Mise en œuvre, sous condition suspensive de l'obtention du visa de l'AMF sur la note complémentaire au prospectus, de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 31 janvier 2019 dans sa vingt-neuvième résolution à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions au profit des actionnaires de la Société ; délégation de pouvoir au Directeur Général à l'effet de constater la levée de la condition suspensive et réaliser l'émission ;
- Arrêté des rapports complémentaires relatifs à l'augmentation de capital réservée à COFEPP et à l'émission des BSA court terme et long terme ;
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration ;
- Taux de présence : 91%

30 avril 2019

- Examen du rapport du Comité d'audit ;
- Arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Arrêté du rapport de gestion et du rapport de gestion du groupe et des différents rapports du Conseil d'administration, dont le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce ;
- Préparation de la prochaine assemblée générale des actionnaires : propositions, arrêté du rapport et de l'ordre du jour et du texte des projets de résolution à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires ;

- Approbation du projet de communiqué de presse ;
- Arrêté des documents de gestion prévisionnelle ;
- Répartition des jetons de présence ;
- Modification composition du Comité stratégique et commercial ;
- Taux de présence : 83%

10 mai 2019

- Convocation Assemblée générale du 27 juin 2019 ;
- Constatation de la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 13.828.900 € par émission de 6.914.450 actions en exercice de BSA ;
- Point à date « overlays » et synergies globales (commerciales et industrielles) ;
- Point Pologne ;
- Point France ;
- Taux de présence : 91%

27 juin 2019

- Réponses aux questions écrites reçues de la part des actionnaires ;
- Taux de présence : 91%

27 juin 2019

- Point composition du Conseil d'administration ;
- Taux de présence : 91%

1er août 2019

- Point à date activité S1 2019 ;
- Point à date activité Pologne ;
- Point à date « Route to Market » US ;
- Constatation de la survenance de l'opération majeure – attribution d'actions ordinaires au titre du Plan LTIPP II ;
- Taux de présence : 75%

19 septembre 2019

- Examen et arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2019 ;
- Examen et arrêté du rapport semestriel d'activité ;
- Examen et arrêté des documents de gestion prévisionnelle ;
- Point à date « Route to Market » US ;
- Taux de présence : 91%

9 octobre 2019

- Point à date « Route to market » Pologne ;
- Point à date sur l'activité du groupe ;
- Plan de prévisions de trésorerie ;
- Taux de présence : 83%

27 novembre 2019

- Point à date « Route to market » Pologne ;
- Taux de présence : 75%

12 décembre 2019

- Constatation de la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 32.820 € par émission de 16.410 actions en exercice de 37.743 BSA Long terme ;
- Option atterrissage 2019 ;
- Budget 2020 ;
- Taux de présence : 75%

20 décembre 2019

- Point Refinancement ;
- Taux de présence : 91%

Convocation des administrateurs

Un planning annuel de tenue des Conseils d'administration est établi à la fin de l'exercice précédent l'année concernée. Le calendrier des réunions du Conseil est ensuite confirmé d'un commun accord au plus tard lors de la réunion précédente. Les membres du Conseil d'administration sont ensuite convoqués à chaque réunion par courriel, environ 8 jours à l'avance.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration appelées à arrêter les comptes semestriels et annuels, ainsi qu'à toute autre séance où leur présence serait requise.

Information des administrateurs

Pour permettre à chacun des administrateurs de remplir sa mission et donc de prendre des décisions en toute connaissance de cause, et participer efficacement aux réunions de Conseil d'administration, un dossier complet leur est adressé préalablement à chaque réunion.

Ce dossier comporte les pièces nécessaires à la connaissance des points figurants à l'ordre du jour.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Les administrateurs bénéficient d'une information permanente à tout moment entre les séances du Conseil d'administration si nécessaire.

À cet effet, chaque administrateur peut réclamer au Président ou au Directeur Général, dans les délais appropriés, les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du Conseil d'administration ou toute autre information lui permettant d'exercer sa mission.

Les administrateurs ont la possibilité de rencontrer les principaux cadres exécutifs de la Société, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux, mais en les informant préalablement.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation aux frais de la Société, sur les spécificités de l'entreprise, de ses métiers et secteurs d'activité, ainsi que sur le rôle d'administrateur.

Tenue des réunions

Les réunions de Conseil d'administration se tiennent au siège de la Société. Sur la proposition du président et conformément aux statuts de la Société, le Conseil peut décider de tenir l'une de ses réunions en un autre lieu indiqué dans la convocation.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, de l'article 16-II des statuts, ainsi que de l'article 4.1 du règlement intérieur du Conseil d'administration, les réunions du Conseil d'administration peuvent se tenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Le vote par visioconférence ou par télécommunication est toutefois interdit pour les résolutions portant sur l'arrêté des comptes annuels ou des comptes consolidés, sur la nomination et la révocation du président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des directeurs généraux délégués.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, satisfaisant aux caractéristiques techniques prévues par la réglementation.

Au cours de l'exercice 2019, les réunions du 5 mars, 12 décembre et 20 décembre ont eu recours à la téléconférence.

Invités au Conseil

Au cours de l'exercice, et suivant les thèmes abordés en Conseil, l'ensemble des membres du Comité Exécutif, ainsi que certains cadres de la Société ont participé, le cas échéant, aux séances du Conseil d'administration. Au cours de l'exercice 2019, le Directeur Général a participé à l'ensemble des réunions du Conseil d'administration.

Enfin, différents conseils et partenaires de la Société ont été invités aux séances du Conseil d'administration afin de répondre à toutes questions posées par celui-ci.

Autorisation des conventions règlementées par le Conseil d'administration

Au cours de l'exercice écoulé, plusieurs nouvelles conventions règlementées ont été conclues par la Société. Ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration et d'un contrôle de la part des Commissaires aux comptes de la Société, qui en font mention dans leur rapport spécial.

Procès-verbaux de réunions

Le procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'administration est établi à l'issue de chaque séance et communiqué en projet aux administrateurs lors de la convocation de la réunion suivante au cours de laquelle il est approuvé.

Comités constitués au sein du Conseil d'administration

Préalablement à l'exercice 2019, le Conseil d'administration avait constitué en son sein deux comités.

Le Conseil d'administration du 28 février 2019 a institué un nouveau Comité, en complément des Comités d'audit et Comité de nominations et rémunérations. Désormais la Société comprend également un Comité stratégique et commercial.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 10 janvier 2019 a mis en place d'un comité ad hoc composé d'administrateurs indépendants avec pour mission spéciale d'interagir avec l'expert indépendant et de rendre un avis au Conseil d'administration dans le cadre de l'augmentation de capital réservée à la COFEPP qui a été définitivement réalisée le 1^{er} mars 2020.

Le Conseil d'administration fixe la composition et les attributions de chaque comité. Ces comités sont destinés à faciliter le bon fonctionnement du Conseil et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

Les Comités sont chargés d'étudier les questions que le Conseil d'administration ou son Président soumettent à leur examen, de préparer les travaux du Conseil d'administration relativement à ces questions, et de rapporter leurs conclusions au Conseil d'administration sous forme de compte-rendu, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Le rôle des comités est strictement consultatif. Le Conseil d'administration apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux conclusions présentées par les comités. Chaque administrateur reste libre de voter comme il l'entend sans être tenu par ces études, investigations ou rapports, et n'est pas tenu par les éventuelles recommandations émises par les comités.

La rémunération éventuelle des membres des comités est fixée par le Conseil d'administration.

Le Comité d'Audit

Président : M. Jacques Tierny.

Membres : M. Jean-Pierre Cayard, M. Guillaume de Bélair

Nombre de membres indépendants : 2

Le président de ce comité est un administrateur indépendant. Ce comité a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il procède à l'examen des comptes et s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et annuels de la Société. Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le comité d'audit :

- Suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- Suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit

interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

- Émet une recommandation au Conseil sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale et émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat d'un ou des Commissaires aux comptes est envisagé ;
- Suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés par lui ;
- S'assure du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance et, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires ;
- Approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes ;
- Rend compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'Audit a tenu 4 réunions au cours de l'exercice 2019, les 30 avril, 23 juillet, 18 septembre, et 11 décembre, avec la participation des Commissaires aux comptes le cas échéant.

Le taux de présence a été de 100% pour chacune des réunions.

Les principaux sujets suivants ont été traités lors de ces réunions :

- Revue des comptes semestriels, annuels et des comptes consolidés, du rapport de gestion et des annexes comptables,
- Revue des financements,
- Revue des différents travaux de contrôle interne et d'audit,
- Suivi des évolutions réglementaires,
- Examen des transactions avec les parties liées et conventions réglementées le cas échéant.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Président : Mme Edith Cayard assure la présidence du Comité de nominations et rémunérations.

Membres : Mme Rita Maria Zniber, M. Jacques Tierny.

Nombre de membres indépendants : 1

Le comité des Nominations et des Rémunérations a pour mission de :

- Sélectionner, évaluer et présenter au Conseil des candidats aux fonctions d'administrateurs de Président du Conseil, de Vice-Président, de Directeur Général ainsi que celles de membre et de Président des Comités ;
- Établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux pour être en situation de proposer au Conseil des

solutions de succession notamment en cas de vacance imprévisible ;

- Formuler auprès du Conseil des recommandations et propositions concernant : la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les compléments de retraite, les droits pécuniaires divers des dirigeants mandataires sociaux de la Société, les attributions d'actions gratuites ou de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Procéder à la définition des modalités de fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et en contrôler l'application ;
- Proposer une politique générale d'attribution d'actions gratuites ou de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'en fixer la périodicité selon les catégories de bénéficiaires ;
- Examiner le système de répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil ; et
- Donner son avis à la Direction Générale sur la rémunération des principaux cadres dirigeants.

Le comité des Nominations et des Rémunérations a tenu 1 réunion au cours de l'exercice 2019.

Le Comité Stratégique et Commercial

À compter du 28 février 2019, il a été institué un nouveau Comité Stratégique et Commercial.

Membres : M. Cyril Cahart (Président), M. Hachem Belghiti, Mme Edith Cayard et Mme Sylvia Bernard.

Le Comité Stratégique et Commercial a pour mission :

- participer à la détermination de la stratégie de la Société et le suivi de sa mise en œuvre ;
- examiner les projets de croissance externe et d'investissement susceptibles d'influencer l'activité ;
- maintenir un dialogue continu avec la direction générale sur les évolutions stratégiques de la Société et prendre l'initiative de demander que l'ensemble du Conseil soit informé lorsqu'un sujet devient majeur ;
- vérifier que la direction générale suit une démarche de réflexion complète et examine toutes les options possibles ;
- réunir des experts afin d'examiner l'opportunité des choix stratégiques et commerciaux envisagés.

Il est précisé que le Comité Stratégique et Commercial n'a pas vocation à statuer sur les opérations qui pourraient être, le

cas échéant, soumises à un comité ad hoc composé d'administrateurs indépendants. Le Comité Stratégique et Commercial peut recourir à des experts extérieurs, aux frais de la Société, après information du Président du Conseil ou du Conseil, et à charge d'en rendre compte au Conseil.

Le Comité Stratégique et Commercial a tenu 4 réunions au cours de l'exercice 2019

Le Comité ad hoc

Conformément à la résolution « A » adoptée par l'assemblée générale mixte du 31 janvier 2019, le Conseil d'administration de la Société mettra en place un comité ad hoc composé des seuls administrateurs indépendants à l'effet de l'assister dans la mise en œuvre des projets de cession des actifs à chaque fois :

- qu'un ou plusieurs actifs dont la cession est envisagée dépasse(nt) un seuil de 20M€ de valorisation ou que le ou lesdits actifs représente(nt) une contribution de plus de 5 % du chiffre d'affaires consolidé de la Société (au 31 décembre
- 2017 ou au 30 juin 2018) ou
- qu'une situation de conflit d'intérêt est, ou est susceptible d'être, identifiée dans le cadre de la cession d'un ou plusieurs actifs de la Société (notamment en cas d'offre par un actionnaire, un mandataire social, un salarié ou toute(s) personne(s) interposée(s) ou entité(s) ou société(s) affiliée(s)), et ce sans application des seuils de matérialité visés au ci-dessus.

Ce comité ad hoc est assisté par des conseils (financiers ou juridiques) distincts des conseils habituels de la Société afin d'obtenir des avis externes sur l'intérêt de l'opération, sa valorisation ou les modalités envisagées et de déterminer que la vente de tels actifs, pris isolément et/ou pris ensemble, ne viendrait pas limiter la capacité de la Société à se développer et à exécuter sa stratégie.

Ce comité ad hoc rend un avis motivé au Conseil d'administration sur l'appréciation de chacune des offres faites pour l'acquisition d'un ou plusieurs actifs de la Société, étant précisé qu'un tel avis sera accompagné, en toutes circonstances, d'un rapport d'un ou plusieurs expert(s) indépendant(s) portant sur la valorisation et les conditions de cession du ou des actif(s) dont la vente est envisagée à chaque fois qu'une situation de conflit d'intérêt est identifiée (notamment en cas d'offre par un actionnaire, un mandataire social, un salarié ou toute(s) personne(s) interposée(s) ou entité(s) ou société(s) affiliée(s)).

6.2.3 Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général

Les limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général sont énoncées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

L'article 18-I des statuts précise que la Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration,

parmi les Administrateurs ou en dehors d'eux, et portant le titre de Directeur Général.

La Société a décidé de dissocier les fonctions de président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Lors de sa réunion en date du 2 mars 2018, le Conseil d'administration de la Société a décidé de modifier temporairement le mode de gouvernance de la Société pour unifier les fonctions de Président et de directeur général et a désigné Monsieur

Benoît Hérault Directeur Général de la Société. Suite à l'arrivée de M. Andrew Highcock le 29 octobre 2018, les fonctions de directeur général et de président du Conseil d'Administration sont à nouveau dissociées.

Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social, sous réserve toutefois des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

À titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, le Directeur Général doit s'assurer, avant d'engager la Société, du consentement du Conseil d'administration pour les opérations sortant du cadre de la gestion courante, spécialement pour :

(i) toute augmentation de capital ou émission de titres de capital ou donnant accès au capital, de quelque nature qu'ils soient de la Société, agissant sur délégation de l'Assemblée générale des actionnaires, sans préjudice de la faculté pour le Conseil d'une subdélégation au Directeur Général, ou, le cas échéant, aux directeurs généraux délégués, ainsi que toute émission de titres au profit d'un tiers dans l'une de ses filiales
(ii) tout financement au profit de la Société ou de l'une de ses filiales pour un montant supérieur à 5 000 000 € pour les financements moyen et long terme et 2 000 000 € pour les découverts, les crédits et les financements court terme ou à tout seuil plus élevé fixé par le Conseil. Pour les besoins du présent paragraphe, le terme « financement » fait référence à l'une quelconque des opérations suivantes (à l'exclusion de la gestion de trésorerie (« cash pooling »), de l'affacturage (« factoring »), et du choix des banques, lesquels relèvent de la Direction Générale) :

- (a) toute dette financière ;
- (b) toute obligation, titre de créance, billet à ordre, prêt titrisé ou tout autre instrument similaire ;
- (c) tout crédit-bail ou leasing ou tout autre accord considéré comme un crédit-bail selon les principes généraux comptables internationaux ;
- (d) l'acquisition de tout actif dans la mesure où le prix est payable postérieurement à son acquisition ou à sa prise de possession si les modalités de paiement de ce prix constituent un moyen de financement de l'acquisition de cet actif ;
- (e) tout cautionnement, engagement d'indemnisation ou assurance similaire contre la perte financière de toute personne en relation avec tout élément visé ci-dessus, sauf pour les contrats ou accords conclus dans le cours normal des affaires ;
- (f) toute autre opération qui a les effets commerciaux d'une dette (par exemple des options d'achat ou de vente ou autres instruments financiers) ;

(g) toute acquisition, cession, fusion, joint-venture par la Société ou l'une de ses filiales pour une valeur d'entreprise supérieure à 1 500 000 €, ou tout acte de disposition d'un actif détenu par la Société ou l'une de ses filiales ayant une valeur comptable unitaire ou une valeur de marché unitaire supérieure à 1 500 000 €, pour autant que dans chaque cas, à l'exception des cessions ou actes de disposition similaires, l'opération concernée porte sur des activités existantes et territoires dans lesquels la Société ou les filiales exercent déjà des activités ;

(h) toute implantation sur un nouveau territoire ou démarrage d'une nouvelle activité (à l'exclusion de la mise en place de tout nouveau produit, laquelle relève de la Direction Générale) ;

(i) toute proposition ou tout paiement de dividende, ou de toute autre distribution, de quelque nature que ce soit, au profit des actionnaires de la Société ;

(j) toute dépense d'investissement d'un montant unitaire supérieure à 2 500 000 € ;

(k) toute dépense d'investissement (Capex) conduisant à dépasser le budget annuel approuvé et/ou, le cas échéant, ajusté par le Conseil ;

(l) conclusion, amendement, résolution ou cessation d'un contrat de prestations de services, d'un engagement en matière de retraite, d'un contrat de travail avec un mandataire social de la Société ou l'une de ses filiales, ou de tout accord leur bénéficiant, que ce soit directement ou indirectement pour un montant excédant 200 000 €, étant précisé que par salarié clé, il convient d'entendre toute personne dont la rémunération brute annuelle excède 180 000 € ;

(m) toute restructuration impliquant la Société ou l'une de ses filiales pour un coût excédant 1 500 000 € ;

(n) la désignation des bénéficiaires de plans de stocks options, actions gratuites ou autres instruments d'intéressement dont la mise en place a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires ainsi que toute modification desdits plans ; la création et la mise en place de tout nouveau plan de stocks options, actions gratuites ou autres instruments d'intéressement ; et

(o) la constitution de toute sûreté, caution, aval ou garantie par la Société ou l'une de ses filiales, excédant le montant fixé annuellement par le Conseil ou, à défaut de montant annuel fixé, excédant en cumulé le montant annuel de 1 000 000 €.

(p) la conclusion de tout contrat d'une durée supérieure à 3 ans.

Le Directeur Général a par ailleurs constitué un Comité Exécutif dont la composition a été soumise pour approbation au Conseil d'administration. Ce Comité Exécutif a pour mission d'assister en permanence le Directeur Général sur le plan opérationnel, tant en ce qui concerne la prise de décisions que leur mise en œuvre.

6.2.4 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice

À la suite des Assemblées générales des 27 juin 2017 et 31 janvier 2019, les membres du Conseil d'administration de la Société sont les suivants :

Nom	Date de Nomination	Date de fin de mandat	Poste	
M. Benoît Hérault	Nommé lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2015	À la suite de sa démission, les fonctions d'administrateur et de Président du Conseil de M. Benoît Hérault ont pris fin le 1 ^{er} mars 2019	Président du Conseil d'administration	Mandats actuels : Administrateur et membre du Comité d'Investissement d'Alstria REIT ** Senior Advisor de Westbrook Advisors Administrateur d'Eurosic
	Nommé Président en date du 30 juin 2015			Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Néant
Mme Rita Maria Zniber	Nommée lors de l'Assemblée générale du 16 septembre 2014	Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations	Mandats actuels : Président Directeur Général de Diana Holding Administrateur d'Atlas Bottling Company Administrateur de Seven Up Administrateur de Bouchons Préformés Président du Conseil d'administration de Mr Renouvo Président du Conseil d'administration d'Ebertec Président du Conseil d'administration de Thalvin Président du Conseil d'administration de Domaines Ouled Thaleb Président du Conseil d'administration de Celliers de Meknes Président du Conseil d'administration de Maassera Brahim Zniber Président du Conseil d'administration de Domaines Brahim Zniber Président du Conseil d'administration de Découvertes & Loisirs Administrateur de Société Nouvelle de Volailles Administrateur de SES Warren Gérant de Domaine Namir Gérant de Domaine Tala Gérant de Boufekrane Winery Gérant de Zayanes Winery Gérant de Domaine de Triffa Gérant de Gharb Winery Gérant de Domaine Livia Gérant de Riad de la Clémentine Co-gérant de K'Ozibar Gérant de Biocompost Brahim Zniber Gérant de Pépinière Brahim Zniber Gérant de Akaragro Gérant de Celliers du Gharb Gérant de Viticole du Sais Co-gérant de Olivim
	Nommée Vice-Présidente en date du 30 juin 2015			Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Néant

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Nom	Date de Nomination	Date de fin de mandat	Poste	
Mme Constance Benqué	Nommée lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2015	À la suite de sa démission, les fonctions d'administrateur de Mme Constance Benqué ont pris fin le 1er mars 2019	Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations	Mandats actuels : Président Directeur Général et Administrateur de Hachette Filipacchi (SA) Directeur Général de Lagardère Digital France (SAS) Président de Lagardère Global Advertising (SAS) Président de Lagardère Publicité (SAS) Président et membre du Conseil de surveillance de La Place Média (SAS) Cogérant de Hachette Filipacchi Associés (SNC) Cogérant de Lagardère Métropoles (SARL) Représentant permanent de Lagardère Publicité et administrateur de Média Institute (Association) Président et Administrateur de la Fondation Elle (Fondation) Administrateur indépendant de Voyageurs du Monde * Administrateur indépendant de la Fondation Air France Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Néant
Mme Christine Mondollot	Nommée lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2015	À la suite de sa démission, les fonctions d'administrateur de Mme Christine Mondollot ont pris fin le 1er mars 2019	Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations	Mandats actuels : Administrateur de Fleury Michon * Administrateur de Vivarte et de Vivescia Industries Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Directeur Général du BHV Présidente de Virgin France et International Présidente de Virgin Mega

* Sociétés cotées en France

** Sociétés cotées à l'étranger

Nom	Date de Nomination	Date de fin de mandat	Poste	
M. Hachem Belghiti	Coopté en remplacement de M. Mehdi Bouchaara lors du Conseil d'administration du 9 mai 2016, cooptation ratifiée par l'Assemblée générale du 21 juin 2016	Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Membre du Comité stratégique et commercial depuis le 1 ^{er} mars 2019	Mandats actuels : Directeur Général de Roslane Wine & Spirits Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Directeur Général de Ebertec et Directeur Général adjoint de Comanav Ferry
M. Serge Héringier	Nommé lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2015	Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020		Mandats actuels : Administrateur de Diana holding Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Membre du Directoire et Directeur Financier de Caisse d'Epargne de Bourgogne et Franche Comté Directeur Général de Russell Investments, Région Europe du Sud et Afrique Managing Director de Natixis Corporate and Investment Bank Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Néant
M. Guillaume de Bélair	Nommé lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2015	Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Membre du Comité d'audit	Mandats actuels : Président de Panda Equity Research, France Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Président et membre du Directoire de Riber, France
M. Jean-Pierre Cayard	Nommé lors de l'Assemblée générale du 30 juin 2015	Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Membre du Comité d'audit	Mandats actuels : ADS de la société Albioma Galion, France ADS de la société Albioma Saint Pierre, France Président de la société Avezé, France CDR de la société Banchereau Gastro, France Président de la société Bardinnet, France Président de la société Bourdouil, France Administrateur de la société Bruggeman, Belgique Administrateur de la société BSA, Espagne Président de la société Busnel, France Président de la société Casanis, France PCA de la société Celebrity, Italie Président de la société CFHS, France Président Directeur Général de la société COFEPP, France Président de la société Da Silva, Portugal CDR de la société Dillon, France PCA de la société Dilmoor, Italie CDR de la société Distillerie de la Tour, France Directeur Général de la société Ducastaing France Président de la société Duval, France Administrateur de la société EABP, France Administrateur de la société EAMP, France Administrateur de la société Gardel, France Directeur de la société Glen Moray, Ecosse Directeur de la société Glen Turner, Ecosse Gérant de la société Gran Cruz, Portugal

Nom	Date de Nomination	Date de fin de mandat	Poste
			Président de la société Justino Henriques, Portugal
			Président de la société Martinho, Portugal
			Administrateur de la société Mascarin Developpement, France
			Président de la société NSCR, France
			Gérant de la société Opteam Spirit, France
			PCA de la société Perlino, Italie
			DG de la société Peureux, France
			Président de la société Quinta de Ventozelo, Portugal
			Administrateur de la société RABMG, France
			Gérant de la société Repaire de Bacchus, France
			Président de la société de la Rhumerie du Verso, France
			Président de la société Rivière du Mat, France
			Président de la société RMSJ, France
			Président de la société Saint Benoit Energies Vertes, France
			Président de la société SBANA, France
			Gérant de la SCI Bercy Reflets, France
			Gérant de la SCI Héritier Guyot, France
			Président de la société Sedra, France
			CDR de la société SLAUR-Sardet, France
			Administrateur de la société SPC Litte, France
			Administrateur de la société SPCRG, France
			Administrateur de la société SRMG, France
			Président de la société St Raphael, France
			CDR Sucrière des Antilles, France
			Président de la société SVS LM, France
			Gérant de la société UNIAO, Portugal
			Mandats exercés au cours des 5 dernières années :
			CDR de la société Financière Mascarin, France
			Administrateur de la société GEDESA, Espagne
			Gérant de la société Gran Cruz Turismo, Portugal
Mme Edith Cayard	Nommée lors de l'Assemblée générale du 21 juin 2016	Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Président du Comité de nominations et rémunérations depuis le 1er mars 2019 Membre du Comité stratégique et commercial depuis le 1er mars 2019
			Mandats actuels :
			CDR de la société Bardinnet, France
			Administrateur de la SIS, France
			Administrateur de la société BSA, Espagne
			CSUR de la Société de COFEPP, France
			CDR de la société Dillon, France
			Président de la société Ducastaing, France
			Administrateur de la société EABP, France
			Administrateur de la société EAMP, France
			CDR de la société SLAUR-Sardet, France
			Administrateur de la société Dilmoor, Italie
			Mandats exercés au cours des 5 dernières années :
			Néant

COFEPP représenté par Mme Sylvia Bernard	Cooptée à l'occasion du Conseil d'administration du 12 mai 2017 en remplacement de DF Holding, cooptation ratifiée lors de l'Assemblée générale du 27 juin 2017	Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Membre du Comité stratégique et commercial depuis le 30 avril 2019	Mandats actuels : Administrateur de la société BRUGGEMAN SA, Belgique Administrateur de la société BSA SA, Espagne DIR de la société COFEPP, France Administrateur de la Société SIS, France CDR de la société SLAUR SAS, France Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Néant
Tierny Financial advisory représenté par M. Jacques Tierny	Cooptation à l'occasion du Conseil d'administration du 10 mai 2020 en remplacement de M. Jacques Tierny, cooptation ratifiée par l'Assemblée générale du 27 juin 2019.	Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Président du Comité d'audit depuis le 12 juin 2018 Membre du Comité de nominations et rémunérations depuis le 1 ^{er} mars 2019	Mandats actuels Administrateur de la société Bio Santé, Suisse Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Administrateur de la Sicav obligataire LCL (Groupe Amundi)
M. Georges Graux	Nommé lors de l'Assemblée générale du 31 janvier 2019, avec effet au 1 ^{er} mars 2019 Président depuis le 1 ^{er} mars 2019	Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Président du Conseil d'administration depuis le 1 ^{er} mars 2019	Mandats actuels : Président du CDR de la société Bardinnet SAS, France Administrateur de la société ALBIOMA GALION SAS, France Administrateur de la société Celebrity SA, Italie Administrateur de la société Dilmoor SA, Italie Administrateur de la société GEDESA SA, Espagne Membre Comité de Direction de la société Financiere Mascarin SAS, France Administrateur de la société Mascarin Développement SA, France Administrateur de la société Perlino SA, Italie Président de la société Preaux SAS, France Gérant de la société Vergers de Normandie SARL, France Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Néant
Mme Pascale Anquetil	Nommée lors de l'Assemblée générale du 31 janvier 2019, avec effet au 1 ^{er} mars 2019	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024		Mandats actuels : Néant Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Néant
Mme Anna Luc	Nommée lors de l'Assemblée générale du 31 janvier 2019, avec effet au 1 ^{er} mars 2019	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024		Mandats actuels : Néant Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Néant
M. Cyril Cahart	Nommé lors de l'Assemblée générale du 31 janvier 2019, avec effet au 1 ^{er} mars 2019	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Président du Comité stratégique et commercial	Mandats actuels : Administrateur délégué de la société Bruggeman SA, Belgique Gérant de la société Kidibul International Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Néant

Adresse professionnelle des administrateurs : siège social la Société : 27-29 rue de Provence, 75009 Paris

Informations sur le profil des administrateurs

Benoît Hérault : Diplômé d'HEC et du Barreau de Paris, Monsieur Hérault dispose d'une expérience significative en matière de direction et d'administration d'entreprises, notamment en qualité d'administrateur de Siic de Paris puis Eurosic, ou encore en qualité de Directeur Financier du fonds Whitehall en Europe, chargé des acquisitions en Europe de l'Est en particulier.

Rita Maria Zniber : Madame Zniber est depuis avril 2014 à la tête de Diana Holding, 1^{er} groupe viticole et au 7^{ème} rang des groupes les plus importants du Maroc. Il réalise un chiffre d'affaires de 3 milliards de dirhams, génère plus de 6 500 emplois directs et opère majoritairement dans l'agro-industrie avec plus de 8 000 hectares de terres à vocation agricole. Madame Zniber ambitionne de faire de Diana holding un acteur majeur de l'agro-industrie marocaine.

Constance Benqué : Titulaire d'un DESS de Marketing et de Communication, Madame Benqué affiche une expérience notable dans l'univers des médias et de la communication. Elle a ainsi été Vice-Présidente de Lagardère Active Publicité de 1999 à 2006 et est aujourd'hui Présidente et membre du Directoire de Lagardère Publicité (700 collaborateurs, pour un chiffre d'affaires de 1,6 Mds d'euros).

Christine Mondolot : Madame Mondolot a travaillé au sein du groupe Pernod Ricard, dont 5 années au sein de la Direction Marketing. Entre 2000 et 2005, elle est Présidente des Laboratoires Kodak, Directrice Générale de la Division Grand Public. Depuis 2005, elle a accompagné certaines entreprises ou filiales de grands groupes en difficultés, notamment au sein des Galeries Lafayette et de Virgin.

Hachem Belghiti : Titulaire d'un Master Ingénieur d'Affaires Internationales de l'EDHEC et école supérieure de commerce de Bretagne à Brest, Monsieur Belghiti a été successivement Directeur Général adjoint de la société Comanav Ferry entre 2008 et 2012 puis Directeur Général de la société Ebertec entre 2012 et 2015. Par décision du Conseil d'administration en date du 9 mai 2016, Monsieur Belghiti a été coopté, en remplacement de Monsieur Medhi Bouchaara, en qualité de membre du Conseil d'administration de la société Marie Brizard Wine & Spirits.

Serge Héringier : Expert financier, titulaire d'un MBA et du CFA, Monsieur Héringier est banquier conseil et a notamment accompagné le groupe Belvédère entre 1999 et 2004.

Guillaume de Bélair : Diplômé de la SFAF, Société Française des Analystes Financiers, Monsieur de Bélair dispose d'une quinzaine d'années d'expérience professionnelle en Banque d'Investissement et en Gestion pour Compte Propre, notamment au sein des équipes de Natixis.

Jean-Pierre Cayard : Monsieur Cayard est diplômé d'HEC, et est titulaire d'une licence en Droit. Monsieur Cayard est dirigeant du groupe COFEPP (Compagnie Financière Européenne des Prises de Participations).

Edith Cayard : Madame Cayard est titulaire d'un diplôme de Pharmacien Biologiste, et est actuellement Vice-présidente du Conseil de Surveillance de la société Compagnie Financière Européenne de Prises de Participations (COFEPP).

Madame Edith Cayard et Monsieur Jean-Pierre Cayard sont mariés. Ils sont les parents de Madame Sylvia Bernard. Il n'y a aucun autre lien familial entre les personnes mentionnées dans la présente section.

Sylvia Bernard : Diplômée de HEC, Madame Sylvia Bernard a une expérience significative en marketing avec une forte orientation à l'international. Après quelques années en Chine, elle rejoint le siège du groupe La Martiniquaise en qualité de Directeur Marketing International. Elle est actuellement Directrice Générale de la Compagnie Financière Européenne de Prises de Participations (COFEPP).

Jacques Tierny, représentant permanent de la société Tierny Financial advisory : diplômé de HEC, Monsieur Jacques Tierny a notamment été Directeur Financier de Michelin, Casino, avant de rejoindre KPMG en qualité de responsable de la stratégie finance. A compter de 2007 et jusqu'en 2018 il occupe les fonctions de Vice-Président et Directeur Financier de Gemalto.

Georges Graux : Titulaire du Diplôme Etudes Comptables Supérieures (DECS), M. Georges Graux a notamment assumé les fonctions de Responsable Contrôle de Gestion chez BMG Music France et Directeur Financier chez EMI Music. Il est actuellement Directeur Administratif et Financier de COFEPP.

Pascale Anquetil : Diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Lille et titulaire du DESCF, Madame Pascale Anquetil occupe depuis 1991 le poste de Responsable Administratif et Financier de COFEPP.

Anna Luc : Diplômée de l'ESSEC, Madame Anna Luc intègre le Groupe La Martiniquaise-Bardinet en tant que responsable développement marketing en 1994. Depuis 2008, Elle est Directrice Marketing de La Martiniquaise pour le marché français.

Cyril Cahart : Titulaire d'un master d'économie et gestion et d'un DESS marketing, Monsieur Cyril Cahart a notamment été Directeur Commercial chez Bacardi-Martini France et Directeur Général Opérationnel France pour le Groupe La Martiniquaise COFEPP. Depuis 2009, il est Directeur Général Opérationnel France / CEO Benelux (P.Bruggeman NV / Inspirit Premium Drinks BV) pour le Groupe La Martiniquaise COFEPP.

Profil d'Andrew Highcock, Directeur Général

	Fonction	Date de nomination ou du dernier renouvellement	Date de fin de mandat	Autres fonctions exercées dans la Société	Autres fonctions exercées en dehors de la Société Groupe et hors Groupe
M. Andrew Highcock	Directeur Général	Nommé lors du Conseil d'administration du 27 juillet 2018, ladite nomination prenant effet au 29 octobre 2018	Nommé pour une durée indéterminée		Mandats actuels : Néant Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années : Président Kompania Piwowska

Avant de rejoindre le groupe au cours de l'exercice 2018, Andrew Highcock occupait les fonctions de Président de la société Polonaise Kompania Piwowska. Il compte plus de 20 ans d'expérience de Direction Générale notamment en Europe de l'Ouest et de l'Est, au Moyen-Orient, en Afrique ou bien au Canada, chez Diageo, Maxxium ou bien SAB Miller.

À la connaissance de la Société, aucun membre actuel du Conseil d'administration ou de la Direction Générale n'a fait l'objet :

- D'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- D'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, en tant que dirigeant ou mandataire social, au cours des cinq dernières années au moins ;
- D'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années au moins.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

Conflits d'intérêts potentiels au niveau des organes d'administration et de la Direction Générale

A la suite de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à la COFEPP le 1^{er} mars 2019, cette dernière a pris le contrôle de la Société et dispose notamment de la majorité des sièges au Conseil d'administration de la Société. Dans ce cadre et afin de prévenir tout conflit d'intérêt lié à cette situation, l'Assemblée générale du 31 janvier 2019 aux termes de sa résolution « A » a décidé que le Conseil d'administration devra mettre en place un comité ad hoc composé exclusivement d'administrateurs indépendants en particulier dans le cas où une situation de conflit d'intérêt entre la Société et la COFEPP serait, ou serait susceptible d'être, identifiée dans le cadre de la cession d'un ou plusieurs actifs de la Société (se référer à la section 6.2.2 ci-dessus). Par ailleurs, comme dans toute société où un actionnaire significatif est un concurrent, un client ou un fournisseur important, il existe également des procédures prévues par la réglementation permettant de prévenir et d'encadrer les

situations de conflit d'intérêts, notamment la procédure des conventions réglementées.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre conflit entre les intérêts privés des membres des organes d'administration de la Société et l'intérêt social.

Arrangement(s) ou accord(s) conclu(s) avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel(s) des membres des organes d'administration ou de direction de la Société ont été sélectionnés

Conformément à l'accord ferme relatif à la recapitalisation de la Société conclu le 21 décembre 2018 entre la COFEPP et la Société, cette dernière s'est engagée à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires de la Société la nomination, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à COFEPP, de membres représentant COFEPP de sorte que cette dernière dispose de la majorité des membres au Conseil d'administration. COFEPP a proposé à l'Assemblée Générale en date du 31 janvier 2019 la nomination des représentants suivants dont le mandat a pris effet le 1^{er} mars 2019 à la suite de la réalisation de ladite augmentation de capital :

- Mme Pascale Anquetil, Responsable Administrative et Financière de COFEPP ;
- Mme. Anna Luc, Directeur Marketing France de La Martiniquaise ;
- M. Cyril Cahart, Directeur Général Opérationnel France / CEO Benelux de COFEPP ; et
- M. Georges Graux, Directeur Administratif et Financier de COFEPP.

Actions détenues par les mandataires sociaux

Est présenté ci-après un état récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par les mandataires sociaux actuels, dirigeants ou non, ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés, établi sur la base des informations qui nous ont été communiquées :

- Le 1^{er} mars 2019, la COFEPP a souscrit à un prix unitaire de 4,00 euros à 9 428 000 actions ordinaires nouvelles de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital

réservée à COFEPP ayant fait l'objet d'un prospectus en date du 28 février 2019 ayant reçu le visa n° 19-066 de l'AMF (cf. Document AMF n° 2019DD597144 du 4 mars 2019)

- Le 1^{er} avril 2019, la COFEPP a exercé 11.500.000 BSA court terme émis gratuitement par la Société et donnant droit à chacun à 1 action ordinaire nouvelle de la Société, pour un prix d'exercice unitaire de 3 euros (cf. Document AMF n° 2019DD601619 du 5 avril 2019).

À fin décembre 2019, les administrateurs suivants ont déclaré détenir :

- Mme Rita Maria Zniber : 1 300 actions ;
- M. Serge Héringier : 500 actions de la Société ;
- M. Guillaume de Bélair : 11 000 actions de la Société ;
- Mme Edith Cayard et M. Jean-Pierre Cayard 8.351.967 actions de la Société via COFEPP ;
- M. Hachem Belghiti : 2300 actions de la Société ;
- M. Jacques Tierny : 0 action de la Société ;
- Mme Sylvia Bernard : 0 action de la Société ;
- M. Georges Graux : 0 action de la société ;
- Mme Pascale Anquetil : 0 action de la Société ;
- Mme Anna Luc : 0 action de la Société ;
- M. Cyril Cahart : 0 action de la Société.

Restrictions à la cession d'actions de la Société pour les membres d'un organe de direction ou de surveillance ou de la direction générale

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration ou de la direction générale concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de la Société qu'ils détiennent.

Contrat(s) de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

A l'exception de la mission confiée à partir du 29 octobre 2018 à M. Benoit Hérault par le Conseil d'administration du 26 octobre 2018 et qui a pris fin le 28 février 2019 (se référer à la section 6.3 ci-dessous pour plus de détails), il n'existe, à la date des présentes, aucun contrat de service liant les membres du Conseil d'administration ou de la direction générale à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

6.2.5 Modalités particulières à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales sont définies aux articles 9, 11, 12, et 25 à 30 des statuts de la Société.

6.3 RÉMUNÉRATIONS

6.3.1 Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il vous est présenté ci-après la politique de rémunération pour l'exercice 2020 arrêtée par le Conseil d'administration qui sera soumise à l'approbation de la prochaine assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (vote ex ante).

La politique de rémunération est arrêtée chaque année par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations. Les éléments de cette politique et, en particulier, les critères de performance et objectifs prévus pour la détermination des éléments variables de la rémunération du Directeur Général, font l'objet d'un examen au moins une fois par an par le Comité des Nominations et des Rémunérations afin de s'assurer qu'ils reflètent les objectifs et la stratégie du Groupe. La bonne mise en œuvre de la politique de rémunération telle qu'approuvée par l'Assemblée générale et notamment, le respect de l'atteinte des critères de performance pour les rémunérations variables, sont vérifiés à l'issue de chaque exercice par le Comité des nominations et des rémunérations. Pour plus de détails sur la composition et la mission du Comité des Nominations et des Rémunérations se référer à la section 6.2.2 ci-dessus.

La politique de rémunération pour 2020 reste inchangée par rapport à celle arrêtée pour l'exercice 2019 à l'exception (i) des éléments de la politique de rémunération applicables au Président du Conseil d'administration qui prévoient désormais son mandat sera exercé à titre gratuit, (ii) des montants de rémunération fixe et de prime d'impatriation du Directeur Général revus à la baisse et (iii) des éléments de la politique de rémunération applicables aux administrateurs qui prévoient désormais que seuls les administrateurs indépendants pourront recevoir une somme annuelle fixe. Pour rappel, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 31 janvier 2019 avait approuvé à 89,04 % les différentes résolutions sur la politique de rémunération applicables aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019.

Politique de rémunération au titre de l'exercice 2020

1. ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration est arrêtée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations sur la base de benchmarks.

Le Président du Conseil d'administration ne sera titulaire d'aucun contrat de travail au sein de la Société et des sociétés du groupe.

Aucune rémunération ou avantage n'est prévu au titre de son mandat qui sera exercé à titre gratuit.

2. ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La rémunération du Directeur Général est arrêtée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Les principes régissant la détermination de la rémunération du Directeur Général et permettant le respect de l'intérêt social, le développement de la stratégie commerciale et la pérennité de la Société sont :

- une rémunération cohérente avec le niveau de responsabilité, de compétence et d'expérience du Directeur Général garantissant une offre compétitive par rapport aux autres acteurs qui opèrent dans le même secteur d'activité du Groupe ;
- une rémunération qui permet un alignement des intérêts du Groupe, de ses actionnaires et du Directeur Général en conditionnant une part importante de sa rémunération à la performance du Groupe. Ainsi, la rémunération variable et exceptionnelle du Directeur Général est basée sur les objectifs du plan stratégique du Groupe. Ces objectifs, fixés par le Conseil d'administration, sont revus annuellement et sont déclinés aux autres collaborateurs du Groupe.

Sur la base de ces critères, le Conseil d'administration réuni le 26 mai 2020 a ainsi décidé, sur la recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, de soumettre à votre approbation la rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2020, dont la teneur est détaillée ci-après.

Le Directeur Général ne sera titulaire d'aucun contrat de travail au sein de la Société et des sociétés du groupe.

La rémunération du Directeur Général prend la forme d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable et peut s'accompagner d'une rémunération exceptionnelle, de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites, et d'engagements pris par la Société à son bénéfice.

Enfin, dans l'éventualité où un nouveau Directeur Général serait nommé en cours d'exercice et, à l'exception d'éventuelles modifications pour de prendre la situation particulière de ce dernier (i.e. niveaux d'expérience et de responsabilité...) et ne nécessitant pas l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, les principes et dispositions de la politique de rémunération arrêtés pour le Directeur Général s'appliqueront également au Directeur Général nouvellement nommé.

Rémunération fixe annuelle

La rémunération fixe est destinée à refléter l'expérience, les responsabilités confiées et l'implication attendue du Directeur Général.

La rémunération fixe du Directeur Général, déterminée par le Conseil d'administration, après prise en compte de benchmarks, serait de 370 000 € bruts annuels répartis sur 12 mois.

Dans le cas d'une nomination d'un Directeur Général, précédemment non résident fiscal français, il pourrait, en complément de la rémunération fixe mentionnée ci-dessus, être versé, une prime d'impatriation d'un montant annuel de 160.720 € annuels répartis sur 12 mois.

Rémunération variable annuelle

Une rémunération variable serait en outre destinée à rétribuer la contribution du Directeur Général à la croissance du Groupe et à ses performances financières au titre de l'exercice concerné. Elle se composerait d'une part discrétionnaire en fonction d'objectifs qualitatifs et d'une part soumise à la satisfaction de critères de performance prédéfinis.

Son montant serait déterminé par le Conseil d'administration en fonction d'objectifs définis par lui et de critères de performance, sans que la rémunération variable annuelle totale puisse excéder 70% de la rémunération fixe annuelle brute (hors prime d'impatriation).

La rémunération variable du Directeur Général serait composée :

- D'une part discrétionnaire, fonction d'objectifs qualitatifs représentant au maximum 30% du total de la rémunération variable.
- D'une part quantitative soumise à la satisfaction de critères de performance représentant un montant minimum de 70% du total de la rémunération variable.

Les objectifs qualitatifs reposent sur des indicateurs non financiers liés à la réalisation du plan stratégique.

Les critères de performance reposent sur des indicateurs financiers constitués de l'EBITDA et des SG&A suivants le budget préalablement approuvé par le Conseil d'administration.

Les indicateurs non-financiers relatifs à la stratégie du groupe ainsi que le niveau de réalisation des critères financiers quantifiables ont été établis de manière précise mais ne sont pas rendus public pour des raisons de confidentialité.

L'attribution effective de la rémunération variable du Directeur Général sera soumise chaque année à l'appréciation du Conseil d'administration par rapport aux critères de performance susvisés.

Conformément à l'article L.225-37-2, alinéa 2 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables susvisés au titre de l'exercice 2020 sera conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Rémunération exceptionnelle

Une rémunération exceptionnelle, destinée à rétribuer une opération ou une performance financière exceptionnelle réalisée au cours de l'exercice, pourrait être attribuée par le Conseil d'administration au Directeur Général sans que cette rémunération exceptionnelle ne puisse excéder 50% de la rémunération fixe due au titre de l'exercice 2020.

Conformément à l'article L. 225-37-2, alinéa 2 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération exceptionnelle susvisés au titre de l'exercice 2020 serait conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Actions gratuites

Le Directeur Général pourrait bénéficier, au titre de son mandat, d'une attribution gratuite d'actions qui seront définitivement acquises à l'issue d'une période minimale à définir par le Conseil d'administration sur délégation de l'Assemblée générale, sous condition de sa présence au sein de l'entreprise à l'issue de cette période et soumise ou non à des conditions de performance.

Ainsi, au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'administration a arrêté les conditions suivantes :

- Montant maximum : valorisation des actions gratuites ne peut représenter plus de dix fois le montant de sa rémunération fixe ;
- Période d'acquisition : au minimum 1 an après la date d'attribution des actions ;
- Période de conservation : au minimum 1 an après la date d'acquisition définitive des actions ;
- Obligation de conservation : 10% des actions gratuites définitivement acquises devront être conservées au nominatif jusqu'au terme du mandat de directeur général ;
- Conditions de performance : critères financiers et le cas échéant extra-financiers qui seront déterminés par le Conseil d'administration lors de la mise en place du plan.

Options de souscription ou d'achat d'actions

La Société se réserve la possibilité d'attribuer au Directeur Général, au titre de son mandat, en lieu et place des actions gratuites prévues ci-dessus, des options de souscription ou d'achat d'actions.

Sous réserve des spécificités propres à cet instrument, les options pourront être octroyées selon les mêmes conditions et limites, notamment de montant, que celles prévues ci-dessus pour les actions gratuites.

Dans ce cadre, le nombre d'options de souscription ou d'achat d'actions susceptibles d'être attribuées au Directeur Général au titre de l'exercice 2020 serait déterminé par le Conseil d'administration et donnant chacune droit à la souscription ou à l'achat d'une action de la Société pour un prix unitaire calculé sur la base de la moyenne du cours d'ouverture de l'action de la Société sur les 20 dernières séances de cotation précédant la date de la réunion du Conseil d'administration.

Avantages en nature

Le Directeur Général pourrait également bénéficier des avantages en nature suivants :

- la mise à disposition d'un véhicule de fonction, conformément à la politique en vigueur au sein de la Société ;
- d'un contrat d'assurance chômage usuel auprès d'un organisme indépendant type GSC ;
- d'une prime mensuelle de logement déclarée en paie via un avantage en nature soumis au paiement de cotisations sociales et fiscales ;
- des avantages sociaux en vigueur au sein de la Société en ce qui concerne la retraite, prévoyance et mutuelle
- d'une assurance RCP selon les conditions usuelles ; et
- d'une prise en charge des frais de conseil fiscal.

Engagements en faveur du Directeur Général (article L. 225-42-1 du Code de commerce)

Le Directeur Général est susceptible de bénéficier d'engagements liés à la cession de ses fonctions, sous la forme de mécanismes d'indemnités de départ et/ou de mécanismes d'indemnisation d'engagements de non-concurrence.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la Société réuni le 21 décembre 2018 a, sur avis préalable du Comité des Nominations et Rémunérations, autorisé les engagements dus ou susceptibles d'être dus à Monsieur Andrew Highcock, Directeur Général, en raison de la cessation de ses fonctions, à savoir une indemnité en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat de Directeur Général ainsi qu'une indemnité de non-concurrence, en contrepartie de l'engagement par Monsieur Andrew Highcock de ne pas travailler, pendant une période de 12 mois sur l'ensemble du

territoire européen, en qualité de salarié ou de non salarié, ou dirigeant ou mandataire social, dans une société ayant une activité concurrente directe ou indirecte de celle du Groupe MBWS, à savoir la production ou la distribution de vins et spiritueux.

Ces engagements, dont la teneur est détaillée ci-après, ont été approuvés par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 31 janvier 2019.

Indemnité de départ :

La Société s'est engagée à verser, en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat de Directeur Général, une indemnité de départ égale à la rémunération moyenne brute (intégrant la rémunération fixe sur la base d'un montant maximum de trois cent soixante-dix mille euros (370.000 €), la rémunération variable et la prime d'impatriation sur la base d'un montant maximum de cent soixante mille sept cent vingt euros (160.720 €)) au cours des six (6) derniers mois ayant précédé la date de révocation ou de non-renouvellement, étant précisé que le bénéfice de cette indemnité de départ est subordonné à la réalisation de critères de performance liés à l'activité du Groupe MBWS.

Indemnité de non concurrence :

En contrepartie d'un engagement de non concurrence (étant précisé que la Société pourra renoncer audit engagement dans un délai d'un (1) mois suivant votre départ, auquel cas aucune indemnité ne sera due), le Directeur Général pourrait percevoir, à compter de la cessation effective de ses fonctions (le cas échéant, à l'issue de son préavis), une indemnité brute mensuelle égale à 50% de sa rémunération mensuelle moyenne brute (intégrant la rémunération fixe et la rémunération variable) au cours des douze (12) derniers mois ayant précédé la date de cessation effective de ses fonctions.

6.3.2 Eléments de la Politique de rémunération applicable aux administrateurs

Pour rappel, l'Assemblée générale des actionnaires du 31 janvier 2019 a fixé le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours et, jusqu'à décision contraire, à la somme de cent cinquante mille euros (150 000 €). Il n'est pas prévu de modifier ce montant pour l'exercice 2020.

Dans la limite globale arrêtée par l'Assemblée générale des actionnaires et après avis de son Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration répartit la somme fixe annuelle (ex jetons de présence) aux administrateurs et peut allouer aux administrateurs participant à des Comités spécialisés un montant supplémentaire prenant en compte le temps consacré par eux à ces Comités.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.225-46 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra allouer des rémunérations exceptionnelles à ses membres pour des missions ou mandats exceptionnels (i.e. n'entrant

pas dans le cadre normal de leurs fonctions et ne revêtant pas de caractère permanent) qui leur seraient confiés.

À l'occasion du Conseil d'administration du 10 mai 2019, il a été décidé que seuls les administrateurs indépendants perçoivent des jetons de présence. Cette rémunération consiste en un montant annuel de 30.000 euros, répartis pour 15.000 euros en une rémunération fixe et pour 15.000 euros en une rémunération variable liée à la présence effective aux séances du Conseil d'administration. Il est par ailleurs proposé une rémunération fixe de 15.000 euros pour la fonction de Président du Comité d'audit.

Au titre de l'exercice 2019, le montant des jetons de présence non affecté s'élève à la somme de 75 000€. Les rémunérations perçues par chaque administrateur sont détaillées dans le paragraphe ci-après, étant précisé qu'aucun administrateur n'a jamais été et n'est pas titulaire d'un contrat de travail avec la Société ou les sociétés qui lui sont liées.

6.3.3 Synthèse des rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce, il est vous est présenté ci-après les informations relatives aux rémunérations et autres avantages versés ou attribués par la Société et les sociétés du groupe aux mandataires sociaux de la Société pour l'exercice 2019.

Les rémunérations et autres avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2019 l'ont été en conformité avec la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration et approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle de la Société le 31 janvier 2019 ainsi qu'aux pratiques en vigueur au sein de la Société.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, ces informations seront soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2019 (votes ex post).

Les rémunérations des dirigeants et des mandataires sociaux de la Société sont présentées ci-dessous, au regard des principes du code de gouvernement d'entreprise Middledent, et conformément à la réglementation en vigueur.

1. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Andrew Highcock est Directeur Général de la Société depuis le 29 octobre 2018. Son mandat est à durée indéterminée. Ce mandat est révocable à tout moment par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales. Il n'a pas de contrat de travail avec la Société et n'a perçu aucune rémunération par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions, de l'article L. 225-100, III du Code de commerce, il sera demandé à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes pour l'exercice 2019 d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels

composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019 à Monsieur Andrew Highcock, au titre de son mandat de Directeur Général, tels qu'ils sont présentés plus en détails ci-après.

La rémunération totale de Monsieur Andrew Highcock pour l'exercice 2019 s'inscrit dans la stratégie à long terme de la Société et permet d'aligner les intérêts du Directeur Général avec les intérêts de la Société et de ses actionnaires. Il n'a été fait aucun écart ou dérogation par rapport à la politique de rémunération approuvée pour 2019.

Tableau n°1 - Synthèse des rémunérations, des options et actions attribuées au Directeur Général

	Exercice 2018	Exercice 2019
M. Andrew Highcock		
Directeur Général ⁽¹⁾		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	107 570 €	908 385 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau 6)	-	-
TOTAL	107 570 €	908 385 €

⁽¹⁾ M. Andrew Highcock a pris ses fonctions de Directeur Général de la Société le 29 octobre 2018.

Pour rappel, en application de la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration de la Société en date du 21 décembre 2018, sur recommandation du Comité des rémunération, et approuvée par l'Assemblée générale mixte du 31 janvier 2019, la rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2019 a été structurée autour d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable et pourrait s'accompagner d'une rémunération exceptionnelle, de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites, d'avantages en nature et d'engagements pris par la Société à son bénéfice.

Tableau n°2 - Détail des rémunérations du Directeur Général

M. Andrew Highcock Directeur Général ⁽¹⁸⁾	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Rémunération due	Rémunération versée	Rémunération due	Rémunération versée
Rémunération fixe ⁽¹⁹⁾	107 570 €	107 570 €	530 720 €	517 327 €
Rémunération variable annuelle			259 000 €	
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature	n/a	n/a	118 665 €	106 597 €
TOTAL	107 570 €	107 570 €	908 385 €	623 924 €

Rémunération fixe/Prime d'impatriation

La rémunération fixe pour l'exercice 2019 était comprise entre 370 000 et 560 000 € bruts annuels répartis sur 12 mois. Par ailleurs, dans le cas d'une nomination d'un Directeur Général, précédemment non résident fiscal français, il était également prévu qu'il pourrait, en complément de la rémunération fixe mentionnée ci-dessus, être versé, une prime d'impatriation d'un montant annuel compris entre 160.000 et 240.000 € annuels répartis sur 12 mois.

Conformément à la politique de rémunération approuvée pour l'exercice 2019, Monsieur Andrew Highcock s'est vu attribuer pour 2019 une rémunération fixe d'un montant de 370 000 € ainsi qu'une prime d'impatriation 160 720 €.

Rémunération variable

La rémunération variable 2019 du Directeur Général pouvait représenter jusqu'à 70% de la rémunération fixe annuelle brute, dans la limite d'un montant maximum de 259.000€.

Le Conseil d'administration de la Société, sur recommandation du Comité des rémunérations, après avoir évalué l'atteinte des critères de performance définis par le Conseil d'administration pour l'exercice 2019 et notamment ceux liés à la croissance du groupe, à ses performances financières et au développement de son patrimoine, a constaté que les critères étaient atteints à hauteur de 100% pour les critères qualitatifs et à hauteur de 100% pour les critères quantitatifs et qu'ainsi la rémunération variable d'un montant de 259 000 euros serait attribuée au Directeur Général au titre de l'exercice 2019.

Rémunération exceptionnelle

Une rémunération exceptionnelle, destinée à rétribuer une opération ou une performance financière exceptionnelle réalisée au cours de l'exercice, pourrait être attribuée par le Conseil d'administration au Directeur Général sans que cette rémunération exceptionnelle ne puisse excéder 50% de la rémunération fixe due au titre de l'exercice 2019

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée par le Conseil d'administration au Directeur Général au titre de l'exercice 2019.

Jetons de présence

Non applicable

Avantages en nature

Au titre de l'exercice 2019, le Directeur Général s'est vu attribuer divers avantages en nature (véhicule de fonction, assurance chômage, avantages logement, prévoyance et mutuelle).

Tableau n°4 - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours des exercices 2018 et 2019 au Directeur Général par la Société et par toute société du groupe

Non applicable, le Directeur Général ne s'est vu octroyer aucune option de souscription ou d'achat au cours des exercices 2018 et 2019.

Tableau n°5 - Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours des exercices 2018 et 2019 par le Directeur Général

Non applicable.

(18) M. Andrew Highcock a pris ses fonctions de Directeur Général de la Société le 29 octobre 2018

(19) Cette rémunération fixe inclut la prime d'impatriation de l'exercice

Tableau n°6 - Actions gratuites attribuées durant les exercices 2018 et 2019 au Directeur Général

Non applicable, le Directeur Général ne s'est vu octroyer aucune action gratuite au cours des exercices 2018 et 2019.

Tableau n°7 – Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour le Directeur Général au cours des exercices 2018 et 2019

Non applicable.

Tableau n°11 – Contrat de travail et engagement pris par la Société et par toute société du groupe au bénéfice du Directeur Général

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions.		Indemnité relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Andrew Highcock		X		X	X ⁽¹⁾		X ⁽¹⁾	
Directeur Général								
Début de mandat : 29 octobre 2018								
Fin Mandat : durée indéterminée								

⁽¹⁾ Se référer à la section 6.3.1 ci-dessus pour plus de détails.

Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages

(en milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2019
Charges relatives aux avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Charges relatives aux indemnités de fin de contrat de travail	Néant	Néant

2. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Benoit Héault a été nommé Président du Conseil d'administration de la Société le 30 juin 2015 pour la durée de son mandat d'administrateur. Son mandat a pris fin le 1^{er} mars 2019, à la date de la démission de M. Benoit Héault de ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la société. Une mission a été confiée le 29 octobre 2018 à M. Benoit Héault par le Conseil d'administration du 26 octobre 2018. Cette mission, d'une durée de 6 mois renouvelable a été conclue aux fins d'assister la Direction Générale de MBWS dans les négociations en cours ou à venir avec les partenaires bancaires, principaux actionnaires et/ou nouveaux investisseurs (se référer à la section 6.4 ci-dessous pour plus de détails). Cette convention

a pris fin à la date de sa démission. Il n'avait pas été conclu de contrat de travail avec la Société et Monsieur Benoit Héault n'a perçu aucune rémunération par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Monsieur Georges Graux a été nommé Président du Conseil d'administration de la Société avec effet au 1^{er} mars 2019. Il ne lui a pas été versé d'indemnité ou de rémunérations sur l'exercice au titre de son mandat. Il n'avait pas été conclu de contrat de travail avec la Société et il n'a perçu aucune rémunération par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Tableau n°1 - Synthèse des rémunérations, des options et actions attribuées au Président du Conseil d'administration

	Exercice 2018	Exercice 2019
M. Benoit Héault		
Président du Conseil d'administration ⁽¹⁾		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	402 000 €	65 500 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-
TOTAL	402 000 €	65 500 €

⁽¹⁾ M. Benoit Héault a démissionné de ses fonctions de Président du Conseil d'administration le 1^{er} mars 2019.

	Exercice 2018	Exercice 2019
M. Georges Graux		
Président du Conseil d'administration ⁽²⁾		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)		0 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions attribuées gratuitement		
TOTAL	0 €	0 €
⁽²⁾ M. Georges Graux exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis 1 ^{er} mars 2019		

Pour rappel, il a été convenu dans la politique de rémunération pour l'exercice 2019 arrêtée par le Conseil d'administration et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société que le Président du Conseil d'administration pourrait bénéficier de jetons de présence susceptibles de lui être attribués au titre de son mandat d'administrateur et de son mandat de Président du Conseil d'administration en fonction de l'enveloppe allouée par l'Assemblée générale et de la répartition décidée par le Conseil d'administration.

Aucune autre rémunération ou avantage au bénéfice du Président du Conseil d'administration, au titre de son mandat, n'était prévu.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.225-46 du Code de commerce, les membres du Conseil

d'administration peuvent se voir allouer par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles à ses membres pour des missions ou mandats exceptionnels (i.e. n'entrant pas dans le cadre normal de leurs fonctions et ne revêtant pas de caractère permanent) qui leur seraient confiés.

La rémunération totale versée à Monsieur Benoit Hérault au cours de l'exercice 2019 l'a été conformément à la politique de rémunération.

Lors de la nomination de Monsieur Georges Graux, il a été convenu qu'en tant que membre désigné par la COFEPP, actionnaire de contrôle de la Société, sa fonction serait exercée à titre gratuit.

Tableau n°2 - Détail des rémunérations du Président du Conseil d'administration

Benoit Hérault	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Rémunération due	Rémunération versée	Rémunération due	Rémunération versée
Président du conseil d'administration⁽²⁰⁾				
Rémunération fixe ⁽²¹⁾	345 000 €	345 000 €		
Rémunération variable annuelle	-	-		
Rémunération variable pluriannuelle	-	-		
Rémunération exceptionnelle ⁽²²⁾	39 500 €	39 500 €	61 000 €	61 000 €
Jetons de présence				
Avantages en nature	17 500 €	17 500 €	4 500 €	4 500 €
TOTAL	402 000 €	402 000 €	65 500 €	65 500 €

(20) M. Benoit Hérault a démissionné de ses fonctions de Président du Conseil d'administration le 1^{er} mars 2019.

(21) M. Benoit Hérault a occupé du 2 mars 2018 au 29 octobre 2018, les fonctions de Directeur Général par intérim. A ce titre, M. Benoit Hérault a bénéficié d'une rémunération journalière de deux mille euros (2.000 €) bruts, dans la limite de quatre cent mille euros (400.000 €) bruts par an conformément aux politiques de rémunération fixées à l'occasion de l'assemblée générale en date du 27 juin 2017 dans le cadre de sa 9^{ème} résolution, ainsi que d'une rémunération exceptionnelle correspondant à des prestations facturées à MBWS SA.

(22) Le Conseil d'administration de la Société a décidé à compter du 29 octobre 2018 et pour une période de 6 mois de confier une mission spéciale, en plus de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, afin d'assister le nouveau Directeur Général dans la poursuite des discussions avec les partenaires bancaires. Au titre de cette mission, il a bénéficié d'une rémunération exceptionnelle fixe de deux mille euros (2.000 €) brut par jour dans la limite de deux cent mille euros (200.000 €) brut sur une période de six (6) mois de la réalisation de cette mission. La rémunération exceptionnelle comprendra également un remboursement par la Société des frais et débours professionnels engagés par M. Benoit Hérault dans le cadre de l'exercice de cette mission (frais de transport sur présentation des justificatifs correspondants, une allocation logement d'un montant de 2.250€/mois, etc.). Conformément à l'article L. 225-46 du Code de commerce, cette rémunération exceptionnelle est portée en charge d'exploitation et soumise à la procédure des conventions réglementées.

Tableau n°11 – Contrat de travail et engagement pris par la Société et par toute société du groupe au bénéfice du Président du Conseil d'administration

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions.		Indemnité relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Benoît Hérault Président du Conseil d'administration Début de mandat : 30 juin 2015 Fin Mandat : 1er mars 2019		X		X		X		X
M. Georges Graux Président du Conseil d'administration Début de mandat : 1er mars 2019		X		X		X		X

3. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tableau n°3 - Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

	Exercice 2018	Exercice 2019
Madame Rita Maria Zniber	7 875 €	
Administrateur		
Jetons de présence	7 875 €	
Autres rémunérations	-	
Monsieur Hachem Belghiti	7 875 €	
Administrateur		
Jetons de présence	7 875 €	
Autres rémunérations	-	
Monsieur Guillaume De Bélair	7 312 €	30 000 €
Administrateur		
Jetons de présence	7 312 €	30 000 €
Autres rémunérations	-	-
	Exercice 2018	Exercice 2019
Monsieur Jean-Pierre Cayard	7 312 €	
Administrateur		
Jetons de présence	7 312 €	
Autres rémunérations	-	
Madame Edith Cayard	7 875 €	
Administrateur		
Jetons de présence	7 875 €	
Autres rémunérations	-	
Madame Sylvia Bernard	7 875 €	
Administrateur		
Jetons de présence	7 875 €	
Autres rémunérations	-	
Monsieur Serge Héringier	7 312 €	
Administrateur		
Jetons de présence	7 312 €	
Autres rémunérations	-	
Riverside Management	12 250 €	
Administrateur		
Jetons de présence	12 250 €	
Autres rémunérations	-	
Tierny Financial Advisory		22 750 €
Administrateur		
Jetons de présence		22 750 €
Autres rémunérations		-

Administrateur ayant quitté ses fonctions en 2019

	Exercice 2018	Exercice 2019
Monsieur Benoît Hérault	402 000 €	65 500
Président du Conseil d'administration		
Jetons de présence	17 500 €	
Autres rémunérations ⁽²³⁾	384 500-	65 500
Madame Christine Mondollot	12 250 €	
Administrateur		
Jetons de présence	12 250 €	
Autres rémunérations	-	
Madame Constance Benqué	7 875 €	
Administrateur		
Jetons de présence	7 875 €	
Autres rémunérations	-	-
Monsieur Jacques Tierny		22 250 €
Administrateur		
Jetons de présence		22 250 €
Autres rémunérations		-

4. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT ET D' ACTIONS GRATUITES

Tableau n° 8 – Synthèse des attributions d'options de souscription ou d'achats d'actions, à fin 2019

Date d'assemblée	PLAN n°1 16/09/2014
Date du Conseil d'administration	12/03/2015
Nombre total d'options / actions pouvant être souscrites ou achetées	480 000
Dont mandataires sociaux :	0
Point de départ d'exercice des options / actions	20% à partir de 2015 20% à partir de 2016 60% à partir de 2018
Date d'expiration	12/03/2020
Prix de souscription ou d'achat	10,64 €
Modalités d'exercice	1 option pour 1 action
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2019	42 000
Nombre cumulé d'options / actions annulées ou caduques	360 000
Solde d'options / actions restant en circulation fin 2019	73 000

Tableau n°9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires en 2019 et options levées par ces derniers durant l'exercice 2019

Néant.

(23) il s'agit de la rémunération exceptionnelle versée à M. Benoît Hérault versée au titre de la mission exceptionnelle qui lui a été confiée par le Conseil d'administration (voir détails au tableau 2 ci-dessus).

Tableau n°10 : Historique des attributions gratuites d'actions

Date d'assemblée	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3
	16/09/2014	21/06/2016 (Actions de préférence)(*)	21/06/2016
Date du Conseil d'administration	12/03/2015	01/07/2016	01/07/2016
Nombre total d'options / actions pouvant être souscrites ou achetées	9 380	4 852 actions de préférence pouvant donner droit à 485 200 actions ordinaires selon le seuil de conversion maximal	4 690
Dont mandataires sociaux :	0	0	0
Date d'acquisition des actions	12/03/2017	30/06/2019	01/07/2017
Date de fin de période de conservation	12/03/2022	30/06/2024	01/07/2022
Nombre d'actions définitivement acquises au 31/12/2019	8 600	4732 actions de préférence pouvant donner droit à 473 200 actions ordinaires selon le seuil de conversion maximal	4 330
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	760	120 actions de préférence	360
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	0	0	0

(*) : Il est précisé qu'à l'issue de la prise de contrôle de la Société par la COFEPP le 1^{er} mars 2019, la conversion automatique sur la base du ratio maximum de conversion a été constatée conformément aux dispositions prévues dans le règlement. Ainsi chaque action de préférence a donné droit à 100 actions ordinaires, soit un nombre total de 473.200 actions ordinaires de la Société.

Conditions d'attribution d'options soumises à des critères de performance

PLAN DU 12 MARS 2015

Les 480 000 options de souscription ou d'achat d'actions ont été attribuées à 26 salariés managers du groupe, dont M. Jean- Noël Reynaud, Directeur Général, bénéficiaire de 110 000 options.

Les options donnent chacune le droit à la souscription ou à l'achat d'une action Marie Brizard Wine & Spirits pour un prix unitaire d'exercice de 10,64 €, calculé sur la base de la moyenne du cours d'ouverture de l'action de la Société sur les 20 dernières séances de cotation précédant la date de la réunion du Conseil d'administration.

Les options attribuées ne peuvent être levées que par étape et sous réserve de l'atteinte de conditions de performance dans les conditions suivantes :

Un maximum de 20% des options attribuées était susceptible d'être exercé en 2015, à raison de l'atteinte d'un niveau défini de résultat opérationnel courant consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Cette tranche de 20% a effectivement été attribuée.

Un maximum de 20% des options attribuées était susceptible d'être exercé en 2016, sous réserve de l'atteinte d'un niveau défini de ratio consolidé (EBITDA/CA) sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Les attributions ont représenté 25% de l'enjeu.

Un maximum de 60% des options attribuées pouvaient être exercées en 2018 sous réserve de l'atteinte d'un niveau défini de ratio consolidé (Ebitda / CA) sur la base des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017. La performance n'ayant pas été atteinte aucune option ne pouvait être exercée.

PLAN DU 1^{ER} JUILLET 2016

4852 actions de préférence pouvant donner jusqu'au maximum 485 200 actions ordinaires ont été attribuées à 27 salariés managers du groupe, dont M. Jean-Noël Reynaud, Directeur Général, bénéficiaire de 1 284 actions de préférence pouvant donner jusqu'au maximum 128 400 actions ordinaires, selon l'atteinte des critères de performance ou en cas de changement de contrôle.

Les actions de préférence attribuées ne pourront être converties que sous réserve de l'atteinte de conditions de performance dans les conditions suivantes (or cas de changement de contrôle) :

Atteinte d'un ratio d'EBITDA sur le montant du Chiffre d'Affaires consolidé d'au moins 15%, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ; et,

Atteinte d'un cours de Bourse pondéré au moins égal à la borne basse, soit vingt-deux euros (22 €) par action (dont la borne haute considérée est égale à trente-trois euros (33 €)).

En cas d'opération majeure (offre publique réussie, retrait de la cote ou prise de contrôle) le plan dispose que les conditions ci-dessus seront considérées comme remplies et les actions de préférence automatiquement converties en actions ordinaires au ratio maximum de conversion au deuxième anniversaire de la date d'acquisition ou à la date de réalisation de l'opération majeure si elle intervient après celle-ci.

A la suite de la montée au capital de COFEPP, constitutive d'une opération majeure suivant ce qui précède, les actions de préférence ont été converties en actions ordinaires le 1^{er} aout 2019 au bénéfice des attributaires.

6.3.4 Ratios d'équité

Conformément à l'article L. 225-37-3 I 6°, sont communiqués ci-après les ratios entre le niveau de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de MBWS (sur une base temps plein) ainsi que leur évolution annuelle.

Exercice	2016	2017	2018	2019
Méthodologie	Eléments payés au cours de l'exercice			
Effectif échantillon	44	50	53	29
Mandataire social	Jean-Noël Reynaud	Jean-Noël Reynaud	Jean-Noël Reynaud	Andrew Highcock
Brut annuel mandataire (€)	570 851	464 534	308 000	517 327
Brut annuel moyen salariés (€)	88 313	94 421	93 738	106 508
Brut annuel mandataire / Brut annuel moyen salariés	6,46	4,92	3,29	4,86
Brut annuel médian salariés (€)	95 699	103 000	95 917	106 851
Brut annuel mandataire / Brut annuel médian salariés	5,97	4,51	3,21	4,86

2015: Pas de données exploitables et changement de système de paie;

2016 et 2017: Accroissement de l'effectif suite aux objectifs du plan BiG2018

2018 et 2019: Baisse des résultats, restructurations et réduction des effectifs, remplacement du mandataire social

Variation sensible d'effectif entre 52 et 32, impacts négatifs résultats sur la rémunération variable, Tendance Rémunération médiane > rémunération moyenne à l'inverse du marché même si une correction semble s'opérer en 2019;

Package salarial: éléments payés au titre de l'exercice N, Base brute;

Effectif sélectionné:

- Présents (12 mois);
- Rentrés en cours d'année mis en base annuelle;
- Temps partiel mis en base temps plein;
- Sorties en cours d'année ne sont pas prises en compte.

	2016-	2017	2018	2019
ANDREW HIGHCOCK				
DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS LE 29 OCTOBRE 2018.				
Rémunération (€)			530 724 ⁽²⁴⁾	789 720 ⁽²⁵⁾
Ratio sur rémunération moyenne			5	7,4
Ratio sur rémunération médiane			5,7	7,4
BENOIT HÉRAULT				
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 2015 AU 1ER MARS 2019.				
Rémunération (€) ⁽²⁶⁾	100 000	100 000	64 500	65 500
Ratio sur rémunération moyenne	1,13	1,06	0,69	0,61
Ratio sur rémunération médiane	1,04	0,97	0,67	0,61
Rémunération moyenne des salariés de la société (€)	88 313	94 421	93 738	106 508
Rémunération médiane des salariés de la société (€)	95 699	103 000	95 917	106 851
Ebitda (k€)	17 141	(11 947)	(27 173)	(12 090)

La Société a déterminé les ratios d'équité pour chaque dirigeant mandataire social de la Société selon la méthodologie suivante :

- Périmètre : effectifs de la Société; étant précisé que parmi les effectifs sélectionnés sont comptabilisés les salariés présents sur une base 12 mois, les nouveaux arrivants sur une base annualisée et les temps partiels sur une base temps plein. Les salariés ayant quitté la Société au cours d'une année N ne sont pas pris en compte.
- Période visée : 2016 à 2019, les données pour 2015 n'étant pas exploitables.
- Rémunérations visées : au numérateur, la rémunération fixe, variable, les primes exceptionnelles et autres avantages attribués au titre d'une année N et au dénominateur, la rémunération fixe, variable, les primes exceptionnelles et autres avantages versés au titre d'une année N.
- Ratio Moyen pour chaque année N : rapport entre la rémunération annuelle brute de chaque dirigeant mandataire social et la rémunération moyenne annuelle brute des salariés de la Société (sur une base équivalent temps plein) ;
- Ratio Médian pour chaque année N : rapport entre la rémunération annuelle brute de chaque dirigeant mandataire social et la rémunération médiane annuelle brute des salariés de la Société (sur une base équivalent temps plein).

(24) Ce montant a été annualisé pour tenir compte d'une date d'entrée au 29 octobre 2018; Il prend en compte le mandat social, ainsi qu'une rémunération variable annuelle.

(25) Cette somme comprend le mandat social (370 000€), une prime d'impatriation (160.720 € dont 147.237 € versé en 2019), ainsi qu'une rémunération variable (259.000€, versé en avril 2020).

(26) Ce montant comprend les jetons de présence, ainsi qu'une rémunération additionnelle liée à une mission de conseil.

6.4 DESCRIPTION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 2019

6.4.1 Liste des conventions réglementées autorisées et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

- Avenant n°1 à l'accord de recapitalisation signé le 21 décembre 2018 entre la Société et COFEPP, portant sur la prorogation de la durée et la limitation de l'exercice des BSAs, après autorisation du Conseil d'administration du 30 janvier 2019. Cette convention a trouvé à s'appliquer sur l'exercice 2019 lors de l'exercice des BSAs sur l'exercice 2019.

Personnes concernées : COFEPP (représentée par Sylvia BERNARD, administrateur), M. Jean-Pierre CAYARD (administrateur), Mme Edith CAYARD (administratrice)

- Avenant n°2 à l'accord de recapitalisation signé le 21 décembre 2018 entre la Société et COFEPP, portant sur la modification de dates butoirs, après autorisation du Conseil d'administration du 28 février 2019. Cette convention a trouvé à s'appliquer sur l'exercice 2019 lors de l'exercice des BSAs sur l'exercice 2019.

Personnes concernées : COFEPP (représentée par Sylvia BERNARD, administrateur), M. Jean-Pierre CAYARD (administrateur), Mme Edith CAYARD (administratrice)

- Conclusion d'un accord entre la Société et COFEPP, portant sur un nouvel investissement de COFEPP dans la Société, après autorisation du Conseil d'administration du 20 décembre 2019 se traduisant par :

o une première avance en compte courant de COFEPP de 15 millions d'euros (rémunérée au taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois + 425 bps), mise à disposition d'ici le 17 janvier 2020 (le « Bridge n°1 ») ;

o une seconde avance en compte courant de COFEPP de 17 millions d'euros (rémunérée au taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois + 425 bps), mise à disposition d'ici le 17 mars 2020 (le « Bridge n°2 ») ;

o l'octroi de plusieurs sûretés à COFEPP sur les actifs de MBWS et de MBWS France afin de garantir les Bridges 1 et 2, à savoir des nantissements de 1er ou 2nd rang des marques Sobieski, Marie Brizard et William Peel, des nantissements des titres des sociétés MBWS France, Cognac Gautier et Vilniaus Degtiné, des nantissements de 1er rang sur les créances de compte courant existant entre MBWS et Vilniaus Degtiné et sur les créances de compte courant existant entre MBWS France et Cognac Gautier et un cautionnement personnel de MBWS des sommes dues par MBWS France au titre du Bridge n°1 ;

o la souscription par COFEPP à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant global maximal de 105,3 millions d'euros (prime d'émission incluse), jusqu'à 75% à titre de garantie (soit 79 millions d'euro, prime d'émission incluse).

Cet accord prévoit que l'investissement de COFEPP serait réalisé sous réserve de conditions suspensives dont notamment l'accord préalable des prêteurs bancaires de MBWS pour céder à COFEPP leurs créances issues du contrat de crédit de 45 millions d'euros conclu le 26 juillet 2018 et la réalisation par la société d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant global maximal de 105,3 millions d'euros (prime d'émission incluse).

Cette convention a été signée le 20 décembre 2019 et n'a pas trouvé à s'appliquer sur l'exercice 2019.

Personnes concernées : COFEPP (représentée par Sylvia BERNARD, administrateur), M. Jean-Pierre CAYARD (administrateur), Mme Edith CAYARD (administratrice), Ana LUC, Pascale ANQUETIL, Georges GRAUX, Cyril CAHART.

6.4.2 Liste des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2019 et non autorisées préalablement par le Conseil d'administration :

Néant.

6.4.3 Liste des conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et non encore conclues :

Néant.

6.4.4 Conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration postérieurement à l'exercice clos le 31 décembre 2019

- Conclusion d'un avenant au contrat signé le 20 décembre 2020 entre la Société et COFEPP (Avance N°1 bis), portant sur un nouvel investissement de COFEPP dans la Société, qui vise sécuriser les besoins immédiats de trésorerie du Groupe.

Pour mémoire, l'accord signé avec COFEPP le 20 décembre 2019 prévoyait une Avance N°1 en compte courant d'un montant de 15 millions d'euros qui a été réalisée au cours du premier trimestre 2020 et une Avance N°2 en compte courant d'un montant de 17 millions d'euros, pour lesquelles les conditions suspensives ne sont pas encore levées, en particulier la condition de modification du contrat de fourniture vrac de Scotch Whisky.

L'avenant permet de sécuriser les besoins immédiats de trésorerie du Groupe et prévoit ainsi notamment une Avance N°1 Bis, limitée à un plafond global de 10 millions d'euros, qui se traduit par :

o un engagement ferme de mise à disposition immédiate (au plus tard le 20 mai), par COFEPP, d'une avance en compte courant d'un montant de 6 millions d'euros (rémunérée au taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois avec un floor à zéro + 425 bps) au bénéfice de MBWS ; puis

o une mise à disposition, à l'option de COFEPP, d'une avance en compte courant pour un montant maximum de 4 millions d'euros, cette seconde partie de l'avance ne pouvant être

mise à disposition qu'après acceptation de la COFEPP et sur justificatif des besoins de trésorerie concernés ;

o et l'octroi de garanties, au choix de COFEPP, composées des nantissements de second rang au bénéfice de COFEPP portant sur les marques Sobieski, 100% des titres de Gaïa I et/ou la créance de compte courant entre MBWS et MBWS France, couplée à un nantissement sur les titres de Cognac Gautier et/ou sur les marques Marie Brizard.

Le montant de l'Avance n°1 Bis s'imputera sur le montant de 17 millions d'euros initialement prévus de l'Avance n°2. Les sûretés prévues dans l'accord du 20 décembre 2019 pour l'Avance n°2, dans l'hypothèse où celle-ci serait finalement mise à disposition, demeurent inchangées.

La mise à disposition de l'intégralité de l'Avance n°1 Bis permettrait de couvrir les besoins estimés de trésorerie du Groupe.

Cet avenant a été autorisé par le Conseil d'administration du 14 mai 2020 et conclu le 14 mai 2020.

Personnes concernées : COFEPP (représentée par Sylvia BERNARD, administrateur), M. Jean-Pierre CAYARD (administrateur), Mme Edith CAYARD (administratrice), Ana LUC (administratrice), Pascale ANQUETIL (administrateur), Georges GRAUX (administrateur), Cyril CAHART (administrateur).

6.4.5 Liste des conventions réglementées antérieurement autorisées dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

CONVENTIONS APPROUVÉES ANTÉRIEUREMENT

Néant

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

- Convention d'un accord entre la COFEPP et MBWS sur la recapitalisation de la société (accord du 21 décembre 2018) approuvée par l'assemblée générale du 31 janvier 2019. Pour mémoire, la COFEPP s'est engagée à souscrire à un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 25 millions d'euros (dont 10 millions d'euros pour MBWS SA et 15 millions d'euros pour sa filiale MBWS France) portant intérêt au taux de 4,56% par an, à échéance au 30 avril 2020 et devant être libéré dans les deux jours ouvrés suivant l'Assemblée Générale.

Cette convention a trouvé à s'appliquer sur l'exercice 2019. Cet emprunt a été souscrit le 4 février 2019 puis remboursé par compensation de créance en mars 2019 dans le cadre de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital réservée, conformément à l'accord avec COFEPP. La société a comptabilisé une charge financière d'un montant de 38 317 euros à ce titre sur l'exercice 2019.

Personnes concernées : COFEPP (représentée par Sylvia BERNARD, administrateur), M. Jean-Pierre CAYARD (administrateur), Mme Edith CAYARD (administratrice)

- Convention conclue entre la Société et M. Benoit Héault dans le cadre d'une mission de conseil, approuvée par l'assemblée générale du 31 janvier 2019. Cette convention s'est poursuivie sur l'exercice 2019 et a pris fin avec l'augmentation de capital réservée à COFEPP en mai 2019. A ce titre, M. Benoit Héault a perçu 65 500 euros au titre de l'exercice 2019. Cette convention a pris fin, le 28 février 2019, à la date de la démission de M. Benoit Héault de ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la société.

Personnes concernées : Benoît Héault

- Convention de nantissement de la marque Sobieski conclue entre la Société et la COFEPP, approuvée par l'assemblée générale du 31 janvier 2019. Cette convention s'est poursuivie sur l'exercice 2019. Elle a pris fin avec l'augmentation de capital réservée à COFEPP. Cette convention n'a pas eu d'impact financier au cours de l'exercice 2019.

Personnes concernées : COFEPP (représentée par Sylvia BERNARD, administrateur), Jean-Pierre Cayard (Administrateur), Edith Cayard (Administrateur)

- Convention d'avance en compte courant conclue entre la société et la COFEPP approuvée par l'assemblée générale du 31 janvier 2019, dont l'exécution s'est poursuivie en 2019. Cette avance a été remboursée par compensation de créance en mars 2019 dans le cadre de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital réservée, conformément à l'accord avec COFEPP.

Les charges d'intérêt au titre de cette avance s'élèvent à 55 089 euros sur l'exercice 2019.

Personnes concernées : COFEPP (représentée par Sylvia BERNARD, administrateur) et Andrew Highcock (Directeur Général de MBWS)

6.5 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce, la Société indique, qu'à sa connaissance, à l'exception (i) de l'accord conclu le 20 décembre 2019 entre MBWS France, la Société et COFEPP, portant sur un nouvel investissement de COFEPP dans la Société et (ii) des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, il n'existe aucune convention

intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part et selon le cas, le directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par elle au sens de l'article L. 233-3.

6.6 PROCÉDURE APPLICABLE AUX CONVENTIONS LIBRES PORTANT SUR DES OPÉRATIONS COURANTES ET CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite loi « Pacte »), le Conseil d'administration a arrêté et mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Dans le cadre de cette procédure, la Direction Juridique procède à un examen pour évaluer, au cas par cas, si un projet de convention relève de la procédure des conventions réglementées, s'il s'agit d'une convention conclue avec une filiale à 100 % ou si elle satisfait les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales au vu des critères décrits dans la Charte. Dans le cadre de cet examen la Direction financière pourra demander l'avis du collège des Commissaires aux comptes de la Société.

Chaque année, avant l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé, la Direction juridique informe le Comité d'Audit de la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales et de ses éventuelles observations. Si, à l'occasion de l'examen annuel, le Comité d'Audit estime qu'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales ne satisfait plus les critères précités, il saisit le Conseil d'administration. Celui-ci requalifie, le cas échéant, la convention en convention réglementée, la ratifie et la soumet à la ratification de la plus prochaine assemblée générale, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

Il est ici précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 225-39, alinéa 2 du Code de commerce, les personnes directement ou indirectement intéressées à la convention ne participeront pas à son évaluation.

6.7 AUTRES INFORMATIONS

6.7.1 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'Offre Publique

Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

A ce jour, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle.

Pactes, conventions entre actionnaires et actions de concert

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre actionnaires de la Société.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à l'article L.225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés ci-dessous.

Structure du capital de la Société

A la suite de la mise en œuvre de l'accord en date du 31 décembre 2018 conclu entre la Société la Compagnie Financière Européenne de Prises de Participations (COFEPP), la Société est contrôlée au sens de l'article L. 233-3, I du Code de commerce par COFEPP qui détient 22 779 967 actions de la Société représentant, au 31 janvier 2020, autant de droits de vote, soit 50,96% du capital et 50,77% des droits de vote de la Société.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11

Néant

Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société

Le détail de l'actionnariat de la Société est présenté au paragraphe 2.5.1. du présent document.

Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Néant

Mécanismes de contrôle prévus par un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant

Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, un accord entre actionnaires qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote de la Société.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Société, les membres du Conseil d'administration sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée de 6 ans ; leur révocation peut être prononcée à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Conformément aux termes de l'article L. 225-96 al. 1 du Code de commerce, seule l'Assemblée générale extraordinaire est habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Etant cependant rappelé :

- La possibilité laissée au Conseil d'administration (cf. article 4 des statuts) de transférer le siège social dans le même département ou dans un département limitrophe, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire ; et
- Que l'Assemblée générale peut déléguer ses pouvoirs au Conseil d'administration, dans le cadre des autorisations financières sollicitées annuellement.

Pouvoirs du Conseil d'administration en cas d'offre publique

Le Conseil d'administration s'est vu octroyer par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 31 janvier 2019 une série de délégations et autorisations financières, dont la liste figure en 6.5 du présent document, l'autorisant à procéder à l'émission et au rachat d'actions de la Société. Il est précisé que ces délégations et autorisation peuvent être mises en œuvre librement par le Conseil d'administration, même en période d'offre publique.

Accords conclus par la Société susceptibles d'être modifiés ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société

La Société et/ou ses filiales ont signé des accords comportant des clauses de changement de contrôle, offrant ainsi au co-contractant la faculté de résilier ces accords en cas de changement de contrôle de la Société.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

A l'exception de l'indemnité de départ pouvant être versée, sous condition d'atteinte des critères de performance, à Monsieur Andrew Highcock en cas de révocation ou de non renouvellement de son mandat de Directeur Général de la Société (se référer à la section 6.3 du présent document), aucun autre engagement pris par la Société et correspondant à des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leur mandat ou postérieurement à ceux-ci n'existe à ce jour entre la Société et les membres du Conseil d'administration ou le Directeur Général, et qui pourrait avoir une incidence en cas d'offre publique.

6.7.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité données au Conseil d'administration pour des opérations d'augmentation de capital

Date de l'assemblée générale	Nature de la délégation	Montant nominal de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice
31 janvier 2019 17ème résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	10% du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois	26 mois	Néant
31 janvier 2019 18ème résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social, par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société	50M€	26 mois	Néant
31 janvier 2019 19ème résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription – d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société	30M€ étant précisé ce montant s'impute sur le plafond global de 50M€ fixée à la 18ème résolution de l'assemblée générale du 31 janvier 2019	26 mois	Néant
31 janvier 2019 20ème résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	15M€ étant précisé ce montant s'impute sur le plafond de 30M€ fixée à la 19ème résolution de l'assemblée générale du 31 janvier 2019 et sur le plafond global de 50M€ fixée à la 18ème résolution de l'assemblée générale du 31 janvier 2019	26 mois	Néant

Date de l'assemblée générale	Nature de la délégation	Montant nominal de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice
		De plus les émissions de titres sont limitées conformément à la loi à 20 % du capital social par an		
31 janvier 2019 21ème résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale et dans la limite du plafond global prévu à la dix-huitième résolution	26 mois	Néant
31 janvier 2019 22ème résolution	Autorisation consentie au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la dix-neuvième et de la vingtième résolutions, de fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale	10% du capital social par période de douze (12) mois ainsi que le plafond fixé par la dix-huitième résolution sur lequel il s'imputera	26 mois	Néant
31 janvier 2019 23ème résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société	15M€ étant précisé ce montant s'impute sur le plafond global de 50M€ fixée à la 18ème résolution de l'assemblée générale du 31 janvier 2019	26 mois	Néant
31 janvier 2019 24ème résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés	10% du capital de la Société à la date d'émission étant précisé ce montant s'impute sur le plafond global de 50M€ fixée à la 18ème résolution de l'assemblée générale du 31 janvier 2019	26 mois	Néant
31 janvier 2019 25ème résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	Ne pourra excéder le montant des sommes pouvant être incorporées au capital à la date du conseil d'administration faisant usage de la présente délégation, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-huitième résolution	26 mois	Néant
31 janvier 2019 26ème résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	3% du capital social étant précisé ce montant s'impute sur le plafond global de 50M€ fixée à la 18ème résolution de l'assemblée générale du 31 janvier 2019	26 mois	Néant
31 janvier 2019 27ème résolution	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre au profit de bénéficiaires à déterminer parmi	5% du capital social étant précisé ce montant s'impute sur le plafond global de 50M€ fixée à la	38 mois	Néant

Date de l'assemblée générale	Nature de la délégation	Montant nominal de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice
	les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux	18ème résolution de l'assemblée générale du 31 janvier 2019		
31 janvier 2019 28ème résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de COFEPP, (a) d'actions ordinaires de la Société pour un montant nominal total de dix-huit millions huit cent cinquante-six mille euros (18.856.000 €) ou (b) (i) d'obligations à émettre par la Société remboursables en actions ordinaires nouvelles de la Société pour un montant nominal maximal représentant – avec le montant nominal maximal des obligations émises par MBWS France et remboursables en actions de la Société – un montant nominal total de vingt-neuf millions cinq cent mille euros (29.500.000 €) et (ii) d'actions ordinaires nouvelles de la Société en remboursement des obligations à émettre par la Société ou MBWS France, susceptible de donner lieu à une augmentation de capital d'un montant nominal total de quatorze millions sept cent cinquante mille euros (14.750.000 €)	18.856.000 €	12 mois	Le Conseil d'administration, dans sa séance du 28 février 2019, a décidé sous condition suspensive de l'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus relatif à l'opération, d'émettre neuf millions quatre cent vingt-huit mille (9.428.000) actions ordinaires nouvelles au profit de COFEPP au prix de quatre euros (4 €) par action, soit avec une prime d'émission de deux euros (2 €) par action nouvellement émise, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal total de dix-huit millions huit cent cinquante-six mille euros (18.856.000 €). Le 1 ^{er} mars 2019, le Directeur Général a constaté la souscription par COFEPP de la totalité des 9.428.000 actions nouvelles et la libération intégrale, pour partie en espèces et pour partie par compensation de créances, du prix de souscription, et a donc constaté la réalisation de l'Augmentation de Capital Réserve.
31 janvier 2019 29ème résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions au profit des actionnaires de la Société	Augmentation de capital d'un montant nominal maximal de soixante-six millions d'euros (66.000.000 €)	12 mois	Le Conseil d'administration, dans sa séance du 28 février 2019, a décidé du principe d'une émission de 37.762.312 bons de souscription d'actions exerçables pendant une durée d'un mois, attribués gratuitement aux actionnaires, et susceptibles de donner lieu à l'émission de 16.418.396 actions nouvelles au prix de 3 euros chacune (prime d'émission incluse) (les « BSAs Court Terme ») et 37.762.312 bons de souscription d'actions exerçables pendant une durée de

Date de l'assemblée générale	Nature de la délégation	Montant nominal de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice
				quarante-deux mois, attribués gratuitement aux actionnaires, et susceptibles de donner lieu à l'émission de 16.418.396 actions nouvelles au prix de 3 euros chacune (prime d'émission incluse) (les « BSAs Long Terme »). Lors de sa réunion en date du 25 mars 2019, le Conseil d'administration a décidé, sous condition suspensive de l'obtention du visa de l'AMF sur la note complémentaire au Prospectus, de la mise en œuvre de la délégation susvisée et de l'émission des BSAs Court Terme et des BSAs Long Terme et a subdélégué au Directeur Général, dans les limites et conditions fixées dans sa décision, le pouvoir notamment de constater la ² susvisée et la réalisation définitive de ces émissions.

6.8 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

A l'Assemblée générale de la société Marie Brizard Wine & Spirits (« MBWS »),

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avenants n°1 et n°2 à l'accord entre COFEPP et MBWS sur la recapitalisation de la société (accord du 21 décembre 2018)

Personnes concernées : COFEPP (représentée par Sylvia Bernard, Administrateur), Jean-Pierre Cayard (Administrateur), Edith Cayard (Administrateur).

Nature, modalités et intérêts :

Deux avenants à l'accord entre COFEPP et MBWS relatif à la recapitalisation de MBWS signé le 21 décembre 2018 (« Term Sheet ») ont été autorisés par le conseil d'administration le 30 janvier 2019 (avenant n°1) et le 28 février 2019 (avenant n°2) et conclus respectivement à ces mêmes dates.

Aux termes de l'avenant n°1, les parties ont convenu d'allonger la durée d'exercice des BSAs 2 de 27 mois à 42 mois au titre du Term Sheet et de limiter l'exercice de COFEPP au total de 30% des bons de souscriptions émis dans le cadre de l'option Principale.

L'avenant n°2 porte sur la modification (i) de la Date Butoir en la fixant au 1^{er} mars 2019, (ii) de la date limite d'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus relatif à l'augmentation de capital réservée et à l'émission des BSAs 1 et BSAs 2 en la fixant au 28 février 2019 pour l'augmentation capital réservée et au 25 mars 2019 pour l'émission des BSAs, et (iii) du premier jour des périodes d'exercices des BSAs 1 et des BSAs 2 au titre du Term Sheet.

Ces avenants ont trouvé à s'appliquer sur l'exercice 2019 du fait de de l'exercice des BSAs.

Motifs justifiant de l'intérêt de l'engagement pour la société :

Ces deux conventions avec l'actionnaire majoritaire COFEPP ont été conclues dans le cadre de la convention sur la recapitalisation de la société (accord du 21 décembre 2018) permettant à la société MBWS d'obtenir de nouveaux financements qui lui seraient mis à disposition dans les meilleurs délais et répondant aux besoins de trésorerie immédiats du groupe.

Accord sur les principaux termes et conditions d'un nouvel investissement de COFEPP dans MBWS (accord du 20 décembre 2019)

Personnes concernées : COFEPP (représentée par Sylvia Bernard, Administrateur), Jean-Pierre Cayard (Administrateur), Edith Cayard (Administrateur), Ana LUC (Administrateur), Pascale ANQUETIL (Administrateur), Georges GRAUX (Administrateur), Cyril CAHART (Administrateur).

Nature, modalités et intérêts :

Le conseil d'administration du 20 décembre 2019 a autorisé la conclusion d'un accord entre MBWS et COFEPP portant sur les principaux termes et conditions d'un nouvel investissement de COFEPP dans MBWS, se traduisant par :

- une première avance en compte courant de COFEPP de 15 millions d'euros (rémunérée au taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois + 425 bps), mise à disposition d'ici le 17 janvier 2020 (l'« Avance n°1 ») ;
- une seconde avance en compte courant de COFEPP de 17 millions d'euros (rémunérée au taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois + 425 bps), mise à disposition d'ici le 17 mars 2020 (l'« Avance n°2 ») ;
- l'octroi de plusieurs sûretés à COFEPP sur les actifs de MBWS et de MBWS France afin de garantir les Avances n°1 et n°2, à savoir des nantissements de 1^{er} ou 2nd rang des marques Sobieski, Marie Brizard et William Peel, des

nantissements des titres des sociétés MBWS France, Cognac Gautier et Vilniaus Degtinė, des nantissements de 1^{er} rang sur les créances de compte courant existant entre MBWS et Vilniaus Degtinė et sur les créances de compte courant existant entre MBWS France et Cognac Gautier et un cautionnement personnel de MBWS des sommes dues par MBWS France au titre de l'Avance n°1 ;

- la souscription par COFEPP à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant global maximal de 105,3 millions d'euros (prime d'émission incluse), jusqu'à 75% à titre de garantie (soit 79 millions d'euro, prime d'émission incluse).

Cet accord prévoit que l'investissement de COFEPP serait réalisé sous réserve de conditions suspensives dont l'accord préalable des prêteurs bancaires de MBWS pour céder à COFEPP leurs créances issues du contrat de crédit de 45 millions d'euros conclu le 26 juillet 2018 et de la réalisation par la société d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant global maximal de 105,3 millions d'euros (prime d'émission incluse). Cette convention a été signée le 20 décembre 2019 et n'a pas trouvé à s'appliquer sur l'exercice 2019.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :

Après plusieurs recherches infructueuses de financement auprès de tiers, cette convention avec l'actionnaire majoritaire COFEPP permet à la société MBWS d'obtenir de nouveaux financements qui lui seraient mis à disposition dans les meilleurs délais et répondant aux besoins de trésorerie immédiats du groupe.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée et conclue depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avenant à l'accord signé le 20 décembre 2019 entre la Société et COFEPP (« Avance n°1 bis »)

Personnes concernées : COFEPP (représentée par Sylvia Bernard, Administrateur), Jean-Pierre Cayard (Administrateur), Edith Cayard (Administrateur), Ana LUC (Administrateur), Pascale ANQUETIL (Administrateur), Georges GRAUX (Administrateur), Cyril CAHART (Administrateur).

Nature, modalités et intérêts :

Le conseil d'administration du 14 mai 2020 a autorisé la conclusion d'un avenant à l'accord signé le 20 décembre 2019 entre MBWS et COFEPP portant sur un nouvel investissement de COFEPP dans MBWS. Cet avenant prévoit une « Avance n°1 Bis », limitée à un plafond global de 10 millions d'euros, qui se traduit par :

- un engagement ferme de mise à disposition immédiate (au plus tard le 20 mai 2020), par COFEPP, d'une avance en compte courant de 6 millions d'euros (rémunérée au taux annuel capitalisé EURIBOR 3 mois avec un floor à zéro + 425 bps) au bénéfice de MBWS ; puis
- une mise à disposition, à l'option de COFEPP, d'une avance en compte courant pour un montant maximum de 4 millions d'euros, cette seconde partie de l'avance ne pouvant être mise à disposition qu'après acceptation de la

COFEPP et sur justificatif des besoins de trésorerie concernés ;

- et l'octroi de garanties, au choix de COFEPP, composées des nantissements de second rang au bénéfice de COFEPP portant sur les marques Sobieski, 100% des titres de Gaïa I et/ou la créance de compte courant entre MBWS et MBWS France, couplée à un nantissement sur les titres de Cognac Gautier et/ou sur les marques Marie Brizard.

Le montant de l'Avance n°1 Bis s'imputera sur l'Avance n°2 d'un montant de 17 millions d'euros, non encore versée, prévue dans l'accord du 20 décembre 2019. Les sûretés prévues dans l'accord du 20 décembre 2019 pour l'Avance n°2, dans l'hypothèse où celle-ci serait finalement mise à disposition, demeurent inchangées.

Cette convention a été conclue le 14 mai 2020.

Motifs justifiant de l'intérêt de l'engagement pour la société :

L'accord signé avec COFEPP le 20 décembre 2019 prévoyait une Avance n°1 en compte courant de 15 millions d'euros qui a été réalisée au cours du premier trimestre 2020 et une Avance n°2 en compte courant de 17 millions d'euros, pour lesquelles les conditions suspensives ne sont pas encore levées, en particulier la condition de modification du contrat de fourniture vrac de Scotch Whisky. L'avenant n°1 Bis de 10 millions d'euros permet de sécuriser les besoins immédiats de trésorerie du Groupe.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1 du code de commerce.

Accord entre COFEPP et MBWS sur la recapitalisation de la société (accord du 21 décembre 2018)

Personnes concernées : COFEPP (représentée par Sylvia Bernard, Administrateur), Jean-Pierre Cayard (Administrateur), Edith Cayard (Administrateur).

Nature, modalités et intérêts :

Un accord ferme entre COFEPP et MBWS relatif à la recapitalisation de MBWS a été signé le 21 décembre 2018 (« Term Sheet »). Selon les termes de cet accord, la COFEPP s'est engagée, sous condition suspensive de l'approbation de l'Assemblée générale de l'une ou l'autre des options d'augmentations de capital, à souscrire à un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 25 millions d'euros

(dont 10 millions d'euros pour MBWS SA et 15 millions d'euros pour sa filiale MBWS France). Cet accord portait intérêt au taux de 4,56% par an, à échéance au 30 avril 2020 devant être libéré dans les deux jours ouvrés suivant l'Assemblée Générale.

Cette convention, approuvée par l'Assemblée Générale du 31 janvier 2019, a trouvé à s'appliquer sur l'exercice : cet emprunt a été souscrit le 4 février 2019 puis remboursé par compensation de créance en mars 2019 dans le cadre de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital réservée, conformément à l'accord avec COFEPP. La société a comptabilisé une charge financière d'un montant de 38 317 euros à ce titre sur l'exercice 2019.

Convention de nantissement de la marque Sobieski conclue entre la société et COFEPP

Personnes concernées : COFEPP (représentée par Sylvia Bernard, Administrateur), Jean-Pierre Cayard (Administrateur), Edith Cayard (Administrateur).

Nature et intérêts : Un nantissement de premier rang de la marque Sobieski consenti au profit de COFEPP a été autorisé par le conseil d'administration, lors de sa séance du 28 mai 2018, dans le cadre de l'avance en compte courant visée dans la convention ci-après. Ce nantissement a été approuvé par l'assemblée générale du 31 janvier 2019.

Cette convention s'est poursuivie sur l'exercice 2019 et a pris fin avec la réalisation de l'augmentation de capital réservée à COFEPP.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier au cours de l'exercice 2019.

Convention d'avance en compte courant conclue entre la société et COFEPP

Personnes concernées : COFEPP (représentée par Sylvia Bernard, Administrateur) et Andrew Highcock (Directeur Général de MBWS).

Nature, modalités et intérêts : Une convention d'avance en compte courant entre MBWS et COFEPP pour un montant de 7,5 millions d'euros a été autorisée par le conseil d'administration lors de sa séance du 28 mai 2018 et conclue pour une durée d'un an expirant le 30 avril 2019 à minuit. Cette convention a été et approuvée par l'assemblée générale du 31 janvier 2019.

Cette avance avait pour objectif de financer les besoins généraux du Groupe et était rémunérée au taux d'intérêt annuel égal à la somme de (i) l'Euribor 12 mois et (ii) la marge applicable arrêtee à 4,20%.

Cette avance a été remboursée par compensation de créance en mars 2019 dans le cadre de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital réservée, conformément à l'accord avec COFEPP évoqué ci-avant.

Les charges d'intérêt au titre de cette avance s'élèvent à 55 089 euros sur l'exercice 2019.

Convention conclue entre la société et M. Benoit Héralut dans le cadre d'une mission de conseil

Personne concernée : Benoit Héralut, Président du conseil d'administration jusqu'au 28 février 2019

Nature, modalités et intérêts : Une mission de conseil d'une durée de 6 mois renouvelable a été confiée le 29 octobre 2017 à M. Benoit Héralut, à la suite de l'autorisation donnée par le conseil d'Administration du 26 octobre 2018, aux fins d'assister la Direction Générale de MBWS dans les négociations avec les partenaires bancaires, principaux actionnaires et/ou nouveaux investisseurs, M. Benoit Héralut n'intervenant pas en tant que dirigeant de la société et ne pouvant à ce titre ni représenter ni engager la société.

Cette convention fixe notamment la rémunération exceptionnelle de M. Benoit Héralut au titre de cette mission pour un montant de 2 000 euros par jour, dans la limite de 200 000 euros sur une période 6 mois. Cette rémunération fixe sera versée mensuellement au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois civil selon les modalités pratiques en vigueur au sein de la société. Cette rémunération exceptionnelle comprend également un remboursement des frais et débours professionnels engagés par M. Benoit Héralut dans le cadre de cette mission.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 31 janvier 2019.

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, M. Benoit Héralut a perçu 65 500 euros au titre de l'exercice 2019.

Cette convention a pris fin, le 28 février 2019, à la date de la démission de M. Benoit Héralut de ses fonctions d'administrateur et de Président du conseil d'administration de la société.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Néant.

Fait à Paris la Défense, le 2 juin 2020

Les Commissaires aux comptes

KPMG
Stephane DEVIN

MAZARS
Erwan CANDAU

6.9 INFORMATIONS SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

6.9.1 Commissaires aux comptes titulaires

Mazars

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

Exaltis - 61 rue Henri Regnault - 92075 Paris la Défense

Représentée par Erwan Candau

Date de première nomination : 8 août 2008

Date du renouvellement : 16 septembre 2014

Date d'échéance du mandat : 31 décembre 2019

KPMG

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

Tour EQHO - 2 avenue Gambetta - 92066 Paris la Défense

Représentée par Stéphane Devin

Date de première nomination : 30 juin 2015

Date d'échéance du mandat : 31 décembre 2020

6.9.2 Commissaires aux comptes suppléant

Monsieur Gaël Lamant

Suppléant de la société Mazars

Exaltis - 61 rue Henri Regnault - 92075 Paris la Défense

Date de première nomination : 16 septembre 2014

Date d'échéance du mandat : 31 décembre 2019

Salustro Reydel

Suppléant de la société KPMG

Tour EQHO - 2 avenue Gambetta - 92066 Paris la Défense

Date de première nomination : 30 juin 2015

Date d'échéance du mandat : 31 décembre 2020

7

RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

7.1	RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS SA.	182	7.3	RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	189
7.1.1	Dénomination sociale de la Société et code LEI ...	182	7.3.1	Actionnariat à date	189
7.1.2	Registre du commerce et des sociétés, SIRET et numéro de TVA Intracommunautaire	182	7.3.2	Événements récents concernant la répartition du capital et des droits de vote	189
7.1.3	Durée de la Société	182	7.3.3	Nature de contrôle et mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de façon abusive	191
7.1.4	Siège social, forme juridique et numéro de téléphone de son siège statutaire	182	7.3.4	Changement de contrôle	191
7.1.5	Site internet	182	7.3.5	Enquête TPI	191
7.1.6	Législation régissant les activités de la Société et pays d'origine	182	7.4	DIVIDENDES	192
7.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	183	7.4.1	Rappel concernant les statuts	192
7.2.1	Objet social (article 2 des statuts)	183	7.4.2	Dividende au titre de l'exercice 2019	192
7.2.2	Dispositions concernant le Conseil d'administration (articles 13 à 20 des statuts)	183	7.5	SERVICES TITRES	192
7.2.3	Dispositions concernant les Assemblées générales (articles 22 à 29 des statuts)	186			
7.2.4	Conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications de capital (article 7 des statuts)	188			
7.2.5	Autres informations	188			

7.1 RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS SA

7.1.1 Dénomination sociale de la Société et code LEI

La dénomination sociale et commerciale de la Société est « MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS ».

Le code LEI de Marie Brizard Wine & Spirits est 969500XQM2JOWHKWI437

7.1.2 Registre du commerce et des sociétés, SIRET et numéro de TVA Intracommunautaire

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 380 695 213.

Le numéro de TVA intracommunautaire de la Société est FR85380695213.

Le numéro SIRET de la Société est 38069521300047. Le code APE est le 4676 Z.

7.1.3 Durée de la Société

La Société a été constituée le 8 février 1991 pour une durée de 99 années (soit jusqu'au 8 février 2090), sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

7.1.4 Siège social, forme juridique et numéro de téléphone de son siège statutaire

Le siège social de la Société se situe au 27-29, rue de Provence – 75009 Paris.

Téléphone du siège social : 01 46 82 05 05

La Société a été constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

7.1.5 Site internet

Le site internet de la société est <http://fr.mbws.com>.

Les informations figurant sur le site web ne font pas partie de l'URD, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans l'URD.

7.1.6 Législation régissant les activités de la Société et pays d'origine

La Société est une société française régie par les dispositions du Code de commerce, dont le siège social se situe 27-29, rue de Provence – 75009 Paris.

7.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

7.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

L'objet social est décrit dans l'article 2 de la dernière version des statuts de la Société. La Société a pour objet :

- L'importation et l'exportation de tous produits agroalimentaires et industriels et de tous produits et articles manufacturés, soit pour son compte, soit en qualité de mandataire ;
- La participation directe ou indirecte de la société par voie d'apports en nature, achat ou souscription de titres, parts

ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe ;

- Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social pouvant contribuer au développement de la société.

7.2.2 Dispositions concernant le Conseil d'administration (articles 13 à 20 des statuts)

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

I – La société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus.

En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

II – La durée de leurs fonctions est de six années. Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant passé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si du fait qu'un Administrateur vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

III – Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre ; sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente ; ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celui-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation de la Société, sans délai, par lettre recommandée ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

IV – Si un ou plusieurs sièges d'Administrateurs deviennent vacants entre deux Assemblées Générales, par suite de décès ou démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou des nominations à titre provisoire.

Les nominations d'Administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul ou que deux Administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

V – Un administrateur personne physique ne peut appartenir au total à plus de cinq Conseils d'administration, sauf les exceptions prévues par la loi. Le calcul doit être effectué en tenant compte également des fonctions de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique ou de membre du Conseil de surveillance exercées par l'intéressé dans des sociétés anonymes françaises.

Sauf exception prévue par la loi, l'exercice de fonctions à titre de représentant permanent d'une personne morale administrateur ou membre du Conseil de Surveillance est inclus dans le calcul du nombre de mandats exercés par cette personne physique.

Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif.

En cas de fusion ou de scission, le contrat de travail peut avoir été conclu avec l'une des sociétés fusionnées ou avec la société scindée.

Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonction.

ARTICLE 14 – ACTIONS

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

Dans les conditions prévues par la loi et les règlements, le règlement intérieur du conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Le vote par visioconférence ou par télécommunication est toutefois interdit pour les résolutions portant sur l'arrêté des comptes sociaux ou des comptes consolidés, sur la nomination et la révocation du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

III – Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

La justification du nombre des Administrateurs en exercice et de leur nomination résulte valablement, vis-à-vis des tiers, de la seule énonciation dans le procès-verbal de chaque réunion des noms des Administrateurs présents, représentés ou absents.

IV – Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le Président de la séance et un Administrateur ou, en cas d'empêchement du Président, par deux Administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, un Directeur Général, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions du Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

ARTICLE 17 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la Loi et par les présents statuts. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs en vue d'autoriser le Président Directeur Général à conférer toutes sûretés en garantie de tout emprunt obligataire émis ou à émettre par la société.

ARTICLE 18 – DIRECTION GÉNÉRALE –

I – La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration, parmi les Administrateurs ou en dehors d'eux, et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visée au paragraphe précédent et, le cas échéant, procède à la nomination du Directeur Général.

Les actionnaires et les tiers sont avisés de ce choix dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

Lorsque la direction générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration, l'ensemble des dispositions suivantes, relatives au Directeur Général, lui sont applicables.

La durée du mandat de directeur général est fixée par le Conseil d'Administration, sous réserve du droit pour ce dernier de lui retirer ses fonctions et du droit pour le Directeur Général d'y renoncer avant le terme de son mandat.

La durée des fonctions d'un Directeur Général administrateur ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de Directeur Général de Sociétés Anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sous réserve des exceptions prévues par la Loi.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 70 ans. D'autre part, si un Directeur Général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social, sous réserve toutefois des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux Assemblées Générales.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur Général engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général a la faculté de substituer partiellement dans les pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

II – Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer des Directeurs Généraux délégués, personnes physiques, choisis par les administrateurs ou en dehors d'eux dans la limite de cinq Directeurs Généraux délégués.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général ; en cas de décès, démission ou révocation de celui-ci, ils conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

L'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués sont déterminées par le Conseil d'Administration en accord avec le Directeur Général.

Lorsqu'un Directeur Général Délégué est Administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Nul ne peut être nommé Directeur Général Délégué s'il est âgé de plus de 70 ans. D'autre part, si un Directeur Général Délégué en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration.

ARTICLE 19 – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRÉSIDENT, DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS ET DES MANDATAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I – L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société et reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

II – La rémunération du Président du Conseil d'Administration et celle du Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux délégués sont fixés par le Conseil d'Administration.

Elles peuvent être fixes ou proportionnelles ou à la fois fixes et proportionnelles.

III – Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles ici prévues, ne peut être allouée aux administrateurs, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la Loi.

ARTICLE 20 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR OU DIRECTEUR GÉNÉRAL OU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

1 – toute convention intervenant directement ou indirectement entre la Société et :

- son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux délégués ou l'un de ses administrateurs,

- l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %,

- la société contrôlant une Société actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, constitue une convention règlementée soumise à autorisation préalable du Conseil d'Administration si elle ne correspond pas à une opération courante, conclue à des conditions normales. Le Directeur Général, le Directeur Général délégué, l'Administrateur ou l'actionnaire intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation.

Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée. Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Tel est également le cas lorsqu'une personne citée ci-dessus est indirectement intéressée à la convention et lorsqu'une convention intervient entre la Société et une entreprise dans laquelle l'une de ces personnes est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, Directeur Général, Directeur Général Délégué, membre du Directoire, Administrateur ou membre du Conseil de Surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

2 – Toute convention, entrant dans le champ d'application des conventions règlementées tel que ci-dessus défini, mais concernant une opération courante conclue à des conditions normales, doit être communiquée par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration, sauf si cette convention, en raison de son objet ou de ses implications financières, n'est significative pour aucune des parties. Le Président du Conseil d'Administration doit alors transmettre la liste de ces conventions et leur objet aux membres du Conseil d'Administration, aux Commissaires aux Comptes et à tout actionnaire qui en ferait la demande.

3 – Il est interdit aux membres du Conseil d'Administration autres que des personnes morales de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux Directeurs Généraux, Directeurs Généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales Administrateurs. Elle s'applique également au conjoint, ascendants ou des descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

7.2.3 Dispositions concernant les Assemblées générales (articles 22 à 29 des statuts)

ARTICLE 22 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Ces assemblées sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires.

Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 24 – ORDRE DU JOUR

I – L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

II – Un ou plusieurs actionnaires, représentants au moins la quotité du capital social fixée par la Loi et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

III – L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 25 – ACCÈS AUX ASSEMBLÉES – POUVOIRS

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées quel que soit le nombre d'actions qu'il possède en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire, sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, en application du 7^{ème} alinéa de l'article L 228-1 du Code de Commerce, dans les registres de comptes titres tenus par la société ;

- pour les titulaires d'actions au porteur, de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du 7^{ème} alinéa de l'article L 228-1 du Code de Commerce, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité,

au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

ARTICLE 26 – FEUILLE DE PRÉSENCE – BUREAU – PROCÈS-VERBAUX

I – A chaque assemblée, est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

II - Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence par un Vice-président ou par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

Si l'Assemblée est convoquée par le ou les Commissaires aux Comptes, elle est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'Assemblée, celle-ci élit son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant, disposant tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui ne peut pas être un actionnaire.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

III – les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformes par la loi.

ARTICLE 27 – QUORUM – VOTE – NOMBRE DE VOIX

I – Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées Spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées de droit de vote en vertu des dispositions de la Loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par Décret.

II – Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Tout titulaire d'actions entièrement libérées, qui justifie d'une inscription nominative à son nom depuis quatre (4) ans au moins, jouit du droit de vote double prévu par la loi. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions nouvelles, pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de quatre ans prévu au présent article.

III – Au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres.

La société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, acquises ou prises en gage ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

IV – Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par « assis et levés », ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.

ARTICLE 28 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

I – L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

II – L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

ARTICLE 29 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

I L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

II L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut, de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être reportée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

III – par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

En outre, dans les Assemblées Générales Extraordinaires appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire dont les actions sont privées du droit de vote, n'a voix délibérative, ni pour lui-même, ni comme mandataire, et chacun des autres actionnaires dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède sans que ce nombre puisse excéder dix, le mandataire d'un actionnaire disposant des voix de son mandat dans les mêmes conditions et la même limite.

En cas d'apport en nature ou de stipulations d'avantages particuliers, un ou plusieurs Commissaires aux Apports sont désignés par décision de justice, à la demande de toute personne intéressée.

IV – S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Générale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

7.2.4 Conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications de capital (article 7 des statuts)

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU CAPITAL

I - Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la Loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider l'augmentation du capital, sur le rapport du Conseil d'administration contenant les indications requises par la Loi.

Conformément à la Loi, les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. Ils disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible si l'Assemblée Générale l'a décidé expressément.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient, sauf convention contraire, au propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

II- L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut aussi, sous réserve, le cas échéant, des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital social pour telle cause et de telle manière que ce soit, mais en aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

La réduction du capital social, quelle qu'en soit la cause, à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal à moins que la Société ne se transforme en Société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société; celle-ci ne peut être prononcée si, au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

7.2.5 Autres informations

- Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société :

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositif permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

7.3 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

7.3.1 Actionnariat à date

Répartition du capital et des droits de vote au 05 février 2020

Actionnaires	Nombre d'actions	% de détention en capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de détention en droits de vote
COFEPP	22 779 967	50,96%	22 779 967	50,77%
Diana Holding	3 940 000	8,81%	3 940 000	8,78%
BDL Capital Management	2 886 968	6,46%	2 886 968	6,43%
Autres	15 091 519	33,77%	15 257 693	34,01%
TOTAL	44 698 454	100%	44 864 628	100%

Répartition du capital et des droits de vote lors des 3 derniers exercices

	Situation au 31/12/2019			Situation au 31/12/2018			Situation au 31/12/2017		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
COFEPP	22 779 967	50,96%	50,86%	8 352 943	29,48%	29,28%	8 352 943	29,48%	29,28%
Diana Holding	3 940 000	8,81%	8,80%	3 940 000	13,90%	13,81%	3 940 000	13,90%	13,82%
Schroder Investment Management							1 440 290	5,08%	5,05%
BDL Capital Management	2 886 968	6,46%	6,45%	1 985 524	7,01%	6,96%			
Autres actionnaires	15 090 969	33,76%	33,90%	14 060 187	49,61%	49,94%	14 603 282	51,54%	51,85%
TOTAL GÉNÉRAL	44 697 904	100,00%	100,00%	28 338 654	100,00%	100,00%	28 336 515	100,00%	100,00%
Droits de vote théoriques selon déclaration mensuelle			44 903 229			28 523 904			28 501 675

7.3.2 Événements récents concernant la répartition du capital et des droits de vote

Déclaration de franchissement de seuils : COFEPP (1er mars 2019) :

1. Par courrier reçu le 1er mars 2019, la société anonyme Compagnie Financière Européenne de Prises de Participation¹(COFEPP) (85 rue de l'Hérault, 94220 Charenton-le-Pont) a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er mars 2019, les seuils de 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS et détenir 17 779 967 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS² représentant autant de droits de vote, soit 47,08% du capital et 46,85% des droits de vote de cette société³. Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS réservée au déclarant ⁴.

2. Le franchissement en hausse, par la COFEPP, des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 219C0222, mise en ligne le 6 février 2019.

¹ Contrôlée par le groupe familial Cayard.

² Il est précisé que la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS détient par ailleurs 586 670 de ses propres actions représentant 1,55% de son capital.

³ Sur la base d'un capital composé de 37 767 044 actions représentant 37 951 904 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 28 février 2019 sous le n° 19-066 et communiqué de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS en date du 28 février 2019.

Déclaration de franchissement de seuils COFEPP (29 mars 2019)

1. Par courrier reçu le 1er avril 2019, la société anonyme Compagnie Financière Européenne de Prises de Participation¹ (COFEPP) (85 rue de l'Hérault, 94220 Charenton-le-Pont) a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 mars 2019, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS et détenir 22 779 967 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS² représentant autant de droits de vote, soit 53,27% du capital et 53,03% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte de l'exercice par le déclarant de 11 500 000 bons de souscription court terme d'actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS (23 bons donnant le droit de souscrire à 10 actions au prix unitaire de 3€), attribués le 29 mars 2019. Le déclarant a précisé, en application de l'article 223-14 III du règlement général, détenir 6 279 967 bons de souscription d'actions court terme (23 bons donnant le droit de souscrire à 10 actions au prix unitaire de 3 € jusqu'au 29 avril 2019) et 17 779 967 bons de souscription long terme (23 bons donnant le droit de souscrire à 10 actions au prix unitaire de 3€, jusqu'au 29 septembre 2022)⁴.

2. L'accroissement de plus de 1% de la détention de COFEPP en capital et droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS comprise entre 30% et 50% lors de la dernière situation constatée (cf. D&I 219C0388 du 4 mars 2019), en moins de douze mois consécutifs, a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 219C0222, mise en ligne le 6 février 2019.

1 Contrôlée par le groupe familial Cayard.

2 Il est précisé que la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS détient par ailleurs 586 670 de ses propres actions, soit 1,37% de son capital.

3 Sur la base d'un capital composé de 42 767 044 actions représentant 42 958 295 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

4 Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 28 février 2019 sous le n° 19-066 et la note complémentaire audit prospectus visée par l'AMF le 25 mars 2019 sous le n° 19-114 et communiqué de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS en date du 25 mars 2019.

Déclaration de franchissement de seuil : BDL Capital Management (29 avril 2019) :

Par courrier reçu le 29 avril 2019, la société par actions simplifiée BDL Capital Management¹ (28 rue de Berri, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 avril 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 886 968 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS représentant autant de droits de vote, soit 6,75% du capital et 6,72% des droits de vote de cette société². Ce franchissement de seuils résulte de l'exercice par le déclarant

de bons de souscription d'actions court terme MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS.

Le déclarant a précisé, en application de l'article 223-14 III du règlement général, détenir 874 842 bons de souscription long terme (23 bons donnant le droit de souscrire à 10 actions au prix unitaire de 3 €, jusqu'au 29 septembre 2022)³.

1 : Détenu au plus haut niveau respectivement à hauteur de 50% par MM. Hugues Beuzelin et Thierry Dupont, lesquels ne détiennent directement aucune action MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS.

2 : Sur la base d'un capital composé de 42 762 312 actions représentant 42 954 947 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

3 : Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 28 février 2019 sous le n° 19-066 et la note complémentaire audit prospectus visée par l'AMF le 25 mars 2019 sous le n° 19-114 et communiqué de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS en date du 25 mars 2019.

Déclaration de franchissement de seuil : Diana Holding (6 juin 2019) :

Par courrier reçu le 5 juin 2019, complété notamment par un courrier reçu le 6 juin 2019, la société anonyme de droit marocain Diana Holding¹ (Domaine Zniber, Ait Harzallah, Province d'El Hajeb, Wilaya de Meknes Tafilalet, Maroc) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 4 avril 2019, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS et détenir, à cette date, 3 940 000 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS représentant autant de droits de vote, soit 9,21% du capital et 9,17% des droits de vote de cette société². Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS. Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au 6 juin 2019, 3 940 000 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS représentant autant de droits de vote, soit 8,82% du capital et 8,78% des droits de vote de cette société³. Le déclarant a précisé détenir au 4 avril 2019 et à ce jour, au titre de l'article 223-14 III du règlement général :

- 3 940 000 bons de souscription d'actions long terme « BSA 2022 », exerçables jusqu'au 29 septembre 2022, 23bons donnant le droit de souscrire à 10 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS au prix unitaire par action de 3€⁴ ; et
- 700 000 bons de souscription d'actions remboursables « BSAR 2023 », exerçables jusqu'au 31 décembre 2023 et pouvant donner droit par exercice, à autant d'actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS, au prix unitaire par action de 25€⁵.

1 : Contrôlée par la famille Zniber.

2 : Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 42 762 312 actions représentant 42 954 947 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

3 : Sur la base d'un capital composé de 44 691 714 actions représentant 44 884 729 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

4 : Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 28 février 2019 sous le n° 19-066 et la note complémentaire audit prospectus visée par l'AMF le 25 mars 2019 sous le n° 19-114 et communiqué de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS en date du 25 mars 2019.

5 : Cf. notamment communiqué de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS en date du 6 avril 2016.

7.3.3 Nature de contrôle et mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de façon abusive

Conformément au Règlement Européen d'application de la Directive dite « prospectus » (règlement CE n°809/2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004), la Société s'est assurée que le contrôle de la Société ne soit pas exercé de manière abusive par l'adoption des mesures de gouvernement d'entreprise.

Ce contrôle est assuré au sein de Marie Brizard Wine & Spirits par les différents organes de gouvernance tel que plus amplement décrit au chapitre 6.

À ce jour et à l'exception des conventions courantes, aucune convention entre les sociétés du groupe et des sociétés

appartenant à l'actionnaire majoritaire n'a été conclue à l'exception de celles visées dans la sections 6.5.

Les conventions réglementées sont recensées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Le Groupe n'a, à ce jour, pas connaissance de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de l'émetteur de l'un quelconque des mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

7.3.4 Changement de contrôle

L'offre ferme en date du 21 décembre 2018, conclue entre la Société et COFEPP, a été approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 31 janvier 2019. Le 28 février 2019 MBWS a annoncé avoir obtenu l'autorisation de l'Autorité de la concurrence en France dans le cadre du projet de rapprochement avec la COFEPP.

Aux termes de cette autorisation, COFEPP s'est engagée à céder à un tiers indépendant de la Société et COFEPP :

- l'activité rattachée à la marque Porto Pitters, en France et à l'étranger ; et
- l'activité rattachée à la marque de téquila Tiscas en France uniquement ou en France et à l'étranger en fonction des modalités d'exécution de l'engagement.

7.3.5 Enquête TPI

Une enquête effectuée par Euroclear sur les titres au porteur identifiables TPI du 05 février 2020 a permis d'identifier un total de 44 698 454 actions, soit 100% des actions composant le capital de la société.

Les actions sont détenues à hauteur de 17,17% du capital par des investisseurs institutionnels, à hauteur de 16,59% par des actionnaires individuels, et à hauteur de 66,24% capital par des actionnaires dits stratégiques (Diana Holding, COFEPP et BDL Capital Management).

7.4 DIVIDENDES

7.4.1 Rappel concernant les statuts

Concernant la répartition statutaire des bénéfices, l'article 33 des statuts prévoit que : « le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la Loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la Loi, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserve facultative, ordinaire et extraordinaire ou de reporter à nouveau.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. L'Assemblée Générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs, jusqu'à extinction.»

Concernant le paiement et les acomptes des dividendes l'article 34 des statuts stipule que :

« I - L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en action dans les conditions légales ou en numéraire.

II - Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut par le Conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes portées en réserve, en application de la Loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après mise en paiement des dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits. »

7.4.2 Dividende au titre de l'exercice 2019

Au titre de l'exercice 2019, aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au jour de la publication du présent document.

7.5 SERVICES TITRES

Au 31 décembre 2019, l'établissement assurant le service financier de la Société est CACEIS 14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux, France.

Marie Brizard Wine & Spirits SA : FR 0000060873

Places de cotation : Euronext Paris et Warsaw Stock Exchange

Marché : Euronext Compartiment B

Éligibilité PEA : oui / Éligibilité SRD : oui

8

RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET POLITIQUE D'INFORMATION

8.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL.....	194
8.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL.....	194

8.3	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	194
-----	---------------------------------------	-----

8.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Monsieur Andrew Highcock, Directeur Général du groupe Marie Brizard Wine & Spirits.

8.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes relatifs à l'exercice 2019 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 11 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

le 2 juin 2020
Andrew Highcock

8.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts constitutifs et à jour de la Société, rapports des Commissaires aux comptes relatifs aux trois derniers exercices et autres documents sociaux requis par la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de la Société, 27-29, rue de Provence – 75009 Paris.

Ces documents sont disponibles pendant la durée de validité du document d'enregistrement universel

La rubrique « Informations réglementées » du site internet de la Société est disponible à l'adresse suivante : <http://www.mbws.com/>

Cet espace regroupe l'ensemble de l'information réglementée diffusée par la Société en application des dispositions des articles 221-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

ANNEXE 1

TABLE DE CONCORDANCE AVEC L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE PROSPECTUS

CHAPITRE 1

PERSONNES RESPONSABLES

- 1.1 / Dénomination de la personne responsable
Voir paragraphe 8.1
- 1.2 / Attestation de la personne responsable
Voir paragraphe 8.2
- 1.3 / Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert
Néant
- 1.4 / Informations provenant d'une tierce partie
Néant
- 1.5 / Déclaration relative à l'approbation de l'URD
Voir paragraphe 8.2

CHAPITRE 2

CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES

- 2.1 / Nom et adresse des contrôleurs légaux
Voir paragraphe 6.7.1 et 6.7.2
- 2.2 / Changement éventuel des contrôleurs légaux
Voir paragraphe 6.7

CHAPITRE 3

FACTEURS DE RISQUE

- 3 / Facteurs de risques
Voir paragraphe 2.3

CHAPITRE 4

INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

- 4.1 / Raison sociale et nom commercial de l'émetteur
Voir paragraphe 7.1
- 4.2 / Lieu, numéro d'enregistrement de l'émetteur et identifiant d'entité juridique
Voir paragraphe 7.1
- 4.3 / Date de constitution et durée de vie de l'émetteur
Voir paragraphe 7.1
- 4.4 / Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse, numéro de téléphone de son siège et son site web
Voir paragraphes 7.1

CHAPITRE 5

APERCU DES ACTIVITÉS

- 5.1 / Principales activités
5.1.1 / Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités
Voir paragraphes 1.4 et 1.5
- 5.1.2 / Nouveaux produits
Voir paragraphes 1.4 et 1.5
- 5.2 / Principaux marchés
Voir paragraphes 1.5
- 5.3 / Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur
Voir paragraphes 1.4 et 1.5
- 5.4 / Stratégie et objectifs
Voir paragraphe 1.5
- 5.5 / Degré de dépendance de la Société à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication
Voir paragraphe 1.8
- 5.6 / Position concurrentielle
Voir paragraphes 1.5 et 2.3.2
- 5.7 / Investissements
5.7.1 / Description des investissements importants réalisés
Voir paragraphes 1.5 et 2.3.2
- 5.7.2 / Description des investissements importants en cours
Voir paragraphes 1.5 et 2.3.2

CHAPITRE 6

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

- 6.1 / Description sommaire du Groupe et de la place de l'émetteur
Voir paragraphes 1.2 et 1.3
- 6.2 / Liste des filiales importantes
Voir paragraphes 4.1 et 5.1

CHAPITRE 7

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

- 7.1 / Situation financière
Voir paragraphes 2.1.2 et 2.2.2
- 7.2 / Résultat d'exploitation
Voir paragraphes 2.1.2 et 2.2.2

7.2.1 / Facteurs importants, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur

Voir paragraphe 2.1

7.2.2 / Explications des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets

Voir paragraphe 2.1

CHAPITRE 8

TRESORERIE ET CAPITAUX

8.1 / Capitaux de l'Émetteur

Voir paragraphe 2.1.3

8.2 / Sources et montants de flux de trésorerie

Voir paragraphe 2.1 et 4.1

8.3 / Conditions d'emprunt et structure de financement

Voir paragraphe 2.1

8.4 / Restrictions à l'utilisation des capitaux

Néant

8.5 / Informations concernant les sources de financements

Voir paragraphe 2.1.3

CHAPITRE 9

ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

Voir paragraphe 2.3

CHAPITRE 10

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

10.1 / Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice. Changement significatif de la performance financière du Groupe

Voir paragraphe 2.2.7

10.2 / Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours

Voir paragraphe 2.1.6 et 2.3

CHAPITRE 11

PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES

11.1 / Déclaration indiquant si la prévision ou estimations déjà publiée est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement

Non applicable

11.2 / Déclaration énonçant les principales hypothèses

Non applicable

11.3 / Déclaration indiquant que la prévision ou estimation du bénéfice a été établie sur une base comparable aux informations financières historiques et est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur

Non applicable

CHAPITRE 12

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

12.1 / Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction

Voir paragraphe 6.1.4

12.2 / Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

Voir paragraphe 6.1.4

CHAPITRE 13

REMUNERATION ET AVANTAGES

13.1 / Rémunérations et avantages en nature

Voir paragraphe 6.2.2

13.2 / Sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Voir paragraphe 6.2.2

CHAPITRE 14

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

14.1 / Date d'expiration des mandats actuels

Voir paragraphe 6.2

14.2 / Contrats de services liant les membres des organes d'administration et de direction à l'émetteur ou à l'une de ses filiales

Voir paragraphe 6.2

14.3 / Informations sur les comités du Conseil

Voir paragraphe 6.1.2

14.4 / Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise applicable à l'émetteur

Voir paragraphe 6.1.1

14.5 / Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise

Voir paragraphe 6.2

CHAPITRE 15

SALARIES

15.1 / Nombre et répartition des salariés

Voir paragraphe 3.1.2

15.2 / Participations et stock-options

Voir paragraphe 6.2.2

15.3 / Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société

Voir paragraphe 2.5.3

CHAPITRE 16

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

16.1 / Principaux actionnaires

Voir paragraphes 2.5.1, 7.3.1, et 7.3.2

16.2 / Répartition du capital et des droits de vote

Voir paragraphes 2.5.1, 7.3.1 et 7.3.2

16.2 / Actionnariat de contrôle

Voir paragraphes 2.5.1, 7.3.1, et 7.3.2

16.3 / Changement de contrôle

Voir paragraphes 2.5.1, 7.3.1 et 7.3.2

CHAPITRE 17.

OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1 / Description des conventions

Voir paragraphe 6.3

19.2 / Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions

Voir paragraphe 6.8

CHAPITRE 18.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

18.1 / Informations financières historiques

18.1.1 / Informations financières historiques

Voir paragraphe 5.1

18.1.2 / Changement de date de référence comptable

Voir paragraphe 5.1

18.1.3 / Normes comptables

Voir paragraphe 5.1

18.1.4 / Changement de référentiel comptable

Voir paragraphe 5.1

18.1.5 / Etats financiers consolidés

Voir paragraphe 4.1

18.2 / Informations financières semestrielles ou trimestrielles

18.2.1 / Informations financières intermédiaires

Néant

18.3 / Audit des informations financières annuelles

18.3.1 / Audit des informations financières annuelles historiques

Voir paragraphes 5.2 et 4.2

18.3.2 / Indication des autres informations auditées par les contrôleurs légaux

Voir paragraphes 5.2 et 4.2

18.3.3 / Indication de la source et de l'absence d'audit des informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur

Voir paragraphes 5.2 et 4.2

18.4 / Informations financières pro forma

Néant

18.5 / Politique de distribution des dividendes

18.5.1 / Politique de distribution des dividendes

Voir paragraphe 7.4

18.5.2 / Montant des dividendes

Voir paragraphe 7.4

18.6 / Procédures judiciaires et d'arbitrage

Voir paragraphe 2.3.4

18.7 / Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Voir paragraphe 2.2.6

CHAPITRE 19.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

19.1 / Capital Social

19.1.1 / Montant du capital émis

Voir paragraphe 2.5

18.1.2 / Titres non représentatifs du capital

Voir paragraphe 2.5

18.1.3 / Actions détenues par l'émetteur

Voir paragraphe 4.1

18.1.4 / Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Voir paragraphe 2.5

18.1.5 / Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Voir paragraphe 4.1

18.1.6 / Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Non applicable

18.1.7 / Historique du capital social

Voir paragraphe 4.1

18.2 / Acte constitutif et statuts

18.2.1 / Description sommaire de l'objet social de l'émetteur

Voir paragraphe 7.2

18.2.2 / Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Voir paragraphe 7.2

18.2.3 / Changement de contrôle

Voir paragraphe 7.2

CHAPITRE 20.

CONTRATS IMPORTANTS

20 / Contrats importants

Voir paragraphe 1.8

CHAPITRE 21.

IDOCUMENTS DISPONIBLE

21 / Documents disponibles

Voir paragraphe 8.2

ANNEXE 2

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE SOMMAIRE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	Paragraphe 8.2
RAPPORT DE GESTION	
Analyse des résultats et de la situation financière de la Société Mère et de l'ensemble consolidé	Paragraphes 2.1 et 2.2
Facteurs de risques	Paragraphe 2.3
Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	Paragraphes 2.5 et 2.6
Informations relatives aux rachats d'actions	Paragraphe 2.5.4
Délégations en cours de validité et utilisation faite en cours d'exercice	Paragraphes 6.5.2 et 2.5
Participation des salariés au capital	Paragraphe 2.5.3
Rémunération des mandataires sociaux et liste des mandats	Paragraphe 6.2
Rapport du Président du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'Entreprise et le Contrôle Interne	Paragraphe 6.1
Rapport RSE	Paragraphe 3.1
ETATS FINANCIERS ET RAPPORTS	
Comptes annuels de la Société	Paragraphe 5.1
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Paragraphe 5.2
Comptes consolidés du groupe	Paragraphe 4.1
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Paragraphe 4.2

